

Mai 2015

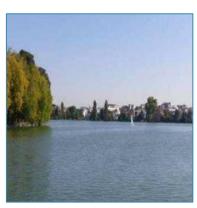
Version définitive validée en séance plénière du 05 mai 2015 et intégrant les contributions des membres de la CLE

Etat des lieux Séquence 2 • Diagnostic

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Croult • Enghien • Vieille Mer













Ce document a été réalisé pour le compte de la Commission Locale de l'Eau Croult Enghien Vieille Mer Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France avec l'appui technique des cabinets d'études Adage Environnement, Complémenterre, ASCA et Biodiversita









Sommaire

Préan	nbule : Clés de lecture du diagnostic6
TERR	TIE 1 LE CADRE, LE CONTEXTE RITORIAL ET LES FONDEMENTS DU NOSTIC
	ntation générale du territoire9
	masses d'eau du territoire9
	ituation administrative
3. Le p	aysage structure12
3.1 une gé	Un relief de plaine modelé par les vallées du Croult, du Petit Rosne et marqué par les buttes, Eographie peu lisible dans le paysage urbain13
3.2	Des paysages de l'eau liés davantage aux ouvrages artificiels qu'aux éléments naturels13
4. Le te	erritoire aujourd'hui13
4.1	Un territoire très densément urbanisé et constitué de grandes emprises monospécifiques14
4.2	Une part très marginale d'espaces naturels, concentrés dans la forêt de Montmorency14
4.3	Un territoire à dominante agricole au nord du périmètre du SAGE14
4.4	Des spécificités dans l'occupation des sols selon les 4 grands secteurs de développement14
	léveloppement plus marqué par la création d'emplois que par la croissance raphique
5.1 constr Roissy	En proportion, une croissance de la population géographiquement homogène, mais des ructions de logement beaucoup plus importantes dans les secteurs Ouest-Montmorency et Grand 16
5.2	Une croissance des emplois largement supérieure à la moyenne régionale, et principalement

concentrée dans le Grand Roissy......17

Les fo	ondements du diagnostic1	7
2. Un l'aven 2.1 2.2	état initial exhaustif qui identifie ce qui est « en jeu »	18 18 18
	adre du diagnostic	
1. Un 1.1 sur l'	cadre législatif et réglementaire structurant Vers une gestion intégrée et spatiale de la ressource en eau introduite par la Directive cadre eau	20 e
1.3 gestic 1.4	Une prise en compte progressive des enjeux liés à la ressource en eau dans les politiques énagement du territoire	22 nt
	Jn contexte économique et financier contraint	

PARTIE 2 | LA FORMULATION DU DIAGNOSTIC

La	réconciliation	des	fonctions	hydrauliques,
écol	logiques et paysa	gères d	des rus, rivièn	es et ouvrages
hydı	rauliques	• • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • •	26
1 11	n enieu intégrateur à la croi	sée de la n	naîtrise des risques lic	és à l'eau des

 Un enjeu intégrateur à la croisée de la maîtrise des risques liés à l'eau, des fonctionnalités écologiques et de la qualité patrimoniale et paysagère des milieux
humides et aquatiques
1.1 Des actions en faveur de cette réconciliation, menées en fonction des opportunités locales
1.2 Des ambitions multiples et diverses à concilier sur des espaces relativement restreints
1.3 La multiplication des opportunités avec le déploiement du Grand Paris (sous réserve d'une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement) mais une situation figée dans les secteurs agricoles
1.4 Une absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour concilier les ambitions des acteurs avec le développement urbain à l'œuvre
2. La maîtrise des risques liés à l'eau
2.1 Des infrastructures hydro-écologiques, conçues initialement pour gérer le « trop d'eau » et accompagner le développement du territoire
2.1.1 Des rus et rivières transformés en réseau artificiel pour assurer une gestion purement hydrauliq
2.1.2 Des bassins de stockage des eaux pluviales conçus spécifiquement pour répondre à une fonction hydraulique, et dont la gestion a parfois évolué
2.2 Aujourd'hui, la maîtrise des risques liés à l'eau reste un enjeu localisé
2.3 Le ruissellement : un des principaux facteurs déclassant de la qualité de l'eau
3. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
3.1 Une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue conséquences de l'extrême artificialisation du territoire
3.1.1 Un chevelu hydrographique très dense qui a perdu toute caractéristique naturelle
3.1.2 Un territoire qui fait figure de « désert écologique », malgré des secteurs à fort intérêt écologiq reconnus à l'échelle régionale
3.2 Une armature naturelle peu (voire pas) appréhendée en dehors des espaces remarquables
3.2.1 Une gestion des cours d'eau complexe et partagée entre de multiples acteurs, un frein à le reconquête écologique
3.2.2 Des milieux naturels remarquables relativement protégés
3.2.3 Les grands îlots naturels gérés, avec une priorité plus ou moins écologique, par des « grands acteurs dynamiques et impliqués
3.2.4 Une nature diffuse, un « bien commun » marqueur de l'identité du territoire, abandonnée par l acteurs traditionnels des milieux naturels
3.2.5 Au sein de cette nature diffuse, une présomption de milieux humides
3.3 Quel destin pour les milieux naturels humides et aquatiques, dans ce contexte de développement de la métropole parisienne ?

3.3.1 Une double ambition d'engager l'Ile-de-France dans la reconquête écologique et le développement de la métropole parisienne
3.3.2 Des atouts mais surtout de nombreuses difficultés pour traduire cette double ambition dans les faits
Des synergies entre acteurs de l'eau et de l'aménagement pour une perception de la nature comme élément du cadre de vie
mais un frein culturel majeur lié à des perceptions de la nature variables, voire antagonistes, entre élément de cadre de vie et maillon écosystémique
Lorsque les collectivités sont enfin engagées dans des projets de restauration écologique persistent des freins techniques, fonciers et juridiques
4. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
4.1 L'eau, souvent confidentielle, contribue très peu au ressourcement auquel aspire la société 39
4.1.1 Les cours d'eau ont presque disparu des mémoires, malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement
4.1.2 Des cours d'eau privés peu accessibles au public
4.1.3 L'eau : un potentiel de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non conscient et non révélé40
4.2 Aujourd'hui des liens entre l'eau et les usages récréatifs renoués à l'échelle de « spots » 40
4.2.1 Les parcs de Seine-Saint-Denis : des espaces de ressourcement où l'eau tient une place majeure, mais encore peu accessibles et méconnus à l'échelle francilienne
4.2.2 Enghien-les-Bains : une ville d'eau, pôle d'attraction depuis le 19 ^{ème} siècle, sans retombées majeures sur le reste du territoire du SAGE
4.2.3 Le canal de l'Ourcq : une valorisation des paysages et des usages récréatifs autour de l'eau portée par la forte dynamique de rénovation urbaine à l'œuvre41
4.2.4 La forêt humide de Montmorency : un espace de ressourcement majeur très fréquenté41
4.3 Des actions de redécouverte de l'eau qui émergent ponctuellement, mais confrontées à de
multiples difficultés 41 4.3.1 Des projets de grande ampleur, mais aussi d'autres plus diffus et discrets dans le paysage 41
4.3.1 Des projets de grande ampteur, mais aussi à autres plus dirius et discrets dans le paysage41 4.3.2 Des projets de redécouverte confrontés à un manque d'acceptation sociale42
La protection et la reconquête de la qualité de la ressource en eau, et le maintien des usages associés .43
1. Un enjeu intégrateur : l'unicité de la ressource en eau, sa qualité, sa disponibilité et ses utilisations
2.1 Des objectifs d'atteinte du bon potentiel reportés à 2027 pour toutes les masses d'eau
rivières, 2015 pour les canaux

2.1.2 Eaux de surface « canaux ».......44

2.2	Un réseau hydrographique dont l'ampleur est mal perçue	4
2.2.	1 Un important linéaire enterré ou « disparu »	4
2.2.	2 Les eaux superficielles n'ont pas toutes le statut de « masse d'eau »	4
Le	es masses d'eau du territoire sont toutes « fortement modifiées »	4
La	a Vieille Mer et le Lac d'Enghien sont des cas particuliers	4
2.2.	3 Une très (trop) grande amplitude entre débits d'étiage et débits par temps fortement pluvieux	4
2.2.	4 Trois « catégories » d'eaux superficielles sur le territoire	4
	ragile et sensible	
Le	es cours d'eau quasi ou totalement disparus	4
Ri	ivières urbaines polluées	
2.3	La qualité des eaux superficielles sous de multiples contraintes	
	1 L'assainissement est la principale pression	
	'assainissement : une technique maitrisée et développée partout	
	'assainissement : une fiabilité insuffisante de la collecte	
	H4+ est un bon indicateur de la pression de l'assainissement	
	2 Agriculture et imperméabilisation sont d'autres pressions fortes sur les eaux superficielles	
	'usage des produits phytosanitaires / pesticides est encore « universel »	
Le	e ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles	
2.4	La gestion des eaux superficielles est trop faiblement intégrée	
3. La p	rotection de la qualité des eaux souterraines	
3.1	De nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif	
	1 Les nappes phréatiques du territoire : un système rendu complexe par des transferts entre lifères	
	2 Les nappes ne sont plus surexploitées et localement leur niveau proche de la surface pose mêr	
3.2	olème	
	rvée	
3.2.	1 Les nappes sont vulnérables aux pollutions venant de la surface	5
3.2.	2 L'« Eocène du Valois », une masse d'eau dont la dégradation se confirme	5
D	es nappes superficielles très polluées	5
La	a nappe du Lutétien continue à se dégrader	5
L'	Yprésien est une nappe de bonne qualité, précieuse mais vulnérable	5
3.3	Un manque de vision de long terme	54
4. La s	écurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme	5!
4.1	Une ressource diversifiée et une eau potable de qualité	
	1 L'eau potable : une ressource principalement issue des eaux superficielles et puisée hors itoire	
	2 Une eau potable de qualité, conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur lité des eaux brutes	
	ne complexité des traitements des eaux brutes provenant des rivières couplée à une grande vigilan	
De	es traitements moins complexes pour les eaux d'origine souterraine, une implication globalemensuffisante pour la protection de la ressource	n

4.2 La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme
4.2.1 Les réponses techniques sont adaptées aux besoins courants du territoire en eau potable56
L'alimentation de la population est assurée par un vaste et efficace patrimoine technique56
Des capacités de production supérieures aux besoins actuels56
4.2.2 L'assurance de sécurisation de l'alimentation en eau potable dépend des échéances prises er compte
Les besoins du court terme sont sécurisés57
Des incertitudes sur le long terme vis-à-vis des rivières
Sur le long terme, des risques avérés pour les captages d'eau souterraine57
4.3 La qualité de l'eau et du service a un coût, qu'il convient de maitriser par une gestion patrimoniale de la ressource et des équipements
La gouvernance de l'eau, des milieux et des usages associés59
1. S'agissant de l'enjeu intégrateur « Réconciliation des fonctions hydrauliques,
écologiques et paysagères »
1.1 La gouvernance de l'aménagement du territoire et des paysages : un cadre régional structurant qui s'impose au local
1.2 La gouvernance des risques, des ruissellements, des rivières : les experts à tous les étages 59
1.3 La gouvernance des milieux humides diffus : une gestion en mal de relais locaux
1.4 La gouvernance des milieux naturels remarquables, et des loisirs liés à l'eau : une gestion locale sectorielle et descendante
2. S'agissant de l'enjeu intégrateur « Protection et reconquête de la ressource » 60
2.1 La gouvernance des usages de la ressource en eau : les experts à tous les étages
2.2 La gouvernance de l'agriculture : des expériences de relocalisation face à une gestion sectorielle globale
3. Le SAGE face aux différents types de gouvernance : penser de manière différenciée sa plus-value
Synthèse du diagnostic62
Annexes65
Lecture croisée des enjeux du diagnostic avec le projet de SDAGE 2016-2021 / Version
soumise à consultation du public et des assemblées
Table des abréviations
Restitution des débats qui se sont tenus lors
des Commissions thématiques

Préambule : Clés de lecture du diagnostic

Conformément aux termes réglementaires, et au guide méthodologique national pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGEs, la phase d'études préalables du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, qui court sur 2012-2017, prévoit de produire successivement l'Etat des lieux (état initial, diagnostic, tendances et scénarios), puis la Stratégie du SAGE. Ces deux premières étapes seront suivies par la production du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement, documents cadres et opérationnels qui concluront formellement l'élaboration du SAGE en 2017.

Le présent document « Etat des lieux : séquence diagnostic » est issu des travaux engagés à l'automne 2014 suite à l'approbation du document « Etat des lieux : séquence état initial » en décembre 2013 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de la séance plénière du 19 décembre 2013, et au renouvellement de la CLE faisant suite aux élections municipales de mars 2014. Ce document constitue donc le deuxième tome des études préalables du SAGE et la seconde production collective de la CLE Croult Enghien Vieille Mer.

Ce diagnostic est issu d'un processus de co-construction qui s'est appuyé sur :

- les travaux de l'état initial;
- les apports d'un récit donnant l'évolution rétrospective du territoire, de l'état des ressources, des milieux aquatiques, et des usages dans les décennies passées et révélant les dynamiques auxquelles le territoire est actuellement soumis, autrement baptisé « le décor territorial ». Ces dynamiques expliquent la situation actuelle et jouent un rôle majeur dans les tendances aujourd'hui à l'œuvre qui dominent son évolution future ;
- les travaux des 3 commissions thématiques aménagement, qualité et milieux naturels / usages récréatifs, qui se sont tenues sur une demi-journée les 19, 26 et 30 janvier 2015. Elles étaient ouvertes à tous : élus, techniciens, services de l'Etat et associations.. Les éléments de débats et les différents avis des acteurs émis lors de ces commissions sont restitués de manière exhaustive dans ce diagnostic.

(Voir aussi Partie 1 / Les fondements du diagnostic)



préambule





Ce document est organisé en 2 parties suivant une logique progressive :

PARTIE 1 : LE CADRE, LE CONTEXTE TERRITORIAL ET LES FONDEMENTS DU DIAGNOSTIC

- Ce chapitre présente brièvement le territoire.
- Ce chapitre rappelle les fondements de son élaboration : méthode, outils, travail participatif de co-production.
- Ce chapitre rappelle le cadre dans lequel s'inscrit le diagnostic : le cadre législatif et réglementaire, et le contexte économique et financier.

PARTIE 2: LA FORMULATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic du SAGE est structuré autour de 8 enjeux : 2 enjeux intégrateurs et 6 enjeux sectoriels. Ces enjeux correspondent au sens littéral du terme à « ce qui est en jeu » : c'est-à-dire à ce que les acteurs espèrent (re)gagner ou ne pas perdre à l'avenir sur le territoire, à la lumière des objectifs réglementaires définis aux échelles nationale, de bassin et régionale, ainsi que des caractéristiques locales et des ambitions des acteurs pour le territoire et les ressources en eau. Ces enjeux résultent d'un long processus de coproduction avec les instances du SAGE (CLE, Bureau, commissions thématiques) et d'échanges avec l'ensemble des acteurs du SAGE.

Les deux enjeux intégrateurs se distinguent par, d'une part, leur visibilité / lisibilité dans l'espace et, d'autre part, leur échelle temporelle.

- Premier enjeu intégrateur (1) : la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins.
 - Cet enjeu apparaît comme la combinaison de 3 enjeux sectoriels inter-reliés. Il traite de ce qui est « visible » et « lisible » dans l'espace : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations...
 - o Enjeu sectoriel (2): La maîtrise des risques liés à l'eau
 - Enjeu sectoriel (3): Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o Enjeu sectoriel (4): La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- Deuxième enjeu intégrateur (5) : la protection et la reconquête de la qualité des ressources en eau, et le maintien des usages associés.
- Cet enjeu apparaît aussi comme la combinaison de 3 enjeux sectoriels inter-reliés. Il s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui « ne se voit pas » : la qualité de l'eau, les nappes souterraines, les réseaux...
 - Enjeu sectoriel (6): La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)
 - o Enjeu sectoriel (7): La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o Enjeu sectoriel (8): La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Ces enjeux répondent à une triple exigence :

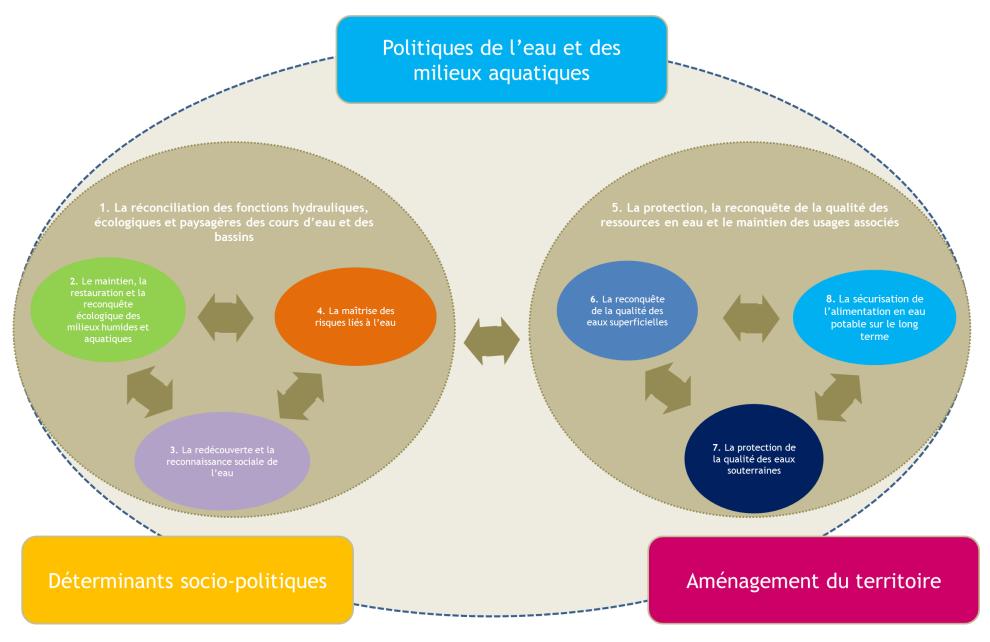
- de respect du cycle de l'eau dans son intégralité, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression urbaine et économique très forte,
- morale vis-à-vis des générations futures,
- et réglementaire (atteinte des objectifs DCE et SDAGE).

Ensemble ces 2 enjeux intégrateurs, eux-mêmes inter-reliés, expriment un diagnostic global sur la situation des ressources en eau, des milieux humides et aquatiques et de leurs usages. Ce diagnostic est aussi fortement marqué par un décor territorial spécifique, qui conditionne en grande partie la vision et les attentes des acteurs.

Enfin, le diagnostic expose le jeu des acteurs et la gouvernance à l'œuvre sur le territoire.

Le diagnostic constitue le socle de la prochaine étape qui attend les membres de la CLE, avec la construction collective des différents scénarios possibles : le scénario « sans SAGE », puis des scénarios contrastés incarnant différents stratégies possibles portés par le futur SAGE.

6



Les 8 enjeux du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, et leurs liens avec les éléments du décor territorial

Pour faciliter la lecture du diagnostic :

Le diagnostic respecte les nombreux liens qui existent entre les différents enjeux (voir aussi), et propose des renvois vers l'état initial (encadré ci-dessous *POUR ALLER PLUS LOIN*), un choix destiné à éviter les redites et à ne pas alourdir le document.

POUR ALLER PLUS LOIN
Etat initial / Partie xxx / Chapitre xxxx

Pour une lecture rapide des grandes lignes exposées dans le diagnostic, le lecteur pourra également se référer à la synthèse finale.

Enfin, les comptes-rendus des commissions thématiques, qui retracent les débats des acteurs sur les questions « en jeu » sont annexés à la fin de ce document.

PARTIE 1

Cadre, contexte territorial et fondements du diagnostic

Présentation générale du territoire

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 1 Le territoire du SAGE et ses paysages / Chapitre Présentation générale du territoire

1. Les masses d'eau du territoire

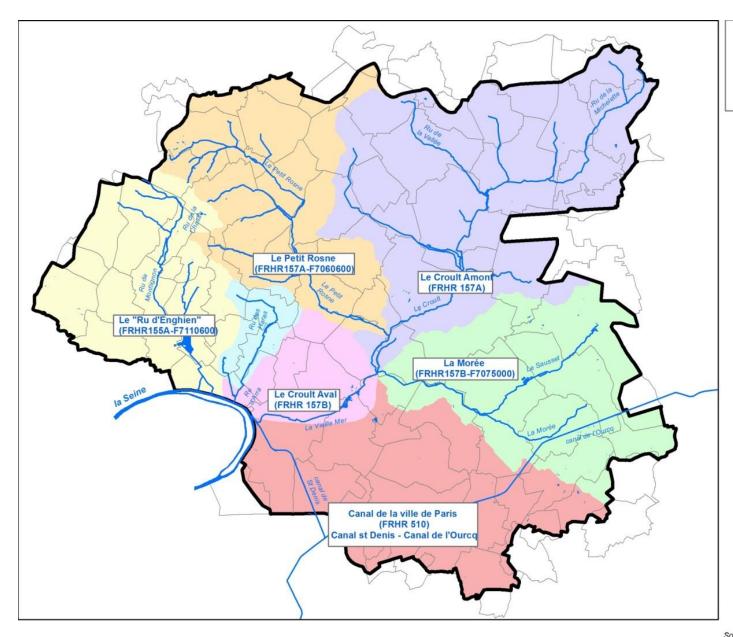
Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille-mer est situé dans le district hydrographique Seine-Normandie. Il est encadré au nord par le bassin de l'Oise, au sud par celui de la Marne, et à l'ouest par la Seine et Paris.

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, il est composé de 7 masses d'eau :

- 5 masses d'eau superficielles dont :
 - o masses d'eau « petit cours d'eau » : Le Croult Amont (FRHR 157A), et le Croult Aval (FRHR 157B),
 - masses d'eau « très petit cours d'eau »: le ru d'Enghien (FRHR155A-F7110600) (nommé parfois ru de Montlignon), la Morée (FRHR157B-F7075000), et le Petit Rosne (FRHR157A-F7060600).
- 1 masse d'eau « canal » :
 - o Canal de la ville de Paris (FRHR 510), qui comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.
- 1 masse d'eau souterraine :
 - Eocène du Valois (HG104), masse d'eau sédimentaire présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

La masse d'eau du ru d'Enghien appartient actuellement dans le SDAGE Seine-Normandie à l'unité hydrographique Seine parisienne grand axe, le périmètre du SAGE sur l'unité hydrographique Croult Enghien Vieille Mer englobant cette masse d'eau. Dans le futur SDAGE révisé, le ru d'Enghien appartiendra à l'unité hydrographique Croult Enghien Vieille Mer.

Le territoire comprend 5 sous-bassins versants : les bassins versants du Croult amont, de la Morée/Sausset, du Petit Rosne, du ru d'Arra et du ru d'Enghien (ou ru de Montlignon) ; et deux « bassins versants » drainés par un réseau d'assainissement : La Vieille Mer (également appelée Croult aval) et l'Unitaire Central. Le ru d'Arra est le seul cours d'eau du territoire ne correspondant pas à une masse d'eau au sens du SDAGE, compte-tenu de la faible superficie de son bassin versant. Il est inclus dans la masse d'eau Seine.



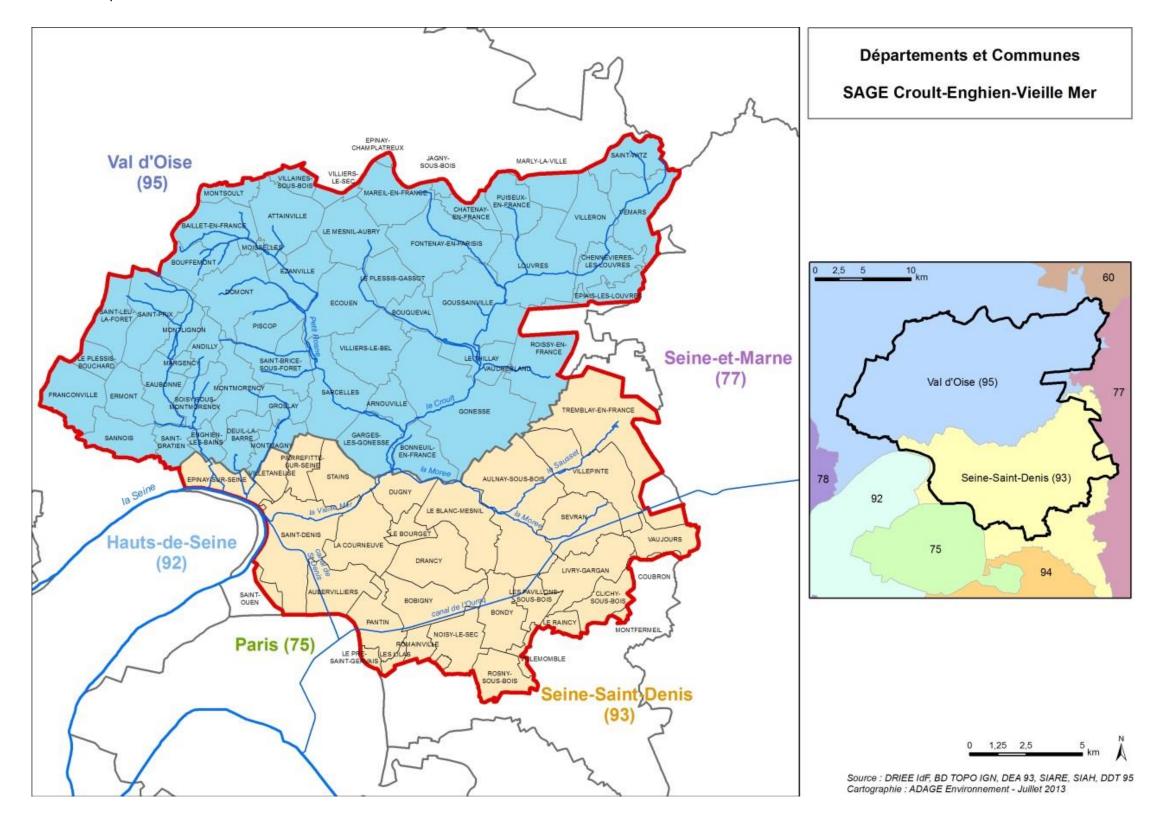
Bassins versants et masses d'eau superficielles

SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Source: DRIEE IdF, BD TOPO IGN, DEA 93, SIARE, SIAH, DDT 95 Cartographie: ADAGE Environnement - Juillet 2013

2. La situation administrative

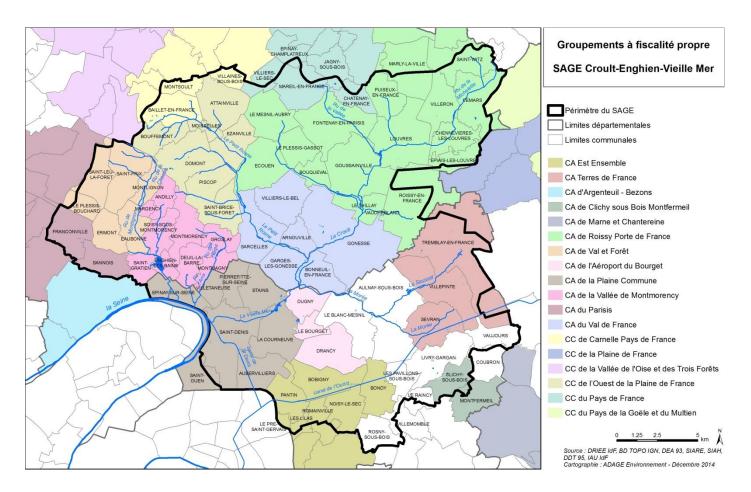
Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'inscrit dans la région Ile-de-France et recoupe 2 départements : la Seine-Saint-Denis et le Val-d'Oise. Il comprend en tout ou en partie 87 communes, dont 32 pour la Seine-Saint-Denis et 55 pour le Val-d'Oise.



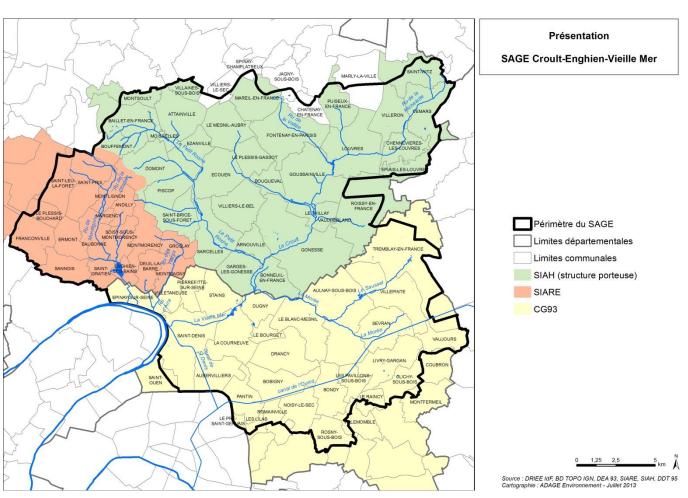
En mars 2015, parmi les 87 communes, 78 sont organisées en Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (13 EPCI, dont 11 Communautés d'agglomération et 2 Communautés de communes). Les quelques communes n'appartenant pas à un EPCI sont situées en Seine-Saint-Denis.

Suite aux lois MAPTAM et NOTRE, ce contexte administratif est amené à évoluer prochainement avec la création de la Métropole parisienne en 2016 et la fusion de certaines communautés d'agglomération et communautés de communes.

Voir aussi Les fondements du diagnostic / Des évolutions législatives récentes majeures pour le développement du territoire et la gestion de l'eau



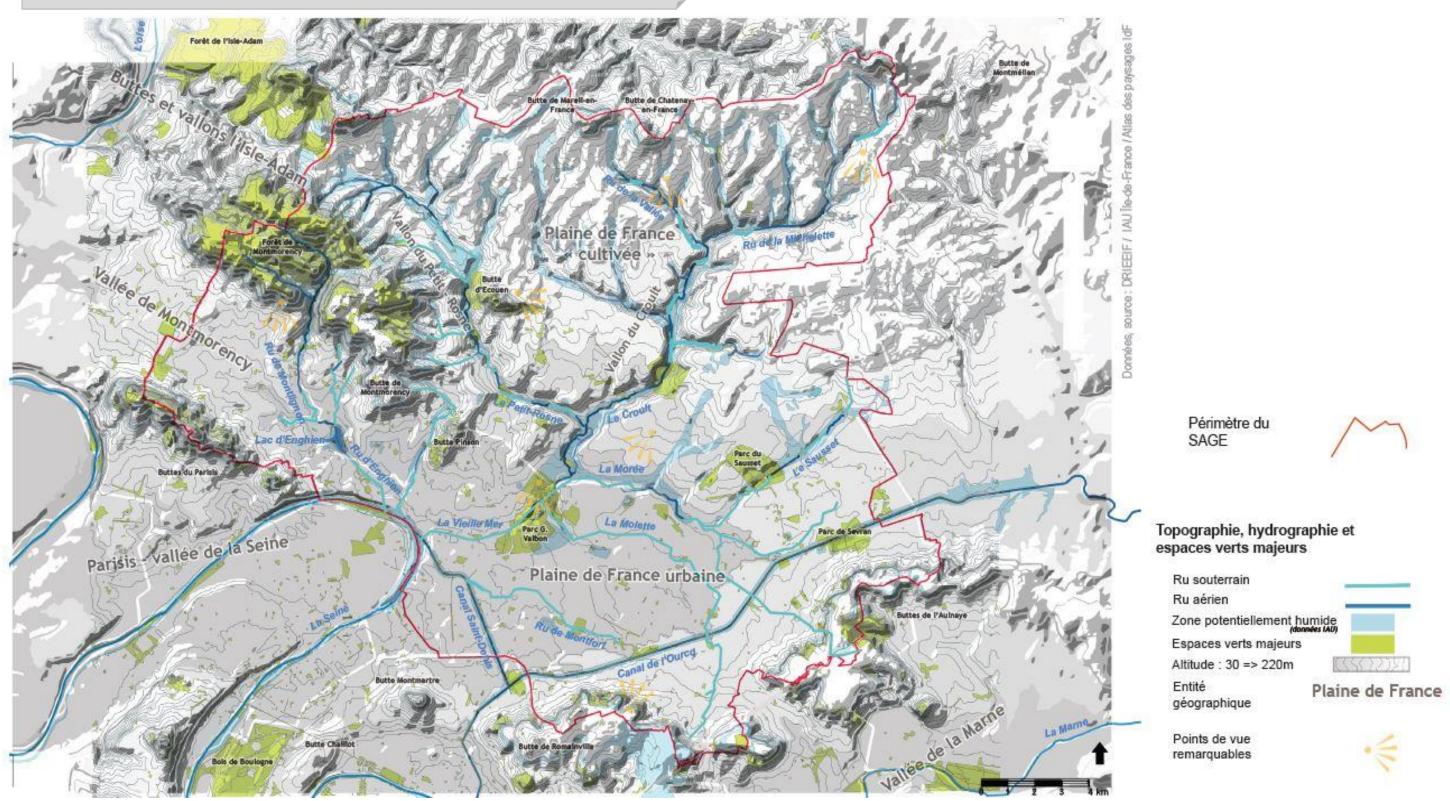
Par ailleurs, les communes et EPCI adhèrent à des syndicats ayant des compétences spécifiques : syndicats d'assainissement et d'eau potable, dont le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE).



15 communes, 4 communautés d'agglomération du territoire et les conseils généraux du Val d'Oise et de Seine Saint Denis adhèrent aussi à l'association des collectivités du Grand Roissy, qui représente les collectivités proches des aéroports de Roissy Charles De Gaulle et du Bourget dans les débats entourant le projet du Grand Paris.

3. Le paysage structure





3.1 Un relief de plaine modelé par les vallées du Croult, du Petit Rosne et marqué par les buttes, une géographie peu lisible dans le paysage urbain

Le relief de plaine est entaillé par les vallées du Croult et du Petit Rosne, et marqué par un système de buttes qui délimitent les entités géographiques principales du territoire du SAGE :

- La vallée de Montmorency: il s'agit d'une petite « région naturelle » délimitée par les buttes du Parisis au sud, les buttes et vallons de l'Isle Adam au nord, et marquée par la présence du lac d'Enghien. Autrefois villégiature de proche banlieue de la bourgeoisie parisienne à Enghien et Montmorency notamment, la vallée conserve aujourd'hui cette image, tout en désignant un continuum urbain qui s'étend des portes du département de la Seine-Saint-Denis à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Le coteau de Montmorency se caractérise notamment par des prairies et des vergers, qui disparaissent progressivement en raison de la forte pression urbaine et de leur faible rentabilité économique sur le plan agricole. La forêt de Montmorency constitue un espace vert majeur et emblématique du territoire, en raison de sa taille, de ses usages de promenade, et de son caractère patrimonial abritant le Château de la Chasse.
- La Plaine de France : elle peut être séparée en deux unités paysagères au regard d'une occupation du sol très contrastée : la plaine de France « cultivée » et la plaine de France « urbaine » qui n'ont en commun que leur topographie plane et les deux rivières qui les relient, le Croult et le Petit Rosne.
 - La plaine de France « cultivée » est historiquement vouée à la pratique agricole. Cette dernière est progressivement refoulée par l'extension urbaine des villes et villages de ce secteur encore principalement rural. Les éléments naturels de la géographie ne sont que faiblement visibles dans le paysage, par contraste avec les grandes infrastructures de transport et les lignes électriques à haute tension, morcelant le territoire et marquant fortement les paysages en y introduisant des objets dont les dimensions provoquent un décalage d'échelle saisissant. Ce territoire est aujourd'hui concerné par de nombreux projets d'aménagement, susceptibles de modifier profondément l'identité des paysages.
 - La plaine de France « urbaine » est liée à l'histoire industrielle, au développement des voies de communication (emprises ferroviaires, aéroports du Bourget et de Roissy Charles De Gaulle, Périphérique, Francilienne, autoroutes A1 et A3), à l'extension urbaine de la capitale, ainsi qu'aux espaces verts majeurs constitués par les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis. Les cours d'eau sont presque entièrement souterrain (Vieille Mer, Sausset, Morée, ru de Montfort) tandis que l'eau canalisée marque physiquement le territoire et structure l'urbanisation sans être pour autant perçue depuis la ville : le canal de l'Ourcq traverse le territoire d'est en ouest en le reliant à Paris tandis que le canal Saint-Denis est situé aux marges de cette entité, comme la Seine.

3.2 Des paysages de l'eau liés davantage aux ouvrages artificiels qu'aux éléments naturels

Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est encadré par 3 vallées principales : celles de la Seine, de l'Oise et de la Marne, dont les cours d'eau fédérateurs sont situés en dehors du territoire. Aucun cours d'eau de grande envergure ne traverse le territoire, mais il présente une grande densité de petits cours d'eau. Néanmoins, avec des linéaires importants en souterrain, les cours d'eau ne sont globalement pas des éléments marquants du paysage. L'eau « naturelle », liée aux ruisseaux et rivières, mares et milieux humides, apparaît ainsi discontinue, diffuse et discrète dans le paysage.

Par contraste, l'eau canalisée (Ourcq et Saint-Denis), les plans d'eau (lac d'Enghien, Thillay, Marchais, Prèssous-la-ville...), les aménagements hydrauliques (bassins de retenue, aménagements de gestion alternative des eaux pluviales) créés artificiellement, sont davantage lisibles dans le paysage, d'autant que l'accès à l'eau y est parfois facilité, et organisé pour des usages de loisirs.

L'eau est également perceptible localement grâce à des « indices » tels la topographie des vallons, les éléments de patrimoine (lavoirs, glacières...).

Un travail sur la perception paysagère des acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE, avait été mené dans le cadre de l'élaboration de l'état initial (dans les Commissions thématiques de juin 2013). Il ressort que les éléments mis en exergue par les acteurs structurent en partie le diagnostic. Ils mettaient notamment en évidence les problématiques de la mémoire de l'eau (cours d'eau enterrés, milieux humides drainés, inondations...), de la mise en valeur paysagère des ouvrages hydrauliques (bassin et aménagement en techniques alternatives); de l'eau ressource naturelle, et de sa qualité; de la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement...

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 1 Le territoire du SAGE et ses paysages / Chapitre Présentation générale du territoire / La perception de l'eau dans le territoire par les acteurs, p19

4. Le territoire aujourd'hui

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 2 L'eau au cœur des dynamiques territoriales / Chapitre Les dynamiques territoriales

L'occupation du sol est un indice important des pressions exercées sur l'environnement, et notamment sur l'eau. L'ensemble des mutations constatées sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer sont susceptibles d'avoir des incidences sur les ressources en eau (eaux potables, usées, pluviales), les milieux naturels humides et aquatiques et l'exposition aux risques inondation et ruissellement.

Le tableau suivant indique la répartition des 6 grands types d'occupation du sol¹:

		% de la surfa	ce du SAGE
Bois ou forêts	- Espaces naturels	6%	
Eau	Lspaces naturets	1%	
Terres labourées	Espaces agricoles - Terres labourées / Peupleraies	24%	240/
Prairies - Vergers, maraîchage, serres	Espaces agricoles - Prairies / Vergers, maraîchage, serres	3%	36%
Autres espaces non bâtis (chantiers, friches, décharges)	Autres espaces non bâtis	2%	
Urbain ouvert (parcs, jardins, terrains de sport en plein air, camping, golf)	Urbain ouvert	13%	4.00
Habitat individuel et collectif Activités, équipements, chantiers	Urbain construit	15%	64%
Transport		8%	

¹ L'étude de l'occupation du sol du territoire du SAGE a été réalisée sur la base de l'atlas cartographique de l'occupation du sol de l'Ile-de-France réalisé par l'IAU en 2008. Il s'agit à ce jour des données les plus actualisées.

4.1 Un territoire très densément urbanisé et constitué de grandes emprises monospécifiques

Le périmètre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, d'une superficie de 446 km², est situé sur la frange nord de l'agglomération parisienne. Il correspond à un territoire très fortement urbanisé, selon un gradient de densité décroissant de Paris à la grande couronne francilienne. Le niveau d'artificialisation du territoire (les deux tiers des surfaces) est largement supérieur à la moyenne régionale (21%).

Près de la moitié des surfaces artificialisées est dédiée à l'habitat. Les zones d'activités, les équipements et les réseaux de transport occupent plus d'un tiers de ces espaces. Les parcs, jardins, terrains de sport en plein-air, camping, golf, qui constituent « l'urbain ouvert » occupent la part restante (20%) des espaces urbanisés.

Les première et deuxième couronnes franciliennes, très densément urbanisées sont historiquement marquées par de grandes emprises industrielles, aujourd'hui en cours de mutation accélérée en zones résidentielles et tertiaires. Quelques terrains exigus, encore non bâtis aujourd'hui, perdurent au cœur du tissu densément urbanisé, notamment autour de l'aéroport du Bourget, les vallons du Petit Rosne et du Sausset. La grande couronne francilienne du territoire du SAGE conserve une dominante agricole, avec de vastes plaines cultivées de céréales et de betteraves sucrières, malgré une dynamique urbaine importante liée au développement des zones aéroportuaires du Bourget et de Roissy-Charles-de-Gaulle et des activités associées.

Une des particularités du territoire est d'être composée d'éléments de grandes emprises monospécifiques: nappes pavillonnaires, zones industrielles et commerciales, grands ensembles auxquels s'ajoutent quelques grands parcs et les emprises aéroportuaires. A ces cloisonnements d'usages, s'ajoutent les coupures physiques liées aux grandes infrastructures routières et ferroviaires. Le reste se compose d'un tissu mixte mêlant activités, habitats individuels et collectifs, commerces, notamment dans les centres anciens des communes. Bien que noyés dans l'agglomération urbaine, ils restent perceptibles par l'image traditionnelle qu'ils conservent de leur urbanisme et de leur architecture.

4.2 Une part très marginale d'espaces naturels, concentrés dans la forêt de Montmorency

Les espaces naturels occupent 7% du territoire, une proportion largement inférieure à la moyenne régionale. Ils sont constitués quasiment uniquement de la forêt de Montmorency. Les parcs urbains de Seine-Saint-Denis, les espaces ouverts de l'aéroport du Bourget et les espaces de nature diffuse (espaces ouverts au sein du tissu urbanisé, cœurs d'îlots verts, délaissés de voieries, friches...) font partie de la nomenclature « urbain ouvert » du Mode d'occupation des sols réalisés par l'IAU, et ne sont donc pas identifiés en « espaces naturels ». Néanmoins, ils représentent à l'échelle du SAGE un très fort potentiel écologique.

4.3 Un territoire à dominante agricole au nord du périmètre du SAGE

Les surfaces agricoles représentent 27% de la superficie totale du SAGE, une proportion inférieure à la moyenne régionale (près de la moitié des surfaces). Il s'agit pour l'essentiel de terres labourées, et pour une part marginale de prairies / vergers, maraîchage et serres. Les terres labourées sont principalement présentes au nord du territoire du SAGE, sur les bassins versants du Croult (62% des surfaces totales du bassin versant), du Petit Rosne (44%) et de la Morée-Sausset (15%). Ces grandes superficies agricoles constituent globalement de vastes surfaces monospécifiques, ne présentant aucune richesse écologique.

Les bassins versants du Petit Rosne, et dans une moindre mesure ceux du Croult et Montlignon - Arra comptent des surfaces en prairies / vergers, maraîchage (respectivement 10%, 4 % et 3%). Ces espaces sont constitués de parcelles plus réduites et présentent une plus grande diversité d'habitats naturels.

4.4 Des spécificités dans l'occupation des sols selon les 4 grands secteurs de développement

Sur le territoire du SAGE, on distingue 4 grands secteurs de développement, indépendants de la structure géographique et hydrographique du territoire :

- Le Grand Roissy: ce secteur est celui dont la dominante agricole est la plus importante à l'échelle du SAGE, il compte une part très marginale d'espaces naturels. Les espaces urbanisés sont principalement constitués de grandes zones d'activités à vocation industrielle, logistique et commerciale, généralement implantées le long des grands axes routiers. Les villages et les centres bourgs sont principalement composés d'habitat individuel pavillonnaire, les autres secteurs sont principalement composés de grands ensembles collectifs.
- La Plaine Saint-Denis : ce secteur très densément urbanisé, est constitué de grandes zones d'habitat, un maillage étroit d'infrastructures routières et ferroviaires et un tissu diversifié d'activités industrielles et tertiaires. Les espaces naturels et prairies, vergers, maraîchage représentent une part très marginale des surfaces.
- Du canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil : le tissu urbain est très dense, de type faubourg parisien, puis en s'éloignant de Paris il est de plus faible densité et constitué de nombreuses friches industrielles, plus particulièrement dans le secteur entre le canal de l'Ourcg et la RN3. Les espaces naturels, même s'ils restent marginaux, sont néanmoins légèrement mieux représentés que sur les territoires de la Plaine-Saint-Denis et du Grand Roissy.
- Le secteur ouest-Montmorency : ce secteur est celui dont les surfaces naturelles sont largement les plus importantes, avec notamment la présence du massif forestier de Montmorency. Il compte également des surfaces agricoles importantes. Il est le moins urbanisé du territoire du SAGE.

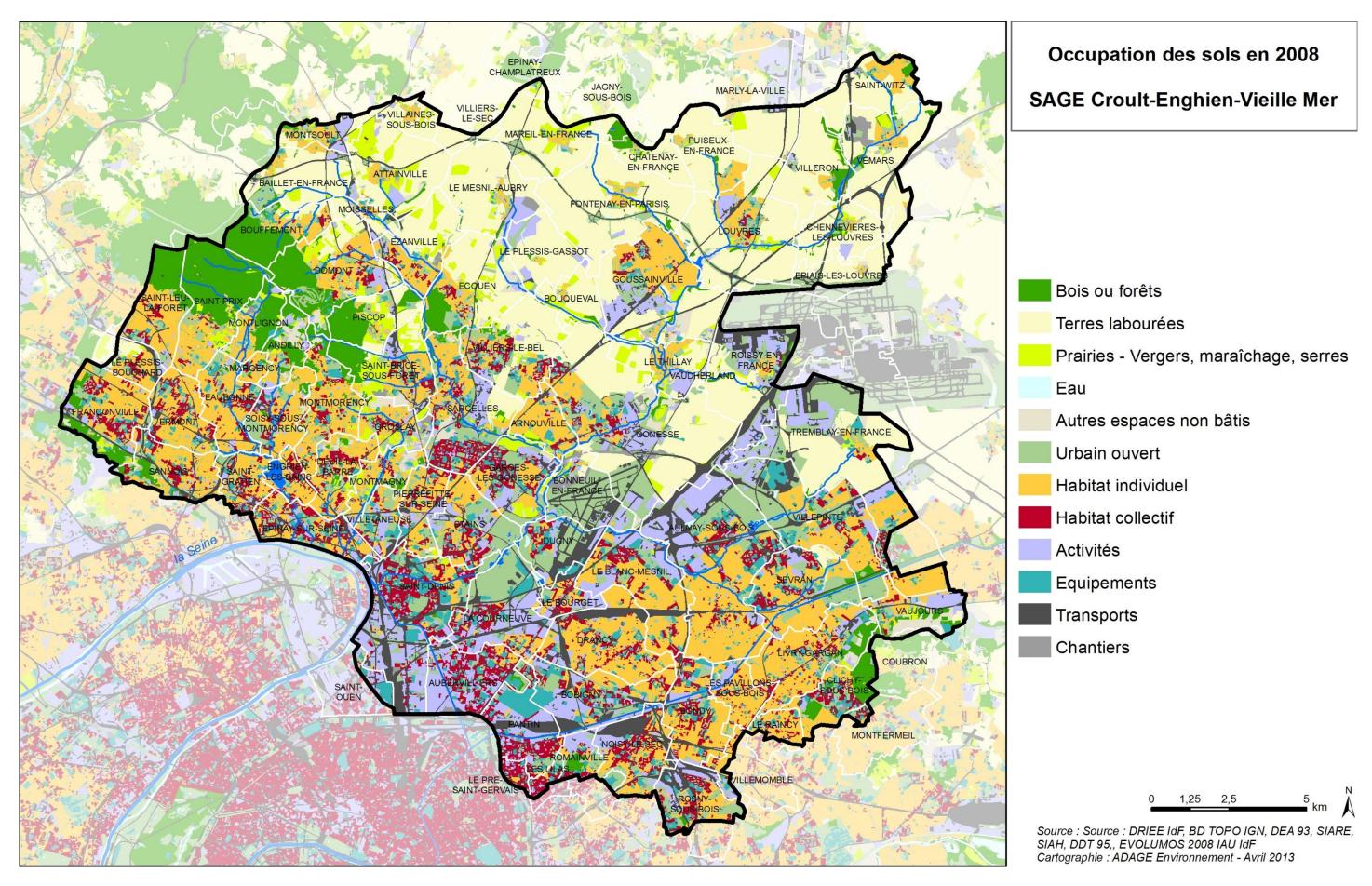
Plaine agricole - Tremblay-en-France







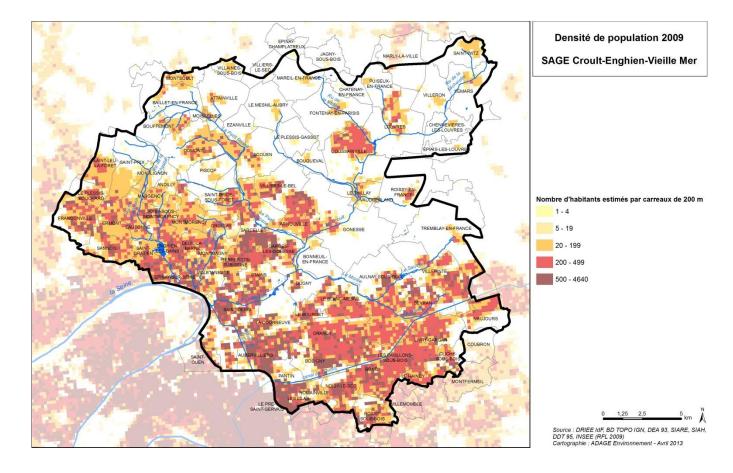
Quartier des 3 rivières - Stains



5. Un développement plus marqué par la création d'emplois que par la croissance démographique

Le recensement INSEE de 2009 compte 1 767 464 habitants et 702 808 logements sur les communes concernées par le SAGE², avec une densité moyenne de 4 050 habitants au km². Un contraste important existe entre :

- les communes rurales du Grand Roissy ayant les plus faibles densités (inférieures à 100 habitants/km²) telles que Le Plessis-Gassot, Chatenay-en-France, Villeron, Le Mesnil-Aubry,
- les communes situées en lisière des forêts de Montmorency (Piscop, Saint-Prix, Andilly...) et de l'Isle-Adam (Montsoult, Baillet-en-France) avec des densités relativement équivalente à la moyenne régionale (environ 900-1000 habitants/km²),
- les communes urbaines avec des densités supérieures à 5 000 habitants/km², pour l'essentiel situées dans la Plaine Saint-Denis et sur le secteur du canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil (environ 26 000 habitants/km² au Pré-Saint-Gervais).



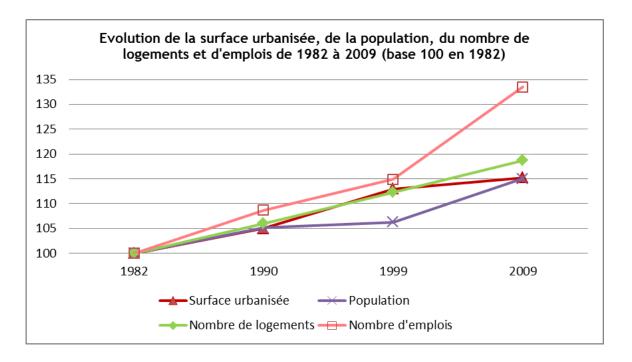
5.1 En proportion, une croissance de la population géographiquement homogène, mais des constructions de logement beaucoup plus importantes dans les secteurs Ouest-Montmorency et Grand Roissy

De 1982 à 2009, la population a crû de 230 850 habitants (+15%). Parallèlement, le nombre de logements a progressé de manière plus rapide : +110 900 logements supplémentaires (+19%), pour une moyenne annuelle de constructions de logements d'environ 6 250 logements entre 2001 et 2010 sur le territoire du SAGE (données SITADEL). Ces évolutions sont relativement équivalentes aux moyennes régionales.

Depuis 1990, la croissance des logements est plus rapide que la croissance de la population, malgré une reprise de la démographie depuis 1999. Cette différence s'explique par le desserrement de la population avec des ménages de plus en plus nombreux et un nombre de personnes par foyer de plus en plus réduit, phénomène constaté sur l'ensemble du territoire national, ainsi que par les nombreuses opérations de renouvellement urbain. A noter que la croissance du nombre de logements est restée régulière sur toute la période, malgré les objectifs de construction croissants affichés par les pouvoirs publics.

Sur le territoire du SAGE, la croissance de la population a été géographiquement homogène. Elle a concerné dans des proportions relativement équivalentes aussi bien les territoires très densément urbanisés de la Plaine Saint-Denis et du Canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil, que les territoires plus ruraux du Grand Roissy et du secteur Ouest - vallée de Montmorency. Ce n'est pas le cas de la croissance du nombre de logements, qui a été plus forte dans les secteurs Ouest - vallée de Montmorency (+28%) et dans une moindre mesure du Grand Roissy (+21%), malgré le plan d'exposition du bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui contraint l'urbanisation dans ces secteurs (celui de l'aéroport du Bourget est en cours d'élaboration).

Evolutions socio-démographiqu SAGE Croult Enghien Vieille Me	Construction de logements par an entre 2001 et 2010				
Secteurs	Habitants		Logements		(données SITADEL)
Plaine Saint-Denis	+ 38 767	+13%	+16 944	+14%	1 777
Du canal de l'Ourcq jusqu'à	+ 93 471	+15%	+ 41 683	+17%	2 220
Clichy-Montfermeil					
Grand Roissy	+ 69 860	+16%	+31 464	+21%	1 273
Ouest - vallée de Montmorency	+28 753	+15%	+20 784	+28%	590



² Les données sont appréhendées à l'échelle des communes, qu'elles soient intégralement ou partiellement comprises dans le périmètre du SAGE.

5.2 Une croissance des emplois largement supérieure à la moyenne régionale, et principalement concentrée dans le Grand Roissy

De 1982 à 2009, le nombre d'emploi a progressé de +164 800, dans des proportions supérieures à la moyenne régionale (+20% en Ile-de-France, contre +34% pour le territoire du SAGE). Cette croissance a été régulière jusqu'en 1999, puis elle a progressé beaucoup plus rapidement. Elle a toujours été plus rapide que la croissance démographique et de logements, comme le montre le graphique de la page précédente. Le développement s'est donc fait davantage au profit du développement économique, que du développement résidentiel sur toute la période.

Sur le territoire du SAGE, la croissance du nombre d'emplois a été la plus forte dans les secteurs du Grand Roissy (+81%) et dans une moindre mesure Ouest - vallée de Montmorency (39%).

Evolutions socio-démographiques des 4 grands secteurs du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer entre 1982 et 2009 (données INSEE)			
Secteurs		Emplois	
Plaine Saint-Denis	+ 21 241	+15%	
Du canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil	+ 26 172	+14%	
Grand Roissy	+103 032	+81%	
Ouest - vallée de Montmorency	+14 357	+39%	

Les fondements du diagnostic

1. Un état initial exhaustif qui identifie ce qui est « en jeu »

L'état initial présente de façon thématique une synthèse des informations utiles à la description et à la compréhension par tous de la situation des ressources en eau, des milieux aquatiques et des usages qui en sont fait sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer, notamment au regard des exigences réglementaires et des attentes des acteurs.

Il est organisé en 6 grandes parties :

- Le territoire du SAGE et ses paysages : cette partie introductive décrit le contexte administratif et géographique du territoire. Elle fait également une analyse de la perception des paysages liés à l'eau dans le territoire par les acteurs, puis une analyse des paysages liés à l'eau dans le territoire au fil des vallées / cours d'eau (le lac d'Enghien dans la vallée de Montmorency, les vallées du Croult, du Petit Rosne, de la Vieille Mer, de la Morée, du Sausset et des canaux). Elle évoque enfin la question de l'eau dans l'urbain et le cadre de vie, avec l'analyse de l'insertion paysagère des ouvrages hydrauliques majeurs.
- L'eau au cœur des dynamiques territoriales: cette partie rappelle l'évolution historique de l'occupation du sol et fait un état des lieux du contexte démographique et socio-économique du territoire. Elle présente également les perspectives d'évolution inscrites dans les documents d'urbanisme, plans et programmes, en les confrontant aux risques liés à l'eau (ruissellement, inondations...).
- L'état des écosystèmes / hydrosystèmes et leur fonctionnement : cette partie décrit le contexte hydrographique des cours d'eau et hydrogéologique des nappes d'eaux souterraines. Elle présente également les milieux naturels et leurs liens avec l'eau.
- Les usages de la ressource en eau et des milieux aquatiques : cette partie expose les conditions structurant les usages sur les canaux, les cours d'eau et les plans d'eau, et présente ses multiples usages (navigation commerciale, pratiques sportives et de loisirs). Elle aborde également les questions des usages de la ressource pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Elle dresse enfin un état de la connaissance des prélèvements et rejets des activités (agriculture, industrie et artisanat).
- L'appréciation de la qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines du territoire, avec un regard spécifique et transversal sur les pesticides.
- La gouvernance de l'eau, des milieux et de leurs usages : cette partie présente une approche économique de l'eau, puis une approche synthétique de la gouvernance de l'eau, des milieux et des usages.

2. Un récit rétrospectif qui pose le décor territorial en reliant l'histoire, le présent et l'avenir

En complément de l'état initial du SAGE, qui caractérise la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages associés, le récit rétrospectif propose une vision dynamique des différentes thématiques traitées. Cette approche globale des problématiques de l'eau permet en effet de lier, dans une même trame, l'évolution des dynamiques territoriales au cours des dernières décennies et leurs conséquences sur les bassins versants du territoire du Croult Enghien Vieille Mer, et plus globalement sur les rapports locaux à l'eau et aux cours d'eau. Une synthèse du récit est proposée ci-dessous.

2.1 Deux grandes périodes d'évolution dans les rapports à l'eau et aux rivières

Le récit permet de distinguer trois périodes d'évolution :

- l'héritage du 19^{ème} siècle et de la première moitié du 20^{ème} siècle : cette longue période permet de comprendre la structuration spécifique de ce territoire qui se compose essentiellement de terroirs agricoles prospères et de zones industrielles en plein essor, mais aussi d'espaces de respiration et de loisirs, le tout en lien étroit avec la proximité de Paris. Cette inscription précoce dans la « modernité » est loin d'être sans conséquence pour les rivières et la qualité de l'eau qui souffrent déjà fortement face aux impératifs du développement économique à l'œuvre ;
- de la fin des années 1940 à la fin des années 1980 : le territoire s'inscrit dans une dynamique de développement économique et urbain qui se traduit par des mutations rapides du territoire construction massive de logements, édification d'infrastructures de transport, modernisation agricole, etc. Ceci a des conséquences fortes sur les rivières qui deviennent des infrastructures hydrauliques au service de l'assainissement avant que de nouvelles logiques techniques voient le jour dans la deuxième moitié de la période (hydrologie urbaine), parallèlement à l'émergence d'une demande sociale en faveur d'espaces de détente et de loisirs ;
- des années 1990 à aujourd'hui : le territoire amorce une profonde mutation fondée sur un changement d'image et un gain d'attractivité, en lien avec les opérations de renouvellement urbain et les projets du Grand Paris. La perception de l'eau et des milieux naturels connaît aussi un changement de logique avec une volonté affirmée de redécouvrir les rivières et d'assurer une réelle place à l'eau et à la nature dans la ville.

2.2 Les grands déterminants territoriaux pesant sur les thématiques du SAGE

Le récit fait ressortir les grands déterminants qui pèsent sur les principales thématiques du SAGE. Ainsi, la **proximité de Paris** a été déterminante sur plusieurs plans tandis que certaines évolutions relatives à **l'aménagement du territoire** apparaissent particulièrement structurantes.

C'est en effet d'abord la proximité de Paris qui explique le développement industriel du territoire et des infrastructures qui l'ont accompagné — transport terrestre et canaux — ainsi que la présence de systèmes agricoles intensifs et performants qui bénéficient par ailleurs de conditions pédo-climatiques particulièrement favorables. L'impact de ces activités sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau est également très important : artificialisation, pollution, disparition des zones humides, etc. Le récit montre que ces déterminants ont joué un rôle décisif sur les rapports à l'eau entretenus par les populations, en transformant les cours d'eau en infrastructures d'évacuation des eaux pluviales et usées. Seuls les rus de la forêt de Montmorency semblent avoir échappé à cette dynamique.

La croissance urbaine liée à l'extension de l'agglomération parisienne et la planification territoriale qui l'a encadrée apparaissent également comme des déterminants majeurs pour les thématiques du SAGE. L'extension urbaine (croissance démographique, nombre de logements construits, surfaces imperméabilisées) est un facteur explicatif de premier plan dans cette rétrospective pour comprendre l'ampleur des pressions exercées sur les milieux humides et les continuités écologiques. Elle explique notamment la montée en puissance de la problématique de l'assainissement puis des ruissellements et des pollutions pluviales.

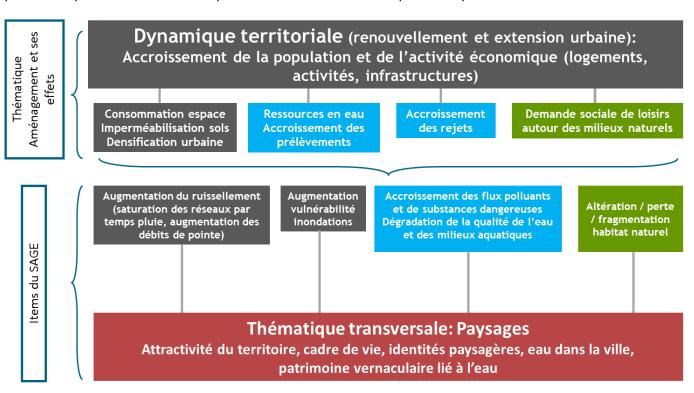


Schéma des liens entre la dynamique territoriale et les items du SAGE

Enfin, le récit souligne qu'en matière d'aménagement du territoire, l'échelle territoriale supra SAGE a été très structurante que ce soit en matière d'assainissement ou de planification urbaine. Des déterminants plus sociologiques et politiques apparaissent également importants pour comprendre l'évolution des thématiques du SAGE. Le récit montre ainsi que face à un aménagement du territoire peu soucieux des milieux aquatiques, il n'a pu y avoir de préservation et valorisation de ces milieux sans une mobilisation forte de collectivités locales se dotant des moyens humains pour innover et sans un lien étroit de ces politiques avec la valorisation des milieux pour les populations. Cette mobilisation s'inscrit d'abord dans une politique sociale qui vise à améliorer la situation et le cadre de vie de populations défavorisées, sur un territoire qui a longtemps servi d'espace de relégation. L'entrée « cadre de vie » a progressivement intégré les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques. Elle repose aussi sur la prise en compte d'une demande sociale, apparue à partir des années 1960-1970, d'une « société des loisirs » mais surtout à partir des années 1990 d'une demande sociale plus générale pour des espaces de ressourcement au sein des villes. Certaines collectivités ont su relayer cette demande en l'associant à des enjeux de gestion de l'eau dans la ville.

Enfin, les politiques de l'eau ont bien sûr considérablement pesé sur les thématiques du SAGE. Le cadre général des politiques de l'eau de bassin, nationale et européenne (directives, lois sur l'eau, documents de planification de bassin, programmation financière, ...) sont pour beaucoup dans l'impulsion des actions menées localement pour améliorer l'état de la ressource et des milieux, là encore de manière à la fois quantitative (montée en puissance des actions menées au fil des décennies) et qualitatives (évolution des thématiques traitées : de l'équipement et des « tuyaux » à la gestion globale des hydrosystèmes et de leurs usages).

Ces grands éléments mis en exergue dans le récit rétrospectif — développement urbain et économique structuré par la proximité de Paris, planification supra territoire SAGE ; mobilisation des collectivités locales et demande sociale de loisirs et d'espaces de ressourcement ; politiques de l'eau de bassin, nationale et européenne — peuvent être considérés, pour la suite de la démarche, comme constitutifs du « décor » territorial du futur SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

3. Des questions « en jeu » à la formulation des enjeux : un travail partenarial de co-construction du diagnostic

A l'issue de l'état initial et du récit rétrospectif, 5 questions « en jeu » ont été identifiées :

- La qualité des eaux superficielles
- Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
- La redécouverte de l'eau et de ses paysages, comme éléments de ressourcement
- La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
- La multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques (cours d'eau / ouvrages)

Les Commissions thématiques (CT) de janvier 2015, qui ont réuni une cinquantaine d'acteurs, ont ainsi débattues de ces questions « en jeu » :

- CT Aménagement : ont été débattues les questions relatives à la redécouverte de l'eau et de ses paysages, et à la multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques du point de vue des risques liés à l'eau.
- CT Qualité: ont été débattues les questions relatives à la qualité des eaux superficielles et à la disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable. La question de la multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques a été abordée du point de vue des enjeux d'amélioration de la qualité des eaux.
- CT Milieux naturels / Usages récréatifs liés à l'eau : ont été débattues les problématiques du maintien et de la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques, et de la redécouverte de l'eau et de ses paysages. La question de la multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques a été abordée du point de vue des enjeux écologiques, paysagers et d'usages récréatifs.

Chaque question « en jeu » a été analysée à l'aide d'une série de questions :

- La qualité des eaux superficielles
 - o Comment faire pour avoir une stratégie mieux partagée ?
 - Quelles opportunités saisir : sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - Quels sont les écueils à éviter?
 - O Quelle locomotive faut-il mobiliser pour ce thème? La qualité de l'eau est un moyen au service d'autre chose : santé, écologie, aménités... quel sens et quelle(s) finalité(s) faut-il mettre en avant pour soutenir les efforts à consentir?
- Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o Pour les milieux humides et aquatiques sur les territoires concernés par le Grand Paris
 - Pour les milieux humides et aquatiques sur les autres secteurs du SAGE (non concernés par le Grand Paris) :
 - Quelles opportunités saisir : sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? Quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - Ouels sont les écueils à éviter ?
 - Quels acteurs mobiliser ? Comment faire pour avoir une stratégie mieux partagée ?

- La redécouverte de l'eau et de ses paysages, comme éléments de ressourcement
 - Comment mieux organiser l'offre de ressourcement sur l'ensemble du territoire, en termes de gouvernance, politique publique, aménagements ? A quelle échelle ?
 - Quelles opportunités saisir : sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? Quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - Quels sont les écueils à éviter ?
 - Comment mieux susciter, réveiller et révéler la demande en matière de ressourcement autour des espaces de l'eau ? A quelle échelle ?
 - Quels leviers activer (art, culture, histoire...)?
 - Sur quels relais s'appuyer?
 - Quels secteurs ont le plus de potentiel ?
- La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
 - o Comment favoriser la prise en charge sur le long terme d'un patrimoine peu visible?
 - Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques...?
 - Quels arguments mobilisateurs?
 - Quels sont les écueils à éviter ?
- La multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques (cours d'eau / ouvrages)
 - Quelles fonctions de ces « infrastructures » apparaissent le plus en souffrance selon les secteurs, notamment celles en lien avec votre commission thématique ? Comment cela s'explique-t-il ?
 - Quels potentiels d'équilibre par secteur peut-on viser ? Qu'est-ce qui pourrait être un moteur ou un frein selon les secteurs pour cela ? Est-ce qu'il faut viser le même équilibre selon les secteurs ?
 - Comment mieux s'organiser pour assurer ces équilibres? A quelle échelle faut-il penser cet équilibre?

Les résultats de ces travaux sont restitués sous la forme de compte-rendus pour chaque commission thématique, traçant de façon synthétique les apports des participants. Ces documents sont joints en annexe.

Chaque commission a ainsi ajusté et précisé les questions « en jeu », en plénière et en atelier. Ces travaux ont permis d'aboutir à la formulation des enjeux du territoire :

- Premier enjeu intégrateur (1) : la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins.
 - Enjeu sectoriel (2) : La maîtrise des risques liés à l'eau
 - Enjeu sectoriel (3) : Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - Enjeu sectoriel (4) : La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- Deuxième enjeu intégrateur (5): la protection, la reconquête de la qualité des ressources en eau, et le maintien des usages associés.
 - Enjeu sectoriel (6) : La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et de leurs nappes d'accompagnement)
 - Enjeu sectoriel (7) : La protection de la qualité des eaux souterraines
 - Enjeu sectoriel (8): La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Le cadre du diagnostic

1. Un cadre législatif et réglementaire structurant

1.1 Vers une gestion intégrée et spatiale de la ressource en eau introduite par la Directive cadre sur l'eau

A l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en octobre 2000, marque un tournant dans la politique de l'eau puisqu'elle abandonne la démarche sectorielle utilisée jusqu'alors en droit communautaire au profit d'une approche spatiale et intégrée de la gestion de l'eau :

- elle fait le lien entre les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau exprimant ainsi la volonté de prendre en compte à une échelle territoriale adaptée l'ensemble des milieux et des ressources en eau (la France était d'ailleurs précurseur en la matière en instituant dès 1992 les SDAGE et les SAGE, voir encadré ci-contre),
- elle n'est plus uniquement « réparatrice », mais oblige au contraire à intégrer en priorité la protection et la gestion écologique des eaux et des milieux aquatiques dans les autres politiques sectorielles territoriales, et notamment les politiques d'aménagement du territoire. Cette approche implique de confronter les filières de gestion des eaux avec les filières de gestion de l'espace afin d'infléchir les pratiques et les modes d'organisation de ces dernières.

En France, l'eau fait l'objet de législations et réglementations très anciennes et les premières approches « globales » pour une « équilibrée » de la ressource eau datent de presque 50 ans, avec la loi de décembre 1964. Ce principe est confirmé près de 30 ans plus tard par la loi sur l'eau de janvier 1992, qui l'approfondit et dote la politique de l'eau française d'instruments de mise en œuvre à l'échelle des bassins hydrographiques : les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). C'est cette loi, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE Seine-Normandie en 1996.

La Directive cadre sur l'eau prévoit ainsi pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux à atteindre obligatoirement pour chaque masse d'eau et définit les conditions de leur réalisation. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés : le bon état/bon potentiel écologique et le bon état chimique en 2015, voire au-delà lorsqu'il apparaît que le délai est trop court et nécessite un étalement de l'effort, que ce soit pour des raisons économiques ou en lien avec l'inertie forte du milieu (voir annexe V de la Directive).

Des Directives filles à la DCE ont été adoptées ultérieurement pour compléter ce premier texte. Il s'agit des directives sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration de décembre 2006, la directive inondation d'octobre 2007 (transposée en droit français via la loi portant engagement national pour l'environnement - ENE ou Grenelle 2, de juillet 2010) et la directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau en décembre 2008.

En France, c'est le SDAGE qui constitue le plan de gestion demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau. La transposition en droit français de la directive par la loi d'avril 2004 a entraîné en conséquence la révision du SDAGE de 1996, puis l'adoption du nouveau SDAGE 2010-2015 en 2009. Ce dernier traduit bien le passage d'une logique de moyens à une obligation de résultats introduite par la DCE, en définissant par masse d'eau des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il intègre également les objectifs des directives filles de la DCE et les objectifs des lois françaises récentes en matière d'aménagement du territoire : identification et délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) et leurs prises en compte dans les documents d'urbanisme (loi

Développement des territoires ruraux de février - DTR, 2005), définition d'une trame verte et bleue et adaptation au changement climatique (loi ENE de juillet 2010).

La loi d'avril 2004 cherche aussi une meilleure articulation entre les filières de l'eau et les filières de l'aménagement en renforçant la portée juridique des SDAGE et des SAGE par l'introduction d'une notion de compatibilité avec les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme sont en effet un relais majeur pour assurer l'intégration opérationnelle des enjeux des SDAGE et des SAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et, in fine, pour garantir un aménagement du territoire contribuant au bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ce lien de compatibilité a été modifié par la loi ENE: lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité avec les SDAGE et les SAGE. Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU. Néanmoins, en vertu du principe d'indépendance des législations, un SAGE ne peut pas prévoir de dispositions ou de règles relevant du Code de l'urbanisme.

Le SDAGE 2010-2015 est actuellement en cours de révision pour une approbation du nouveau SDAGE prévue à la fin de l'année 2015 et une mise en œuvre sur la période 2016-2021.

Par l'ensemble de ces nouvelles mesures, le SDAGE introduit, outre celles spécifiquement mentionnées dans la DCE, des notions comme l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité, notamment via les trames vertes et bleues, etc..., qui ne sont pas à proprement formulées dans la DCE, mais contribuent à l'atteinte du bon état/bon potentiel écologique. Il y est évoqué ainsi la gestion équilibrée et « durable » de la « ressource » en eau.

Notons que d'une manière générale, les lignes directrices du droit français concernent d'abord la « ressource » en eau et les usages « durables » qui y sont associés (terme qui ne figure pas explicitement dans la DCE, qui utilise plutôt les termes « cadre pour la protection des eaux »). La notion de « ressource » correspond à l'eau nécessaire à l'homme pour satisfaire ses propres besoins, c'est-à-dire une vision essentiellement anthropique de l'eau. De même, la notion de « durabilité » est fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles pour maintenir l'usage. Cela impose de concilier trois fonctions essentielles : une fonction écologique liée à la protection de la ressource, une fonction sociale visant à garantir la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme et une fonction économique devant permettre les multiples usages de l'eau.

Le schéma ci-dessous montre les liens entre les grandes orientations de la DCE et les grands défis du SDAGE. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer doit constituer a minima une mise en application locale des approches de gestion équilibrée, globale, durable et intégrée de la ressource en eau, portée par la Directive Cadre

« Eau » et le SDAGE Seine Normandie. Directive Cadre sur l'eau Défis du projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 « Défi 6: Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » « Défi 1: Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les « Prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et terrestres et des zones humides qui en dépendent directement » « Défi 2: Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques » « Défi 4: Protéger et restaurer la mer et le littoral » « Défi 5: Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la potable actuelle et future » protection à long terme des ressources en eau disponibles » « Défi 7: Gérer la rareté de la ressource en eau » Viser le renforcement de la protection de l'environnement aquatique, en arrêtant ou en supprimant progressivement les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses « Défi 3: Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les prioritaires » micropolluants » « Assurer la réduction progressive de la pollution des eaux « Défi 5: Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future » souterraines et prévenir l'aggravation de leur pollution » « Contribuer à atténuer les effets des inondations et des « Défi 8: Limiter et prévenir le risque d'inondation » sécheresses »

1.2 Une prise en compte progressive des enjeux liés à la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire

La loi Solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000, puis plus récemment la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de décembre 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010 (ENE) rejoignent les objectifs de gestion spatiale de l'eau introduits par la DCE. En effet, les orientations en termes de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation, de gestion économe des ressources et de l'espace, de localisation de l'urbanisation et de densification au regard de la desserte par les transports en commun, mais également de définition d'une trame verte et bleue et d'adaptation au changement climatique... participent à la limitation des pressions sur la ressource en eau, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la DCE.

Parmi les nouveaux documents institués par la loi ENE, certains sont directement issus de la transposition en droit français des directives filles de la DCE et sont donc étroitement liées aux problématiques du SAGE :

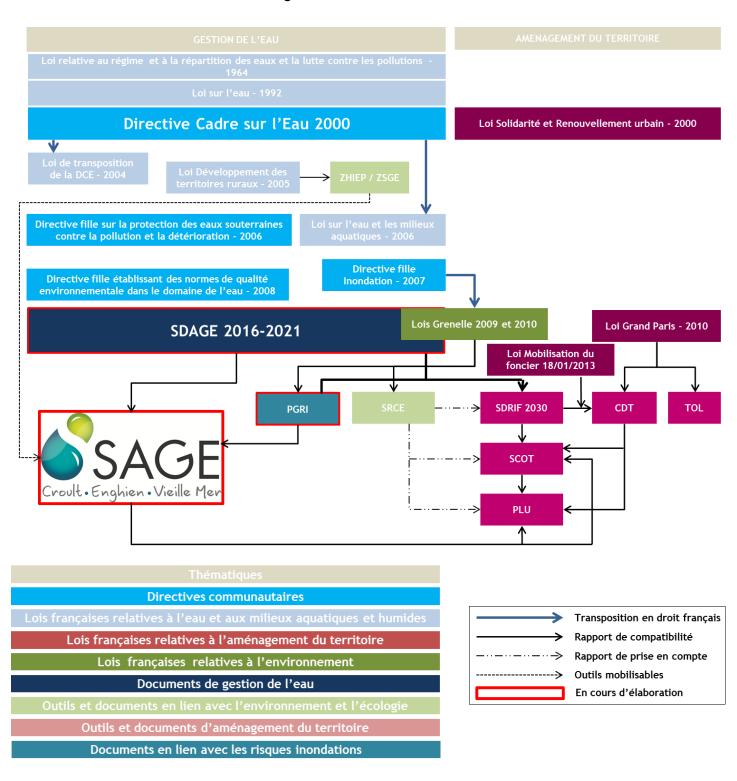
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI): actuellement en cours de consultation pour une approbation prévue en décembre 2015. Réalisé à l'échelle du district hydrographique de la DCE, il décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la nonaggravation des dommages potentiels dus aux inondations, et la mise en œuvre d'une politique adaptée pour permettre la diminution des dommages potentiels sur les Territoires à risque important (TRI). Il doit être d'une part compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE, et d'autre part décliné dans les PPRI, SCOT et PLU, selon un rapport de compatibilité. Compte tenu de ce lien, dès qu'un PGRI est approuvé, les documents d'urbanisme n'ont plus à faire la démonstration de leur compatibilité avec le volet inondation du SDAGE (L.122-16-7 du Code de l'urbanisme pour les PLU, L.122-1-13 pour les SCOT);
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE): adopté en octobre 2013, ce document cadre prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il est opposable aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, et à ce titre doit être décliné à toutes les échelles infrarégionales.

Conformité : obligation de stricte identité. Similitude entre l'objet de la norme inférieure et l'objet de la norme supérieure.

Compatibilité: obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

Prise en compte : obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

Hiérarchie simplifiée des documents, plans et programmes d'aménagement du territoire et d'urbanisme et de gestion des milieux et de l'eau



SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des
			eaux
CDT	Contrat de développement territorial	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
TOL	Territorialisation de l'offre de logements	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SCOT	Schéma de cohérence territoriale	ZHIEP	Zone humide d'intérêt environnemental particulier
PLU	Plan local d'urbanisme	ZSGE	Zone humide stratégique pour la gestion de l'eau

1.3 Des évolutions législatives récentes majeures pour le développement du territoire et la gestion de l'eau

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 portant réforme de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles a été approuvée. Elle entraîne la création d'une Métropole du Grand Paris, qui aura notamment un impact déterminant sur la gouvernance francilienne et pèsera sur le rythme et les lieux du futur développement territorial.

Cette Métropole du Grand Paris, qui prendra la forme d'un EPCI à statut particulier en janvier 2016, regroupera la ville de Paris et les 123 communes des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Cette création sera accompagnée du transfert à la Métropole des compétences exercées à ce jour par les EPCI à fiscalité propre (soit la plupart des communautés d'agglomérations) : c'est-à-dire aménagement, logement, environnement, climat et énergie. Les territoires correspondant à ces anciens EPCI seront animés par des Conseils de territoires. Leurs périmètres correspondront exactement à ceux des EPCI actuels s'ils ont atteint 300 000 habitants, ou le cas échéant à un nouveau découpage. Pour les départements de la grande couronne francilienne, la loi organise l'achèvement au 1^{er} janvier 2016 de la carte intercommunale par la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants dont le siège est situé dans l'aire urbaine de Paris. Cette nouvelle donne créée une rupture majeure par rapport au processus de transformation de la gouvernance francilienne amorcé depuis 10 ans et marqué par le développement des intercommunalités.

La Loi MAPTAM prévoit également que l'Etat réforme ses propres outils d'aménagement (fusion, regroupement des établissements publics d'aménagement) afin d'améliorer son efficacité à porter le niveau de développement urbain attendu.

Elle créée également une compétence obligatoire des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dévolue à partir du 1^{er} janvier 2018³, aux EPCI à fiscalité propre. Les communautés se verront obligatoirement transférer, au 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. L'article 57 leur offrira la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou à un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE). Cette nouvelle compétence intercommunale pourra être financée par l'instauration d'une taxe spéciale annuelle pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle sera acquittée par les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Son montant serait limité à 40 euros par habitant et par an. Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des cours d'eau non domaniaux et de prévention des inondations. La loi MAPTAM aura donc un impact considérable pour les acteurs de l'eau, qui devront retisser un grand nombre de liens avec des acteurs nouveaux et/ou différents de ceux actuellement connus et pratiqués sur la question des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 introduit des modifications dans le code de l'urbanisme et dans le code de l'environnement concernant la planification territoriale (rôle intégrateur renforcé des SCOT et des PLUi, notamment en matière de biodiversité, de qualité paysagère...), et l'urbanisme opérationnel (avis unique de l'autorité environnementale pour les opérations d'un même projet de ZAC...).

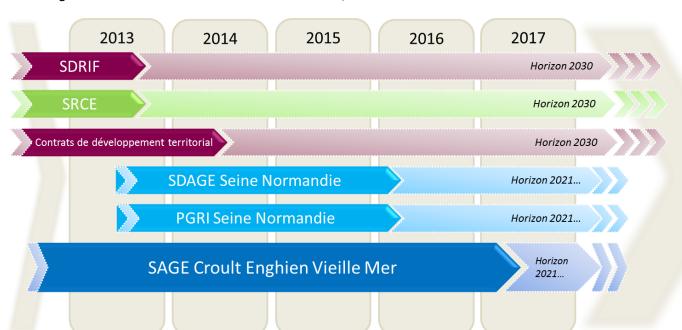
En janvier 2015, les sénateurs ont adopté le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ce projet de loi constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Président de la République, après la loi MAPTAM et la loi relative à la délimitation des régions. Ce projet de loi confie de nouvelles compétences aux régions et supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions. La région aura entre autre la charge de l'aménagement durable du territoire. Elle rédigera un schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) dans lequel figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets. Par ailleurs le projet de loi vise à renforcer les intercommunalités. Les intercommunalités passeront de 5 000 à 20 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie.

1.4 Une élaboration du SAGE parallèle à celles des futurs documents structurants d'aménagement du territoire en région

Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'élabore en plusieurs phases, qui vont s'échelonner jusqu'en 2017 :

- comprendre les enjeux : phase état des lieux qui comprend les phases état initial et diagnostic entre 2013 et 2015,
- définir des objectifs et proposer des solutions : phase tendances, scénarios et stratégie sur l'année 2015,
- définir les dispositions et fixer les règles : phase Plan d'aménagement et de gestion durable et règlement sur l'année 2016, pour une approbation prévue courant 2017.

Son élaboration se fait en parallèle aux futurs documents structurants d'aménagement du territoire en région et de gestion des eaux sur le bassin Seine-Normandie, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



³ Initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par l'Assemblée Nationale à l'occasion de la première lecture du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Par ailleurs, tous les décrets d'application de la compétence GEMAPI n'ont pas encore été publiés.

2. Un contexte économique et financier contraint

Les ressources financières des services d'eau potable et d'assainissement proviennent du prix de l'eau. Sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer⁴:

- 84,1 millions de m³ d'eau potable sont consommés par an,
- le prix moyen pour l'AEP est de 1,66 euros par m³, et de 1,61 euros par m³ pour l'assainissement, soit une moyenne totale 4,14 euros par m³ TTC.

Cela représente un total de recettes pour ces services de l'ordre de 350 millions d'euros par an. Or ce montant est orienté à la baisse depuis plusieurs années, avec la baisse des consommations d'eau potable, et ce malgré l'augmentation de population, d'où l'inquiétude des responsables des services considérés, et en conséquence de l'ensemble des élus et gestionnaires.

Outre les actions financées par le Conseil général de Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE sur leurs propres réseaux, les aides ou les participations de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil régional d'Ile-de-France viennent compléter les fonds propres des collectivités et les emprunts qu'elles lèvent pour conduire leurs investissements.

Les aides de l'agence de l'eau sont de loin les plus importantes. Dans le cadre de son $10^{\text{ème}}$ programme d'intervention (2013-2018), son budget est établi à 4,4 milliards d'euros, prolongeant le niveau d'effort de la dernière année du $9^{\text{ème}}$ programme d'intervention. Le montant prévisionnel total des travaux aidables est de l'ordre de 6,4 milliards d'euros, en retrait de 1,6 milliard d'euros par rapport à celui du $9^{\text{ème}}$ programme. Les principales évolutions entre le $10^{\text{ème}}$ programme et le précédent sont les suivantes :

- diminution significative des montants de travaux sur les stations d'épuration avec l'achèvement de la mise en conformité DERU,
- volume de travaux qui reste important sur les réseaux d'assainissement,
- volume de travaux identique pour les activités économiques hors agriculture,
- volume de travaux plus important pour les milieux aquatiques,
- augmentation pondérée et « réaliste » pour la protection des captages et la lutte contre les pollutions diffuses,
- volume de travaux réduit pour l'alimentation en eau potable dû à l'arrêt en fin de 9^{ème} programme de l'aide au remplacement des conduites en plomb et à la moindre priorité donnée pour les actions qui ne contribuent pas directement à l'atteinte du bon état des eaux; ce niveau reste néanmoins important.

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'inscrit dans la mise en œuvre de la DCE, du SDAGE et de son programme de mesures adoptés par le comité de Bassin en octobre 2009 et révisé en 2015. Le projet de SDAGE 2016-2021 est à ce jour en consultation.

Ce programme doit conduire à l'atteinte du bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface du bassin hydrographique à l'échéance 2015 et contribuer aux objectifs de bon état pour 2021 ou 2027. L'atteinte de ces objectifs nécessite, au-delà des efforts constants à fournir dans la lutte contre les pollutions des activités économiques et des collectivités, une implication plus forte dans le « grand cycle de l'eau » (reconquête fonctionnelle des milieux aquatiques et des zones humides, protection des aires de captages, gestion des eaux pluviales...).

Le 10ème programme soutient également la réalisation des plans ou engagements nationaux qui concourent à ces politiques communautaires comme le plan de restauration de la continuité écologique, le plan anguille, le plan national d'action de réduction des substances dangereuses, les objectifs de protection des captages ou d'acquisition des zones humides et la mise en œuvre de la trame verte et de la trame bleue de la loi du Grenelle 1 de l'environnement, le plan national santé environnement, le plan national d'adaptation au changement climatique et la stratégie nationale pour la biodiversité.

Enfin, il s'inscrit naturellement dans le cadre de la stratégie nationale du développement durable comme une application pratique d'une politique de l'eau au service de l'environnement établie avec la participation des acteurs et tenant compte du développement des activités économiques. Il constitue un outil technique et financier destiné à inciter les acteurs du bassin à s'engager dans des stratégies locales fondées sur des objectifs de développement durable.

L'approche des échéances d'obtention des objectifs de bon état de 2015 et 2021 et l'ampleur de la tâche que cela représente ont incité les agences de l'eau à réfléchir à l'optimisation de leurs moyens financiers et humains. Les programmes de l'agence disposent depuis le 8ème programme de plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) avec la volonté de mettre en place des politiques territoriales mobilisant les moyens prioritaires pour atteindre les objectifs de résultat de la DCE. Cette initiative a été reprise au 9ème programme en rendant explicite le lien avec les actions du programme de mesures qui accompagne le SDAGE.

D'autres ressources financières sont mobilisées au service de la politique de l'eau et des milieux sur le territoire du Croult Enghien Vieille Mer, comme partout ailleurs en France. Elles proviennent du budget général des collectivités et de certains établissements publics et usagers. Elles concernent en particulier le pluvial (souvent via le budget voirie), les actions sur les milieux naturels,....

Sur fond de restriction des finances publiques, la question de la diminution éventuelle des recettes et des possibilités d'investissement des communes et de leurs groupements est posée alors même qu'il faut répondre à des exigences réglementaires nécessitant encore de nombreux efforts financiers. Cela interroge la place et le rôle du SAGE : comment faire mieux avec moins, avec quelle organisation et avec quelles autres ressources (exemples de l'éventuelle taxe pluviale), d'autant que les milieux aquatiques et l'assainissement sont rarement des priorités ?

⁴ Voir Partie 6 La gouvernance de l'eau, des milieux et de leurs usages, Chapitre 1 Une approche économique du petit cycle de l'eau. Données majoritairement de 2012. Toutefois, pour certaines communes, les renseignements n'ayant pas été fournis, ce sont les données de l'année 2011 qui ont été utilisées.

Le programme de mesures du SDAGE présente les mesures nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer est concerné par les unités hydrographiques Seine Parisienne - Grands axes et Croult-Morée.

NOTA BENE : dans le projet de SDAGE 2016-2021 les masses d'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer font désormais toutes parties de l'unité hydrographique Croult-Morée (IF4).

<u>Unité hydrographique Seine Parisienne - Grands axes</u> (2 293 M€) : la quasi-totalité de l'enveloppe financière est dédiée à la réduction des pollutions ponctuelles, dont :

- Les trois quarts concernent l'amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration (Achères) et l'amélioration des réseaux d'assainissement
- Près d'un quart concerne l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités et notamment le renforcement du traitement des eaux pluviales des infrastructures routières et la limitation des usages de pesticides par les collectivités et les particuliers.
- Une part marginale est allouée à la réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat.

Les financements concernent dans une moindre mesure des actions de protection et de restauration des milieux naturels (1,6%), de maintien ou restauration des zones d'expansion de crue et de maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation, plus particulièrement pour les nouvelles surfaces imperméabilisées de Plaine de France (0,3%), et la connaissance (0,4%).

<u>Unité hydrographique Croult et Morée</u> (273 M€) : la quasi-totalité de l'enveloppe financière est dédiée à la réduction des pollutions ponctuelles, dont :

- 92% concernent la création, l'amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration et l'amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et non collectif
- 5% concernent l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités et notamment le renforcement du traitement des eaux pluviales des infrastructures routières et la limitation des usages de pesticides par les collectivités et les particuliers.
- 2% est allouée à la réduction des pollutions ponctuelles issues de l'industrie et de l'artisanat.

Les financements concernent dans une moindre mesure des actions de réductions des pollutions diffuses agricoles (0,6%), des travaux de renaturation / restauration / entretien de cours d'eau (débusage et reméandrage en zone agricole, gestion hydraulique compatible avec l'amélioration des potentialités écologiques, restauration des berges, entretiens adaptés, réouverture de tronçon) (3%), de maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation, plus particulièrement pour les nouvelles surfaces imperméabilisées de Plaine de France (0,1%), et la connaissance et la gouvernance (élaboration du SAGE) (0,1%).

Le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) 2013-2018 des Rivières d'Ile-de-France identifie plusieurs actions prioritaires à mener sur les unités hydrographiques Seine Parisienne - Grands axes et Croult-Morée, dont le SAGE Croult Enghien Vieille Mer fait partie:

<u>Nota</u>: La liste d'actions prioritaires ci-dessous est extraite du PTAP des Rivières Ile-de-France. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, par ailleurs certaines informations ont évoluées).

• Sur la réduction des pollutions ponctuelles

• EAUX USEES DES COLLECTIVITES

√ L'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Bonneuil-en-France de 50 000 EH à
100 000 EH

(<u>Nota</u> : La capacité de la STEP de Bonneuil-en-France sera finalement augmentée de 200 000 EH, portant à 500 000EH la capacité totale de la STEP)

- ✓ Le renforcement des opérations de mise en conformité des branchements particuliers sur les bassins versants de la Morée, du Sausset et du ru d'Enghien afin de réduire les déversements d'eaux usées dans la Morée Vieille Mer et en Seine ; sur les communes adhérentes du SIAH et le bassin versant du ru d'Arra
- ✓ La poursuite du programme de réhabilitation des réseaux. Le maintien de l'état patrimonial des ouvrages de collecte départementaux et interdépartementaux est prioritaire.
- ✓ La réhabilitation des installations non conformes à proximité des cours d'eau devra être réalisée en priorité
- ✓ La poursuite de la réalisation de Schéma Directeur d'Assainissement sur des communes n'en disposant pas ou d'un document âgé de plus de 15 ans. Il convient de suivre les études de SDA engagées et s'assurer de leur bonne réalisation

EAUX PLUVIALES DES COLLECTIVITES

- √ La sensibilisation des principaux acteurs pour une maîtrise des ruissellements à la source
- ✓ Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales dans le cadre de programmes de rénovation urbaine et pour les activités économiques disposant d'importantes surfaces imperméabilisées, en priorité en secteur unitaire
- ✓ La limitation, voire la suppression des usages de pesticides

(<u>Nota</u> : La loi Labbé de janvier 2014 prévoit l'interdiction de l'usage des pesticides en zone non agricole en 2020 pour les personnes publiques et 2022 pour les particuliers).

✓ Le SIARE d'Enghien doit maîtriser la surverse du lac d'Enghien qui déverse des eaux pluviales dans les collecteurs du SIAAP

INDUSTRIES ET ARTISANATS

✓ L'incitation aux collectivités à contrôler la conformité des branchements des activités économiques et à engager une politique de délivrance d'autorisations de déversement avec obligation de maîtrise des rejets de substances toxiques et dangereuses

• Sur la réduction des pollutions diffuses

 La réduction des fertilisants et des pesticides sur les bassins versants des captages de Moisselles et du Thillay et des captages prioritaires

• Sur la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides

- Sur la partie aval, le développement d'opérations de restauration des milieux aquatiques doit être encouragé auprès du service eau et assainissement du Conseil général de Seine-Saint-Denis, pour les bassins versants de la Morée et du Sausset
- O L'amélioration de la connaissance par la réalisation d'un inventaire de ces zones humides, est la première étape en vue de leur préservation ultérieure.

• Sur la gouvernance

- La poursuite des contrats expérimentaux d'animation visant à accélérer la mise en conformité des branchements (2011-2013) avec le CG93 et la communauté d'agglomération Plaine-Commune constitue un levier prioritaire pour atteindre les objectifs de la DCE sur cette unité hydrographique sous pression physico-chimique
- o La poursuite de l'animation au SIAH de la cellule pollutions industrielles dispersées

(<u>Nota</u> : le SIARE mène également une démarche volontariste sur la réduction des pollutions industrielles).

PARTIE 2

La formulation du diagnostic



La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques

1. Un enjeu intégrateur à la croisée de la maîtrise des risques liés à l'eau, des fonctionnalités écologiques et de la qualité patrimoniale et paysagère des milieux humides et aquatiques

Après la seconde guerre mondiale, les dynamiques économiques (intensification agricole, industrialisation, puis désindustrialisation) et urbaines ont transformé radicalement les rapports de l'homme à l'eau :

- les rus et rivières, qui forment à l'origine un chevelu hydrographique dense sur le territoire, ont été artificialisés, couverts, voire intégrés aux réseaux d'assainissement pour en limiter les débordements et cacher leur insalubrité. Par endroit, les cours d'eau ont ainsi complètement disparu des paysages. Sur les tronçons laissés à ciel ouvert, leur emprise a été réduite au strict lit mineur, leurs patrimoines naturels et paysagers ont été en partie détruits.
- **les milieux humides, encore bien présents au début du 20** ème siècle, ont été drainés et artificialisés. Ils sont aujourd'hui extrêmement rares, et lorsqu'ils existent leur état patrimonial et leur fonctionnement écologique sont particulièrement dégradés.

Les usages récréatifs (pêche, baignade) et économiques (élevage extensif, cressonnières) historiquement associés à ces rus, rivières et milieux humides ont ainsi progressivement cessé.

Emergent ponctuellement des projets qui tendent vers la réconciliation des politiques « eau / milieux » : maîtrise des risques liés à l'eau, gestion des milieux naturels, en y intégrant des aspects paysagers / cadre de vie pour les populations. Cette réconciliation passe aussi par la façon dont les ressources en eau seront perçues et associées au développement territorial à l'œuvre.

1.1 Des actions en faveur de cette réconciliation, menées en fonction des opportunités locales

Sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer, plusieurs acteurs, dont le Département de Seine-Saint-Denis, le SIAH, l'EPA Plaine de France, le SIARE ont engagé de nombreuses actions pour réconcilier les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères. Ces actions tendent à :

- stopper l'artificialisation et la couverture des cours d'eau en les réouvrant et/ou en les renaturant (Vieille Mer à la Courneuve, Petit Rosne à Sarcelles, Croult à Gonesse...),
- réhabiliter et construire des ouvrages de stockage des eaux pluviales, bénéficiant d'une insertion paysagère, et qui intègrent de plus en plus les dimensions naturelles récréatives (espaces verts) et écologiques. Par leur nombre et leurs dimensions, ils présentent de forts potentiels d'amélioration du cadre de vie (paysages attractifs) et d'usages récréatifs. Ils peuvent également constituer une opportunité pour recréer des liaisons écologiques entre espaces naturels.
- remettre en cause dans certains secteurs l'hégémonie hydraulique. C'est le cas par exemple du bassin des Brouillards, situé à l'entrée du parc Georges-Valbon. Il a été construit il y a une quarantaine d'années pour assurer la régulation des débits à l'aval lors des épisodes pluvieux, ainsi que pour lutter contre la pollution des cours d'eau et permettre de décanter les eaux pluviales avant rejet vers la

Vieille Mer, le Garges-Epinay et la Seine. La DEA93 s'interroge aujourd'hui sur sa revalorisation paysagère, récréative et écologique.

- généraliser dans les documents d'urbanisme et CDT les orientations en faveur des techniques alternatives de maîtrise du ruissellement à ciel ouvert, en y conciliant d'autres usages urbains (square, parking inondables...).
- prendre en compte dès l'amont des aménagements urbains les problématiques de gestion des eaux pluviales (à l'exemple de l'écoquartier Louvres-Puiseux porté par l'EPA Plaine de France),
- améliorer le cadre de vie des habitants.

En raison des contraintes très fortes liées à l'urbanisation du territoire, ces projets restent aujourd'hui ponctuels. Ils sont davantage menés au cas par cas / tronçon par tronçon en fonction des opportunités foncières, financières et de la mobilisation locale, plutôt que des « besoins » (hydrauliques, écologiques, paysagers) du territoire.

Certains ouvrages sont encore construits sans prendre en compte les aspects patrimoniaux, écologiques et paysagers (à l'exemple du nouveau bassin à Deuil-la-Barre). Cela ne relève pas forcément d'un manque de volonté, mais parfois de nombreuses difficultés techniques: prise en compte trop tardive de ces paramètres, densité urbaine trop élevée, manque de foncier/espace disponible, capacité des ouvrages... Il est en effet plus facile de concilier différentes fonctions pour un « petit » ouvrage, que pour un ouvrage qui peut transporter de gros débits par temps de pluie et stocker un gros volume, et ce notamment pour des raisons de sécurité. Enfin, d'autres contraintes sont liées aux exigences de la Direction générale de l'aviation civile dans le cadre de la lutte contre le péril aviaire autour des zones aéroportuaires: interdiction de créer des plans d'eau de plus de 5 ha, qui pourraient constituer des aires d'accueil pour les oiseaux, et à ce titre représenter un danger pour les avions. Pour les plans d'eau existants ou inférieurs à 5 ha, ceux-ci ne doivent pas favoriser la nidification ou l'alimentation des oiseaux, et sont donc peu propices à la biodiversité (berges pentues et minérales, absence totale de plantes aquatiques, la végétation émergée ou immergée doit être éliminée par un entretien très fréquent...).

Par ailleurs, d'autres difficultés relèvent de questions financières (qui finance les dimensions écologiques et paysagères d'un ouvrage hydraulique?), ainsi que de positionnement et d'arbitrage politique (ambitions différentes, voire antagonistes). Ces actions associent en effet des acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire (aménageurs, collectivités territoriales, AFTRP, ADP...), du paysage, du tourisme et des loisirs... qui n'ont ni des habitudes de travail en commun, ni les mêmes ambitions ; des ambitions qu'il faut pourtant ici nécessairement concilier.

1.2 Des ambitions multiples et diverses... à concilier sur des espaces relativement restreints

Les objectifs DCE d'atteinte du bon potentiel écologique affectés aux masses d'eau du territoire, toutes fortement modifiées, n'indiquent pas la référence à atteindre (pour les paramètres hydromorphologiques et biologiques⁵). Celle-ci n'est pas ici une référence du passé, historique (l'état du cours d'eau tel qu'il était avant les aménagements par l'homme), mais une référence future qui doit tenir compte de la trajectoire d'évolution des rivières lorsque les pressions les plus importantes se verront réduites.

Ces objectifs DCE sont également déconnectés des ambitions urbaines des acteurs de l'aménagement, du tourisme et des loisirs. Ainsi, à ces ambitions « eau », s'ajoutent les ambitions d'usages que souhaitent pratiquer / renforcer les autres acteurs, pour satisfaire aux demandes des riverains.

Pour les cours d'eau et canaux, le SDAGE et la DCE posent un principe général de retour vers des situations les moins perturbées possibles par les activités humaines, mais qu'en est-il du ru d'Arra qui n'est pas considéré comme une masse d'eau à part entière (sans objectifs propres) et doit donc respecter les objectifs DCE de la masse d'eau Seine, dans la mesure où il y est rattaché. De même qu'en est-il du lac d'Enghien qui n'est pas considéré comme une masse d'eau (et donc non concernés par les objectifs DCE), mais dont l'état ne doit pas se dégrader? Ce contexte SDAGE/DCE ne signifie pas pour autant que des objectifs ambitieux de reconquête ne doivent pas y être envisagés (voir aussi enjeu « La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement).

La réussite de tels projets nécessite que les acteurs aient au préalable clarifié et négocié très en amont le niveau d'ambition qui permettra d'atteindre les objectifs recherchés, en fonction des caractéristiques et demandes locales : vers quel hydrosystème souhaite-t-on aller ? Vers quel hydrosystème peut-on aller en considérant l'état actuel des rus et rivières ? Pour répondre à quels besoins ? Pour permettre, favoriser, renforcer quels usages? Pour quelle qualité urbaine et paysagère? Les différentes difficultés (techniques, politiques, sociaux) auxquelles se heurte le projet de réouverture de la Vieille Mer, illustrent la difficile conciliation des ambitions, et les nécessaires choix à arbitrer.

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 2 L'eau au cœur des dynamiques territoriales / Chapitre La traduction opérationnelle des principes d'aménagement et de gestion des eaux, Zoom spécifique sur 7 projets emblématiques / Le projet de découverture de la Vieille Mer,

Sur les cours d'eau, la réconciliation des fonctions peut en effet être matérialisée de différentes façons :

- la redécouverte d'un cours d'eau lors de travaux d'aménagement : réconciliation hydraulique et paysagère,
- la restauration hydromorphologique d'un cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités écologiques, dans le cadre d'actions d'entretien et de consolidation des berges : réconciliation hydraulique et écologique (voir aussi enjeu « La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement, enjeu « Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques »).
- la renaturation d'un cours d'eau, dans l'objectif de recréer localement des éléments de trame verte et bleue (de type « pas japonais »): réconciliation écologique et paysagère (voir aussi enjeu « Le maintien. la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques »).
- l'aménagement des berges et des abords pour susciter des usages, ou les renforcer, tout en combinant la protection contre les inondations : réconciliation hydraulique, paysagère et d'agrément (voir aussi enjeu « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »).

Ces ambitions sont également confrontées à des difficultés, voire des impossibilités techniques, foncières, juridiques et spatiales de concevoir des projets « intégrés », qui concilient de manière totale et optimale :

• l'ensemble des fonctions hydraulique, écologique, paysagère,

⁵ En revanche pour les paramètres physico-chimiques, il existe des normes qui s'appliquent aux masses d'eau du territoire. Voir aussi enjeu « La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement ».

• et ces fonctions avec les usages que l'on souhaite préserver, voire susciter et développer.

Ces projets « multifonctionnels » nécessitent en effet une emprise élargie, qui apparaît souvent incompatible dans le contexte urbain très contraignant du territoire. La densification urbaine attendue sur le territoire du SAGE risque d'accroître ces difficultés (ces éléments sont développés dans les enjeux « Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques » et « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »).

Les canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis : un autre exemple d'approche multifonctionnelle

A l'origine, les canaux ont été conçus pour assurer uniquement l'approvisionnement en eau de Paris et le transport de marchandises. On assiste depuis quelques années à une requalification des berges de ces canaux par les acteurs locaux, en lien avec la désindustrialisation progressive de leurs abords. Néanmoins, les aménagements en cours ne touchent pas aux ouvrages « canaux » en tant que tels. Leur valorisation paysagère et d'agrément, et dans une moindre mesure écologique, concerne leurs abords, et ne remettent pas en cause leur rôle hydraulique; à l'inverse des projets de réouverture de rivières qui nécessitent de revoir, modifier et reprendre le fonctionnement hydraulique des ouvrages. A noter qu'à l'échelle régionale, ils ont vocation à jouer un rôle de liaison verte (SRCE).

1.3 La multiplication des opportunités avec le déploiement du Grand Paris (sous réserve d'une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement)... mais une situation figée dans les secteurs agricoles

Si cet enjeu concerne l'ensemble du territoire du SAGE (y compris les secteurs ruraux et agricoles), il se pose en urgence dans les secteurs où une dynamique d'aménagement est engagée ou programmée à court et moyen terme. Le développement projeté dans le SDRIF et le Nouveau Grand Paris peut en effet offrir des opportunités inédites pour réconcilier les ambitions territoriales avec les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux naturels humides, et permettre ainsi de :

- continuer à protéger le territoire face aux inondations et aux ruissellements, sans accroître sa vulnérabilité et en concevant des ouvrages de gestion des eaux, qui peuvent pour certains d'entre eux être moins couteux, moins consommateurs d'espace et valorisables pour d'autres fonctionnalités urbaines, dans un contexte de crise économique et de forte pression foncière,
- stopper la dégradation de la qualité des eaux liée au ruissellement, et en améliorant les paramètres écologiques⁶ pour atteindre les objectifs DCE,
- répondre à la demande sociale pour un meilleur cadre de vie, avec des paysages mis en valeur et attractifs, et des espaces de nature, supports de promenades et de loisirs, favorisant le ressourcement.

Sur le territoire du SAGE sont ainsi plus particulièrement visés :

- les secteurs où l'extension urbaine est projetée : Triangle de Gonesse, Aérolians Paris dans la vallée du Sausset, transformation du « vallon » aval du Petit Rosne...
- les secteurs en renouvellement urbain, qui constituent des opportunités pour améliorer les situations existantes: Plaine Saint-Denis, axe RN3-canal de l'Ourcq...

Pour que le développement reste une opportunité pour les ressources en eau, les acteurs de l'eau et de l'aménagement doivent maintenir une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement : limitation de l'imperméabilisation, voire désimperméabilisation de zones artificialisées - urbaine ou agricole, gestion à la source des eaux pluviales, création d'espaces publics de pleine terre, lieux de détente et plus largement d'un cadre de vie agréable et sain, anticipant les effets du changement climatique... Cela nécessite également le maintien et la restauration des derniers espaces naturels / zones d'expansion des crues.

⁶ L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation globale de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide de critères de qualité : biologiques, hydromorphologiques et physicochimiques, comparés à des conditions de référence, peu ou pas influencées par les activités humaines.

Aujourd'hui, les enjeux environnementaux et plus particulièrement ceux liés à l'eau dans les projets d'aménagement sont encore très diversement appréhendés, appropriés et intégrés sur le territoire du SAGE, où cohabitent des acteurs dynamiques, précurseurs à l'échelle nationale ; et d'autres non acculturés à ces problématiques, qui n'ont pas conscience des incidences de leurs pratiques sur les ressources en eau, et des conséquences dévastatrices de leur cumul. Certains acteurs craignent un surcoût financier de ce type de projet. Dans la perspective de la baisse des financements publics, ils insistent sur la nécessité de se donner des ordres de priorité, le paysage et l'écologie apparaissant comme des paramètres optionnels, à considérer a posteriori. Une des conditions de cette réconciliation repose en conséquence sur la façon dont les acteurs convaincus réussiront à démontrer à la fois la pertinence technique, l'intérêt économique et le potentiel territorial (gain urbain) de ces projets à court, moyen et long termes.

Dans les secteurs ruraux et agricoles, la réconciliation des fonctions hydraulique, écologique et paysagère se heurte à l'absence de dialogue avec les représentants de la profession agricole, dont la mobilisation constitue un enjeu pour le SAGE.

1.4 Une absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour concilier les ambitions des acteurs avec le développement urbain à l'œuvre

Les acteurs du SAGE interrogent la gouvernance de ces nouveaux ouvrages multifonctionnels et rivières « découvertes » : qui portera la responsabilité de leur conception, de leur construction, de leur gestion et de leur entretien ? L'articulation et la coordination des différents acteurs apparaissent en effet comme les conditions sine qua non de la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères..

En outre, la conciliation des ambitions de développement et de gestion de l'eau nécessite que :

- soient pensées ensemble et en cohérence à l'échelle des bassins versants et en solidarité amontaval, toutes les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux humides (hydraulique, écologique, paysagères, aménité, récréatives); et non plus de manière ponctuelle (par fonction ou par tronçon). Cette approche permettrait ainsi de faciliter et de coordonner les actions concrètes qui restent menées au cas par cas par les différents maîtres d'ouvrage concernés.
 - A titre d'illustration, lorsque des actions d'entretien (talutage de berges par exemple) ne sont pas menées dans une logique amont-aval et avec une compréhension des fonctionnalités des rivières, elles peuvent entraîner un déplacement des désordres hydrauliques, et donc l'inondation des zones situées à l'aval.
- ces problématiques « eau » soient intégrées aux problématiques territoriales (logements, transports, économie...) aux différentes échelles globales (métropolitaine / Grand Paris, échelle intercommunale) et locales (échelles communale et opérationnelle). Pour les acteurs du SAGE, si cette conciliation doit bien être pensée à l'échelle globale ou à l'échelle des bassins versants, la question de l'opérationnalité des actions ne peut être initiée qu'à l'échelle locale, et reste en conséquence fortement dépendante d'une part des réalités géographiques, et d'autre part des volontés politiques et des moyens locaux, ainsi que des compétences des maîtres d'ouvrage. L'articulation des échelles locale/globale a émergé comme un enjeu de gouvernance majeure sur le territoire.

Cela n'est pas le cas aujourd'hui. La conciliation de ces ambitions nécessite en effet un espace / une instance où peut s'opérer les négociations et arbitrages. Les contrats de développement territorial (CDT) apparaissent comme un outil privilégié pour assurer cette négociation sur les territoires du Grand Paris. Par leur poids politique et leur caractère transversal, ils sont en effet le creuset de nombreuses compétences et préoccupations. En dehors des territoires du Grand Paris (et des secteurs concernés par un CDT), l'absence d'espaces / instances de négociation et d'arbitrage lié au développement territorial plus morcelé, inquiète les acteurs du SAGE (on peut néanmoins noter l'existence d'un SCoT sur l'Ouest de la Plaine de France). A ce titre,

de nombreux acteurs ont souligné la nécessité et « l'utilité urgente » pour le territoire de bénéficier d'un SAGE, offrant un espace de dialogue et de concertation autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et avec l'objectif d'aboutir à une stratégie commune, partagée par tous et traduite réglementairement. Certains s'interrogent en effet sur le rôle éventuel que pourrait jouer la CLE en matière de gouvernance et d'espace de négociation pour concilier les enjeux de développement du territoire et les impératifs de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment sur les territoires hors Grand Paris.

De manière générale sur l'ensemble du territoire, l'inquiétude des acteurs est exacerbée par le flou qui entoure encore la mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), issue de la loi MAPTAM et confiée au bloc communal (communes et intercommunalités). Dans un contexte de baisse prévisible des financements publics, sa mise en œuvre nécessite des compétences et des connaissances spécifiques sur les milieux aquatiques que les communes, voire les intercommunalités ont rarement en interne (entretien des cours d'eau, des berges, compréhension des fonctionnalités des milieux aquatiques amont/aval ...), d'autant que le territoire est organisé depuis des décennies autour de structures exerçant ces compétences (SIAH, le SIARE et le Département de Seine-Saint-Denis) à des échelles pertinentes d'un point de vue hydrographique.





Restauration hydromorphologique et territoires Concevoir pour négocier - ASCA pour l'Agence de l'eau RMC et la DREAL Rhône-Alpes, 2011

2. La maîtrise des risques liés à l'eau

2.1 Des infrastructures hydro-écologiques, conçues initialement pour gérer le « trop d'eau » et accompagner le développement du territoire

Au fil du temps, le territoire s'est doté d'une série d'ouvrages de lutte contre les inondations et de maîtrise du ruissellement, dont les rivières (recalibrées, canalisées, busées), les bassins de stockage des eaux pluviales et les récents ouvrages en techniques alternatives, constituent aujourd'hui l'armature structurante.

2.1.1 Des rus et rivières transformés en réseau artificiel pour assurer une gestion purement hydraulique

L'histoire de l'assainissement n'est pas seulement une réponse aux exigences hygiénistes du 19ème siècle d'assainir et épurer les territoires en évacuant les eaux usées. Elle est aussi fortement motivée par l'évacuation des eaux pluviales et des déchets/pollutions le plus rapidement et le plus loin possible.

Au regard du développement urbain et agricole à l'œuvre sur le territoire, et de la très forte artificialisation des sols qui en découle, les eaux qui ruissellent et s'accumulent dans les points bas constituent une nuisance, voire présentent un risque contre lequel il a toujours été nécessaire de se prémunir. De lourds et couteux aménagements ont donc été entrepris sur les cours d'eau afin qu'ils deviennent le réceptacle des eaux pluviales et qu'ils permettent leur évacuation en évitant l'inondation des terrains limitrophes :

- surdimensionnement, augmentation du gabarit et bétonnage des lits mineurs pour prévenir les dégradations hydromorphologiques consécutifs aux forts à-coups hydrauliques liés à la pluviométrie et éviter les débordements sur les territoires urbanisés,
- rectification des tracés, busage, couverture, voire intégration aux dispositifs d'assainissement, à l'image de la Vieille Mer, du Rouillon, du ru de Montlignon, de la Morée, du Sausset, du ru de Montfort, de la Molette... pour réduire l'emprise des rivières (au strict lit mineur) et cacher leur insalubrité.

Ces aménagements ont d'abord été initiés par l'Etat qui cherche à « gagner de l'espace » pour le développement du territoire, en permettant un usage de ces espaces inondables qui corresponde aux exigences de développement métropolitain. Des quartiers ont ainsi été bâtis sur d'anciens milieux humides, à l'image du quartier de la Mutualité à Saint-Denis ou des Doucettes à Garges-les-Gonesse. Les habitants, fréquemment confrontés aux inondations, ont ensuite sollicité les élus locaux pour généraliser ces aménagements.

Ces aménagements répondant à une logique purement hydraulique sont ainsi à l'origine de la destruction quasi-totale des habitats aquatiques et humides et de l'artificialisation des cours d'eau : étroits, très encaissés, avec des lits bétonnés qui accélèrent considérablement les vitesses d'écoulement, et dégradent l'hydromorphologie des rares lits et berges restés à l'état « naturel » (érosion).

La transformation de ces cours d'eau, propriété des riverains, en infrastructure hydraulique gérée par les gestionnaires des réseaux d'assainissement - le SIAH et le CG-DEA93, fait qu'ils deviennent un objet de gestion des pouvoirs publics locaux. Les riverains « déléguant » / « perdant » ainsi sur certains tronçons et sur certaines rivières leurs prérogatives au nom de l'intérêt général, les usages associés disparaissent progressivement. Petit à petit, de longs tronçons s'effacent des paysages, et disparaissent des mémoires (voir aussi enjeu « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »). Leur importance dans le cycle de l'eau reste néanmoins majeure en termes de gestion du ruissellement et du risque inondation. En effet, ces « anciens » rus sont des axes préférentiels d'écoulement, et donc potentiellement des secteurs vulnérables en cas de pluies exceptionnelles.



Le Croult au Thillay, © Complementerre, 2013



environnement, 2013



Le ru d'Arra dans le bassin de Groslay/Montmagny



Les berges du ru d'Arra dans les jardins familiaux de Montmagny



Le ru de Montlignon

© Etude de réhabilitation et de mise en valeur des rus, SIARE, 2002

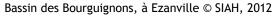
2.1.2 Des bassins de stockage des eaux pluviales conçus spécifiquement pour répondre à une fonction hydraulique, et dont la gestion a parfois évolué

Au cours des années 60 et 70, la vulnérabilité du territoire face aux risques liés aux inondations et au ruissellement s'est aggrayée : les débits ruisselés ont été démultipliés faisant des émissaires avals et des points bas des goulets d'étranglement. La situation rendait nécessaire un redimensionnement très important des réseaux d'évacuation situés en aval et à un coût prohibitif. Les acteurs du territoire ont alors engagé d'autres méthodes et des moyens supplémentaires pour limiter à moindre coût la fréquence des inondations urbaines. Des ouvrages de délestage du réseau, prévus pour compléter le dispositif hydraulique initial en stockant d'importants volumes, ont alors été construits en certains points sensibles pour éviter la saturation des réseaux pluviaux et hydrographiques, voire des débordements récurrents.

Ces ouvrages dits structurants sont aujourd'hui près de 80, totalisant près de 3,3 millions de m³ de stockage. Ils peuvent être soit enterrés (souvent en zone urbaine très dense et sur des réseaux unitaires en raison des désagréments liés aux odeurs et à l'aspect de l'eau), soit à ciel ouvert (à sec ou en eau). Ils sont de dimensionnement (surface, volume), d'aspects paysagers et d'accessibilité variables, selon d'une part les gestionnaires qui les créent et les gèrent, et d'autre part de la morphologie et des caractéristiques des territoires dans lesquels ils s'insèrent (voir aussi enjeu « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »). Initialement, ces bassins ont été conçus pour répondre en priorité à un objectif de gestion et de maîtrise hydrauliques. Néanmoins, certains ont évolué vers un fonctionnement moins artificiel, avec des portions d'ouvrage moins souvent inondées, et recolonisées par des espèces végétales et animales. en lien avec l'évolution des modes de gestion, la volonté d'améliorer l'insertion paysagère des ouvrages... Ces infrastructures sont donc devenues « hybrides », à l'image du bassin des Bourguignons 2.

Aujourd'hui, les bassins de Villeron, d'Arnouville est (vallon du Petit Rosne), des 3 Fontaines à Gonesse, de la plaine de Chauffour et l'étang de Savigny dans le parc départemental du Sausset abritent un patrimoine écologique riche. Ce dernier fait d'ailleurs partie du Réseau Natura 2000.







Parc du Sausset, étang de Savigny © SAGE CEVM

Quelques bassins ont bénéficié d'aménagement pour favoriser les usages, à l'exemple du bassin des Moulinets à Eaubonne : berges aménagées, plantées, accessibles au public par des cheminements et pontons.



Bassin des Moulinets, Eaubonne © SAGE CEVM



Bassin à Puiseux © SIAH, 2012

L'aspect paysager de certains bassins est aussi parfois mis en valeur (Huits-Arpents à Andilly, Fontaine Sainte-Geneviève à Puiseux-en-France, Trois Fontaines à Gonesse, Plaine de Chauffour à Sarcelles,...). Le lac d'Enghien est un autre exemple « d'ouvrage hydraulique » (les débits sont régulés à l'amont et à l'aval), tout en permettant des usages de loisirs, avec des paysages et des ambiances liés à l'eau attractifs.



Bassin des 8 Arpents, Andilly © SIARE



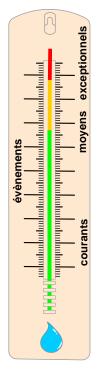
Plaine de Chauffour, Sarcelles © SIAH

2.2 Aujourd'hui, la maîtrise des risques liés à l'eau reste un enjeu localisé

La défense contre les débordements des réseaux (liés en général à des pluies fortes, courtes et intenses, de type pluie orageuse d'été) et les inondations des rivières (plutôt en hiver, à la suite d'une période pluvieuse longue) a nécessité l'organisation d'un système technique de prévention spécifique à chacun de ces phénomènes, qui s'est complexifié au fil des décennies et présente aujourd'hui une efficacité certaine pour des phénomènes pluviométriques courants et moyens (de l'ordre de la fréquence décennale). Si les dispositifs existants ont permis de réduire la vulnérabilité du territoire pour les épisodes pluvieux fréquents, les risques liés à l'eau restent toutefois majeurs pour des pluies à caractère exceptionnel, tel que l'orage cinquantennal du 19 juin 2013, avec de possibles effets dévastateurs.

L'émissaire pluvial « Garges-Epinay » et de la Vieille Mer canalisée drainent les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée et de la zone nord de Seine-Saint-Denis, qui représentent la plus grande partie du territoire du SAGE. Leur capacité d'évacuation à l'aval du territoire est figée à environ 35 m³/s (nota : cette valeur est équivalente à près de la moitié du débit d'étiage de la Seine). Malgré l'ampleur de ce débit et les très nombreux travaux réalisés depuis des décennies, certaines portions du territoire restent vulnérables pour des évènements très exceptionnels.

Dans certains secteurs, la fonctionnalité hydraulique des rivières et des réseaux reste donc une exigence prioritaire, pour la sécurisation des personnes et des biens.



La réalisation de nombreux ouvrages de protection ne permet que de réduire la fréquence des débordements et inondations et leurs conséquences, mais il y aura toujours une probabilité que les capacités des infrastructures soient dépassées par un évènement exceptionnel : un jour l'inondation surviendra, ce qui suppose d'entretenir une culture du risque, tant au niveau des décideurs que du public. Il s'agit de faire connaître et accepter le risque et de prendre les mesures les plus adaptées pour vivre avec.

Rappelons que les cours d'eau du territoire présentent des crues plutôt similaires à des débordements de réseaux d'eaux pluviales, qui peuvent se révéler très localement plus dangereuses pour les personnes, car il s'agit de crues soudaines, imprévisibles et relativement violentes.

De fait, en premier lieu, l'importance de la mémoire est majeure, surtout lorsque des évènements se produisent à de très grands intervalles de temps. La pose de repères de crues est donc fondamentale (et maintenant obligatoire depuis 2003⁷ pour les communes). Force est de constater que 12 ans après la promulgation de la loi, le territoire du SAGE, pourtant considéré comme localement vulnérable, n'est pas couvert par ces indications historiques. A ce jour, aucun repère n'est recensé, le seul connu dans Sarcelles a été retiré ces dernières années.

Tous les évènements orageux décrits sur le territoire du SAGE, et dont les caractéristiques se situent très audelà de la « décennale », ne génèrent pas tous des « catastrophes », mais il convient de prévoir leur survenance dans la gouvernance globale de l'aménagement de la ville, quelle que soit l'occupation des sols des bassins versants amont (agriculture intensive, habitat ou activités).

En effet, l'extension du tissu urbain, ainsi que la restructuration et/ou la densification urbaine (sous la forme de grandes opérations d'aménagement, mais aussi de manière diffuse et multiples à l'échelle d'un îlot) entraînent corrélativement l'accroissement des zones imperméables sur le territoire : l'imperméabilisation accroît la vitesse des écoulements et augmente les volumes d'eau pluviale à prendre en compte. La poursuite de l'urbanisation et la possible augmentation de la fréquence des précipitations intenses dans le cadre du

⁷ Article L.563-3 du Code de l'environnement : « Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

réchauffement climatique risquent donc de remettre en cause les acquis actuels en matière de protection et de réduction des risques d'inondation, d'autant qu'il est très difficile pour les gestionnaires de réseaux de vérifier la bonne réalisation et l'entretien des multiples ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements (en amont de leurs réseaux, ouvrages privés, techniques alternatives...).

Cette remise en cause des acquis actuels auraient pour effets à plus ou moins long terme :

- une diminution de la protection contre les évènements pluviométriques « moyens », pour lesquelles la très grande majorité du territoire est actuellement correctement protégée ;
- une augmentation des niveaux de débordement pour des épisodes pluvieux similaires, et d'autant plus pour des phénomènes pluvieux exceptionnels : une aggravation des conséquences par rapport aux constats actuels (nombre de sites concernés, des risques pour les personnes, de l'impact sur les biens, de durée du retour à la normale, ...
- un accroissement de la vulnérabilité des espaces non bâtis et de nature diffuse : l'accroissement des capacités des ouvrages existants ou la création de nouvelles infrastructures se feraient vraisemblablement sur les espaces encore « libres ».

2.3 Le ruissellement : un des principaux facteurs déclassant de la qualité de l'eau

Les surfaces imperméables (voiries, parkings, toitures) accumulent pendant les périodes de temps sec, un certain nombre d'éléments polluants que l'on retrouve ensuite par temps de pluie concentrés au niveau des points de rejet de l'assainissement pluvial, par suite du lessivage des surfaces drainées. Toutes ces pollutions rejoignent plus ou moins directement le milieu récepteur, contribuant à la dégradation des rivières (zinc, MES, cuivre, chrome, cadmium, hydrocarbures totaux, HAP...). Par conséquent, l'amélioration de la qualité globale des cours d'eau nécessite des efforts de maîtrise des pollutions par temps sec, mais également par temps de pluie (voir aussi enjeu intégrateur « La reconquête de la qualité des ressources en eau »).

Les crues de la Seine

Le territoire du SAGE est concerné de manière assez limitée par les crues lentes, de longue durée de la Seine. Toutefois, des crues, telles que celle de 1910, concerneraient une population de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de personnes, et inonderait le thalweg de la Vieille Mer sur plusieurs kilomètres. La protection actuelle du territoire est fondée sur

- des barrages-réservoirs situés à plusieurs centaines de kilomètres à l'amont de Paris sur la Seine et ses affluents;
- des équipements locaux, tels que stations de pompage anti-crue et murettes sur les quais.

Ce dispositif de protection est efficace et performant pour des crues fréquentes de faible ou moyenne importance, mais il pourrait être considéré insuffisant pour des crues du type de celle de 1910, voire plus fortes encore.

Or, globalement sur les surfaces potentiellement touchées par ces inondations, la densité de la population et des activités augmente régulièrement, entrainant de fait un accroissement de la vulnérabilité du territoire. Si les bâtiments nouvellement construits dans ces secteurs sont prévus pour résister aux effets des crues, les infrastructures (réseaux électriques, eau, téléphone, voiries, ...) et les fonctionnalités urbaines (commerces, ordures ménagères, transport, ..) seraient dégradées, rendant difficile la « vie pendant la crue » et complexe et couteux le retour rapide « à la normale ».

Les remontées de nappes

La problématique des remontées de nappes est assez répartie sur le territoire, car partout ces phénomènes se produisent, notamment dans la Plaine de France urbaine (historiquement marécageuse), au niveau de la confluence du Petit Rosne et du Croult, ainsi que dans le secteur d'Ermont / Eaubonne / Saint-Prix.

Le secteur le plus documenté reste la Plaine de France, où les remontées des nappes, autrefois très utilisées par l'industrie, sont importantes du fait de l'arrêt des prélèvements. Les études montrent qu'à l'heure actuelle, les niveaux se sont stabilisés à leur niveau initial c'est-à-dire proche du maximum. Toutefois, certains secteurs restent très sensibles à la poursuite de la remontée, du fait de la fermeture éventuelle de certains pompages encore en activité.

A ce jour, la présence de nappes très proches du sol reste une contrainte forte pour l'édification et l'exploitation d'ouvrages ou de bâtiments. *A minima* des cuvelages, voire localement des pompages d'exhaures permanents (hors zone unitaire), sont nécessaires pour maintenir les constructions hors d'eau.

La connaissance de ce thème reste globalement faible, il n'y a pas de consolidation au niveau du territoire de tous les pompages existants aujourd'hui.

Si des missions d'amélioration de la connaissance des phénomènes sont menées de manière ponctuelle localement (à Gonesse notamment), l'évolution des niveaux de nappes, notamment du fait de la poursuite de l'urbanisation du territoire et du changement climatique, reste insuffisamment étudiée.

La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques : L'urbanisation face aux risques liés à l'eau

31

3. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

3.1 Une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue... conséquences de l'extrême artificialisation du territoire

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 3 / Chapitres 2 et 3 - Les milieux naturels et leurs liens avec l'eau

3.1.1 Un chevelu hydrographique très dense qui a perdu toute caractéristique naturelle

Le territoire du SAGE n'accueille aucun cours d'eau de grande envergure. En revanche, il présente une grande densité de petits cours d'eau, dont on perçoit aujourd'hui mal l'ampleur, du fait de son extrême artificialisation depuis des siècles. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents, de petits à très petits rus qui dessinent un réseau hydrographique complexe, car de nombreux cours d'eau sont enterrés ou intégrés au réseau d'assainissement. Au cours de l'histoire, certains ont disparu (Vieille Mer, Rouillon, Montfort, Molette), d'autres ont fait l'objet de dérivations ou de fossés parallèles, notamment dans la Plaine Saint-Denis pour drainer et assécher cette zone autrefois marécageuse. La Morée ou le ru d'Arra, encore visibles par endroits, sont totalement artificialisés, même dans leur tronçon à ciel ouvert. Le Croult, le Petit Rosne (et leurs affluents), le ru de Montlignon et le Sausset présentent des tronçons à ciel ouvert, rarement totalement naturels, souvent canalisés, mais aussi de longues portions en souterrain.

Compte tenu de leur artificialisation extrême, les fonctionnalités écologique et sédimentaire des cours d'eau ne sont plus assurées, et ne permettent plus l'expression d'une vie aquatique.

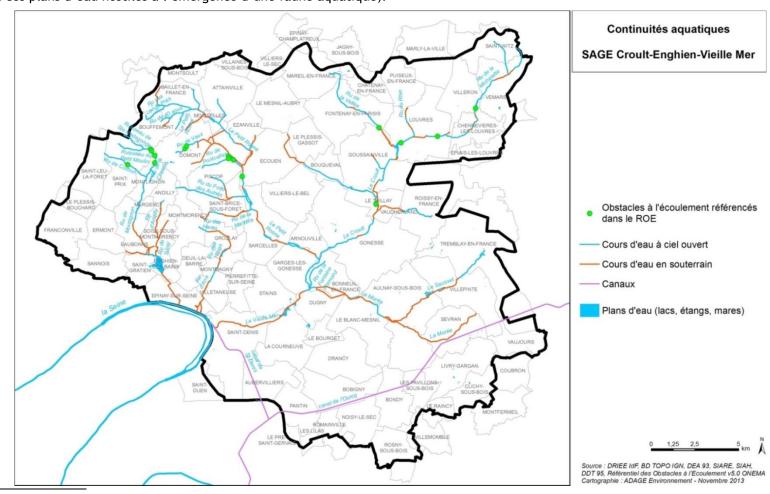
Sur les tronçons de cours d'eau en souterrain, les « milieux naturels » ont complètement disparu. Sur les tronçons à ciel ouvert, les lits (mineurs) sont en grande majorité constitués d'un substrat en béton (canal rectangulaire), et plus rarement « naturels » (non bétonnés). Ces derniers présentent néanmoins une faible diversité de granulométrie des fonds, des berges très verticales, une absence d'atterrissement. Ces facteurs, outre les linéaires trop restreints, ne permettent pas le développement de la vie aquatique. Les végétations aquatiques et palustres⁸ pouvant servir de base alimentaire, d'habitat, de lieux de refuge, de nourrissage et de reproduction pour les poissons, sont en effet très rares dans le Croult (surface des herbiers < 5% de la surface mouillée) et absentes dans le Petit Rosne⁹.

Les talus et les berges (ou lit majeur) sont bordés directement par des propriétés privées (murs) ou par des parcelles agricoles, avec un respect variable dans le temps et dans l'espace des bandes enherbées¹⁰. Ces dernières sont recouvertes d'une végétation herbacée constituée

d'espèces communes, présentant peu d'intérêt écologique. Du fait de la pauvreté des habitats, de vastes surfaces de Renouée du Japon s'étendent le long des cours d'eau, cette espèce végétale invasive trouvant ici un terrain propice à sa prolifération. Ces facteurs limitent ainsi le développement de boisements rivulaires. Outre leur intérêt pour la stabilité des berges et la filtration des pollutions¹¹, les ripisylves, à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, présentent un grand intérêt pour la biodiversité : lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique, rôle de continuités écologiques...

L'artificialisation et l'encaissement des cours d'eau ont entraîné progressivement la déconnexion et l'isolement des rus (lit mineur) avec leurs annexes hydrauliques (lit majeur), supprimant les fonctionnalités inhérentes à une rivière naturelle (hydraulique, écologique, sédimentaire, épuratoire...). Seuls quelques bassins de rétention (Arnouville, Réserves et plaine de Chauffour et bassin des Bourguignons 2) situés sur le Petit Rosne apparaissent comme des îlots refuges à forte valeur écologique dans ce contexte très artificialisé. Aménagés à l'origine pour assurer une fonction purement hydraulique, ils présentent aujourd'hui une certaine richesse écologique. On y retrouve des formations boisées intéressantes composées pour l'essentiel de Frêne, Aulne, Sureaux noirs, Erables (sycomores et champêtres), Saules (blancs, glutineux et pleureurs).

Outre ces cours d'eau, des ouvrages artificiels, tels que les plans d'eau (lac d'Enghien, plan d'eau du Thillay, étang des Prés-sous-la-ville, lac Marchais...) et les canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq, sont présents sur le territoire du SAGE mais ne constituent pas des réservoirs de biodiversité en raison de la qualité de leurs eaux (rejet d'eaux usées dans le lac d'Enghien par exemple), des caractéristiques hydromorphologiques (berges souvent non végétalisées ou empierrées, fonds plats « cuvette »), et de la pression liée aux usages, de pêche notamment (empoissonnement de carnassiers et autres poissons, qui rend ces plans d'eau hostiles à l'émergence d'une faune aquatique).



¹¹Protection contre les chocs de pollution brutaux liés au ruissellement.

⁸Les plantes palustres sont des plantes semi-aquatiques dont l'appareil végétatif et reproducteur est totalement aérien et dont les racines ou rhizomes se développent dans la vase ou une terre gorgée d'eau.

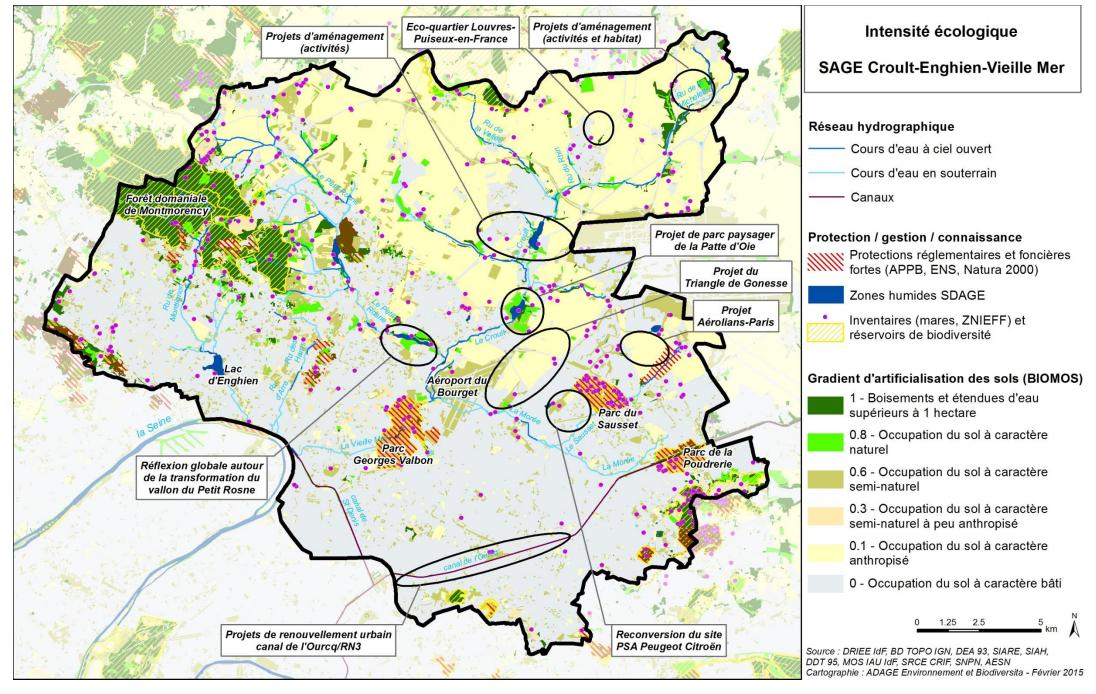
⁹ Source : Schéma directeur du milieu naturel des rivières Croult, Petit Rosne et de leurs affluents

¹⁰ Le versement des aides européennes de la politique agricole commune est conditionné au respect des « bonnes conditions agricoles et environnementales ». Parmi celles-ci figure l'obligation d'implanter une surface minimale en couvert environnemental, autrement appelée bande enherbée, le long des cours d'eau. Une bande enherbée est une zone tampon entre les cultures et l'eau superficielle (cours d'eau, fossés...). C'est un moyen de lutte contre les transferts de terres fines, de fertilisants (notamment azote et phosphore) et des produits phytosanitaires vers le milieu aquatique.

3.1.2 Un territoire qui fait figure de « désert écologique », malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale

L'occupation du sol, principalement urbaine dans les premières couronnes franciliennes et agricole dans la plaine de France, est peu favorable à l'expression de milieux naturels à forte valeur écologique. La production agricole intensive, qui se traduit par l'homogénéité de milieux agricoles labourés et drainés, l'abandon des haies et des lisières, l'utilisation courante de produits phytosanitaires, participent au même titre que le développement urbain à l'artificialisation des sols, à la fragmentation des habitats naturels et à l'érosion brutale de la biodiversité (plantes messicoles et faune associée telle que rapaces, passereaux nicheurs, micro-organismes du sol, insectes...). Les influences directes du sol, de la topographie et de l'hydrographie sur la répartition des habitats naturels et des espèces ont ainsi été progressivement gommées. Les espaces naturels n'occupent plus aujourd'hui qu'une surface très marginale (bien en deçà de la moyenne régionale). Cette extrême artificialisation a progressivement entraîné la disparition de micro-corridors écologiques empruntés par de nombreuses espèces (papillons, amphibiens, petits mammifères terrestres...) et condamné les espèces les moins mobiles au cloisonnement, et à l'extinction à plus ou moins long terme des populations isolées, faute de renouvellement lié à l'immigration de nouveaux individus.

A l'échelle régionale, le territoire du SAGE fait ainsi figure de « désert écologique », excentré par rapport aux grands ensembles naturels à fort intérêt écologique : la forêt de Bondy et la vallée de la Marne au sud, les vallées de l'Oise et la forêt de l'Isle-Adam à l'ouest, la forêt de Carmelle et de Chantilly au nord, la forêt d'Ermenonville à l'est. Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrerie, Fosse Maussoin, Bergère...).lls présentent des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et abritent des espèces patrimoniales (espèce dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue) comme le Blongios nain, le Butor étoilé, la Bondrée apivore, le Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir, la Pie-Grièche écorcheur, la Sterne pierregarin... De manière générale, tous les milieux participant à la trame bleue ont un intérêt écologique fort, voire très fort. Leur rôle dans les processus écosystémiques est essentiel pour de nombreuses espèces qui y réalisent une partie ou l'intégralité de leur cycle de vie (amphibiens, odonates, oiseaux, flore). Leur maintien (« ne pas perdre ») et leur reconquête (« ce que l'on peut gagner ») constituent donc un enjeu du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.



3.2 Une armature naturelle peu (voire pas) appréhendée en dehors des espaces remarquables

3.2.1 Une gestion des cours d'eau complexe et partagée entre de multiples acteurs, un frein à leur reconquête écologique

Les cours d'eau sont tous non domaniaux. A ce titre, la propriété des berges et du lit appartient donc aux riverains¹², qui doivent se charger de l'entretien. Les inondations importantes liées au développement urbain, ont conduit les communes riveraines à se prémunir contre les inondations et donc à les canaliser, calibrer, buser... A l'issu de ces aménagements, les cours d'eau appartiennent aux propriétaires du réseau, et non plus aux riverains. Aujourd'hui, nous n'avons pas une connaissance globale des statuts privé ou public des linéaires (lits et berges) des cours d'eau à l'échelle du SAGE.

A titre d'illustration, la Vieille Mer dans son collecteur à Saint-Denis fait partie du patrimoine du SIAAP. Le Département de Seine-Saint-Denis assure la gestion des tronçons de cours d'eau à ciel ouvert à l'intérieur de ses propriétés (dans l'enceinte des parcs départementaux notamment), mais également de la Morée canalisée. Conformément à ses statuts, le SIARE est compétent pour le transport des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, mais ne peut intervenir directement sur l'entretien des milieux aquatiques. Ainsi, dans leur partie à ciel ouvert, les rus présents sur le territoire du SIARE (Corbon, Montlignon...) restent à la charge des riverains.

Cela concerne également les plans d'eau, qui jalonnent le territoire du SAGE. Le plus important d'entre eux, le lac d'Enghien, est propriété de la ville, mais les berges peuvent être privées ou communales, selon le statut des parcelles auxquelles elles sont rattachées.

Des opérations en faveur de la biodiversité sont menées ponctuellement par les propriétaires et gestionnaires des cours d'eau, comme par exemple la renaturation des berges, le reméandrage et la découverture de cours d'eau (Petit Rosne à Sarcelles). Mais le morcellement des propriétés et des gestionnaires des cours d'eau pénalisent la dynamique et la cohérence des interventions.

A noter que l'entretien et la gestion des canaux, propriété de la Ville de Paris depuis 1876, qui relèvent de la compétence unique du service des canaux de la Ville de Paris, sont ainsi simplifiés.

3.2.2 Des milieux naturels remarquables relativement protégés

La connaissance et les outils de protection sont bien développés sur près de la moitié des espaces naturels du territoire, avec toutefois une graduation dans les niveaux de protection.

Elle est très forte lorsque le site est couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), c'est le cas des prairies humides du Fort de Noisy. Un APPB protège juridiquement une emprise naturelle, en interdisant toutes activités urbaines ou d'usages, qui pourraient perturber les espèces et/ou les habitats présents.

La protection d'un espace naturel est forte lorsqu'il fait partie du réseau Natura 2000. C'est le cas des grands parcs de Seine-Saint-Denis compris dans la Zone de protection spéciale « Sites de la Seine-Saint-Denis ». Ce site Natura 2000 est unique en Europe car il s'agit d'un site en réseau situé en zone urbaine.

Elle est moins forte lorsqu'il s'agit d'inventaires (ZNIEFF notamment), comme c'est le cas pour la forêt de Montmorency. Ainsi, pour lutter contre les pressions foncières et urbaines autour de la forêt de Montmorency, un projet de classement en « forêt de protection » est en cours.

Ces espaces naturels sont identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme des réservoirs de biodiversité. Ce document, qui vise à stopper et inverser la tendance à la perte de biodiversité, à travers la reconstitution d'une trame verte et bleue régionale, doit être pris en compte dans les documents d'échelle infra-régionale comme les SAGE, SCOT et PLU. En conséquence, ces réservoirs de biodiversité doivent être préservés de leur urbanisation ou transformation en parcelle agricole.

En pratique, cela n'est pas toujours le cas : les premières esquisses d'un Central Park¹³ à la Courneuve (dont il a largement été fait écho dans la presse) prévoient de « grignoter » les franges du parc Georges-Valbon pour construire des logements, bien que celui-ci soit classé en zone Natura 2000. Ce site pourrait en effet être retenu par l'Etat pour faire l'objet d'une Opération d'intérêt national pour y mener de grandes opérations de construction de logements en Ile-de-France. Le gouvernement a spécifié en avril 2015 que le choix des sites retenus interviendra en septembre, afin de laisser le temps à la concertation avec les élus locaux.

Plus localement, les études trames verte et bleue menées par les Communautés d'agglomération ou l'EPA Plaine de France contribuent à l'amélioration des connaissances naturalistes et écologiques, et à la diffusion d'une culture écologique (encore faible de manière générale). Leur plus-value est forte lorsqu'elles sont associées à des démarches de SCOT, dont le rôle est de planifier le développement urbain et économique en croisant les problématiques territoriales (logements, transport, économie...) aux enjeux environnementaux et sanitaires.

3.2.3 Les grands îlots naturels gérés, avec une priorité plus ou moins écologique, par des « grands » acteurs dynamiques et impliqués

Ces outils de connaissance et de protection ne sont que partiellement suffisants s'ils ne s'accompagnent pas d'une gestion écologique adaptée.

Les parcs départementaux et forestiers de Seine-Saint-Denis, propriété du Département, de l'Etat ou de l'Agence des espaces verts, eux-mêmes gestionnaires des sites, constituent des îlots de biodiversité en milieu urbain dense. Ils abritent des habitats humides remarquables, créées et parfois entretenues artificiellement (vasières, étangs, mares, marais, roselières, prairies humides, gravières...). Des actions spécifiques adaptées à chaque espèce patrimoniale identifiée sur ces sites permettent d'assurer leurs besoins tout au long de leur cycle de vie. Leur gestion est avant tout écologique, ce qui a contribué à accroître leur richesse écologique. A l'échelle du SAGE, ce sont les espaces naturels les plus fonctionnels et les plus diversifiés. Ce sont aussi des lieux de loisirs et de détente très fréquentés qui contribuent au bien-être des populations (voir aussi enjeu « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »).

Le massif forestier de Montmorency, situé à 15 km de Paris, constitue l'un des plus grands massifs du Val d'Oise (2 200 ha). Il est devenu presque entièrement domanial en 1980. Il fait actuellement l'objet d'un vaste programme de réaménagement par l'Office national des forêts (ONF), dans une double perspective de production sylvicole et d'accueil du public. Il est constitué d'habitats naturels remarquables humides (tourbières et moliniaies notamment) qui font la singularité du site. Ces habitats sont désormais relictuels et/ou très dégradés, en lien avec les pressions associées à la gestion du massif, peu compatibles avec la conservation de ces milieux (plantations d'arbres, drainage, eutrophisation) ainsi qu'à la très forte fréquentation du site (entre 4 et 6 millions de visiteurs par an). Une réserve biologique (160 ha) est en cours de création pour protéger deux sites présentant des habitats humides remarquables (La Cailleuse et Nid d'Aigle). Des actions menées par l'ONF sont également entreprises pour faire remonter le niveau d'eau, et ainsi augmenter la biodiversité liée aux milieux tourbeux.

Enfin, l'APPB sur le site du Fort de Noisy ne s'accompagne pas d'un plan de gestion. Cela ne signifie pas qu'il ne fait pas l'objet d'une gestion/entretien, mais celle-ci ne s'accompagne pas forcément d'une valorisation écologique adaptée/optimale.

D'autres espaces naturels, moins remarquables par la présence d'habitat ou d'espèce patrimonial-e et/ou sur des surfaces moindres, font également l'objet d'une protection foncière pour lutter contre le développement urbain non maîtrisé, telle que les Espaces naturels sensibles définis par les Départements, dont une faible part fait l'objet d'un plan de gestion¹⁴ (Butte Pinson, Butte du Parisis, Plateau d'Avron) et les Périmètres régionaux d'intervention foncière par l'Agence des espaces verts (espace naturel régional de Boissy et de la Plaine de France, forêt régionale d'Ecouen...). Pour ces derniers, la vocation naturelle du site n'est pas obligatoire, il peut en effet s'agir d'espace agricole (PRIF de la Vallée du Sausset). Ces outils offrent néanmoins des opportunités intéressantes pour créer/consolider une trame verte et bleue locale.

De manière générale en France, la gestion des milieux naturels est assurée par les Départements, les Conservatoires des espaces naturels ou des associations locales très fortement impliquées. Sur le territoire du SAGE, peu de ces acteurs « traditionnels » s'investissent dans la gestion des milieux naturels. Elle est assurée aux échelles départementale (observatoire de la biodiversité urbaine en Seine-Saint-Denis) et régionale (Agence des espaces verts), voire nationale (ONF). Ces grands acteurs supra-territoriaux sont centrés sur la protection et la gestion de sites de superficie importante, avec des enjeux écologiques et naturalistes identifiés.

¹² Conformément à l'article L.215-2 du Code de l'environnement

¹³ http://www.castro-denissof.com/wp-content/uploads/2014/10/1406-CPK-WEBoct2014.pdf

¹⁴Sur les 13 ENS situés sur le territoire du SAGE, seuls 3 font l'objet d'un plan de gestion (Butte Pinson, plan de gestion réalisé par l'AEV; Butte de Parisis, plan de gestion réalisé par le Département du Val d'Oise; Coteau des vignes, plan de gestion réalisé par le PNR Oise Pays-de-France). Néanmoins 3 ENS sont compris dans le réseau Natura 2000, et font donc par ailleurs l'objet d'un Document d'objectifs (DOCOB) qui détermine les orientations et principes de gestion.

3.2.4 Une nature diffuse, un « bien commun » marqueur de l'identité du territoire, abandonnée par les acteurs traditionnels des milieux naturels

En dehors de ces espaces reconnus, les autres espaces naturels du territoire ne sont pas connus / reconnus / protégés. Si l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine a rassemblé et produit sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis un grand nombre d'études naturalistes participant à la connaissance très fine de la biodiversité du département, les informations naturalistes dans le Val d'Oise sont ponctuelles et disponibles uniquement au travers du SRCE et des inventaires réalisés notamment dans le cadre d'étude d'impact (Barreau de Gonesse, Liaison ferroviaire Roissy-Picardie, Triangle de Gonesse, Ecoquartier de Louvres et Puiseux-en-France, parc urbain de la Patte d'Oie à Gonesse). Ce manque de connaissance constitue une difficulté pour apprécier l'étendue et la qualité des milieux naturels, humides notamment. Cela ne signifie pas pour autant que ces espaces sont sans intérêt du point de vue de la biodiversité, mais plutôt que la nature diffuse n'est jamais appréhendée, et en conséquence particulièrement vulnérable dans ce contexte de forte pression urbaine. Pourtant, sur ce territoire très artificialisé, il est essentiel de considérer à leur juste valeur écologique les espaces de nature plus diffus, car du fait de leur rareté, ils sont devenus indispensables dans la valeur écologique globale du territoire, notamment en termes de liaisons écologiques.

Cette nature diffuse est présente de manière diversifiée sur le territoire du SAGE :

• Dans la Plaine de France agricole

Les données naturalistes sont principalement issues du SRCE qui identifie trois mosaïques agricoles (zones associant au sein des cultures une proportion significative de milieux herbacés et de bosquets, y compris les vergers), plus favorables à la biodiversité et une part marginale d'espaces naturels. Il s'agit majoritairement de bosquets, qui constituent des îles « naturelles », non fonctionnelles d'un point de vue écologique, au sein des parcelles agricoles. Nous n'avons aucune connaissance de leur qualité écologique. Les pressions sont nombreuses liées à l'activité agricole : labours et drainage des parcelles, y compris des haies et des lisières, utilisation courante de produits phytosanitaires...

• Dans la Plaine de France à la lisière des zones urbaines et agricoles

Il s'agit des derniers milieux naturels de taille relativement importante, comme les vallons du Petit Rosne ou du Sausset, souvent reliques d'espaces plus importants et qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance. Ils sont très fortement menacés par le développement urbain : projet de Dôme à Sarcelles et prolongement du boulevard du Parisis dans le vallon du Petit Rosne, projet Aérolians Paris dans le vallon du Sausset, triangle de Gonesse...

• Le long des cours d'eau

Les linéaires des cours d'eau du Petit Rosne, du Croult et du Sausset abritent encore quelques reliquats de prairies et de boisements humides, souvent dégradés, identifiés uniquement lors d'études d'impacts locales. Les milieux aquatiques ont globalement tous été dégradés, voire détruits.

• Au sein du tissu urbanisé

On trouve un large panel d'éléments végétalisés, de taille, de nature et d'importance variables au sein du tissu urbanisé : dans les petits parcs, jardins, pourtours de bâtiments, linéaire de routes... mais également autour de certains bassins artificiels de rétention des eaux pluviales. Si leur fonction première est bien la récupération des eaux de pluie et de ruissellement, ils constituent - de manière encore marginale - un espace paysager et parfois écologique (berges en pente douce, colonisation naturelle de la flore spontanée sur les berges, gestion différenciée sur les abords des bassins...).

Les fonctions de cette nature en ville sont multiples. Au-delà de sa contribution à la biodiversité, elle joue un rôle essentiel de régulation du cycle de l'eau ou de régulation thermique, en particulier dans un contexte de réchauffement climatique, ainsi qu'en termes d'aménités et de cadre de vie.

Les membres de la Commission thématique Milieux naturels / usages récréatifs expriment une vive inquiétude quant aux perspectives de maintien et de valorisation de cette nature diffuse, car les espaces concernés :

- sont par nature dispersés, et de surface restreinte,
- concernent une multitude de propriétaires (privés et publics) dont la préoccupation de gestion intègre rarement l'écologie (utilisation de produits phytosanitaires, aménagement et entretien pénalisants,..), contrairement aux grands espaces naturels publics gérés par des « grands » acteurs.

Ils insistent sur la nécessité d'appréhender cette nature diffuse à une échelle globale, mais d'en assurer une gestion locale.

Enfin, il manque à ce jour des connaissances relatives aux milieux aquatiques et humides diffus, au travers d'inventaires faunistiques et floristiques. Ces derniers pourraient constituer des indicateurs importants pour pouvoir évaluer à plus ou moins long terme l'évolution de la situation écologique de ces milieux (dégradation, stagnation, amélioration....)

3.2.5 Au sein de cette nature diffuse, une présomption de milieux humides

En dehors des espaces remarquables, il est donc difficile d'apprécier l'étendue et la qualité des milieux naturels humides. Des outils existent :

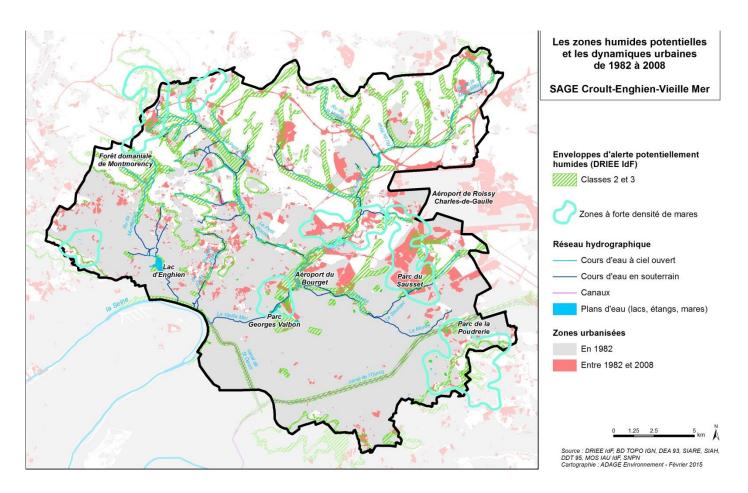
- à l'échelle du bassin Seine-Normandie, avec l'inventaire des zones dites à dominante humide réalisé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du SDAGE 2010-2015 ;
- à l'échelle régionale avec :
 - o le travail d'identification des enveloppes d'alerte de Zones humides réalisé par la DRIEE qui a permis de localiser théoriquement¹⁵ les potentiels milieux humides et montrer l'absence de zone humide avérée sur le territoire du SAGE,
 - o l'inventaire des mares réalisé par la Société nationale de protection de la nature (SNPN).

Si les inventaires SDAGE et DRIEE donnent une première indication, ils ne permettent pas de localiser et de caractériser finement l'ensemble des milieux humides du territoire ; d'autant que :

- ceux de petite taille (moins de 1 000 m²) ne sont pas compris dans la réglementation des IOTA (leur entretien et leur gestion ne sont pas réglementaires),
- près des ¾ des mares du territoire ne sont pas comprises dans les enveloppes d'alerte zones humides identifiées par la DRIEE...

Or, d'après l'inventaire réalisé par la SNPN, le territoire fait l'objet d'une densité de mares importante, dispersées de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Ces milieux humides diffus revêtent pourtant un aspect vital par les continuités écologiques qu'ils contribuent à créer (notamment entre le lac d'Enghien, les petits points d'eau, l'étang de la Chasse, les bassins des Moulinets, des 8 Arpents...).

Les mares et petits milieux humides sont donc aujourd'hui peu connus (localisation, caractérisation...), et sont généralement « orphelins » de maîtrise d'ouvrage. L'identification, la caractérisation, la définition d'un plan de gestion (et d'un gestionnaire) sont nécessaires pour assurer leur préservation et leur restauration.



¹⁵Cela n'induit pas leur présence réelle sur le terrain.

3.3 Quel destin pour les milieux naturels humides et aquatiques, dans ce contexte de développement de la métropole parisienne?

3.3.1 Une double ambition d'engager l'Ile-de-France dans la reconquête écologique et le développement de la métropole parisienne

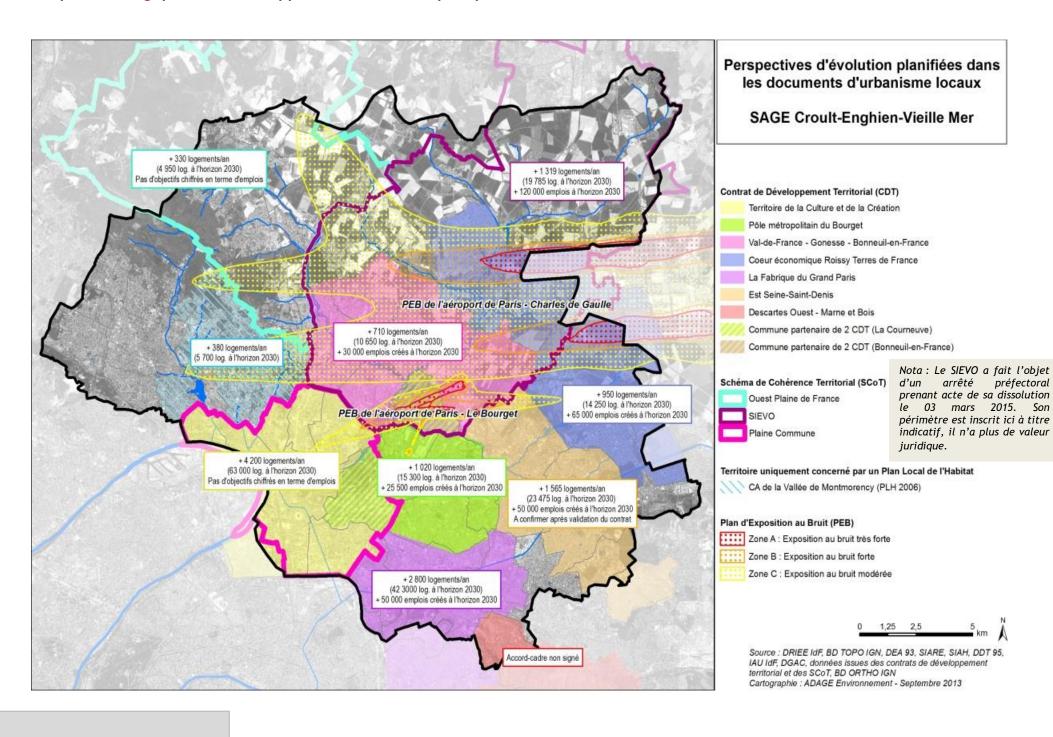
L'évolution récente de la réglementation (lois SRU¹⁶, ENE¹⁷, MAPTAM¹⁸) traduit une meilleure cohérence des principes d'aménagement avec les politiques de gestion et de préservation des ressources en eau.

Sur le bassin hydrographique Seine-Normandie, le SDAGE (2016-2021), qui fait de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et humides l'un de ses défis majeurs, est le maillon supérieur de la politique de l'eau. Les démarches d'aménagement et de gestion des eaux locales (SAGE) et les démarches d'aménagement du territoire (SDRIF, SCOT et PLU) doivent ainsi être compatibles avec ses orientations et dispositions.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) 2030 affiche des objectifs de reconquête des espaces à potentiel écologique et de réouverture des rivières urbaines « en les soustrayant aux réseaux d'assainissement et en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation ». Il indique également que « les éléments naturels (zones humides, zones d'expansion des crues, berges naturelles...) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés ». Ces ambitions sont relayées dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), adopté en 2013. Sur le territoire du SAGE sont spécifiquement identifiés les potentiels de restauration écologique et de réouverture du Croult, de la Morée, du Petit Rosne et du Sausset ; ainsi que la valorisation des liaisons permises par les canaux.

Si d'un côté le SDRIF (en cohérence avec le Nouveau Grand Paris) affiche des ambitions vertueuses par rapport aux milieux naturels humides et aquatiques, il projette également des objectifs très élevés en termes de constructions de logements sur l'ensemble de l'espace régional (70 000 logements/an) et d'activités économiques, parallèlement à la construction d'un métro automatique.

Le territoire du SAGE est identifié comme un pôle métropolitain à renforcer, plus particulièrement autour des zones aéroportuaires de Roissy, du Bourget, de la Plaine-Saint-Denis et du canal de l'Ourcq. Les élus de ces territoires ont signé avec l'Etat des contrats de développement territorial (CDT), dont les perspectives cumulées aboutissent à la construction de plus de 10 000 logements par an, soit près de 170 000 logements nouveaux à l'horizon 2030, et plus de 170 500 emplois créés¹⁹. Les territoires hors CDT ont également des objectifs de construction de logements importants, mais leurs perspectives de réalisation ne sont pas aussi précisément connues, compte tenu de l'absence de contractualisation et parfois même de planification.



POUR ALLER PLUS LOII

 $Et at \ initial \ / \ Partie \ 2 \ / \ L'eau \ au \ cœur \ des \ dynamiques \ territoriales \ : \'evolution \ des \ besoins \ et \ des \ risques$

¹⁶Solidarité et renouvellement urbain, 2000

¹⁷Engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, 2010

¹⁸ Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, janvier 2014

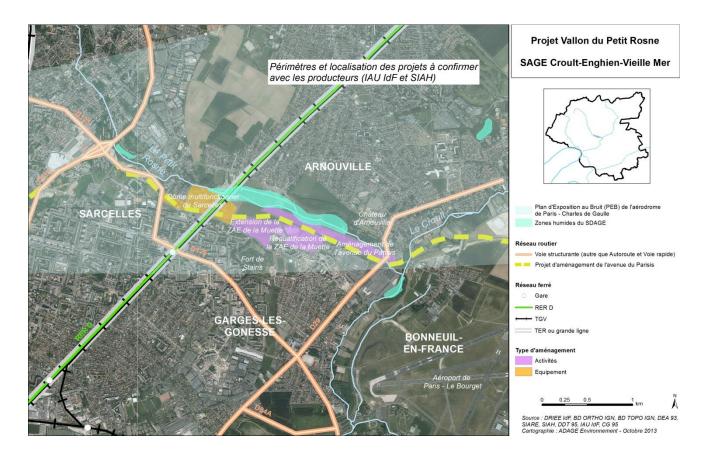
¹⁹Ces objectifs ne concernent toutefois pas la totalité des communes signataires en raison des contraintes d'urbanisation liées aux Plans d'exposition au bruit.

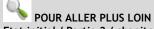
3.3.2 Des atouts... mais surtout de nombreuses difficultés pour traduire cette double ambition dans les faits

Les acteurs du territoire soulignent le conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial et s'inquiètent des conditions de leur conciliation effective, dont parlent peu les CDT; en effet comment transformer le territoire (urbanisation nouvelle, renouvellement urbain, fort afflux de populations et de visiteurs) tout en :

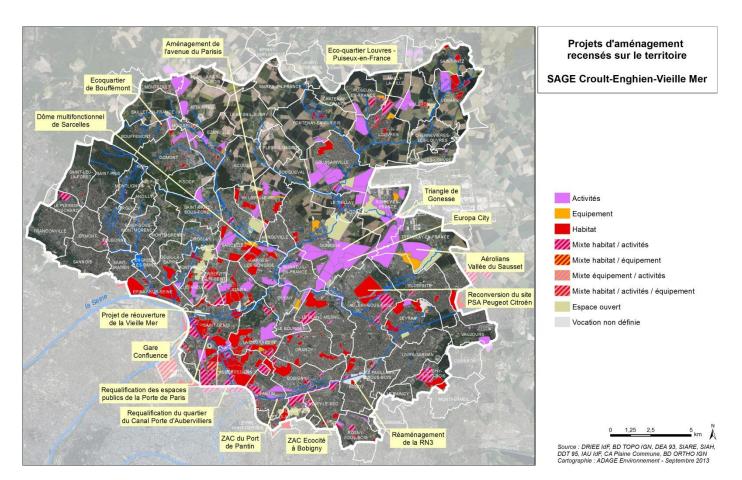
- limitant les rejets polluants atteignant les cours d'eau de façon à stopper leur dégradation et à permettre l'amélioration de leur qualité écologique et ainsi l'atteinte les objectifs DCE (voir aussi enjeu « La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement »),
- maintenant les espaces naturels existants,
- recréant de la naturalité et de la fonctionnalité écologique dans les espaces artificialisés.

Le vallon du Petit Rosne (entre Sarcelles, Garges-les-Gonesse et Arnouville), parmi les derniers espaces naturels et paysagers du cours d'eau et zone tampon majeure dans la gestion des inondations, illustre cette difficile « conciliation ». Les projets prévus, qui sont peu, voire pas négociables (prolongement de l'avenue du Parisis, construction de la salle de spectacles Dôme Arena, extension de la zone industrielle de la Muette) vont en effet amputer de manière significative les espaces naturels du vallon. Dans cette perspective, l'EPA Plaine de France, établissement public dont le rôle est justement de concilier l'ensemble de ces ambitions à l'échelle locale, porte une réflexion globale sur la transformation de ce vallon, d'une part pour minorer les incidences environnementales négatives cumulées de l'ensemble de ces projets, et d'autre part pour valoriser son potentiel en termes d'usages récréatifs et paysager.





Etat initial / Partie 2 / chapitre 4 - La traduction opérationnelle des principes d'aménagement et de gestion des eaux



NB: cette carte ne recense pas de manière exhaustive tous les projets d'aménagement du territoire. Par ailleurs, elle ne présage pas de leur réalisation et de leur emprise définitive.

Des synergies entre acteurs de l'eau et de l'aménagement pour une perception de la nature comme élément du cadre de vie...

Sur ce territoire très artificialisé, la reconquête écologique, l'amélioration du cadre de vie et la gestion des eaux pluviales apparaissent comme des nécessités impérieuses (voir aussi Enjeu intégrateur Réconciliation). De nombreuses réflexions sont donc menées, notamment dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, qu'ils soient en renouvellement urbain (canal de l'Ourcq/RN3), en extension (Triangle de Gonesse...) ou lors de la réhabilitation d'espaces publics pour prendre en compte ces trois nécessités. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert intégrés aux projets d'aménagement apparaissent comme des moyens efficaces pour les concilier :

- ils sont à la fois des opportunités pour retrouver de la naturalité et créer des espaces de ressourcement, où sont valorisés les paysages, favorisés les usages récréatifs (voir aussi enjeu « La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau »), et des îlots de fraicheur lors des fortes chaleurs,
- ils permettent de répondre aux objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et de non accroissement des rejets pluviaux dans les réseaux (voir aussi Enjeu intégrateur Réconciliation).

Cette approche associe donc aujourd'hui les gestionnaires de l'eau en synergie avec les urbanistes et les aménageurs, et concerne des domaines relevant de politiques, services et compétences autres que ceux du monde de l'eau. Ces projets sont en effet portés par les acteurs qui « font la ville » : les aménageurs (EPA Plaine de France...), les communautés d'agglomération. Les gestionnaires des réseaux d'assainissement (SIAH, Direction de l'eau et de l'assainissement du Département de Seine-Saint-Denis...) interviennent parfois en soutien technique (à l'exemple du projet Aérolians-Paris dans le vallon du Sausset à Tremblay-en-France).

La réalisation de ces projets est souvent accompagnée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour qui une meilleure gestion des eaux pluviales permettra une amélioration de la qualité des eaux superficielles, dans la perspective de l'atteinte des objectifs DCE. Pour cela, elle s'est dotée d'un programme d'aides incitatif pour la mise en œuvre de sa politique territoriale. Les aides à la désimperméabilisation en zone U et l'appel à projet « Pluvial » pour les zones AU ont pour objectifs d'inciter à la réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, tout en préservant/récréant des milieux humides et aquatiques, à la fois « fonctionnelles » pour la ressource en eau (capacité épuratoires, écrêtement des crues, soutien d'étiage) et constitutives d'un patrimoine écologique. Les projets d'aménagement apparaissent donc comme une opportunité d'inverser la tendance à la dégradation de la qualité des eaux, en luttant d'une part contre le ruissellement, et d'autre part en menant une reconquête écologique, via :

- des opérations de « désimperméabilisation » dans les secteurs déjà urbanisés. C'est le cas des projets de renouvellement urbain, dans les secteurs de la Plaine Saint-Denis et du canal de l'Ourcq / RN3.
- la création de milieux naturels sur d'anciennes parcelles agricoles labourées lors de projets d'extension urbaine. C'est le cas du projet Aérolians-Paris dans le Val du Sausset. Du point de vue de la gestion de l'eau, les espaces agricoles labourés constituent des surfaces artificialisées et sans intérêt du point de vue de la biodiversité, au même titre que les zones urbanisées.

Ces aides s'adressent d'une part aux gestionnaires de l'eau, qui connaissent d'ores-et-déjà l'Agence et son fonctionnement, et d'autre part aux acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Leur vision de l'Agence de l'eau, de son rôle et de ses aides restent encore floues. De fait, alors que ces aides ont justement un caractère incitatif pour intégrer les ambitions de reconquête écologique dans les projets, elles n'ont que très peu d'effectivité. Si l'intégration des dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert dans les projets d'aménagement commence à devenir une règle générale, la problématique des milieux humides et aquatiques, et de leurs fonctionnalités n'est que très rarement prise en compte. Les riverains ont donc bien une « impression de nature retrouvée », mais ces espaces sont très rarement fonctionnels d'un point de vue écologique.

... mais un frein culturel majeur lié à des perceptions de la nature variables, voire antagonistes, entre élément de cadre de vie et maillon écosystémique

Si tous les acteurs ont une vision commune de la valeur sociale de la nature comme gage d'amélioration du cadre de vie sur ce territoire, persiste néanmoins un antagonisme culturel entre la volonté de retrouver une nature « fonctionnelle », et de fait forcément associée à l'eau, qui permet aux espèces d'y assurer l'ensemble de leur cycle de vie (et éventuellement inaccessible au public), et une nature urbaine, qui relève du cadre de vie, du confort, accessible et aménagée, déconnecté des considérants géographiques, et de facto moins qualitative d'un point de vue écologique.

Lorsque les collectivités sont enfin engagées dans des projets de restauration écologique persistent des freins techniques, fonciers et juridiques

Il est aujourd'hui considéré comme techniquement faisable de (re)créer des écosystèmes naturels sur des surfaces très artificialisées, à l'image de la création des parcs de Seine-Saint-Denis ou de la création de mares. Il y a cependant un risque à considérer que la nature peut simplement trouver de la place là où il y en a, en dehors de tout considérant géographique: un cours d'eau est lié à une vallée et ne se limite pas à l'emprise du lit mineur, un ensemble de mares est lié à une hydrologie de surface et ces deux compartiments communiquent par une hydrologie souterraine. Ces aspects fonctionnels sont essentiels et de fait difficiles à restaurer en milieu urbain (comme l'illustre le projet de réouverture de la Vieille Mer).

Les projets de restauration des fonctionnalités écologiques humides et aquatiques sur des cours d'eau ou lors d'opération d'aménagement sont donc confrontés à des freins multiples, qu'ils soient :

- fonciers : emprise au-delà du lit mineur pour les cours d'eau, espaces non urbanisables dans un contexte de pression foncière...
- techniques : complexités des travaux, insuffisance d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre...
- juridiques : interventions sur plusieurs propriétés privées...

Une incertitude persiste sur la volonté et la capacité effective des décideurs et souvent encore des aménageurs à vouloir / pouvoir réussir l'intégration de l'écologie dans la dynamique urbaine. Si elle progresse très lentement dans les grands projets d'aménagement en procédure de ZAC, elle reste encore très rare lors des opérations d'aménagement plus diffuses, hors procédures de ZAC.

Du point de vue des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, les objectifs à atteindre peuvent être hydrauliques, écologiques, biologiques, sédimentaires, hydromorphologiques... et induire des principes de reconquête différents :

- Si l'ambition visée est la restauration des continuités écologiques, cela nécessite la découverture complète de l'ensemble du ru et la suppression des obstacles à l'écoulement (seuils, vannes...), les forts tronçons couverts constituent donc des limites évidentes aujourd'hui,
- a contrario la restauration d'une trame écologique locale peut néanmoins bénéficier d'actions ponctuelles de reméandrage, de suppression de contraintes latérales... permettant aux espèces de circuler d'un espace naturel à l'autre.

4. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

4.1 L'eau, souvent confidentielle, contribue très peu au ressourcement auquel aspire la société

4.1.1 Les cours d'eau ont presque disparu des mémoires, malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement

L'eau a été et demeure un facteur d'attractivité démographique et économique important, et a joué un rôle central dans le développement urbain, industriel, agricole et commercial du territoire. Les cours d'eau ont ainsi été considérés d'abord pour leur vocation utilitaire, et ont en conséquence été fortement aménagés : canalisés, rectifiés, busés, parfois intégralement recouverts, voire intégrés aux réseaux d'assainissement. Ces aménagements ont conduit à la disparition des usages d'agrément (pêche, promenade, baignade...), de la quasi-totalité des milieux naturels aquatiques et humides, et de l'identité des paysages liés à l'eau, qui préexistaient jusqu'alors.

Bien que le territoire soit toujours traversé par un chevelu hydrographique très dense, les rus et ruisseaux, désormais disparus ou invisibles, ne sont plus appréhendés et considérés par les riverains et la puissance publique comme des trames naturelles et paysagères (voir aussi enjeu « Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides »). Néanmoins, leur importance dans le cycle de l'eau reste majeure en termes de gestion du ruissellement et du risque inondation. Tous ces petits ruisseaux, qu'ils soient canalisés ou encore à ciel ouvert, subissent lorsqu'il pleut des variations de débits pouvant survenir de façon très brutale. Elles sont craintes par les riverains impactés par les inondations qui en résultent. Conserver le souvenir ou retrouver et valoriser ces anciens rus est donc fondamental dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation du territoire (voir aussi Enjeu intégrateur Réconciliation).

Les collectivités sont très peu investies autour de ces cours d'eau, et il existe peu d'acteurs relais dans la société civile œuvrant à leur valorisation et à leur redécouverte, hormis l'Association Sarcelloise pour la Sauvegarde et l'Aménagement des Rivières et des Sites (ASSARS). Cette dernière organise une fois par an « La marche du Petit Rosne » pour faire découvrir / redécouvrir cette rivière aux habitants. Bénéficiant peu d'un relais médiatique, ses actions restent néanmoins peu connues.

POUR ALLER PLUS LOIN
Récit rétrospectif
Etat initial / Partie 2 / chapitre 2 - Les risques liés à l'eau
Etat initial / Partie 4 / chapitre 1 - Les usages des canaux, des plans d'eau et des cours d'eau

4.1.2 Des cours d'eau privés peu mis en valeur et accessibles au public

Sur le territoire du SAGE, le parcours des cours d'eau reste peu lisible dans le paysage du fait des nombreuses portions enterrées. En outre, les cours d'eau du territoire sont tous non domaniaux. Ce statut juridique en fait des cours d'eau privés, dont les propriétaires (particuliers / collectivités) peuvent interdire l'accès puisqu'il n'existe pas de servitude obligatoire de passage.

- L'accessibilité publique du Croult et du Petit Rosne se limitent à de très rares lieux aménagés pour les usages de loisirs, de pêche et la promenade (Thillay, Sarcelles). Ailleurs, l'eau est ponctuellement accessible lorsqu'elle s'écoule dans les fossés plus ou moins artificialisés en bord de route ou lorsqu'ils traversent des espaces agricoles, mais ne présentent aucune aménité. Par endroits, ils sont bordés directement sur le haut des berges par des murs ou clôtures. Des réflexions sont en cours sur les communes de Garges-les-Gonesse, Arnouville, Gonesse et Goussainville pour créer des axes piétonniers cohérents avec une trame verte et bleue.
- Le Sausset est très peu visible et valorisé dans le paysage, excepté dans sa traversé du parc du Sausset.
- La Morée est encore observable sur un infime tronçon, mais sous la forme d'un collecteur pluvial à ciel ouvert au Blanc-Mesnil, dans la zone d'activités Garonor, où elle ne bénéficie d'aucune mise en valeur.

- Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert (ouvrages très « techniques ») de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux, où son état est très mauvais (végétation envahissante, dépotoir, berges dégradées, embâcles) faute d'entretien et de considération.
- Le ru de Montlignon / Enghien traverse d'abord un paysage urbain pavillonnaire où l'eau, s'écoulant à ciel ouvert, souvent en fond de parcelle privée, est majoritairement inaccessible et peu lisible depuis l'espace public. Il est ponctuellement mis en scène au niveau de bassins aménagés, permettant des usages de pêche et de détente, et également grâce à des éléments de patrimoine vernaculaire, notamment les lavoirs de Montlignon et d'Eaubonne.

L'obligation d'entretien revient aux propriétaires riverains qui possèdent le lit et les berges, sauf quand les collectivités s'organisent pour les prendre en charge, dans tout ou partie du linéaire. Les riverains se désengagent souvent de leurs obligations, en clôturant ou en murant leurs propriétés au niveau du ru, qui constitue généralement la limite parcellaire, ou en les busant, pour ne pas avoir à gérer les désagréments et les charges d'entretien (voir aussi Enjeu intégrateur Réconciliation).

La question de l'entretien de ces affluents est pourtant importante car elle fait souvent défaut, que ce soit pour gérer les embâcles, les déchets flottants et autres (issus le plus souvent du ruissellement pluvial), et éviter la fermeture des rus du fait de leur faible débit et de la colonisation par les végétaux, etc. De plus, on note la présence d'espèces invasives, sans programme de gestion, ou géré de façon dispersée, qui contribue à appauvrir les habitats écologique.

Nota: Sur les 5 dernières années (2010-2014), entre 64 et 79 tonnes de déchets par an ont été récupérés par le SIAH, soit en moyenne 72 tonnes par an de macro-déchets divers retirés du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue. Cela représente un coût d'entretien non négligeable pour la collectivité (environ 26 000 € TTC en 2014).



Bassin de la Huguée à Bonneuil-en-France © SIAH



Ouvrage de décantation © SIAH, 2010

4.1.3 L'eau : un potentiel de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non conscient et non révélé

L'eau sur le territoire n'apparaît pas comme un potentiel d'aménités et d'attractivité paysagère ni par la société civile, ni par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, les paysages et le patrimoine lié à l'eau sont peu pris en compte dans leur capacité à être une plus-value pour le cadre de vie. S'il y a bien une forte demande sociale pour un retour de la nature en ville, il y aurait plutôt des réticences à réintroduire l'eau, les rivières du territoire donnant encore lieu à une perception négative, liée notamment aux risques d'inondation et noyades, aux dangers sanitaires liés à la mauvaise qualité de leurs eaux (odeurs, déchets flottants et autres, invasion de moustiques, vecteurs potentiels de maladies...), et à leur aspect abandonné avec des accès inexistants et des comportements préjudiciables à leur encontre (surcreusement des fossés...).

Pourtant, on observe un réel attachement à ces rivières qui s'exprime à travers les souvenirs d'une fréquentation et de pratiques passées, où il était possible d'y pêcher ou de se promener sur les berges. Ces attachements ne renvoient pas uniquement à une nostalgie pour un passé révolu, mais s'incarnent également dans une véritable demande pour une rivière comme espace d'aménité, son accessibilité publique et sa valorisation paysagère étant particulièrement mises en avant.

Cela montre que les ruisseaux fortement dégradés et ne faisant plus l'objet de pratiques ne doivent pas laisser croire qu'ils ne font plus l'objet d'attachements. Ces derniers peuvent au contraire constituer un potentiel très important pour appuyer socialement et politiquement leur redécouverte et leur valorisation. Sur les cours d'eau du territoire, cela conduirait ainsi à mettre en évidence :

- la dimension paysagère des rivières, celle qui est perceptible au quotidien pour les promeneurs, la rivière comme élément de nature dans un environnement anthropisé, et comme élément d'identité paysagère du territoire,
- la dimension culturelle attachée à l'histoire longue du cours d'eau au sein de laquelle doit s'insérer le projet de redécouverte de l'eau.

En effet, cette perception évolue par la mise en scène positive de l'eau dans certains projets. L'eau réintroduite dans les projets d'aménagement n'est pas la même que celle qui a été recouverte auparavant pour des raisons sanitaires.

4.2 Aujourd'hui des liens entre l'eau et les usages récréatifs renoués à l'échelle de « spots »

Les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq et la forêt de Montmorency constituent les uniques « spots » du territoire où l'eau, la nature et les usages récréatifs sont intimement associés. Ces espaces sont portés et gérés par un acteur public principal, au service des habitants. Ces derniers ont répondu très favorablement à cette offre de ressourcement, et se sont très rapidement appropriés ces espaces.

Dans les parcs, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis constitue l'acteur principal en charge de la gestion et de l'accueil du public. De même, la ville d'Enghien gère ses différents points d'attrait (thermes en délégation de service public, lac, etc.), et l'ONF la forêt de Montmorency. Sur les canaux, les acteurs ayant la volonté de développer des projets, urbains et/ou de loisirs, sont nombreux mais se sont fédérés au sein de l'Alliance Ourcq en Mouvement.

Là où elle est visible/ lisible dans l'espace, l'eau est indiscutablement support d'ambiance, d'évocation de nature en ville, d'animation, de loisirs, de promenade : elle améliore le cadre de vie. Elle participe aussi pleinement à la qualité de vie des habitants : dans la perspective d'un réchauffement climatique, les espaces verts et l'eau participant à l'atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

La présence de l'eau est aussi de plus en plus reconnue et recherchée pour son potentiel d'image et d'attractivité. L'indicateur « ressourcement/aménité » participe en effet à l'accroissement de la valeur économique d'un terrain et des logements. Il apporte une plus-value foncière à l'ensemble du quartier limitrophe. C'est aussi un potentiel touristique local non négligeable, qui ne s'adresserait plus seulement aux riverains, mais bénéficieraient à une échelle plus large aux Franciliens (excursionnistes, voyageurs français et étrangers...), comme c'est le cas dans les quartiers riverains du canal de l'Ourcq.



L'eau - ici dans le sens aménités²⁰ et ressourcement, n'est donc plus seulement considéré par les acteurs de l'eau, mais devient une composante centrale de l'aménagement du territoire, créatrice de « gain urbain ». Les acteurs de l'aménagement cherchent donc de plus en plus à la valoriser lorsqu'elle existe sur un site (valorisation paysagère, usages récréatifs), la prendre en compte lors d'un projet de territoire et la redécouvrir lorsqu'elle a été effacée des paysages et oubliée des mémoires.



Parc Georges Valbon © DEA93, 2013

Lac d'Enghien © Enghien, 2013

Employée par les acteurs de l'environnement, de l'urbanisme et du développement durable, la notion d'aménité désigne l'agrément, le plaisir gratuit directement ou indirectement offert par la vision, la contemplation de la nature.



Canal de l'Ourcq © Adage, 2013

Etang de la Chasse © Wikipédia

4.2.1 Les parcs de Seine-Saint-Denis : des espaces de ressourcement où l'eau tient une place majeure, mais encore peu accessibles et méconnus à l'échelle francilienne

En Seine-Saint-Denis, le Département s'est engagé dès sa création, en partenariat avec les autres collectivités locales, dans une politique très volontariste d'aménagement de grands espaces ouverts au public afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. Ces parcs constituent aujourd'hui des points d'intérêt majeurs pour les populations locales, offrant de vastes espaces de « nature », propices à la détente, aux loisirs et au ressourcement. L'eau y est presque toujours présente et mise en scène : implantation à proximité ou de part et d'autre du canal de l'Ourcq, présence de plans d'eau (créés dans une optique de stockage des eaux pluviales), cascades, fontaines... En été, ils constituent des spots attractifs par la fraîcheur induite par la présence de l'eau et l'ombrage des arbres. Ces espaces de ressourcement apparaissent néanmoins comme de grandes enclaves, très peu connectées aux espaces urbains et mal desservis en transport en commun. Ces éléments constituent des freins majeurs à leur rayonnement à plus grande échelle (SAGE, métropole). Ainsi, pour décloisonner ces espaces et les relier aux principaux pôles de vie dans une logique multifonctionnelle (voir aussi enjeu « Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides »), le Conseil général mène le projet du « Chemin des parcs ». Celui-ci repose sur la création d'un chemin piéton-vélo paysager et d'une écotrame favorable aux déplacements des espèces.

4.2.2 Enghien-les-Bains : une ville d'eau, pôle d'attraction depuis le 19^{ème} siècle, sans retombées majeures sur le reste du territoire du SAGE

La ville d'Enghien-les-Bains constitue un autre espace de respiration majeur sur le territoire du SAGE, grâce à la présence du lac et de sources d'eaux sulfureuses à l'origine de la création de la station thermale au 19^{ème} siècle. La présence de l'eau, constitutive de l'identité de la ville, est lisible dans le paysage, accessible et mise en valeur par des aménagements de qualité, support de nombreux usages de loisirs: aviron, voile, pédalo, pêche, promenade autour du lac. Ces usages sont pratiqués essentiellement par les habitants des communes alentours, voire de Paris. La commune bénéficie d'un rayonnement régional, mais ce dernier ne se diffuse pas au-delà de son périmètre.

4.2.3 Le canal de l'Ourcq : une valorisation des paysages et des usages récréatifs autour de l'eau portée par la forte dynamique de rénovation urbaine à l'œuvre

Les canaux font l'objet depuis une décennie d'une transformation urbaine radicale. La mise en valeur des paysages traversés (bucolique, street art, urbain), le renforcement de l'accessibilité aux berges, la réhabilitation des anciennes friches industrielles (Grands Moulins de Pantin, ZAC Ecocité à Bobigny, Kodac à Sevran...), la qualité architecturale de ces nouveaux espaces, les activités proposées (location de bateaux, croisières, bals, spectacles...) constituent aujourd'hui autant d'éléments d'attractivité. Les aménagements en cours poursuivent cette dynamique de valorisation, en créant notamment des franchissements plus fréquents et plus aisés pour favoriser une meilleure perméabilité entre la ville et les canaux. Le tronçon de Sevran à Paris, qui connaît les plus fortes transformations est aujourd'hui très prisé, bénéficiant de sa plus grande proximité avec Paris. Pantin est à l'avant-poste de ces transformations qui gagnent progressivement les autres communes longeant le canal. Le rayonnement du canal de l'Ourcq dépasse progressivement les quartiers riverains, pour se diffuser à l'échelle régionale. Sur le canal Saint-Denis, ce potentiel reste encore à développer.

4.2.4 La forêt humide de Montmorency : un espace de ressourcement majeur très fréquenté

La forêt de Montmorency est actuellement gérée par l'ONF dans une optique de production économique de bois, procédant ainsi régulièrement à des coupes franches, marquantes dans le paysage. L'accueil du public ne constitue pas la préoccupation principale du gestionnaire. Sa vocation d'espace de ressourcement est pourtant bien identifiée pour les habitants du Val d'Oise mais aussi pour ceux des Hauts-de-Seine ou de Paris. Les nombreux promeneurs viennent profiter de ce « poumon vert » pour pratiquer des activités sportives, pour découvrir des éléments du patrimoine (comme le Château de la Chasse à Saint-Prix), ou, tout simplement, pour se promener et se détendre : balade en famille, jogging, vélo, cueillette des champignons, etc. C'est bien la forêt qui motive la venue sur site mais les espaces humides (mares, plans d'eau) constituent aussi des points d'intérêt supplémentaires. Cette forte fréquentation peut donner une impression de saturation des espaces, notamment les week-ends d'été. Sa fréquentation reste souvent spontanée, et en conséquence potentiellement sources de tensions, à l'instar du conflit opposant l'ONF à certains élus à proximité de la forêt de Montmorency.

4.3 Des actions de redécouverte de l'eau qui émergent ponctuellement, mais confrontées à de multiples difficultés

4.3.1 Des projets de grande ampleur, mais aussi d'autres plus diffus et discrets dans le paysage

Sur le territoire du SAGE, des actions de redécouverte de l'eau se sont multipliées depuis une quinzaine d'années. Elles contribuent à valoriser le patrimoine lié à l'eau (cours d'eau, ouvrages, patrimoine vernaculaire...), à sa lisibilité paysagère et conduisent à une appropriation positive de l'eau par les riverains. Elles se traduisent par :

- des opérations de réouverture, reméandrage, renaturation de cours d'eau (Petit Rosne en 2003, puis en 2014, projet sur la Vieille Mer),
- la réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales en techniques alternatives à ciel ouvert, et à la création d'espaces publics inondables, de manière diffuse sur l'ensemble du territoire :

A titre d'illustration, la vallée du Sausset est à l'aube de transformations importantes, car elle jouxte le projet d'aménagement de la ZAC Aérolians à Tremblay-en-France, dont elle recueillera en partie les eaux de ruissellement. Une étude est conduite par la CA Terres de France pour explorer les possibilités d'aménagement du Vallon et du traitement de ses franges. Sa transformation en parc paysager inondable est envisagée, et le ru devrait faire l'objet d'une opération de restauration écologique.

Le parc du Sausset et le golf de la Poudrerie constituent également des espaces d'agrément qui ont vocation à être inondés en cas de fortes pluies.

- la valorisation paysagère et / ou récréative de bassin de rétention des eaux pluviales lors de la conception de nouveaux ouvrages ou lors d'intervention sur les ouvrages existants, à l'exemple du bassin des Moulinets à Eaubonne (berges aménagées, plantées, accessibles au public par des cheminements et des pontons). La Plaine de Chauffour à Sarcelles et le bassin de la ZAC de la Jonction à Montmagny ont également bénéficié d'une réflexion dès leur conception sur leur insertion paysagère (et leur dimension écologique).
- de multiples initiatives et manifestations : ces dernières en créant un événement festif autour de l'eau, à l'instar de l'été sur le canal de l'Ourcq, sont autant de moyens de rapprochement entre les citadins et l'eau de leur territoire de vie, et ce faisant d'attache, d'ancrage, d'identité...

La redécouverte de l'eau ne se limite donc pas à des projets de grande ampleur, et peut se faire de manière diffuse et discrète, à une échelle plus intime sur l'ensemble du territoire. Elles restent néanmoins encore insuffisamment développées sur le territoire du SAGE.





Réouverture, reméandrage et renaturation du Petit Rosne à Vallon du Petit Rosne © Biodiversita, 2013 Sarcelles © SIAH, 2014



Square inondable à Villetaneuse © CA Plaine Commune, 2013

Bassin des Moulinets à Eaubonne © SIARE, 2013

4.3.2 Des projets de redécouverte confrontés à un manque d'acceptation sociale

L'artificialisation du lit des cours d'eau, en réduisant la largeur de l'espace rivière au strict lit mineur, et en limitant les débordements, a favorisé une conquête urbaine de leur lit majeur. Les espaces investis par des projets de redécouverte ne sont donc pas « vierges » : s'y exercent des activités et des politiques publiques sectorielles (planification urbaine, politiques agricoles). Dès lors, les actions conduites par les acteurs de l'eau sur ces espaces déjà investis par d'autres acteurs sont d'emblée porteuses de contraintes (incompatibilités ou gêne des usages en place) et / ou de potentiels de développement (nouveaux usages rendus possibles, ou d'ampleur démultipliée), qu'il faut concilier.

C'est l'engagement européen de la France vis-à-vis de la DCE qui légitime les opérations de redécouverte de l'eau. Mais, une des conditions de la réussite de ce type de projet réside dans la capacité des acteurs de l'eau à faire connaître et reconnaître par les autres acteurs du territoire, et au-delà même par les population, les « bienfaits » et les nécessités de remettre / repenser l'eau en ville. L'enjeu est ici de susciter à l'échelle locale, une mobilisation sociale et politique qui résonne avec les objectifs DCE et SDAGE, pour que les opérations puissent être acceptées, mises en œuvre et appropriées par les acteurs et populations. Or, sur le territoire du SAGE, la demande sociale pour la redécouverte de l'eau :

- n'est pas consciente de la part des populations et des acteurs publics, car l'eau est souvent « invisible », cachée ou « confidentielle »,
- et lorsque la redécouverte de cours d'eau / espaces en eau est suggérée par les acteurs publics, elle n'est pas forcément souhaitée par les populations, qui perçoivent encore très négativement les rivières, avec la crainte de redécouvrir des rivières polluées qui drainent une multitude de macrodéchets (voir aussi 4.1.2 Des cours d'eau privés peu mis en valeur et accessibles au public). Ce manque

d'acceptabilité sociale freine les élus locaux à prendre une maîtrise d'ouvrage publique sur des projets de redécouverte, faute de pouvoir trouver un consensus politique, et ce d'autant plus que ces dépenses représentent des engagements difficiles dans le contexte économique actuel, malgré les aides incitatives de l'agence de l'eau (voir aussi enjeu « Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides »). De fait, ce type de projet, n'est rendu possible que par la conviction des propriétaires quant à l'intérêt d'agir, ce qui nécessite au préalable une bonne connaissance des fonctionnalités d'une rivière.

La protection et la reconquête de la qualité de la ressource en eau, et le maintien des usages associés

1. Un enjeu intégrateur : l'unicité de la ressource en eau, sa qualité, sa disponibilité et ses utilisations

1.1 Le cycle de l'eau et l'unicité de la ressource en eau

Sur le territoire du SAGE comme partout sur la planète, « l'eau c'est la vie ». Sans eau pas d'organismes vivants, pas d'écosystèmes, pas de territoires vivables. Les ressources en eau qu'elles soient superficielles ou souterraines sont uniques. C'est la même eau qui circule sous des formes différentes dans le temps et l'espace, suivant un cycle dont la partie souterraine est marquée par le temps long, l'inertie des phénomènes en jeu (alimentation, pollution), et invisible, comme le sont devenus de nombreux cours d'eau enterrés ou intégrés aux réseaux d'assainissement. Les parties souterraines et « cachées » sont de ce fait mal appréhendées par les acteurs du territoire et la population.

Elles sont pourtant les supports irremplaçables de toutes activités humaines. Pour chacune de ces exigences - la vie et la santé des populations, leurs activités économiques et sociales, mais aussi pour le fonctionnement écologique des écosystèmes - une quantité et une qualité minimale des ressources en eau sont requises.

Cet enjeu est ainsi en lien étroit avec le premier enjeu intégrateur évoqué dans ce document, celui de la Réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques, paysagères et d'agréments.

1.2 Des usages satisfaits... mais beaucoup ont aujourd'hui disparus

Sur le territoire du SAGE :

- La fourniture d'eau potable des populations en quantité et en qualité est assurée avec fiabilité et efficacité sur l'ensemble du territoire. La satisfaction de cet usage ne doit pas faire oublier que la dégradation de la qualité des eaux des rivières du territoire a eu des incidences majeures sur la gestion de l'alimentation en eau potable : pour mémoire, les eaux du Croult, à la base de l'approvisionnement en eau potable au début du 19ème siècle, ne sont plus considérées comme propres à la consommation à la fin du siècle...
- La collecte des eaux usées bien qu'encore perfectible, et l'épuration, atteignent des rendements élevés pour l'élimination de la pollution, tandis que les fréquences et conséquences des débordements des eaux pluviales ont été considérablement diminuées ;
- Les activités économiques ont accès à l'eau pour leur process (peu de prélèvements pour l'irrigation, et baisse des besoins industriels) et rejettent pour l'essentiel conformément aux règles qui leurs sont imposées.

Si ces usages de l'eau persistent, notons que les usages d'agrément et le ressourcement associé aux rivières ont quasiment tous disparus.

1.3 Aujourd'hui des ressources qui restent largement à protéger et à reconquérir pour maintenir les usages actuels, et retrouver ceux du passé

Ces usages satisfaits ne doivent pas cacher une autre réalité, moins heureuse, celle de niveaux de qualité et de protection des ressources en eau insuffisants voire très insuffisants à bien des égards, et dont la pérennité à long terme reste en conséquence fortement remise en cause :

- Les nappes souterraines les moins profondes ont subi historiquement des pollutions ponctuelles et subissent encore aujourd'hui des pollutions diffuses qui ont conduit à leur abandon pour la production d'eau potable. Depuis lors les efforts de reconquête, et même leur simple protection sont quasi inexistants.
- Les nappes plus profondes et notamment la nappe de l'Yprésien, de bonne qualité, qui constituent avec l'Oise, les ressources actuelles en eau potable du territoire, sont moins vulnérables aux pollutions de surface, mais elles ne sont pas pour autant totalement protégées. L'Oise est jugée par ailleurs très vulnérable aux effets des changements climatiques, notamment en termes d'étiages.
- Les rus et les cours d'eau sont, du fait de leurs très faibles débits, extrêmement sensibles aux pollutions qu'ils reçoivent, et tous considérés comme de médiocre à mauvaise qualité. Ces pollutions proviennent pour l'essentiel :
 - o des anomalies fonctionnelles des systèmes d'assainissement, notamment en termes de raccordements défectueux, « cela se joue dans la dentelle »,
 - o de l'accroissement des apports directs de pollutions liés aux ruissellements issus de l'imperméabilisation des sols, « cela se joue dans le diffus »,
 - o et de l'usage individuel ou collectif de produits chimiques parmi lesquels les phytosanitaires et les engrais, « cela se joue dans la dentelle et le diffus »

L'accroissement des pressions et l'évolution récente de la qualité des eaux souterraines et superficielles du territoire interrogent sur la nécessité de dépasser la stricte recherche de sécurisation de « satisfaction des usages », pour engager une approche patrimoniale dynamique de reconquête et de préservation des ressources en eau, qui envisage les questions de leur quantité et de leur qualité sur le long terme, celui des générations futures. Cela nécessite notamment une meilleure appréhension et compréhension de ces enjeux par les décideurs, qui n'ont aujourd'hui pas forcément conscience des pressions exercées sur les ressources en eau, et des conséquences dévastatrices de leur cumul.

Améliorer la qualité de la ressource en eau, c'est aussi retrouver les conditions de ressourcement et le cadre de vie qu'offrent les rivières, mais aussi les usages d'agrément associés (pêche, promenade, baignade), qui préexistaient jusqu'alors.

2. La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement

2.1 Des objectifs d'atteinte du bon potentiel reportés à 2027 pour toutes les masses d'eau rivières, 2015 pour les canaux

Dans le SDAGE Seine-Normandie, les six masses d'eau superficielles du territoire du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer, appartiennent aux unités hydrographiques « Seine Parisienne - Grands axes » et « Croult et Morée », définies dans le Programme de Mesures (PdM). <u>NOTA BENE</u> : dans le projet de SDAGE 2016-2021 toutes les masses d'eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer sont désormais comprises dans l'unité hydrographique Croult-Morée (IF4).

La Directive Cadre sur l'Eau, et notamment les objectifs d'atteinte du bon état (ou bon potentiel) s'applique sur ces masses d'eau. Du fait de leur état actuel, l'objectif européen de 2015 est repoussé au titre du SDAGE « Seine-Normandie », comme l'illustre les tableaux ci-dessous.

2.1.1 Eaux de surface « rivières »

Les objectifs et report de délai pour les 5 masses d'eau « rivière », toutes « fortement modifiées », du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer sont les suivants :

		Objectifs d'état					
Nom	Globa	l	Ecologique Chimi		ique		
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai	
Ru d'Enghien	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021	
Croult Amont	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2021	Bon état	2027	
Petit Rosne	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2021	
La Morée	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	
Croult Aval	Bon potentiel	2027	Bon potentiel	2027	Bon état	2027	

Tableau 1 : Objectifs et reports de délai (eaux superficielles)

2.1.2 Eaux de surface « canaux »

L'ensemble des canaux parisiens (c'est-à-dire propriété de la Ville de Paris) a été classé dans le SDAGE en une seule masse d'eau « canal », à laquelle est attribué un objectif de qualité :

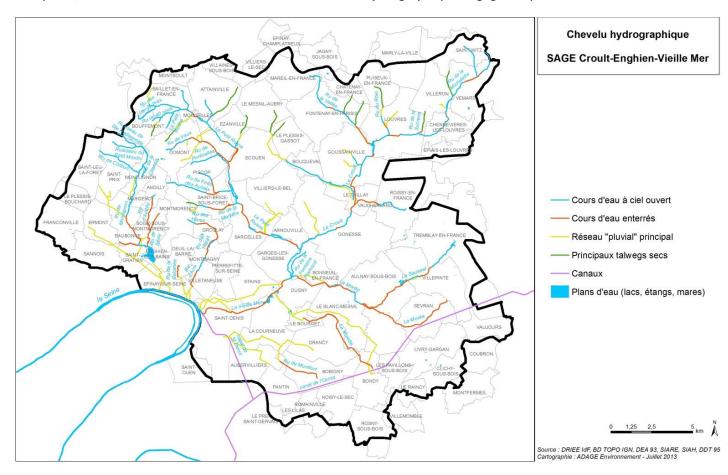
	·		Objectifs d'é	tat		
Nom	Global		Ecologiq	ıe	Chimic	que
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
Canal de l'Ourcq	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015
Canal de Saint-Denis	Bon potentiel	2015	Bon potentiel	2015	Bon état	2015

Tableau 2 : Objectifs et délais d'atteinte du bon état des canaux du territoire

2.2 Un réseau hydrographique dont l'ampleur est mal perçue

2.2.1 Un important linéaire enterré ou « disparu »

Le territoire du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer n'accueille aucun cours d'eau de grande envergure. En revanche, ce territoire présente une grande densité de petits cours d'eau, dont on perçoit aujourd'hui mal l'ampleur, du fait de l'artificialisation extrême du réseau hydrographique engagée depuis des siècles.



La carte tente de faire apparaître le chevelu hydrographique et son extrême densité, avant les transformations opérées par l'homme. Certains cours d'eau ont d'abord été canalisés, enterrés, puis dérivés dans un réseau pluvial ou transformés en réseau unitaire ou encore doublés par un émissaire.

<u>Nota</u>: Dans le code couleur de la cartographie, certains choix arbitraires ont pu être faits, ne remettant pas en cause son principal enseignement: une grande diversité du réseau hydrographique.



En excluant les cours d'eau totalement (et depuis longtemps) « disparus » sur le territoire (Molette, Montfort), environ la moitié du linéaire des cours d'eau est en souterrain (47%). Mais l'artificialisation des lits mineurs (busage, recalibrage, couverture, actions des riverains...) concerne un pourcentage plus important, estimé globalement à 65% du linéaire.

<u>Nota</u> : le profil en travers de nombreux cours d'eau à ciel ouvert (exemples berges verticales et profondes) ne devrait pas être considéré comme « naturel ». Cette valeur de 65 % de linéaire artificialisée est donc une valeur par défaut, inférieure à la réalité

Bassin versant	Linéaire total (km)	% du linéaire enterré	% minimal du linéaire non naturel (enterré + canalisé)
Ru d'Enghien (ou Montlignon)	16,0	36%	61%
Ru d'Arra (ou des Haras)	6,3	73%	100%
Petit Rosne	38,7	41%	55%
Morée-Sausset	19,0	78%	86%
Croult amont	34,4	26%	52%
Vieille Mer	6,6	98%	100%
TOTAL SAGE	121,1	47 %	65%

Tableau 3 : Définition de l'état physique simplifié des cours d'eau



Ru de la Michelette à Vémars, © SIAH, 2013



Petit Rosne à xxxxx, © Adage environnement, 2013

2.2.2 Les eaux superficielles n'ont pas toutes le statut de « masse d'eau »

POUR ALLER PLUS LOIN

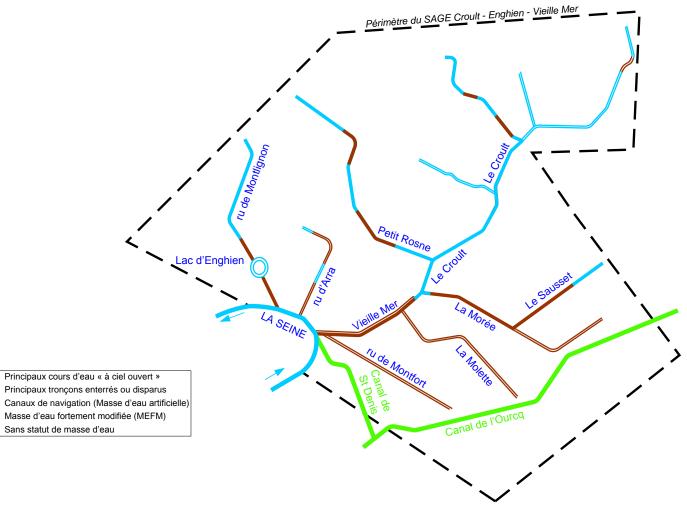
Etat initial / Partie 5 / chapitres 1 à 14 - Qualité des eaux superficielles et souterraines

Les masses d'eau du territoire sont toutes « fortement modifiées »

Le terme de « masse d'eau » désigne une portion homogène de cours d'eau, de nappe d'eau souterraine, de plan d'eau ou d'eaux côtières, de taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques. Les masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Or, certaines eaux superficielles n'ont pas ce statut - ru d'Arra, petits affluents du Croult et du Petit Rosne et lac d'Enghien - ce qui ne signifie pas qu'il faille laisser la qualité des eaux se dégrader. En revanche, l'absence d'objectifs peut être considérée comme « démotivant » pour les acteurs qui souhaiteraient engager une restauration.

<u>Nota</u>: du fait de son caractère emblématique, le lac d'Enghien dispose d'objectifs définis localement, mais dont la concrétisation souffre d'une gouvernance encore dispersée dans le domaine de la gestion des eaux superficielles.



Synthèse simplifiée de l'état physique et du statut des eaux superficielles

Certaines masses d'eau ont été significativement remaniées ou altérées par l'activité humaine et il leur est impossible d'atteindre le « bon état », sans remettre en cause les aménagements effectués. Si leur intérêt est prouvé et s'il n'existe aucune solution alternative, ces masses d'eau sont alors classées masses d'eau fortement modifiées (MEFM) : c'est le cas de toutes les masses d'eau du territoire.

<u>Nota</u>: Historiquement, la canalisation (récente ou ancienne) de ces cours d'eau répondait effectivement à des besoins de protection du public (hygiène, inondations), pour lesquels il existe aujourd'hui des alternatives: toutefois, celles-ci sont à la fois complexes et onéreuses à mettre en œuvre du fait de l'évolution du territoire.

La Vieille Mer et le Lac d'Enghien sont des cas particuliers

- La Vieille Mer, rivière enterrée et intégrée dans le patrimoine « assainissement pluvial » du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) reste un cas à part ;
 - Historiquement... et aujourd'hui théoriquement, elle constitue l'exutoire unique des bassins versants du Croult et de la Morée;
 - Néanmoins, par temps sec, la quasi-totalité des débits est dérivée vers l'émissaire pluvial « Garges-Epinay », ouvrage parallèle mais situé plus au nord;
 - Par temps d'orage, la Vieille Mer enterrée et le « Garges-Epinay » participent à l'évacuation des débits pluviaux de tout le bassin versant, limitant ainsi les risques de débordements ;
 - La description littérale de la masse d'eau et la cartographie associée ne permettent pas de distinguer, qui de la Vieille Mer enterrée ou du « Garges-Epinay » est considérée comme « masse d'eau ».
 - Des études avancées accompagnent une volonté déjà ancienne de « réouverture » de la Vieille Mer enterrée.
- Le lac d'Enghien: il est de trop petite taille pour être considéré comme une masse d'eau de type « plan d'eau ». Typiquement artificiel, il est alimenté par des petits cours d'eau, mais surtout par les réseaux pluviaux des communes fortement urbanisées. Son exutoire est un émissaire d'assainissement unitaire, raccordé au réseau d'assainissement du SIAAP, dirigé vers la station d'épuration d'Achères par temps sec. Par temps de pluie, le collecteur d'Enghien, qui reprend la surverse du lac d'Enghien, est délesté vers le collecteur Ermont Epinay, et donc vers la Seine.

2.2.3 Une très (trop) grande amplitude entre débits d'étiage et débits par temps fortement pluvieux

Les débits d'étiage des cours d'eau sont faibles à très faibles. Quelques litres par seconde pour le ru de Montlignon, le ru d'Arra, le Sausset à quelques dizaines de litres par seconde pour le Croult et le Petit Rosne. Du fait de l'importance de leur bassin versant et de l'urbanisation dense, les débits pluviaux sont très importants, pouvant dépasser localement plusieurs mètres-cubes par seconde. Le régime hydraulique des cours d'eau du territoire est totalement artificialisé et s'apparente à un fonctionnement de collecteur pluvial :

- Par temps de pluie :
 - L'accroissement brutal des débits a entrainé, au fil du temps, la nécessité de lutter contre l'érosion des berges et du lit, d'où l'encadrement du cours d'eau par du béton ou de la maçonnerie, peu favorables à l'expression d'une vie aquatique.
 - Comme l'urbanisation s'est concentrée sur les bords des cours d'eau, il n'y a plus de place pour l'expansion des crues; il s'agit de rivières urbaines, qui ne retrouveront jamais un fonctionnement naturel, même après une éventuelle réouverture.
 - Les cours d'eau reçoivent aussi de nombreux déchets et l'ensemble des polluants lessivés sur les surfaces imperméabilisées et sur les sols saturés du secteur plus rural (et agricole) au nord-est du territoire. Cet impact significatif du ruissellement pluvial sur la qualité des cours d'eau, est encore insuffisamment mis en évidence.

<u>Nota</u>: Les stations Seine-Morée et de Bonneuil-en-France contribuent très largement à accroître les débits de la Morée et de la Vieille Mer. Compte tenu de la dégradation et du faible débit d'étiage de ces cours d'eau, cet apport d'eau participe dans une certaine mesure à diluer leur pollution.

2.2.4 Trois « catégories » d'eaux superficielles sur le territoire

Les eaux superficielles du territoire peuvent être réparties en trois « catégories », sur lesquelles un regard différent peut être porté. Au-delà de l'atteinte de la DCE et du respect de la réglementation, les enjeux « qualité » se présentent de manière dissemblable, du fait de leur état physique :

Fragile et sensible

Le lac d'Enghien et les canaux présentent une qualité bonne à acceptable, mais fragile à très fragile du fait de leur caractère « d'eaux calmes », sans « débit » significatif. Leur équilibre actuel est très instable : tout rejet insuffisamment traité, voire tout incident, entraine une dégradation immédiate de la qualité, par temps sec comme par temps de pluie. Cette apparente similitude cache néanmoins des différences :

- Même si les canaux sont notamment alimentés par une rivière (Ourcq), dont la qualité est plutôt satisfaisante, mais assez fluctuante (problématique du phosphore notamment), la quasi interdiction de tout rejet dans les canaux permet une protection contre des risques de dégradation de la qualité des eaux. L'unicité de la gouvernance (ouvrage appartenant à la ville de Paris) a permis une préservation drastique contre les rejets intempestifs de l'assainissement au cours du temps. De fait, les rares rejets pollués de temps de pluie sont en cours de suppression. La construction du bassin du Rouailler de 26 000 m³ à Livry-Gargan permettra de supprimer les rejets de temps de pluie dans le canal. Le service des canaux travaille avec les collectivités territoriales pour supprimer l'ensemble des rejets pollués au canal. Le rejet de Tremblay/Villepinte constitue un des derniers points noirs.
- Le lac d'Enghien est alimenté par divers cours d'eau, dont le principal usage est l'évacuation des débits pluviaux urbains. Les apports polluants « habituels » provenant des réseaux pluviaux, par temps sec comme par temps de pluie, constituent la principale pression sur le plan d'eau. La diversité des maitrises d'ouvrage et des pouvoirs de police sur les cours d'eau et les réseaux d'assainissement constituent un handicap pour la définition des objectifs communs et l'engagement d'actions opérationnelles.

Les cours d'eau quasi ou totalement disparus

Les rus de Montlignon (ru d'Enghien) et d'Arra, la Morée et la Vieille Mer sont des cours d'eau aujourd'hui quasi ou totalement disparus :

- Dans le meilleur des cas, ces cours d'eau fonctionnent aujourd'hui tous comme des collecteurs pluviaux au sein d'une urbanisation dense. Ils ne font pas l'objet dans le SDAGE de priorités significatives pour leur restauration, même s'ils font l'objet de réflexion pour leur valorisation, renaturation, restauration à l'échelle locale, notamment dans le cadre de projet d'aménagement (à l'exemple du ru d'Arra).
- La définition de leur fonctionnalité reste à définir par les acteurs locaux, pour fixer des objectifs à moyen, long et très long terme.

Rivières urbaines polluées

Bien que rectifiés, recalibrés et couverts sur une bonne partie de leur linéaire, le Sausset, le Petit Rosne et le Croult peuvent encore prétendre à représenter les « vrais » cours d'eau du territoire.

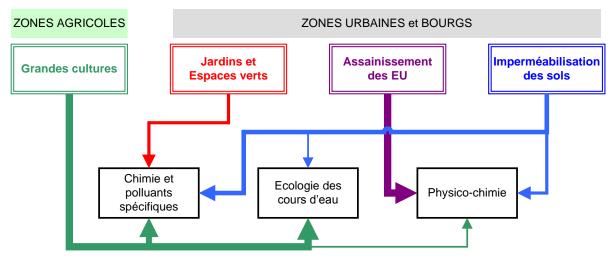
- Tant au niveau qualité des eaux qu'hydromorphologie, ces ruisseaux sont encore fortement dégradés, sans qu'apparaisse une tendance claire d'amélioration.
- La dynamique opérationnelle des actions de mise en conformité des réseaux d'assainissement pour supprimer les rejets directs d'eaux usées reste globalement « faible », en raison d'un manque d'objectifs affirmés des maitrises d'ouvrage, de l'empilement des niveaux de compétence et de l'absence d'incitations.
- Aujourd'hui, les pollutions apportées par temps de pluie contribuent à la dégradation de la qualité des cours d'eau.

2.3 La qualité des eaux superficielles... sous de multiples contraintes

Les objectifs environnementaux comportent des dérogations de délais pour l'atteinte du **bon potentiel** : celuici désigne une situation atteinte lorsque sont mises en œuvre toutes les mesures d'atténuation des impacts qui ont une efficacité avérée tout en restant faisables sur les plans technique et socio-économique, donc sans remise en cause fondamentale des usages à l'origine de la désignation en MEFM.

Sur le territoire, toutes les masses d'eau (sauf les canaux) disposent de reports d'échéance au-delà de 2015, ici fixés à 2027, ce qui témoigne de l'importance de la dégradation de la qualité des eaux, de leur artificialisation et de l'ampleur des efforts à mener. Elles sont considérées, au titre de la DCE, comme très éloignées de l'objectif « bon état », voire quasiment toutes en « mauvais » état.

Cette approche globalisante est néanmoins insuffisante et doit être nuancée, par un regard porté sur les divers polluants et leur origine, ainsi que sur la diversité géographique des cours d'eau (zones urbaines / agricoles), dont l'impact est d'importance variable sur les diverses composantes formant la QUALITE des eaux et des milieux aquatiques. Cette QUALITE s'apprécie sur la base de divers et nombreux paramètres, ici présentée de façon simplifiée :



En résumé, les pressions sur la qualité des eaux superficielles sont :

- le fonctionnement de l'assainissement pour la qualité physico-chimique,
- l'agriculture et les jardins vis-à-vis de la pollution par les pesticides, dont beaucoup sont « ubiquistes », c'est-à-dire utilisés par tous, y compris par les gestionnaires des espaces publics (espaces verts, cimetières, stades, trottoirs...),
- l'impact très significatif des ruissellements en milieu urbain et rural du fait des flux polluants générés, mais aussi de l'érosion qu'ils favorisent.

2.3.1 L'assainissement est la principale pression



Vis-à-vis de la qualité physico-chimique des eaux superficielles, les rejets des systèmes d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) constituent, partout sur le territoire, la principale pression, toutefois avec des intensités variables selon les secteurs et les tronçons de cours d'eau.

L'assainissement : une technique maitrisée et développée partout ...

Aujourd'hui, l'ensemble du territoire est équipé d'un assainissement dit collectif. Selon les secteurs, les systèmes d'assainissement sont unitaires ou séparatifs ; presque sous chaque rue du territoire, environ 3 200 km de canalisations assurent la **collecte** des eaux usées et des eaux pluviales sous la maitrise d'ouvrage des

collectivités « de proximité » que sont les communes ou les communautés d'agglomération, représentant 60 entités sur le territoire.

Les eaux usées et pluviales (pour partie) collectées sont regroupées dans 800 km d'ouvrages de plus grandes dimensions, assurant le **transport** sur longue distance, sous maitrise d'ouvrage de trois collectivités supracommunales (Direction de l'Eau et de l'Assainissement - DEA du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Hydraulique - SIAH et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien - SIARE).

Ces eaux sont traitées dans trois stations d'épuration, dont deux sont situées sur le territoire du SAGE : Bonneuil-en-France (SIAH) et Seine-Morée (SIAAP) ; elles rejettent les eaux épurées dans la Morée, à l'amont de la confluence avec le Croult. Le 3^{ème} équipement de traitement est la station d'épuration « Seine-Aval » (SIAAP) située à Achères.

Ainsi, depuis des décennies, un important travail de création, d'extension et de fiabilisation des systèmes a été engagé par toutes les collectivités. Les « petites » stations d'épuration - qui existaient autrefois et dont les performances étaient incompatibles avec la sensibilité du milieu récepteur - ont notamment été supprimées au profit d'un regroupement des effluents à l'aval des bassins versants, dans des ouvrages modernes.

L'assainissement : une fiabilité insuffisante de la collecte



Les stations d'épuration présentent aujourd'hui des rendements élevés d'élimination de la pollution et les collecteurs de transport montrent des qualités fonctionnelles reconnues ; ces ouvrages sont exploités par des structures de gestion, assurant le renouvellement du patrimoine et la mise aux normes régulière.

En revanche, la collecte des eaux usées manque globalement de gestion, de contrôle et plus généralement de fiabilité (les raccordements directs des particuliers sur les réseaux départementaux ou syndicaux ne sont toutefois pas meilleurs, et les opérations de mise en conformité des raccordements sont souvent longues et difficiles à mener) :

- Les réseaux séparatifs souffrent d'une **sélectivité médiocre**, les raccordements non conformes, liés aux inversions des branchements « EU vers EP » et « EP vers EU » sont très nombreuses et contribuent très fortement à la pollution du milieu :
 - o Ainsi, les rejets directs par temps sec, c'est-à-dire des eaux usées non traitées, vers les cours d'eau du territoire correspondent aux apports d'environ 15 à 20 000 équivalent-habitant ne bénéficiant d'aucune épuration. Les flux polluants issus de ces rejets, rapportés à la population totale du territoire, apparaissent « faibles ». Cela ne signifie pas pour autant que les travaux à mener de mise en conformité des raccordements sont de faible ampleur. Leur caractère diffus sur le territoire rend en effet leur localisation précise et la mise en œuvre des travaux complexes.
 - A ces apports polluants, il convient d'ajouter les rejets épurés de la station d'épuration de Bonneuil-en-France et maintenant de « Seine-Morée », dont les fractions polluantes résiduelles, même minimes, restent non négligeables devant la faiblesse des débits des cours d'eau du territoire.
 - L'importance (plus de 250 hectares) des surfaces imperméabilisées raccordées à tort sur les réseaux séparatifs « eaux usées » entraine, par temps de pluie, des débits supplémentaires dans des collecteurs non créés pour cela. Saturés, ils évacuent, par des trop-pleins vers le milieu récepteur, un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Enfin, tous les réseaux, qu'ils soient unitaires ou séparatifs, montrent une mauvaise étanchéité: les collecteurs drainent des eaux de nappes, de sources..., eaux propres dont la place n'est pas dans un réseau d'assainissement elles saturent les canalisations, entrainent des dépenses supplémentaires, voire accroissent la fréquence des débordements des trop-pleins. Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire, ces volumes parasites connus (plus de 65 000 m3/j) représentent un apport supplémentaire aux stations d'épuration équivalant à la consommation d'eau d'une population d'environ 600 000 habitants, contribuant ainsi à leur saturation.

- Par temps de pluie, les déversoirs d'orage, équipant les réseaux unitaires, ont pour fonction de surverser l'excèdent de débit vers les cours d'eau. Des déversoirs d'orage existent sur le territoire, permettant des liaisons entre les réseaux d'eaux pluviales et unitaires vers les réseaux pluviaux (ex : station d'Enghien, Balagny...). Les apports polluants de ces déversoirs ne concernent toutefois pas les cours d'eau du territoire, ces ouvrages étant tous orientés directement vers la Seine. Evidemment, au titre du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, la diminution de la pression de pollution sur la Seine, doit aussi être engagée. A titre d'illustration, sur le territoire du SIARE qui compte près de 325 000 habitants, environ 100 000 équivalent-habitant sont rejetés à la Seine par temps de pluie.
- En complément la faiblesse d'engagement de nombreuses communes dans la gestion efficace de leur système de collecte est illustrée par la rareté des données concernant le renouvellement des canalisations. Les taux de renouvellement disponibles sont très faibles (très souvent inférieurs à 0,5 %, souvent nuls)
 - $\underline{\text{Nota}}$: un taux de 0,5 % signifie, pour simplifier, que le réseau communal sera renouvelé en 200 ans, soit une vétusté importante du patrimoine.

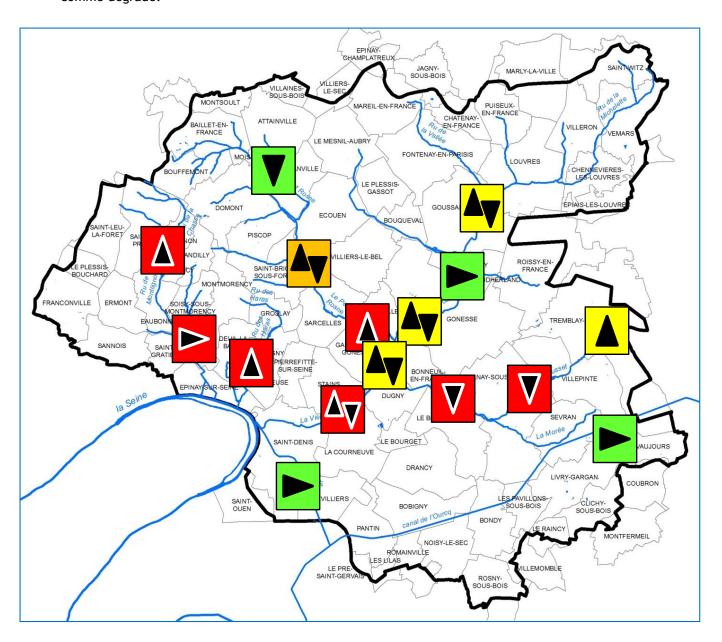
Du fait des petits débits d'étiage, le milieu aquatique est sensible et fragile. Sa sensibilité est encore renforcée par l'importance de la densité de population et d'activités. Les défaillances de l'assainissement participent fortement à la dégradation de la qualité des eaux superficielles. Elles sont considérées comme suffisamment profondes pour que les reports d'objectifs pour l'atteinte du bon potentiel soient reportés à l'année 2027, sous réserve que les collectivités s'engagent dès aujourd'hui dans une dynamique volontariste et ambitieuse de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement. L'ampleur des mauvais raccordements sur le territoire est telle qu'ils constituent l'un des principaux facteurs déclassants de la qualité des cours d'eau du territoire (physico-chimie). Aujourd'hui, les moyens mis en œuvre ne sont pas néanmoins à la hauteur des enjeux, en raison notamment d'une méconnaissance assez générale de ces enjeux et de leur ampleur.

NH4+ est un bon indicateur de la pression de l'assainissement

Mesuré dans les eaux superficielles, l'ion ammonium (NH₄⁺) est un bon révélateur des rejets directs et/ou insuffisamment épurés des eaux usées domestiques. Il s'agit notamment de raccordements non conformes des réseaux séparatifs « eaux usées » vers les réseaux pluviaux, qui aboutissent dans les cours d'eau. Issues de diverses sources bibliographiques, la cartographie de synthèse ci-contre présente de manière globale la qualité en ion ammonium des eaux superficielles et une approche de son évolution sur les dernières années. Vis-à-vis de ce polluant, une certaine typologie des eaux superficielles apparait :

- La qualité des canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq est globalement satisfaisante, il y a extrêmement peu de rejets sur le territoire du SAGE. De fait, seuls les apports provenant de l'amont (rivière Ourcq) peuvent impacter la qualité de l'eau.
- Les cours d'eau fortement (voire totalement) enterrés à savoir à l'aval du ru de Montlignon, le ru d'Arra, la Morée et la Vieille Mer présentent des teneurs très fortes en NH4+, parfois plus proches d'une « eau d'égout » que d'une rivière. Diversifiées selon les secteurs, les tendances d'évolution sur quelques années dépendent de la dynamique locale des mises en conformités, dont la pérennité n'est pas toujours assurée à long terme.
 - Le piètre rendement des réseaux d'assainissement des communes du bassin versant du ru d'Arra, notamment à l'amont, est le responsable principal de la dégradation profonde, s'aggravant encore, de ce cours d'eau.
 - Le Sausset aval et la Morée, longuement canalisés comme réseau pluvial, montrent une qualité très mauvaise, du fait des importants apports des réseaux séparatifs non sélectifs (inversion de branchements). Toutefois, il apparait une légère amélioration de la « mauvaise qualité », du fait des interventions sur la non-conformité des raccordements en zone séparative.
- Les cours d'eau s'écoulant en domaine plus rural, à l'image du Croult et de ses affluents amont, voire du Sausset amont et du Montlignon amont, pourraient montrer une qualité passable en NH4+, notamment grâce à la faible densité de population. Mais leur faible débit les rend très sensible à tout incident, même de faible intensité. Sur l'amont du Croult, les apports du ru de la Vallée sont particulièrement pénalisants.
- Les cours d'eau, en milieu urbain plus dense, comme le Croult aval et le Petit Rosne sont de plus en plus pollués, en descendant vers l'aval. Globalement, les teneurs varient chaque année, sans qu'il puisse être décelé une amélioration ou une dégradation.

• Le Lac d'Enghien montre des teneurs moyennes en NH4+, variables selon les saisons, mais la dynamique d'évolution de ce polluant au cours de son « parcours » dans le plan d'eau reste mal connue. La sensibilité du milieu est élevée, du fait l'absence de mouvements d'eau qui pénalise l'autoépuration et favorise de l'accumulation des matières. Ainsi, au titre de son statut de plan d'eau, il est considéré comme dégradé.



Qualité (dernières données) des cours d'eau comparée aux seuils DCE pour le NH4+



Tendance d'évolution de la qualité NH4+ ces dernières années



Stabilité des concentrations en NH4+

Augmentation des concentrations en NH4+ (dégradation de la qualité)
Diminution des concentrations en NH4+ (amélioration de la qualité)
Situation instable

2.3.2 Agriculture et imperméabilisation sont d'autres pressions fortes sur les eaux superficielles

L'usage des produits phytosanitaires / pesticides est encore « universel »

(Voir aussi enjeu « La protection des ressources souterraines » / § Une grande vulnérabilité de toutes les nappes, une qualité de l'eau localement insuffisamment préservée)

Les pesticides (produits phytosanitaires ou agro-pharmaceutiques ou biocides) sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, leur nature, leur mode d'application et les zones où ils sont épandus, les pesticides se retrouvent, en tout ou partie, eux-mêmes ou leurs produits de dégradation, dans les sols, puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation, préoccupante notamment vis-àvis de la pérennité de la fonctionnalité des milieux (biodiversité) et des usages (eau potable).

Alors que l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement interroge de plus en plus, la France reste une grande consommatrice de pesticides (en progression), puisqu'elle est le 3^{ème} consommateur mondial (derrière les Etats-Unis et le Japon) et le **premier utilisateur en Europe** (d'après le rapport d'information enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 2 juin 2009).

Bien qu'encore trop rarement étudiée sur le territoire, il est montré, par l'ensemble des données disponibles, que le territoire du SAGE est très concerné par cette pollution diffuse, qu'il s'agisse des eaux superficielles ou souterraines. Ceci est attesté par la nécessité de traitements spécifiques en routine sur la plupart des usines de production d'eau potable du territoire (voir aussi enjeu « La sécurisation de l'alimentation en eau potable »).

La plupart des molécules observées correspond à des usages <u>agricoles et non agricoles</u> :

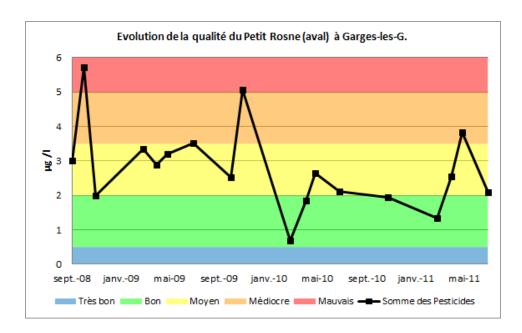
- Pour ce qui concerne les usages en zones non agricoles, les eaux pluviales qui ruissellent présentent souvent des teneurs notables en pesticides, que l'on retrouve dans les réseaux publics d'assainissement d'eaux pluviales. L'usage des pesticides (notamment des herbicides) par les gestionnaires d'espaces publics, communes notamment, est encore vraisemblablement important, mais mal connu.
- Certaines grandes collectivités, surtout supra-communales, ont déjà supprimé l'usage de ces produits (DIRIF, Département de Seine-Saint-Denis, CA Plaine Commune...). D'autres collectivités mènent des actions de sensibilisation du public (CAUE Val d'Oise, SIAH, SIARE...).
- Sur le territoire, aucune démarche environnementale de type « mesures agroenvironnementales » n'est engagée par la profession agricole. Seule la réglementation a permis jusqu'à présent de faire évoluer les pratiques dans le domaine de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Localement, certains gestionnaires de forage pour l'eau potable sont en liaison avec les agriculteurs, notamment à proximité (ou dans les périmètres de captage lorsqu'ils existent). Néanmoins, il n'y a pas de données disponibles sur des actions de réductions significatives sur le territoire.

La qualité des cours d'eau évolue globalement de « moyen » à « mauvais » selon les secteurs et les paramètres. Le Petit Rosne présente la plus mauvaise qualité, même si une relative tendance à la baisse se dégage, indépendamment des pics d'amélioration et de dégradation, comme l'illustre le graphique ci-contre (*Somme des pesticides sur le Petit Rosne (aval du BV)*). La qualité du Croult, bien qu'un peu meilleure que celle du Petit Rosne, reste moyenne. L'amont du ru de Montlignon, forestier et pavillonnaire, montre une qualité moyenne, confirmant l'origine urbaine et rurale des pesticides.

Les avancées de la réglementation sur ce thème ne sont visibles qu'au travers de la diminution de teneurs de certaines molécules interdites telles que le diuron; cette évolution est malheureusement « compensée » par la généralisation de l'usage d'autres composés (glyphosate) et l'apparition de nouvelles molécules (ex : oxadiazon). La future interdiction de l'usage de ces produits en zone non agricole (même à un

horizon assez lointain, 2020 pour les personnes publiques et 2022 pour les particuliers) devrait permettre une amélioration de la qualité des eaux.

Néanmoins, en dépit d'un cadre réglementaire existant, il semble que les mesures de réduction / protection ne soient pas toujours mises en œuvre (exemple des bandes enherbées). Cela pose indirectement la question des moyens pour surveiller / encadrer le respect des normes et de la réglementation. Des interrogations peuvent donc largement subsister quant à la mise en œuvre de l'interdiction des produits phytosanitaires par les particuliers.



Le ruissellement est une source majeure de pollution des eaux superficielles

POUR ALLER PLUS LOIN
Etat initial / Partie 2 / chapitre 2 - Risques liés à l'eau

Les surfaces imperméables, qu'il s'agisse des voiries et parkings (sur lesquels circulent et stationnent des véhicules) ou des toitures accumulent, pendant les périodes de temps sec, un certain nombre d'éléments polluants que l'on retrouve ensuite par temps de pluie concentrés au niveau des points de rejet de l'assainissement pluvial, par suite du lessivage des surfaces drainées.

En zone rurale, les sols saturés n'absorbent plus l'eau, le ruissellement s'intensifie et se charge de matériaux solides, mais lessive aussi les éléments polluants qui y ont été déposés.

Ainsi, d'origine rurale comme urbaine, les matières en suspension sont dirigées de façon souvent brutale vers les eaux superficielles, entrainant une pollution spécifique, car avec une double problématique :

- 1. Les apports brutaux de pollution dus aux débits pluviaux sont à considérer comme des panaches, suivis d'un retour rapide « à la normale ». Le choc de pollution est très pénalisant pour la vie aquatique (consommation de l'oxygène, colmatage du milieu, ..) ainsi que pour les berges (laisses de crues, érosion locale, déchets flottants) et leur agrément.
- 2. Les matières en suspension transportent des micropolluants, souvent adsorbés à leur surface, et dont la toxicité est avérée, à l'exemple des métaux lourds et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). En zone rurale, le lessivage des sols apporte des nutriments (phosphore notamment, pesticides). L'ensemble de ces polluants sédimente, dès que le débit décroit après la pluie : outre la stérilisation du lit et des berges, ces dépôts constituent alors des « réservoirs » de pollution qui pourront être remobilisés à la pluie suivante.

Sur le **Croult amont**, on constate l'accroissement d'un facteur 5 entre les teneurs moyennes en phosphore par temps sec et temps de pluie. Dans le même temps, la teneur moyenne en MES passe de 6 à 443 mg/l.

Sur le **Petit Rosne**, la teneur moyenne en hydrocarbures totaux de temps sec est multipliée par 4 lorsqu'il pleut. Une mesure, menée sur la **Morée** aval, le 26 juillet 2003, montre des teneurs en DCO de 200 mgO2/l et de 196 mg MES/l. ces valeurs s'établissent à environ ¼ de la pollution d'une eau usée: comme l'évènement pluvieux a généré 40 000 m3, le flux écoulé vers la Morée correspond à un rejet direct (sans traitement) de la pollution équivalent à 65 000 habitants (pendant les quelques heures qu'a duré cette pluie).

2.4 La gestion des eaux superficielles est trop faiblement intégrée

Toutes les causes participant à la dégradation de la qualité de l'eau - à savoir l'urbanisation, avec son corollaire l'assainissement, et l'agriculture - ont été précédemment analysées, avec leurs niveaux de performance, leurs manques techniques ou organisationnels, leurs types d'impact. Les origines de détérioration de la qualité des eaux superficielles sont donc nombreuses et imbriquées dans l'espace et le temps. Ainsi, la gestion de la qualité des eaux superficielles est un domaine complexe, où les interactions sont multiples entre divers maitres d'ouvrage, acteurs et décideurs du territoire.

Cette complexité est accrue par l'importance du nombre d'acteurs, qui œuvrent indépendamment chacun dans son domaine. Même à l'intérieur de services d'un même maitre d'ouvrage, la connexion entre l'aménagement, la gestion des eaux pluviales, la réouverture d'un tronçon de rivière, la suppression d'un rejet direct... ne va pas toujours de soi.

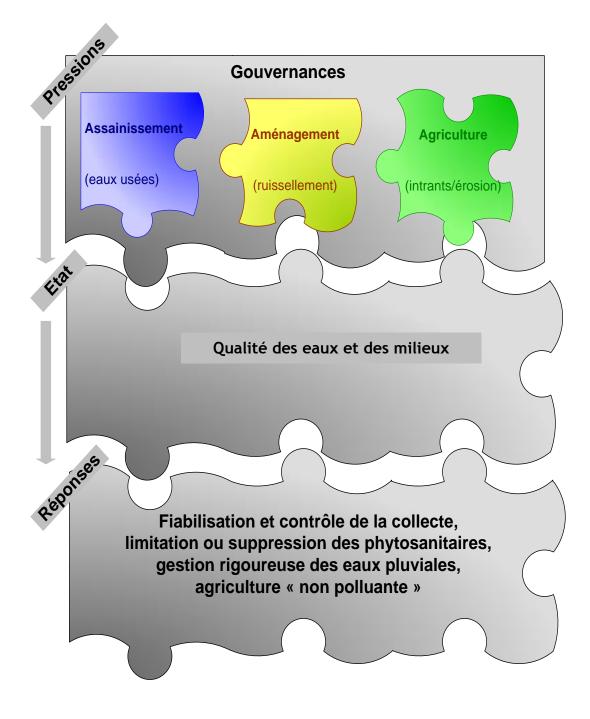
Le manque de mobilisation collective de la profession agricole sur cette question des eaux superficielles, et plus particulièrement dans le cadre du SAGE fait partie des faiblesses du territoire.

En résumé, globalement, du fait d'une forte indépendance des actions engagées, les pièces du puzzle ne s'imbriquent pas : il n'y a pas assez de liens dans la chaine organisationnelle pour aller vers une gestion intégrée des eaux superficielles :

- Au niveau de la collecte des eaux usées, la faible dynamique dans la mise en conformité des raccordements et la faible gestion patrimoniale constituent un handicap majeur. L'épuration va encore intensément progresser sur le plan technique dans les prochaines années, mais si la collecte des eaux usées ne s'améliore pas, les exutoires continueront à déverser les eaux usées des mauvais raccordements... Ces exutoires sont trop méconnus, insuffisamment caractérisés et surtout non contrôlés, charge qui revient conjointement aux propriétaires de l'ouvrage, et in fine à l'Etat au titre de ses pouvoirs régaliens;
- L'imbrication des compétences administratives et réglementaires notamment entre d'une part la DEA93, le SIARE et le SIAH et d'autre part les communes, freine la mise en œuvre d'actions visant à réduire les anomalies. Dans les faits, l'Etat ne s'intéresse qu'aux rejets dans les milieux naturels, et donc pas à l'origine des polluants, qui proviennent en grande partie de la collecte amont. Le maître d'ouvrage "aval" (au niveau du rejet) n'a quant à lui aucun pouvoir sur l'amont. Le projet de loi NOTRe devrait simplifier cette situation puisque les communautés d'agglomération auront la compétence assainissement, toutefois cette évolution de la gouvernance de l'eau et de l'assainissement ne prend pas en compte la cohérence hydrographique du territoire.
- La connaissance des rejets par temps de pluie et de leur impact sur le comportement des cours d'eau est insuffisamment appréciée. Les quelques chiffres disponibles utilisés dans le cadre de l'Etat Initial du SAGE permettent une première prise de conscience, qu'il faut poursuivre pour engager une vraie diminution des flux dirigés vers le milieu.

On recense 64 maitres d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement. Cela ne permet pas une vision globale de la gestion de l'assainissement. Il est en effet montré qu'une approche intégrée des non-conformités des raccordements d'assainissement peut localement permettre des économies importantes dans les travaux de fiabilisation des réseaux, tant en dimensionnement d'ouvrages qu'en montant de travaux. Or, si l'expertise technique est de plus en plus transférée vers les maitres d'ouvrage supra-communaux, ces derniers ne disposent pas des pouvoirs de police, nécessaires à la concrétisation des actions et à leurs résultats opérationnels. Un tel transfert devrait également s'accompagner des budgets correspondants, condition Sine qua none pour permettre une réelle amélioration fonctionnelle des réseaux d'assainissement.

Dans cet esprit, le développement urbain (Grand Paris...) et la densification des équipements dans les zones encore non construites du territoire posent la question des effets cumulés de toutes les opérations prévues sur le milieu (accroissement des débits et des flux à collecter et à traiter, accroissement des besoins de rétention et de traitement des eaux pluviales, ...) : la capacité d'acceptation du milieu étant figée (et aujourd'hui largement dépassée), les inconnues sur les rejets futurs et leurs cumuls sont à mettre en perspective avec la persistance actuelle des anomalies organisationnelles, structurelles et fonctionnelles dans le domaine de la qualité des eaux superficielles et des causes de sa dégradation.



3. La protection de la qualité des eaux souterraines

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 3 / chapitre 4 - Les nappes et les eaux souterraines

Etat initial / Partie 5 / chapitre 3 - La qualité des masses d'eau souterraines

3.1 De nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif

3.1.1 Les nappes phréatiques du territoire : un système rendu complexe par des transferts entre les aquifères

La présence dans le centre du Bassin Parisien d'un sous-sol entièrement sédimentaire formé d'une alternance de roches de différentes perméabilités et présentant une structure générale en cuvette, explique la richesse du sous-sol francilien en eaux souterraines et le développement de nappes puissantes.

Schématiquement, sur le territoire, une dizaine de formations aquifères principales peuvent être décrites, des plus superficielles (récentes) aux plus profondes (anciennes), comme suit :

- La nappe des alluvions, bien développée dans les vallées des principaux cours d'eau ;
- L'Oligocène, encore appelée aquifère multicouche des Calcaires de Beauce et des Sables de Fontainebleau ;
- L'Éocène supérieur, correspondant à la nappe du calcaire de Champigny, où l'on trouve la nappe « thermale » d'Enghien-les-Bains ;
- L'Éocène moyen (Lutétien) et l'Éocène inférieur (Yprésien) sont assez difficiles à distinguer spatialement, du fait de zones actives de contacts entre ces deux étages. Or, l'Yprésien représente un réservoir aquifère très important, du fait d'épaisseurs importantes (jusqu'à 70 m au nord du territoire et de l'ordre de 25 m dans la fosse de St Denis, à proximité de la Seine);
- La nappe de la Craie ;
- L'Albien représente une des ressources en eau stratégique de bassin parisien, se situant vers 600 m de profondeur sur le territoire du SAGE ;
- Plusieurs aquifères très profonds, desquels on distinguera le Dogger, qui est exploité en région parisienne à des fins géothermiques.

Les formations aquifères sont séparées par des niveaux moins perméables, sans être complètement isolées les unes des autres. Il s'agit donc, en général, d'aquifères complexes ou multicouches. Notons de plus que l'épaisseur et la profondeur de chaque nappe diffèrent, selon sa localisation sur le territoire.

3.1.2 Les nappes ne sont plus surexploitées et localement leur niveau proche de la surface pose même problème

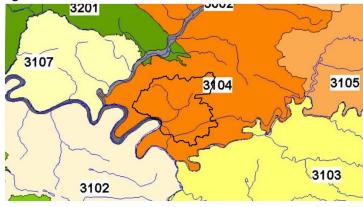
D'une manière générale sur le territoire du SAGE, les intenses prélèvements de l'industrie n'existent presque plus, l'alimentation en eau potable restant l'usage principal avec des volumes pompés d'importance relative²¹. La faiblesse, voire l'absence, de pressions sur les nappes permet globalement de constater un « bon état quantitatif ²² » des masses d'eau souterraines du territoire au sens de la DCE.

Sur le court terme, la problématique locale concerne les zones « sensibles aux remontées de nappes ». Historiquement, notamment dans le centre du territoire (Plaine de France), les nappes ont été fortement exploitées par l'industrie, mais la disparition du tissu industriel a entrainé selon les secteurs, une remontée très significative de leurs niveaux. De ce fait, les nappes superficielles sont considérées comme des contraintes locales très fortes pour les bâtiments et équipements ; par exemple, pour maintenir des infrastructures ou des ouvrages hors d'eau, il est pratiqué, en de très nombreux endroits (ceux-ci n'étant quasiment pas recensés), des pompages d'exhaures permanents²³.

Vers le sud et l'est de la Plaine de France, où il semble subsister des prélèvements importants, la sensibilité potentielle aux remontées de nappe est importante, en cas d'arrêt de ces pompages. Là encore, les quantités encore prélevées aujourd'hui ne font pas l'objet d'une synthèse régulièrement actualisée.

<u>Nota</u>: certaines collectivités ont lancé des réflexions pour l'usage non sanitaire des nappes superficielles, de façon à limiter le recours à de l'eau potable, lorsque la qualité requise est moindre.

Sur le long terme (voir aussi enjeu « La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme »), des études font état d'impacts possibles du changement climatique sur les niveaux des nappes, les résultats sont encore difficiles à exploiter, mais il est clairement nécessaire d'anticiper les risques de déséquilibres par une gestion concertée à long terme de la ressource.



Le territoire du SAGE et l'Eocène du Valois

²¹ Moins de 8 Mm3 par an sur tout le territoire alors que dans les années 70, ce volume était pompé annuellement sur le seul périmètre communal de Saint-Denis.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

²³ Par exemple, au niveau de Bobigny, un débit d'au moins 50 m3/h est pompé pour placer l'A86 hors d'eau, soit, sur une année pleine, des volumes significatifs.

3.2 Une grande vulnérabilité de toute les nappes, une qualité de l'eau localement insuffisamment préservée

3.2.1 Les nappes sont vulnérables aux pollutions venant de la surface

La vulnérabilité est représentée par la capacité donnée à l'eau située en surface de rejoindre le milieu souterrain saturé en eau. La notion de vulnérabilité repose sur l'idée que les couches géologiques « audessus » de la nappe d'eau souterraine procurent un degré plus ou moins élevé de protection vis-à-vis des pollutions venant de la surface.

Sur le territoire du SAGE, quels que soient les aquifères considérés, leur vulnérabilité intrinsèque croit depuis le Nord vers le Sud. Mais, globalement, les nappes peu profondes (profondeur inférieure à 100 m) présentent toutes une vulnérabilité de degrés divers, mais toujours significative. Cette vulnérabilité s'exprime :

- par un faible recouvrement : ainsi, dans les fonds de vallée, partout sur le territoire, la vulnérabilité est forte, surtout en ce qui concerne les pollutions chimiques. Du coté de Goussainville, la nappe du Lutétien est quasi affleurante (voir état initial « l'accident de Louvres »).
- par des relations entre différentes nappes séparées par des formations peu imperméables. Ainsi, malgré leur profondeur, les nappes du Lutétien et de l'Yprésien peuvent être polluées, soit par des apports venant de la surface, soit par une pollution véhiculée par les nappes superficielles, car les Marnes et Caillasses ne sont pas partout suffisamment imperméables pour constituer un écran efficace.

Plus spécifiquement, la nappe des calcaires de Saint Ouen (Eocène supérieur), à faible profondeur, est d'une grande vulnérabilité. Dans le bassin versant du lac d'Enghien, son usage pour le thermalisme, donc son caractère emblématique, a entrainé d'importants travaux de protection en domaine public et privé, ainsi que des prescriptions réglementaires sévères dans divers domaines (construction, assainissement, espaces verts, ...). La mobilisation des acteurs locaux a été suffisamment efficace pour que les forages présentent de nouveau aujourd'hui une qualité conforme aux exigences sanitaires. Toutefois, la vigilance doit être permanente, du fait de la « concentration de risques » sur le bassin d'alimentation de cette nappe.

Cette vulnérabilité est aujourd'hui bien établie, d'une part grâce à des données locales et d'autre part à cause des pollutions constatées en plusieurs secteurs du territoire. De fait, l'évolution de la qualité des ressources souterraines est le reflet de cette vulnérabilité et du manque global d'actions engagées dans ce domaine - voir ci-après.

3.2.2 L'« Eocène du Valois », une masse d'eau dont la dégradation se confirme

Le territoire du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer est situé sur la masse d'eau souterraine « Eocène du Valois » (n°3104), formée d'un multicouche d'aquifères sableux ou calcaires séparés par des assises semi-perméables, comme cela a été décrit ci-dessus.

Dans le SDAGE 2010-2015 (actuellement en cours de révision), l'objectif de bon état qualitatif assigné à cette masse d'eau était fixé à 2015, avec au-delà de cette échéance un objectif de non dégradation de la ressource. Cet objectif ambitieux semble indiquer que l'« Eocène du Valois » est une ressource de bonne qualité, globalement peu dégradée.

Toutefois, l'état initial du SAGE (validé en 2013) a mis en lumière une situation plus contrastée entre l'état des nappes profondes, notamment la nappe de l'Yprésien, ressource encore de bonne qualité (bien que l'on constate localement des taux élevés de nitrates et d'atrazine) et dont la protection est jugée stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, et les nappes superficielles fortement dégradées par la présence d'hydrocarbures et de solvants. Ainsi, même les nappes les plus profondes, protégées par des assises semi-perméables, sont localement touchées par des pollutions qui peuvent compromettre les usages associés (AEP), ce qui témoigne d'un transfert actif des pollutions chimiques depuis la surface à travers les formations sus-jacentes pourtant très peu perméables.

Cette situation relativement dégradée, qui a entre autre conduit à l'abandon de certains captages AEP, se traduit aujourd'hui dans le projet de SDAGE 2016-2021 par un report de l'objectif de bon état qualitatif de la masse d'eau « Eocène du Valois » à 2027.

Des mesures de gestion spécifique concernant la nappe de l'Yprésien de l'Eocène du Valois en Ile-de-France sont définies dans la disposition 7.123 du projet de SDAGE 2016-2021. Cette disposition indique que les nouvelles autorisations de prélèvement seront limitées dans la nappe de l'Yprésien. Ne seront autorisés que les captages destinés à l'AEP et à l'usage industriel nécessitant d'utiliser l'eau de qualité non disponible par ailleurs. Les autres forages industriels et les forages agricoles ne seront autorisés qu'à capter dans les nappes supérieures à l'Yprésien.

Des nappes superficielles très polluées

Globalement, sur tout le territoire du SAGE, les nappes superficielles (profondeurs inférieures 20 à 25 m) sont fortement polluées, notamment par des solvants chlorés : il s'agit de pollutions d'origine industrielle (souvent anciennes, bien que certaines récentes aient été découvertes en certains secteurs). De très nombreuses données existent, mais elles sont souvent ponctuelles et anciennes et aucun bilan sur la qualité de la nappe superficielle n'est disponible. Ceci est vraisemblablement dû à l'absence d'usage actuel.

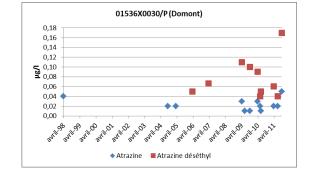
L'importance des solvants dans les nappes superficielles est constatée dans la nappe des sables de Beauchamp sous la Plaine de France, et aussi plus au nord, tel que récemment observée sur le cours moyen du Petit Rosne.

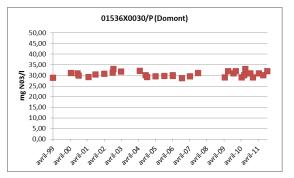
La nappe du Lutétien continue à se dégrader

La nappe du Lutétien, hier encore source d'eau potable pour une partie du territoire, présente une qualité qui continue de se dégrader. Hormis certains accidents, dont celui de Louvres en 1996, l'origine de la pollution est plutôt agricole, bien que celle-ci ne soit pas quantifiée à ce jour :

- les teneurs en nitrates sont plutôt fortes (dépassement local de la norme 50 mgNO3/l), pas d'évolution ni à la baisse, ni à la hausse)
- la présence de certains pesticides a conduit à la fermeture de certains captages AEP et à la recherche de nouvelles ressources.

Evolution de la qualité de la nappe du Lutétien à Domont



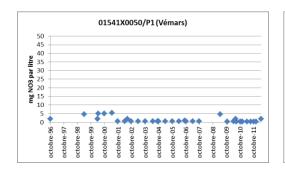


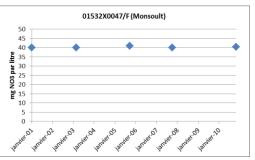
L'Yprésien est une nappe de bonne qualité, précieuse mais vulnérable

La nappe de **l'Yprésien** est globalement non polluée. Considérée comme précieuse et stratégique, la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie comprend des mesures spécifiques visant à en réserver tout ou partie à l'usage « eau potable ». Toutefois, du fait des singularités locales dans l'organisation des aquifères multicouches, donc de certains contacts avec le Lutétien, voire localement avec des nappes de surface, le risque de transfert des pesticides et des nitrates est considéré comme significatif.

De fait, l'Yprésien pourrait se dégrader lentement du fait de l'absence globale de prise en compte et de protection des nappes sur le territoire.

Diversité de la qualité NO3 de la nappe de l'Yprésien





3.3 Un manque de vision de long terme

Les systèmes d'alimentation en eau potable assurent aujourd'hui une eau en quantité suffisante et conforme aux exigences sanitaires à chaque habitant, pour un coût encore économiquement acceptable. Toutefois, face aux dégradations chroniques ou accidentelles, de la qualité des ressources, les services AEP apportent des réponses technologiques (interconnexions, nouveaux forages, usines avec des nouvelles performances), permettant de maintenir la qualité de l'eau distribuée, ceci selon des principes globalement similaires que l'eau soit d'origine souterraine ou superficielle.

Sur le moyen terme, et *a fortiori* sur le long terme, les incertitudes vis-à-vis des polluants émergents et du changement climatique peuvent apparaître comme significatives. Or, sur les ressources souterraines (les plus vulnérables en particulier) qui concernent directement le territoire du SAGE, ces aspects ne sont pas pris en compte. Les nappes n'y apparaissent pas clairement considérées comme un patrimoine commun.

En outre, il semble que les anciennes « mauvaises habitudes » liées à un certain laxisme, dont souffrent actuellement les nappes de surface, se poursuivent au quotidien vers des nappes plus profondes :

- La grande faiblesse des protections réglementaires des captages d'eau souterraines ;
- L'absence d'actions dynamiques conjointes des acteurs de l'eau (Etat, collectivités, agriculteurs...) pour faire face à la dégradation de la ressource ;
- Le manque d'un suivi consolidé de l'évolution de la qualité (et localement le manque de connaissance) sur un territoire, où les données spatialement et temporellement diffuses ne permettent pas une vision globale sur des aquifères complexes.

Du fait de l'inertie des nappes, ces actions à engager à très court terme n'auront qu'un résultat sur le long terme. La forte complexité des aquifères multicouches rend difficile « l'individualisation des nappes » et nécessite une approche globale de la part des acteurs.

4. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

4.1 Une ressource diversifiée et une eau potable de qualité

POUR ALLER PLUS LOIN
Etat initial / Partie 4 / chapitre 2 - Les usages de la ressource : l'eau potable

4.1.1 L'eau potable : une ressource principalement issue des eaux superficielles et puisée hors du territoire

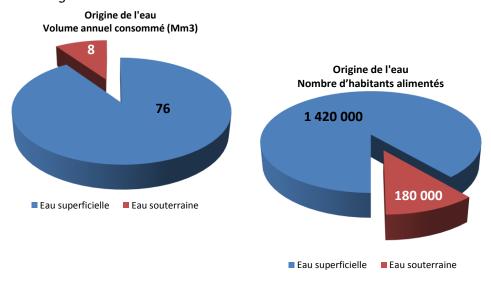
Aujourd'hui, sur le territoire du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer, l'eau potable a principalement (90 %) une origine superficielle, en provenance de l'Oise et de la Marne (via des usines situées hors du territoire - Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne et Annet-sur-Marne).

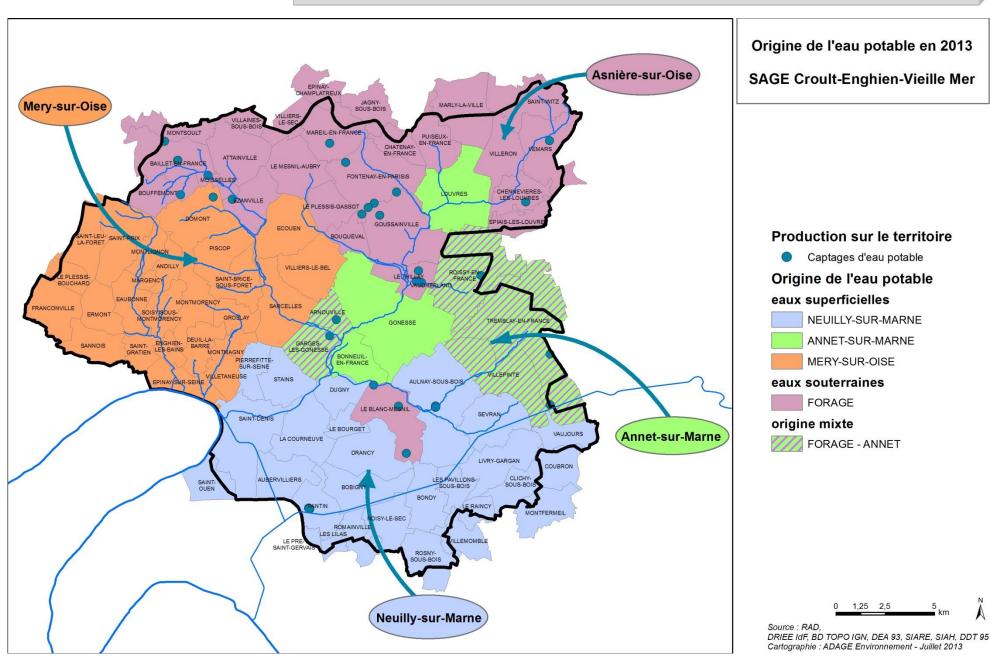
Seuls 10 % des volumes consommés proviennent de ressources souterraines (à des profondeurs de 60 à 100 m dans le Lutétien et l'Yprésien), principalement prélevés sur le nord du territoire, ainsi

qu'au Blanc-Mesnil.

Origine de l'eau	Volume annuel consommé (Mm3)	Nombre d'habitants alimentés
Eau superficielle	76	≈ 1 420 000
Eau souterraine	8	≈ 180 000

<u>Nota</u>: certaines communes sont alimentées par des eaux des deux origines.





4.1.2 Une eau potable de qualité, conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur la qualité des eaux brutes

L'eau potable, qu'elle provienne de l'Oise, de la Marne ou des nappes souterraines, est la « denrée » dont la qualité est la plus surveillée lors de son prélèvement dans le milieu, de son traitement et au moment de sa distribution aux consommateurs. L'auto-surveillance assurée par les producteurs est complétée (et validée) par les contrôles directs menés par l'Etat (Agence Régionale de Santé - ARS). Ceci permet d'attester de la conformité aux normes de potabilité de l'eau distribuée.

Une complexité des traitements des eaux brutes provenant des rivières couplée à une grande vigilance

L'eau brute provenant des rivières nécessite, pour la production de l'eau potable, un traitement physique et chimique poussé, complété par des opérations d'affinage et de désinfection. Les filières de potabilisation des usines en place sont parmi les plus modernes et efficientes du monde. Elles assurent un traitement efficace et conforme de l'eau brute. De ce fait, l'eau potable distribuée est totalement conforme aux normes en vigueur, ne nécessitant donc pas d'actions particulières, autres que la poursuite de la rigueur quotidiennement déployée par les collectivités distributrices et leurs opérateurs techniques.

Cette vigilance quotidienne, tant sur l'environnement des prises d'eau (il existe des périmètres de protection sur la Marne et l'Oise) que sur le suivi de la qualité de l'eau des rivières, couplée aux procédures d'alerte et aux systèmes de secours internes aux usines et inter-usines, permettent d'assurer une sécurisation optimale de l'alimentation en eau potable. La vigilance des producteurs est particulière vis-à-vis de la turbidité (par temps de crue), des hydrocarbures et des pesticides (en cas de pollution accidentelle). Les dispositifs mis en place dans les usines permettent en effet des choix rapides de modification du traitement ou de suspension du prélèvement.

Des traitements moins complexes pour les eaux d'origine souterraine, une implication globalement insuffisante pour la protection de la ressource

Les traitements de l'eau issue des ressources souterraines sont moins complexes que pour les eaux de rivières, du fait de la stabilité de la composition de l'eau, mais ils restent dépendants de la qualité de chaque captage. Les eaux sont toutes soumises à une désinfection, et pour certaines, à une déferrisation ou à une décarbonatation. Sur certains champs captants, la présence de nitrates et/ou de pesticides entraine la nécessité d'un traitement spécifique.

Sur certains captages, il est constaté localement des dépassements des normes pour certains paramètres de qualité, du fait d'une pollution par des produits agricoles ou industriels tels que l'atrazine ou le tétrachloroéthylène. Selon l'ampleur du phénomène, l'autorité de contrôle (ARS) peut imposer des restrictions sanitaires particulières ou mettre en demeure le maitre d'ouvrage concerné d'engager des investissements lourds de construction de nouveaux traitements ou d'une recherche d'une ressource nouvelle non polluée. Dans ce cas, les forages contaminés sont abandonnés.

La surveillance menée sur les dernières années révèle une certaine vulnérabilité de la ressource souterraine destinée à l'alimentation en eau potable. Les actions engagées vis-à-vis de cette vulnérabilité sont surtout des réponses à l'effet (changement d'origine de l'eau, nouveau forage dans une autre nappe, mise en service de traitement...), négligeant de prendre en compte les causes. La meilleure illustration de cet état de fait est le déficit de protection réglementaire des forages actifs, puisque seulement 8 sur 25 ont fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique (obligatoire depuis le 18 décembre 1964, soit maintenant 50 ans).

Déjà, dans un passé récent, d'autres forages destinés à assurer l'alimentation en eau potable ont du être abandonnés, du fait de l'absence de prise en compte de leur faible protection (par « désintérêt » - Domont, Aulnay, Montsoult, ... ou lors d'accidents - Louvres, Goussainville...). Les outils, notamment réglementaires, existent pourtant pour protéger les ressources souterraines, mais ils ne sont pas suffisamment appliqués et mis en œuvre.

Sur les eaux brutes, les approches « technique » et « réglementaire » divergent notablement selon que l'eau a une origine superficielle ou souterraine. En revanche, dans les deux cas, l'eau distribuée répond aux exigences de potabilité.

4.2 La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme

4.2.1 Les réponses techniques sont adaptées aux besoins courants du territoire en eau potable

L'alimentation de la population est assurée par un vaste et efficace patrimoine technique

La compétence « distribution d'eau potable » est assurée essentiellement par des établissements publics de coopération intercommunale (cela concerne 69 communes), au premier rang desquels le SEDIF et le SIAEP Nord-Ecouen. 16 communes, représentant plus de 220 000 habitants - près de 14 % de la population du territoire - sont indépendantes.

Sur le territoire, les **3 700 km de conduites** d'adduction et de distribution d'eau, ainsi que les 44 réservoirs (château d'eau) de taille très variable (de 250 à 30 000 m³) sont gérés à travers des délégations de services publics²⁴, qui disposent d'une **forte expertise technique**. Le rendement du vaste réseau de canalisations ainsi constitué est satisfaisant (environ 90 %), les fuites étant globalement de faible ampleur.

Il n'y a pas aujourd'hui de points noirs majeurs identifiés sur le territoire, tant structurel que fonctionnel. La connaissance (position des ouvrages, état fonctionnel des équipements...) de ce patrimoine est elle aussi globalement satisfaisante.

Toutefois (et bien qu'il manque de nombreuses données sur certaines communes), en raison peut-être justement de ces bonnes performances, la gestion patrimoniale du réseau montre de faibles taux de renouvellement, ce qui pourrait, à terme, générer des difficultés en lien avec le vieillissement du patrimoine.

Des capacités de production supérieures aux besoins actuels

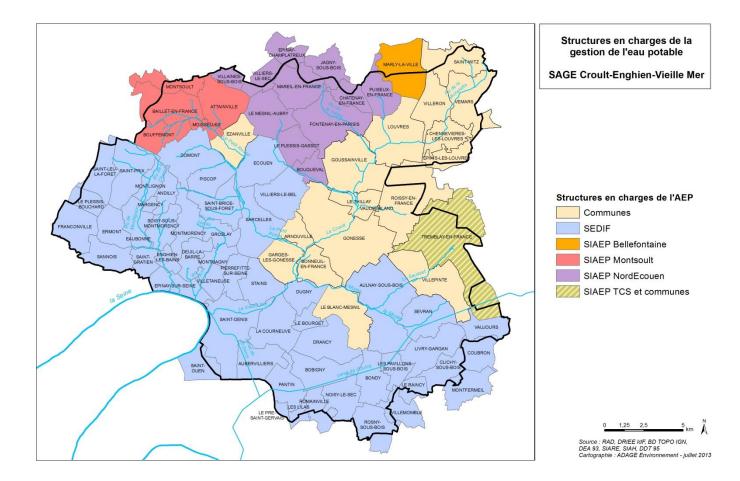
A ce jour, les ouvrages de production d'eau potable sont de capacité très suffisante pour faire face aux besoins. Ils ont d'ailleurs fourni par le passé des volumes d'eau supérieurs à ceux qui sont produits actuellement, les consommations unitaires des abonnés tant domestiques qu'industriels étant orientées, comme partout en France, à la baisse depuis plusieurs années.

La consommation d'eau potable se monte en moyenne à 144 litres par jour et par habitant. Malgré un léger accroissement du nombre d'abonnés au cours des dernières années sur le territoire, la consommation globale n'évolue pas, voire décroit localement.

Les installations de distribution sont également suffisantes. De même, grâce aux capacités de stockage sur le territoire ou en périphérie (grâce aux interconnections entre collectivités), l'autonomie en situation normale, c'est-à-dire environ 1 jour de consommation, est globalement satisfaite.

Le développement urbain, notamment les perspectives de développement urbain projetées par le SDRIF et le Nouveau Grand Paris, ne devraient pas poser de difficultés quantitatives, les ressources notamment superficielles et les capacités des ouvrages de production et de distribution peuvent répondre à une demande accrue. Toutefois, sur le nord et l'est du territoire, les bilans besoins - ressources devraient être regardés plus en détail de façon à s'assurer des capacités à répondre aux pics futurs de consommation que pourraient générer l'extension de l'urbanisation.

²⁴ Seule une partie de la commune du Tremblay est gérée en régie



4.2.2 L'assurance de sécurisation de l'alimentation en eau potable dépend des échéances prises en compte

Les besoins du court terme sont sécurisés

Les interconnexions existantes depuis près de 40 ans entre la Marne et l'Oise ont été complétées, au fil des années, par des liaisons entre les autres collectivités. Par exemple, suite à la pollution par les cyanures dite de Louvres en 1996, il a fallu arrêter l'exploitation de plusieurs captages situés à l'aval et mettre en place en urgence une solution provisoire d'alimentation des populations concernées. Aujourd'hui, selon un principe dit « convention 98 », une canalisation d'interconnexion, pas encore totalement terminée, traverse le centre-est du territoire du SAGE.

Ainsi, aujourd'hui, quel que soit le problème de qualité de l'eau potable, que son origine soit superficielle ou souterraine - risques de pollution accidentelle ou pollution diffuse - le secours par le réseau interconnecté est assuré et la distribution reste possible vers chacun des consommateurs du territoire du SAGE, sous réserve que les capacités des autres ressources (Seine, autres nappes souterraines) ne soient pas elles-mêmes touchées par le même phénomène.

De même, vis-à-vis de la quantité, en cas de crue exceptionnelle ou d'étiage très sévère, empêchant le fonctionnement des usines prélevant en rivières (Marne, Oise) les interconnexions entre réseaux à l'échelle régionale permettent de mobiliser en secours les autres ressources encore fonctionnelles.

Dans tous les cas de graves risques pour l'alimentation régionale, un plan dit « d'ultime secours » serait alors piloté par l'Etat. Il viendrait conforter la gestion coordonnée de l'ensemble des acteurs, en vue d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable. Toutefois, en cas d'un problème majeur simultané sur toutes les ressources superficielles d'Île-de-France, les nappes souterraines du territoire du SAGE, telles qu'exploitées aujourd'hui, ne peuvent pas assurer l'alimentation de l'ensemble de la population sur le périmètre du SAGE.

Le projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a établi un mode de classement des captages afin de déterminer les actions nécessaires pour restaurer la qualité de la ressource. Ce classement se base sur la qualité des eaux brutes des captages, mais aussi sur l'évolution des concentrations de polluants dans ces eaux brutes. Pour chaque captage, les actions à mettre en œuvre pour restaurer la qualité de la ressource en eau dépendent de ce classement. Ils doivent ainsi faire l'objet d'études approfondies sur leurs aires d'alimentation puis de définition d'un programme d'actions garantissant la préservation pour les captages « cas 1 et 2 SDAGE », l'arrêt des tendances à la dégradation (« cas 3 SDAGE ») et la reconquête de la qualité de la ressource en eau (« cas 4 SDAGE »). 6 captages sont ainsi classés prioritaires (« cas 4 SDAGE ») en raison des concentrations de nitrates ou pesticides de plus de 75% de la norme, ou des concentrations comprises entre 50 et 75% de la norme). Il s'agit des captages d'Arnouville, Baillet-en-France, Ezanville, Moisselles, Montsoult et Le Thillay. Par ailleurs, le captage d'Ezanville a été identifié comme prioritaire par la Conférence environnementale.

Il n'y a pas de captages Grenelle sur le territoire.

Des incertitudes sur le long terme vis-à-vis des rivières

Le changement climatique, qui réduirait les débits de 15 à 40 % des cours d'eau, devrait présenter un impact, notamment sur l'Oise, rivière qui ne dispose pas, comme la Marne, d'un soutien d'étiage. L'Oise est donc considérée comme faisant partie des rivières les plus touchées par le changement climatique, comparativement à la situation du temps présent (Projet RExHySS - Ministère chargé de l'environnement - 2009). Si le réservoir du Lac du Der (EPTB Seine - Grands Lacs) assure à la Marne une faible fréquence (moins de 2 jours par an aujourd'hui) d'étiage très sévère (seuil réglementaire d'alerte renforcée), permettant aux usines de continuer à prélever pour la production d'eau potable, il reste néanmoins de fortes incertitudes sur le long terme : en effet, les niveaux des précipitations hivernales, en cas d'une succession d'années sèches, ne sont pas connus et la disposition de l'eau en quantité suffisante n'est pas assurée pour soutenir notamment les étiages les plus tardifs.

La réduction des débits des cours d'eau et la prise en compte des besoins des autres usages modifient donc la capacité à prélever dans la rivière.

De « nouveaux » polluants, comme les perturbateurs endocriniens et les résidus médicamenteux, dont la présence dans l'environnement s'accroît, pourraient aussi être à l'origine de modification de la qualité de l'Oise ou la Marne et impacter à plus long terme leur capacité à permettre la production d'eau destinée à l'alimentation humaine. Les usines de production d'eau potable assurent actuellement une élimination correcte (sans qu'il y ait à ce jour de normes sanitaires ou de santé publique) mais jamais totale de ces polluants émergents. Toutefois, la diminution des débits d'étiage viendra aussi diminuer la dilution de ces produits, renforçant la difficulté de leur élimination. En effet, certains d'entre eux sont encore mal connus et les filières de traitement les plus adaptées restent à trouver.

Sur le long terme, des risques avérés pour les captages d'eau souterraine

La faiblesse de la protection des captages, le changement climatique, ainsi qu'un certain vieillissement des forages sont autant de risques pour la sécurisation à long terme de l'usage des nappes souterraines pour l'eau potable. En effet,

- du fait du changement climatique et d'un impact probable sur les précipitations, les prévisions montreraient une baisse sensible d'au moins 20 % de la valeur de la lame d'eau infiltrée, susceptible d'alimenter les formations aquifères du nord du territoire du SAGE. L'étude sur l'hydrologie souterraine Explore 2070 menée en octobre 2012 par le BRGM, sous l'égide du ministère en charge de l'environnement, prévoirait une baisse globale du niveau moyen du Lutétien/Yprésien de 5 à 8 m.
- L'âge moyen des 25 captages actifs d'eau souterraine est d'environ 33 ans, ce qui témoigne d'une certaine vétusté à l'échelle du territoire. En effet, si certains ouvrages sont récents, d'autres ont plus de 50 ans.
- Le manque de protection réglementaire des forages et l'absence d'actions pour limiter les pollutions de surface ne devraient pas permettre d'enrayer la dégradation de la ressource en eau souterraine

De manière générale, les risques de malveillance, d'actes criminels ou terroristes contre des équipements (unité de traitement, réseaux) ou des captages, restent une menace - malgré l'importance des contrôles sur l'eau potable distribuée, et sont donc à considérer.

4.3 La qualité de l'eau et du service a un coût, qu'il convient de maitriser par une gestion patrimoniale de la ressource et des équipements

Le cout du service (prix de l'eau potable seulement²⁵) s'établit en moyenne à environ 1,66 €/m3 (base 2012). Cette moyenne cache plusieurs disparités au niveau du territoire, facilement explicables, telles que :

Prix moyen (€/m3 d'eau potable)						
	En fonction de l'organisation En fonction de l'origine de					
administrative du service				l'e	au	
Sur tout le	Tous EPCI	EPCI (hors	Toutes communes	Origine eau	Origine eau	
Territoire	confondus	SEDIF)	indépendantes	souterraine	superficielle	
1,66	1,65	2,20	1,68	2,01	1,66	

Ces chiffres nécessitent quelques explications : en effet, ceux-ci indiquent que l'eau potable d'origine souterraine a un coût plus élevé que l'eau potable d'origine souterraine. Or, l'écart de prix constaté ne se justifie pas tant par l'origine de l'eau, ni par l'organisation administrative des services AEP sur le territoire du SAGE (regroupement intercommunal, commune...), mais plutôt par un effet d'échelle : la plupart des communes du territoire est alimentée en eau potable (essentiellement d'origine superficielle) via les réseaux du SEDIF auquel elles adhèrent et qui, compte tenu du nombre importants de ses abonnés et de l'antériorité des investissements réalisés (et donc déjà amortis) pour mettre en œuvre des traitements poussés et complexes, peut appliquer des tarifs relativement bas par rapport à d'autres collectivités - notamment les petits syndicats qui puisent leur eau dans le milieu souterrain - qui n'ont pas les mêmes moyens financiers et appliquent donc des prix globalement plus élevés. Ceci explique donc que le prix moyen de l'eau potable d'origine superficielle soit plus bas que celui de l'eau potable d'origine souterraine.

Si le système de production / distribution d'eau potable est correctement établi pour faire face aux besoins et surtout aux risques « courants », il reste susceptible d'être déstabilisé par des situations exceptionnelles, ou à plus long terme par des dégradations de la qualité de l'eau liées à des nouveaux polluants aujourd'hui qualifiés d'émergents. Ces pressions sur la ressource auront un impact sur les conditions économiques du traitement de l'eau pour l'alimentation humaine, ce qui se répercutera directement sur la facture à l'usager. A ce jour, la bonne qualité de l'eau potable et l'adaptabilité des acteurs masquent la dégradation des ressources en eau et la nécessité d'investir toujours plus pour garantir la qualité du service.

In fine, l'engagement d'actions de prévention apparaît la meilleure méthode pour accompagner une sécurisation pérenne de l'alimentation en eau potable à de meilleurs coûts économique et environnemental :

- Finaliser, avec ambition et rigueur, la mise en place des réglementations locales (DUP, AAC) pour protéger les nappes, voire permettre sur le long terme une restauration de certaines d'entre elles ;
- Renforcer les moyens de contrôles, d'incitations, d'interventions, voire contraintes sur l'usage des engrais et produits phytosanitaires en zone agricole et non-agricole, à associer aux principes de lutte contre les ruissellements et l'érosion (bandes enherbées, ...);
- Intégrer le principe d'un renouvellement régulier, d'ampleur raisonnée, du patrimoine technique, dont l'âge est globalement similaire sur le territoire, pour éviter toute dégradation « simultanée » des ouvrages et canalisations.

_

²⁵ Ceci <u>n'inclut pas</u> le cout de l'assainissement, ni les diverses redevances aux organismes parapublics, tels que l'Agence de l'eau ou Voies Navigables de France.

La gouvernance de l'eau, des milieux et des usages associés

Au fil de la présentation des enjeux, ont été évoquées et mises en exergue les questions de gouvernance, qui concernent à la fois l'organisation et les capacités d'actions des acteurs, ainsi que la répartition des compétences. Elles s'expriment différemment suivant les enjeux intégrateurs et sectoriels considérés. 5 configurations principales ont ainsi été identifiées. Elles interrogent chacune le SAGE et sa plus-value potentielle de façon spécifique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat initial / Partie 6 / chapitre 2 Une approche synthétique de la gouvernance de l'eau, des milieux et des usages sur le territoire

S'agissant de l'enjeu intégrateur Réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères »

Cet enjeu intégrateur est marqué par la multitude des interventions et des acteurs de l'aménagement, de la gestion des réseaux d'assainissement et des rivières, des milieux naturels et des loisirs; dont les ambitions multiples et diverses restent à concilier dans un cadre de gouvernance aujourd'hui complexe et morcelé.

1.1 La gouvernance de l'aménagement du territoire et des paysages : un cadre régional structurant qui s'impose au local

La gouvernance de ce thème a pour spécificité d'être largement structurée par des acteurs « supraterritoriaux » par rapport au territoire du SAGE, impliqués dans la planification et la mise en œuvre du SDRIF et du Grand Paris (notamment dans les territoires ayant contractualisé un Contrat de développement territorial). Elle associe des acteurs d'envergure régionale voire nationale : les acteurs régulateurs (services centraux, régionaux et départementaux de l'État, Conseil Régional, AFTRP, STIF, IAURIF, Conseils Généraux...) déploient leurs missions et politiques et conçoivent leurs stratégies d'abord en référence à des considérants situés à de vastes échelles (Ile-de-France, national, international), en collaboration avec des acteurs et secteurs d'activités eux aussi situés à des niveaux sans commune mesure avec celui du SAGE (grands secteurs économiques, BTP, aménageurs privés d'envergure nationale voire internationale...). Les choix établis à ce niveau dressent un cadre d'action qui s'impose largement aux régulateurs locaux de l'aménagement et des paysages que sont les collectivités locales (agglomérations, communes...), dont le rôle, largement dévolu à la mise en œuvre de ce cadre, est de réguler les relations qui en découlent avec les collectifs d'habitants, les propriétaires et plus généralement la population locale.

La gouvernance est largement descendante, les « grands acteurs » pèsent fortement, jusque dans le territoire local du SAGE : celui-ci n'est pas « l'espace de jeu » qui fait sens pour penser et mettre en œuvre l'aménagement du territoire dans le cadre du Grand Paris.

1.2 La gouvernance des risques, des ruissellements, des rivières : les experts à tous les étages

La gouvernance des thèmes des inondations, de l'imperméabilisation, du ruissellement et de la gestion des rivières fait intervenir à des échelles locale, départementale, voire régionale, une multitude d'acteurs, d'abord du monde de l'eau, puis de façon émergente de quelques acteurs de l'aménagement du territoire, notamment dans le cadre opérationnel des grands projets d'aménagement.

Ainsi, même si aujourd'hui les cultures et les institutions d'appartenance sont de nature et d'échelle très diverses (services de l'État, agence de l'eau, Conseils Généraux, syndicats intercommunaux d'envergure régionale; syndicats intercommunaux locaux, aménageurs...), ces thèmes sont largement délégués aux « experts ». Peut-être en raison du caractère pointu de l'expertise partagée par les régulateurs de ces thèmes, ce type de gouvernance renvoie largement à des « mondes d'initiés », les habitants bénéficiaires des politiques conduites, étant souvent peu au fait du contenu de celles-ci, et s'investissent peu sur ces questions, hormis de manière très ponctuelle et localisée (association ASSARS).

1.3 La gouvernance des milieux humides diffus : une gestion en mal de relais locaux

Sur le thème de la gestion des milieux humides (hors espaces remarquables gérés par des grands acteurs supra-territoriaux), aucun maître d'ouvrage n'est clairement identifié. Cela concerne les cours d'eau et leurs abords considérés en tant que milieux naturels, et la nature « diffuse » présente de manière relictuelle, discrète et dispersée sur le territoire (zones humides, fossés, mares...). Ces milieux font l'objet de dispositions réglementaires prises dans le cadre de politiques nationales voire européennes (politiques de l'eau, trame verte et bleue, etc.), impulsées par des acteurs situés à ces niveaux (services de l'État en charge de l'eau et des milieux naturels, Agence de l'eau, Union européenne, Conseil régional...). Cependant, ces acteurs et dispositifs « globaux » peinent, sur ces objets naturels particuliers, à trouver des maîtres d'ouvrages locaux en capacité et/ou ayant la volonté de les relayer (collectivités locales, syndicats intercommunaux ou services départementaux d'assainissement...). Ces acteurs locaux s'avèrent en effet dispersés et/ou ayant finalement peu de prises sur les gestionnaires directs des milieux naturels considérés : les communes, les propriétaires (riverains, agriculteurs...).

1.4 La gouvernance des milieux naturels remarquables, et des loisirs liés à l'eau : une gestion locale sectorielle et descendante

La gouvernance des milieux aquatiques et humides localisés dans les parcs départementaux et dans certains bassins pluviaux, des loisirs liés à l'eau, ou encore de la navigation ont en commun d'être étroitement liés à une infrastructure - un parc, un canal, un lac, un bassin d'eau pluvial... Dès lors, leur gestion est le plus souvent centralisée autour d'un seul acteur local, titulaire principal de cette infrastructure (un Conseil Général, une commune ou une entreprise délégataire), ou partagée entre différents maîtres d'ouvrages dont les compétences sectorielles font l'objet de politiques distinctes (on peut citer le cas des canaux, autour desquels se croisent de nombreux acteurs aux responsabilités et objectifs différents : les communes et agglomérations riveraines pour l'aménagement aux abords des berges, le Comité départemental du tourisme 93 pour le développement d'activités et d'événements en lien avec le canal, la Ville de Paris pour la gestion de la voie d'eau...). Quelle que soit la configuration (acteur unique ou multiples), les actions menées par les différents maîtres d'ouvrage locaux visent à répondre aux besoins de divers usagers (habitants, promeneurs, sportifs, croisiéristes, industries BTP, batellerie...), relayées le cas échéant par des acteurs associatifs (associations de pêches, naturalistes, clubs sportifs...). Essentiellement locale, cette gestion n'est cependant pas totalement indépendante de cadres plus globaux et d'acteurs en charge de les porter (encadrement réglementaire, administratif et/ou scientifique de la gestion des milieux naturels, des loisirs, de la navigation). Malgré la

diversité des thèmes concernés, on retrouve ainsi une même physionomie de la gouvernance : une gestion centrée autour d'un acteur local et d'une offre sectorielle, verticale (en ce que les bénéficiaires de cette offre participent peu à sa conception). On peut rattacher à ce type de gouvernance la gestion de l'aménagement du territoire et des paysages dans les secteurs situés hors de la dynamique du Grand Paris, les communes et agglomérations gérant chacune une « offre » de planification territoriale à destination des habitants, entreprises et propriétaires situés sur leur périmètre de compétence ou susceptibles de s'y installer.

2. S'agissant de l'enjeu intégrateur « Protection et reconquête de la ressource »

Cet enjeu intégrateur est marqué par l'absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour protéger et reconquérir globalement et durablement la ressource en eau, dans un processus dynamique intégrant les ambitions de développement du territoire et les effets des changements climatiques.

2.1 La gouvernance des usages de la ressource en eau : les experts à tous les étages

La gouvernance des thèmes de la **gestion de la ressource, alimentation en eau potable et assainissement,** peut s'avérer complexe, en ce qu'elle fait intervenir de nombreuses échelles de gestion et de décision, du très local au régional (voire au-delà). En même temps, elle s'avère particulièrement homogène en termes de types d'acteurs et de compétences rencontrés.

Ainsi, même si leur rôle est d'éclairer les décisions prises in fine par les élus, les acteurs centraux de cette gouvernance sont les ingénieurs, dans la droite lignée de l'héritage des politiques d'équipement des dernières décennies et impliquant notamment les grands corps techniques de l'État. Ainsi, même si aujourd'hui leurs institutions d'appartenance sont de nature et d'échelle très diverses (services de l'État, agence de l'eau, conseils généraux, syndicats intercommunaux d'envergure régionale; syndicats intercommunaux locaux, entreprises privées délégataires...), ils ont en partage une même expertise et souvent une même culture, parfois nourrie de partenariats avec la recherche.

Peut-être en raison du caractère pointu de l'expertise partagée par les régulateurs de ces thèmes, ce type de gouvernance renvoie largement à des « mondes d'initiés », les acteurs « non régulateurs » (que sont les usagers, les abonnés, les habitants...), bénéficiaires des politiques conduites, étant souvent peu au fait du contenu de celles-ci - une gouvernance largement déléguées aux « experts ».

Pour ce qui concerne plus spécifique l'assainissement, la gouvernance est partagée entre de très nombreux maîtres d'ouvrage (plus d'une soixantaine sur le territoire du SAGE) avec des acteurs effectivement très « experts » (essentiellement à une échelle « supra » : SIAH, SIARE, SIAAP, DEA93, CAVAM...) et des acteurs « moins experts » (notamment les communes). Cette situation est probablement amenée à évoluer dans les prochaines années avec la mutualisation des compétences communales au niveau intercommunal.

2.2 La gouvernance de l'agriculture : des expériences de relocalisation face à une gestion sectorielle globale

La gouvernance de l'agriculture est également marquée par le poids prépondérant d'acteurs supraterritoriaux. Au cœur de ce thème se trouvent bien sûr les décisions prises et les pratiques mises en œuvre par les agriculteurs eux-mêmes à l'échelle de leurs exploitations. Ils peuvent être considérés comme des acteurs « globaux », au sens où leurs décisions et pratiques sont très largement déterminées par les filières agricoles (grandes cultures, maraîchages, horticulture...) et les politiques nationales et européennes (Politique Agricole Commune...) dans lesquels ils s'inscrivent, et dont le fonctionnement se joue à de très vastes échelles : les grandes coopératives, les filières aval de transformation des produits, les organisations syndicales agricoles, les chambres d'agriculture, les opérateurs des marchés internationaux, etc.

Cependant, ces agriculteurs sont aussi des acteurs locaux, en ce qu'ils vivent et travaillent sur le territoire et peuvent être approchés en tant que tels par d'autres acteurs pour gérer avec eux les conséquences de leur activité sur le territoire du SAGE. Des partenariats avec les agriculteurs peuvent exister ou être recherchés par les collectivités locales et/ou leurs délégataires pour gérer certains enjeux, comme la qualité de la ressource (production d'eau potable) ou la contribution de l'agriculture au cadre de vie et la vie locale (mise en place de circuits courts comme les AMAP), en collaboration avec les consommateurs locaux, des habitants produisant eux-mêmes quelques denrées en dehors des cadres agricoles (productions vivrières individuelles, pluriactifs...). La gouvernance de l'agriculture dans ses relations avec les enjeux du SAGE est partagée entre le poids surdéterminants des filières agricoles nationales voire internationales et quelques tentatives locales, encore émergentes et marginales, de relocaliser la gouvernance de cette activité par rapport à des considérants locaux.

3. Le SAGE face aux différents types de gouvernance : penser de manière différenciée sa plus-value

La question de la plus-value future du SAGE, nouvelle politique territoriale de l'eau, et via sa CLE, nouvel acteur, ne se pose en effet pas de la même manière selon le type de gouvernance préexistante :

- face à une gouvernance marquée par un cadre régional qui s'impose largement au local (voir § gouvernance 1), la question qui se pose est de savoir dans quelle mesure il sera possible de peser sur des choix et orientations pris à des niveaux échappant largement au SAGE. Faut-il d'emblée considérer ce mode de gouvernance comme un élément de contexte non négociable pour penser la stratégie du SAGE, ou à l'inverse considérer comme possible que l'émergence du SAGE puisse influer sur la physionomie de cette gouvernance, en fournissant un réel ancrage local à cette gouvernance?
- face à une gouvernance marquée par le poids d'une filière sectorielle extraterritoriale (voir § gouvernance 2), faut-il chercher à peser directement sur ce secteur, ce qui suppose de réussir à être entendu au niveau « global », ou vaut-il mieux chercher à développer et encourager les initiatives émergeantes de relocalisation, permettant de contourner les logiques sectorielles des acteurs par leur participation à des projets territoriaux ?
- face aux formes de gouvernance « expertes » (voir § gouvernance 3), les plus nombreuses parmi les thèmes couverts par le SAGE, il s'agit pour le SAGE de trouver sa place d'une part en réduisant la complexité « multi-niveaux » qui caractérise ce type de gouvernance, mais aussi en étant à même de partager les compétences et savoirs experts qui la fondent.
- face à des formes de gouvernance à la fois locales et sectorielles, descendantes (voir § gouvernance 4), la plus-value probable d'un SAGE est encore d'une autre nature : il peut s'agir de créer de la transversalité entre ces différentes politiques sectorielles, et/ou de développer davantage la participation des bénéficiaires, dans une logique plus ascendante.
- enfin, face à une gestion orpheline de relais locaux, le rôle du SAGE est vraisemblablement de chercher à combler cette absence en faisant émerger une maîtrise d'ouvrage nouvelle.

Face à ces réflexions qui s'annoncent il convient de signaler que ce diagnostic de la gouvernance ne doit pas être considéré comme figé. Un thème donné, selon les périodes, mais aussi selon l'action future du SAGE luimême, peut très bien voir les modalités de sa gouvernance évoluer sensiblement.

Pour illustrer cette idée, on peut revenir sur l'exemple du canal de l'Ourcq. Celui-ci est le support de différentes politiques sectorielles et développées par différents acteurs locaux (voir §1.4). Ce mode de gouvernance relativement sectoriel tend aujourd'hui à devenir plus transversal, notamment grâce à la mise en place de l'alliance « Ourcq en mouvement », dont l'objet est justement de fédérer davantage les acteurs pour construire une politique plus globale et cohérente, multithématique. Si cette démarche multipartenariale s'avère concluante, elle pourrait, à plus long terme, amener à inscrire la gestion du canal dans un cadre plus large (au-delà de l'échelle locale), dont la gouvernance « multi-acteurs » et « multi-niveaux » pourrait d'une certaine façon se rapprocher d'une gouvernance de type « les experts à tous les étages ».

Ce caractère à la fois varié et évolutif de la gouvernance, conduit à envisager de diverses manières le rôle que pourra jouer le SAGE, dont le but peut être, selon le thème considéré :

- soit de trouver sa place dans le type de gouvernance en place afin d'y apporter sa plus-value;
- soit de s'efforcer de faire évoluer la gouvernance en place vers une autre configuration, en accompagnant une dynamique de changement ou en comblant des manques aujourd'hui constatés dans les relations entre acteurs.

Synthèse du diagnostic

Surface: 446 km²

87 communes

2 départements : Seine-Saint-Denis et Val d'Oise

1 région : Ile-de-France

District hydrographique: Seine-Normandie

5 Masses d'eau superficielles :

Croult Amont Croult Aval Ru d'Enghien Morée Petit Rosne

1 Masse d'eau « canal » : une partie du canal de l'Ourcg et le canal Saint-Denis

1 Masse d'eau souterraine : Eocène du Valois

Population: 1 767 464 habitants

+ 230 850 habitants (soit près d'1,8 million d'habitants (+15%)) depuis 1982

Une croissance de la population géographiquement homogène

Nombre de logements: 702 808 + 110 900 (+19%) depuis 1982

Des constructions de logements beaucoup plus importantes dans les secteurs Ouest-Montmorency et Grand Roissy

Densité: 4 050 habitants/km² (de 19 à 26 000 hab/km²)

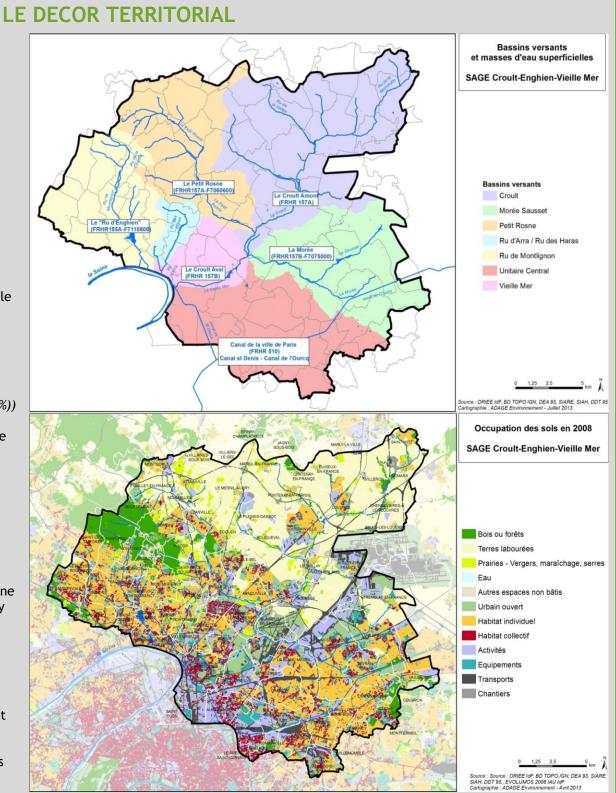
Emplois: + 164 800 entre 1982 et 2009 (+34%) Une croissance des emplois largement supérieure à la moyenne régionale, et principalement concentrée dans le Grand Roissy

Occupation du sol :

66% de surfaces urbanisées 27% de surfaces agricoles 7% d'espaces naturels

Un relief de plaine modelé par les vallées du Croult, du Petit Rosne et marqué par les buttes, une géographie peu lisible dans le paysage

Des paysages de l'eau liés davantage aux ouvrages artificiels qu'aux éléments naturels



LES FONDEMENTS DU DIAGNOSTIC

L'ensemble des acteurs du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ont mis leurs connaissances en commun et échangé à de nombreuses reprises lors des instances du SAGE (CLE, Bureau, Commissions thématiques) pour établir ce diagnostic, dernier document de l'état des lieux, constitué en outre d'un état initial et d'un récit rétrospectif. Ce dernier document clôt ainsi une phase essentielle de partage des connaissances et de confrontation des visions et ambitions des acteurs, engagée depuis 2012. Ces travaux ont abouti à la formulation de ce que les acteurs du SAGE espèrent (re)gagner ou ne pas perdre d'un point de vue de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques et des usages associés sur ce territoire. 8 enjeux ont ainsi été identifiés :

- Premier enjeu intégrateur (1) : la réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins. Cet enjeu apparaît comme la combinaison de 3 enjeux sectoriels inter-reliés. Il traite de ce qui est « visible » et « lisible » dans l'espace : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations...
 - o Enjeu sectoriel (2): La maîtrise des risques liés à
 - o Enjeu sectoriel (3): Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - o Enjeu sectoriel (4): La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- Deuxième enjeu intégrateur (5) : la reconquête de la qualité des ressources en eau, et le maintien des usages associés. Cet enjeu apparaît aussi comme la combinaison de 3 enjeux sectoriels inter-reliés. Il s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui « ne se voit pas » : la qualité de l'eau, les nappes souterraines,
 - o Enjeu sectoriel (6): La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)
 - o Enjeu sectoriel (7): La protection de la qualité des eaux souterraines
 - o Enjeu sectoriel (8): La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

62

Les questions de gouvernance s'expriment différemment suivant les enjeux intégrateurs et sectoriels considérés. Cinq configurations principales ont été identifiées et interrogent chacune le SAGE et sa plus-value potentielle de façon spécifique.

synthèse du diagnostic

LA FORMULATION DU DIAGNOSTIC

1^{ER} ENJEU INTEGRATEUR

LA RECONCILIATION DES FONCTIONS HYDRAULIQUES, ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DES RUS, RIVIERES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES

- Un enjeu à la croisée de la maîtrise des risques liés à l'eau, des fonctionnalités écologiques et de la qualité patrimoniale et paysagère des milieux humides et aquatiques.
- Des actions en faveur de cette réconciliation sont engagées ponctuellement, et menées au cas par cas / tronçon par tronçon en fonction des opportunités foncières, financières et de la mobilisation locale, plutôt que des « besoins » hydrauliques, écologiques et paysagers du territoire.
- Ces actions associent une multitude d'acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire, du paysage, du tourisme, des loisirs... qui n'ont ni les mêmes ambitions, ni des habitudes de travail en commun.
- La conciliation de ces ambitions multiples et diverses sur des espaces relativement restreints, gérés par différents maîtres d'ouvrage et concernés diversement par des objectifs réglementaires (pas d'objectif hors masse d'eau) est très complexe.
- Le déploiement du Grand Paris constitue une opportunité pour réconcilier l'ensemble de ces fonctions, mais sous réserve d'une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement.
- La situation apparaît figée dans les secteurs agricoles, du fait de l'absence de mobilisation de la profession agricole sur ces questions.
- L'absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour concilier les ambitions des acteurs en matière d'environnement (notamment de protection des cours d'eau et des milieux aquatiques) avec le développement urbain inquiète les acteurs du SAGE. Une inquiétude exacerbée par le flou qui entoure encore la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

LA MAITRISE DES RISQUES LIES A L'EAU

- Les rus et rivières ont été transformés progressivement en réseau artificiel pour limiter les inondations et poursuivre le fort développement urbain du territoire.
- Pour compléter ce dispositif initial, des bassins de stockage des eaux pluviales ont été conçus pour répondre à une fonction hydraulique. Leur gestion a parfois évolué, vers davantage d'insertion paysagère, et dans une moindre mesure de renaturation.
- Aujourd'hui, la maîtrise des risques liés à l'eau reste un enjeu localisé, même si elle reste prioritaire dans certains secteurs pour la sécurisation des personnes et des biens.
- La poursuite de l'urbanisation et la possible augmentation de la fréquence des précipitations intenses dans le cadre du réchauffement climatique risquent de remettre en cause les acquis actuels de protection contre les évènements pluviométriques « moyens » et les niveaux de débordement en cas de phénomènes exceptionnels.
- Le ruissellement reste un des principaux facteurs déclassant la qualité de l'eau.



LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA RECONQUETE ECOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

- Une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue... conséquences de l'extrême artificialisation du territoire, malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale.
- En dehors des espaces remarquables gérés par des « grands » acteurs dynamiques et impliqués, l'armature naturelle diffuse est peu (voire pas) appréhendée.
- Au sein de cette nature diffuse, il existe peu de connaissance (localisation, caractérisation) des mares et petits milieux humides, qui sont généralement « orphelins » de maîtrise d'ouvrage.
- La gestion des cours d'eau est complexe et partagée entre de multiples acteurs, ce qui constitue un frein à leur reconquête écologique.
- Sur ce territoire, les acteurs soulignent un conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial, et s'inquiètent des conditions de leur conciliation effective, dont parlent peu les Contrats de Développement Territorial (CDT).
- Il existe aujourd'hui des synergies entre acteurs de l'eau et de l'aménagement sur une perception de la nature comme élément du cadre de vie, mais persiste un frein culturel majeur lié à des perceptions de la nature variables, voire antagonistes, entre éléments de cadre de vie et maillon écosystémique.
- Lorsque les collectivités sont enfin engagées dans des projets de restauration écologique, persistent des freins techniques, fonciers et juridiques.



LA REDECOUVERTE ET LA RECONNAISSANCE SOCIALE DE L'EAU

- Les cours d'eau ont presque disparu des mémoires, malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement. En outre, quand ils sont encore à ciel ouvert, leur accessibilité est limité, notamment en raison de leur statut de cours d'eau non domaniaux.
- Les riverains se désengagent souvent de leurs obligations d'entretien des cours d'eau, en clôturant ou en murant leur propriété au niveau du ru, et s'en protègent par la même occasion.
- Sur le territoire du SAGE, l'eau est en conséquence un potentiel de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non valorisés, et même non conscients de la part des habitants et des élus.
- Pourtant, on observe un réel attachement à ces rivières qui s'exprime à travers les souvenirs d'une fréquentation et de pratiques passées.
- Aujourd'hui, les liens entre l'eau et les usages récréatifs sont renoués à l'échelle de « spots » : les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq et la forêt de Montmorency.
- Conscients potentiel de « cadre de vie » associé à l'eau, les acteurs du territoire engagent de plus en plus d'actions de redécouverte de l'eau. Mais celles-ci peuvent engendrer des craintes, voire un rejet, de la part des populations locales, ce qui freine les élus à s'engager dans ce type de projet.

63

synthèse du diagnostic

LA FORMULATION DU DIAGNOSTIC (... suite)

2^{EME} ENJEU INTEGRATEUR

LA PROTECTION ET LA RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU, ET LE MAINTIEN DES USAGES ASSOCIES

- Les ressources en eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, sont uniques. C'est la même eau qui circule sous des formes différentes dans le temps et l'espace, suivant un cycle dont la partie souterraine est marquée par le temps long et l'inertie des phénomènes en jeu (alimentation, pollution), et invisible comme les parties enterrées des cours d'eau. Elles sont de ce fait mal appréhendées par les acteurs du territoire et la population.
- Les objectifs d'usages sont satisfaits sur le territoire du SAGE (fourniture d'eau potable, collecte des eaux usées...).
- Mais ces objectifs d'usages satisfaisants ne doivent pas cacher une autre réalité, moins heureuse, celle de niveaux de qualité et de protection des ressources en eau insuffisants voire très insuffisants.
- L'accroissement des pressions et l'évolution récente de la qualité des eaux souterraines et superficielles du territoire interrogent sur la nécessité de dépasser la stricte recherche de sécurisation de « satisfaction des usages », pour engager une approche patrimoniale dynamique de reconquête et de préservation des ressources en eau, qui envisage les questions de leur quantité et de leur qualité sur le long terme, celui des générations futures.



LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

- Les objectifs d'atteinte du bon potentiel sont reportés à 2027 pour toutes les masses d'eau rivières, 2015 pour les canaux.
- Le réseau hydrographique est constitué d'un important linéaire enterré ou « disparu », avec des eaux superficielles qui ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau (ru d'Arra, petits affluents du Croult et du Petit Rosne, lac d'Enghien).
- Trois catégories d'eaux superficielles sur le territoire, au-delà de l'atteinte de la DCE et du respect de la réglementation :
 - Le lac d'Enghien et les canaux présentent une qualité bonne à acceptable, mais fragile à très fragile du fait de leur caractère d'eaux calmes sans « débit » significatif. Leur équilibre actuel est instable.
 - Les rus de Montlignon (Enghien) et d'Arra, la Morée et la Vieille Mer sont des cours d'eau aujourd'hui quasi ou totalement disparus. La définition de leur fonctionnalité reste à définir par les acteurs locaux, pour fixer des objectifs à moyen et long terme.
 - Bien que rectifiés, recalibrés et couverts sur une bonne partie de leur linéaire, le Sausset, le Petit Rosne et le Croult peuvent encore prétendre à représenter les « vrais » cours d'eau du territoire. Ces ruisseaux sont encore fortement dégradés, sans qu'apparaisse une tendance claire à l'amélioration.
- Les pressions sur la qualité des eaux superficielles sont :
 - o le fonctionnement de l'assainissement pour la qualité physico-chimique. Si la technique est maîtrisée et développée partout, la fiabilité de la collecte reste insuffisante,
 - o l'agriculture et les jardins vis-à-vis de la pollution par les pesticides, dont beaucoup sont « ubiquistes », c'est-à-dire utilisés par tous, y compris par les gestionnaires des espaces publics (espaces verts, cimetières, stades, trottoirs...),
 - o l'impact très significatif des ruissellements en milieu urbain et rural du fait des flux polluants générés, mais aussi de l'érosion qu'ils favorisent.

- Ces pressions sont imbriquées dans l'espace et le temps. La gestion de la qualité des eaux superficielles est donc un domaine complexe, où les interactions sont multiples entre de nombreux d'acteurs, qui œuvrent indépendamment chacun dans son domaine.
- Le manque de mobilisation collective de la profession agricole sur cette question, et plus particulièrement dans le cadre du SAGE, fait partie des faiblesses du territoire.



LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

- Le territoire compte de nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif. Ces nappes ne sont plus surexploitées, et localement leur niveau proche de la surface peut parfois poser problèmes.
- Ces nappes sont particulièrement vulnérables aux pollutions venant de la surface :
 - o les nappes superficielles sont très polluées;
 - o la nappe du Lutétien hier source d'eau potable pour une partie du territoire, présente une qualité qui continue de se dégrader ;
 - La nappe de l'Yprésien est globalement non polluée. Toutefois, du fait des singularités locales dans l'organisation des aquifères multicouches, donc de certains contacts avec le Lutétien, voire localement avec des nappes de surface, le risque de transfert des pesticides et des nitrates est considéré comme significatif.
- La dégradation de la qualité des ressources souterraines est le reflet du manque global d'actions engagées dans ce domaine, notamment en matière de protection des nappes.
- Du fait de l'inertie des nappes, les actions à engager à très court terme n'auront qu'un résultat sur le long terme. En outre, la forte complexité des aquifères multicouches rend difficile « l'individualisation des nappes » et nécessite une approche globale de la part des acteurs.



LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE LONG TERME

- L'eau potable a principalement une origine superficielle, en provenance de l'Oise et de la Marne (via des usines situées hors du territoire). Seuls 10 % des volumes consommés proviennent de ressources souterraines (dans le Lutétien et l'Yprésien).
- L'eau potable est de qualité, et conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur la qualité des eaux brutes. La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme.
- Des incertitudes persistent néanmoins sur le long terme vis-à-vis des ressources exploitées :
 - Le changement climatique réduirait les débits de 15 à 40% des cours d'eau. L'Oise, ne bénéficiant pas comme la Marne d'un soutien d'étiage, est considérée comme faisant partie des rivières les plus touchées.
 - De « nouveaux » polluants, comme les perturbateurs endocriniens et les résidus médicamenteux, dont la présence dans l'environnement s'accroît, pourraient aussi être à l'origine de modification de la qualité de l'Oise ou la Marne et impacter à plus long terme leur capacité à permettre la production d'eau destinée à l'alimentation humaine.
 - La faiblesse de la protection des captages, ainsi qu'un certain vieillissement des forages sont autant de risques pour la sécurisation à long terme de l'usage des nappes souterraines pour l'eau potable.

64

• A ce jour, la bonne qualité de l'eau potable et l'adaptabilité des acteurs masquent la dégradation des ressources en eau et la nécessité d'investir toujours plus pour garantir la qualité du service.

synthèse du diagnostic

Annexes

65

Lecture croisée des enjeux du diagnostic avec le projet de SDAGE 2016-2021 / Version soumise à consultation du public et des assemblées

Le SDAGE 2016-2021 se place dans la continuité du SDAGE 2010-2015 adopté en 2009, et plus anciennement avec celui de 1996 issu de la loi sur l'eau de janvier 1992. Il tient compte des évolutions législatives et réglementaires apparues depuis la fin de l'année 2009, et notamment :

- la prise en compte des objectifs opérationnels du Plan d'actions pour le milieu marin (PAMM),
- l'articulation et le partage des contenus avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI),
- les dispositions relatives à la continuité écologique et en particulier la prise en compte des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et du classement des cours d'eau,
- les évolutions de la réglementation sur les nitrates.

Le projet de SDAGE 2016-2021 comprend 8 défis, 2 leviers, 45 orientations et 195 dispositions. Le SAGE Croult Enghien Vieille Mer doit a minima constituer la déclinaison locale du SDAGE Seine-Normandie, avec lequel il devra à terme, à travers son PAGD et son règlement, être compatible. Les problématiques autour de la « Redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau », qui constitue un enjeu du SAGE, sont très peu abordées dans le SDAGE. Il s'agit en effet d'un enjeu « sociétal », aujourd'hui sans objectifs quantifiés, sans réels moyens d'actions et sans échéance de réalisation. Il révèle pourtant autant les attentes et besoins identifiés par les acteurs du territoire et peut constituer un levier complémentaire à mobiliser pour atteindre les résultats normatifs exigés par ailleurs.

Les tableaux qui suivent présentent pour chacun des enjeux sectoriels du SAGE, les liens avec les défis - orientations et dispositions du SDAGE, ainsi que leurs liens avec les enjeux environnementaux transversaux identifiés dans le SDAGE, que sont la santé humaine, le changement climatique et l'aménagement du territoire. Le SDAGE montre en outre le lien étroit entre les actions menées à l'échelle locale, et leurs effets potentiels à l'échelle du bassin sur la mer et le littoral. Ces liens sont aussi indiqués dans les tableaux ci-dessous. Enfin, le SDAGE indique les dispositions pour lesquelles les SAGE sont particulièrement concernés. Elles sont spécifiées en italique.

LA MAITRISE DES RISQUES LIES A L'EAU

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux
			environnementaux transversaux
			du SDAGE
Défi 1. Diminuer les		Disposition 8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Aménagement du territoire et
pollutions ponctuelles			urbanisme
des milieux par les	Orientation 2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain		Santé
polluants classiques	orientation 2. Materiser tes rejets par temps de plate en initied disam	Disposition 9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie	Aménagement du territoire et
			urbanisme
			Changement climatique
Diff. O. Division of the		Disposition 17. Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérés par ces	Effets potentiels sur la mer et le
Défi 2. Diminuer les	Orientation 4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	phénomènes	littoral
pollutions diffuses des		Disposition 20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Aménagement du territoire et
milieux aquatiques			urbanisme
			Changement climatique
	Orientation SDAGE/PGRI 22. Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 139. Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans	Aménagement du territoire et
		les documents d'urbanisme	urbanisme
District Control		Disposition 140. Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	
Défi 8. Limiter et prévenir le risque	Orientation 33. Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	Disposition 141. Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	
d'inondation	Orientation SDAGE/PGRI 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur	Disposition 142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	
	les zones aménagées	Disposition 143. Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	Aménagement du territoire et urbanisme
	Orientation SDAGE/PGRI 35. Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Disposition 144. Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	

66

LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA RECONQUETE ECOLOGIQUE DU PATRIMOINE NATUREL

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux environnementaux transversaux du SDAGE
Défi 2. Diminuer les	Orientation 4. Adopter une gestion des sols et de	Disposition 16. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	Changement climatique
	l'espace agricole permettant de réduire les risques	Disposition 19. Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Changement climatique
pollutions diffuses des milieux aquatiques	de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Aménagement du territoire et urbanisme Changement climatique
		Disposition 60. Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	
		Disposition 61. Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 62. Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles Il est recommandé que les SAGE, lors de leur élaboration ou de leur révision, intègrent le maintien et la restauration des interconnexions entre habitats dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD).	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 63. Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral Pour permettre une instruction la plus efficace possible des autorisations et déclarations des opérations ayant un impact sur le milieu aquatique, la CLE, lorsqu'elle existe, le préfet ou les préfets concernés délimitent et cartographient les espaces de mobilité à l'échelle du 1/25 000ème ou plus précise, avant 2021, dans le cadre d'études à mener en concertation avec les acteurs locaux.	Effets potentiels sur la mer et le littoral
	Orientation 18. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition 64. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Aménagement du territoire et urbanisme Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 65. Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Aménagement du territoire et urbanisme Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 66. Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale L'autorité administrative veille à identifier ces secteurs, en particulier dans le cadre d'un SAGE ou de démarches de gestion intégrée de la mer et du littoral, et à mettre en œuvre les outils de protection les plus adaptés (arrêté de protection de biotope, classement en zones Natura 2000, Plans nationaux d'action en faveur d'espèces menacées).	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 67. Identifier et protéger les forêts alluviales	Aménagement du territoire et urbanisme
Défi 6. Protéger et		Disposition 68. Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique	Effets potentiels sur la mer et le littoral
restaurer les milieux aquatiques et humides		Disposition 71. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	Effets potentiels sur la mer et le littoral
aquatiques et numides		Disposition 72. Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 73. Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	
	Orientation 21. Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur	Disposition 75. Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente Disposition 76. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	
	milieu	Disposition 70. Fromouvoir une gestion patrimoniate naturette basee sair tes mitteax et non pas sair tes peuplements	
	Orientation 22. Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 83. Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 84. Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 85. Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion Les SAGE, lors de leur élaboration ou de leur révision, les collectivités ou leur groupement, les syndicats de rivière, EPTB, et l'autorité administrative veillent à cartographier ces zones à l'échelle la plus pertinente (1/25 000ème ou plus précise) en s'appuyant notamment sur la Carte 20 du SDAGE. Les SAGE, lors de leur élaboration ou de leur révision, peuvent identifier les secteurs prioritaires nécessitant des actions de préservation ou de	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		restauration des zones humides (acquisition foncière, pratiques agricoles respectueuses de ces milieux). Disposition 86. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Aménagement du territoire et urbanisme Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 87. Préserver la fonctionnalité des zones humides	Aménagement du territoire et urbanisme Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 88. Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	Effets potentiels sur la mer et le littoral

		Disposition 89. Etablir un plan de reconquête des zones humides	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 90. Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 91. Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	
		Disposition 92. Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	
		Disposition 93. Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	
	ilivasivės et exotiques	Disposition 94. Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	
	Orientation 25. Limiter la création de nouveaux	Disposition 105. Eviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	
	plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau	Disposition 106. Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	
	existants	Disposition 107. Etablir un plan de gestion des plans d'eau	
	existants	Disposition 108. Le devenir des plans d'eau hors d'usage	
		Disposition 145. Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
Levier 1. Acquérir et partager les	Orientation 36. Acquérir et améliorer les	Disposition 147. Etudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux	Effets potentiels sur la mer et le littoral Changement climatique
connaissances pour relever les défis	connaissances	Disposition 148. Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 150. Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 152. Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres	Effets potentiels sur la mer et le littoral

LA REDECOUVERTE ET LA RECONNAISSANCE SOCIALE DE L'EAU

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux
			environnementaux transversaux
			du SDAGE
			Aménagement du territoire et
pollutions diffuses des	l'espace agricole permettant de réduire les		urbanisme
	risques de ruissellement, d'érosion et de		Effets potentiels sur la mer et le
	transfert des polluants vers les milieux		littoral
	aquatiques		

LA RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux environnementaux transversaux du SDAGE
		Disposition 1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles	Impacts sur la mer et le littoral Lien avec la santé
Défi 1. Diminuer les	Orientation 1. Poursuivre la réduction des apports	Disposition 2. Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	Impacts sur la mer et le littoral
pollutions ponctuelles	ponctuels de temps sec des matières polluantes	Disposition 3. Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	
des milieux par les polluants classiques	classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Disposition 6. Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement (connaissance et amélioration du fonctionnement des réseaux)	Impacts sur la mer et le littoral Lien avec la santé
		Disposition 7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	

		Disposition 8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Effets potentiels sur la mer et le
			littoral Santé
	Orientation 2. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 10. Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
		Disposition 11. Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 3. Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant	Disposition 13. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	Effets potentiels sur la mer et le littoral Changement climatique
	le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Disposition 14. Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	Effets potentiels sur la mer et le littoral
Défi 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Aménagement du territoire et urbanisme Changement climatique
milicux aquatiques	Orientation 5. Limiter les risques micro- biologiques, chimiques et biologiques d'origine	Disposition 21. Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	Disposition 22. Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 6. Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	Disposition 23. Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 7. Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre	Disposition 24. Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants Il est recommandé que les SAGE et les contrats de milieu comportent un volet sur la réduction des pollutions par les micropolluants. Il est recommandé que les SAGE comportent un volet sur la réduction de l'usage des pesticides. A cette fin, ils peuvent identifier les territoires sur lesquels les efforts de réduction doivent porter en priorité et peuvent cibler en particulier les aires d'alimentation des captages (ainsi que les masses d'eau pour lesquelles les pesticides déclassent l'état écologique ou chimique des masses d'eau).	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
		Disposition 25. Intégrer dans les autres documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation des captages et du littoral	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
Défi 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les	le bon état des masses d'eau	Disposition 26. Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation des captages et du littoral	Aménagement du territoire et urbanisme Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
micropolluants		Disposition 27. Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers)	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 8. Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de	Disposition 28. Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants par les acteurs économiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	micropolluants	Disposition 29. Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	Santé
		Disposition 30. Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 9. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Disposition 32. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
		Disposition 33. Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation Le territoire du SAGE fait partie des bassins versants prioritaires les plus contributeurs à l'eutrophisation littorale, avec des enjeux phytoplancton et algues vertes	Effets potentiels sur la mer et le littoral
Défi 4. Protéger et	Orientation 10. Réduire les apports en excès de	Disposition 34. Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées	Effets potentiels sur la mer et le littoral
restaurer la mer et le littoral	nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 35. Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	Effets potentiels sur la mer et le littoral
	phenomenes a eutrophisation littorale et marine	Disposition 37. Agir sur les bassins contributeurs « phytoplancton et algues vertes » Le territoire du SAGE fait partie des bassins versants prioritaires les plus contributeurs à l'eutrophisation littorale, avec des enjeux phytoplancton et algues vertes	Effets potentiels sur la mer et le littoral

		Disposition 145. Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
			Effets potentiels sur la mer et le littoral Changement climatique
Levier 1. Acquérir et	Orientation 36. Acquérir et améliorer les	Disposition 148. Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral
partager les connaissances pour	connaissances	Disposition 149. Améliorer la connaissance des liens « pressions-impacts » et développer des outils permettant de quantifier les impacts	
relever les défis		Disposition 152. Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres	Effets potentiels sur la mer et le littoral
		Disposition 153. Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	
		Disposition 154. Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques	
		déchets	Effets potentiels sur la mer et le littoral
	Orientation 38. Evaluer l'impact des politiques de	· ·	
	l'eau et développer la prospective	voies de transferts	

LA PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux
			environnementaux transversaux
			du SDAGE
Défi 1. Diminuer les pollutions ponctuelles	Orientation 1. Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes	Disposition 4. Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Effets potentiels sur la mer et le littoral
des milieux par les	classiques dans les milieux tout en veillant à		Santé
polluants classiques	pérenniser la dépollution existante		
Défi 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 20. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Changement climatique
Défi 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 7. Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Disposition 25. Intégrer dans les autres documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation des captages et du littoral	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
		Disposition 26. Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation des captages et du littoral	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
	Orientation 8. Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	Disposition 31. Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages	Santé
	Orientation 9. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Disposition 32. Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	Effets potentiels sur la mer et le littoral Santé
Défi 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 16. Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	Disposition 55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation des captages	Santé
	Orientation 26. Anticiper et prévenir les	Disposition 109. Mettre en œuvre une gestion concertée	
5/0.7 6 //		Disposition 110. Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	Effets potentiels sur la mer et le
Défi 7. Gestion de la	déséquilibres globaux ou locaux des ressources en		littoral
rareté de la ressource en eau	eau souterraine	Disposition 111. Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	
	Orientation 28. Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	Disposition 123. Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocène du Valois	Changement climatique Santé
Levier 1. Acquérir et partager les	Orientation 36. Acquérir et améliorer les connaissances	Disposition 152. Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres	Effets potentiels sur la mer et le littoral
connaissances pour			
relever les défis			

LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE LONG TERME

Défis / leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux
			environnementaux transversaux
			du SDAGE
Défi 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 4. Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des	Disposition 19. Maintenir les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes), notamment dans les Aires	Effets potentiels sur la mer et le
		d'alimentation des captages	littoral
			Changement climatique
	polluants vers les milieux aquatiques	Discontinue F2 Difficient continue la circa di licenstation de contrar	Combi
	Orientation 16. Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la	Disposition 52. Définir et protéger les aires d'alimentation des captages	Santé
		Disposition 53. Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Santé
Défi 5. Protéger les		Disposition 54. Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Santé
captages d'eau pour	consommation humaine contre les pollutions diffuses	Disposition 55. Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de	Santé
l'alimentation en eau	diffuses	protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation des captages	
		Disposition 56. Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Santé
potable actuelle et	Orientation 17. Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	Disposition 57. Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Santé
future		Disposition 58. Réglementer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	Santé
		Disposition 59. Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de	Aménagement du territoire et
		manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	urbanisme
			Santé
	Orientation 28. Protéger les nappes stratégiques à	Disposition 123. Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Eocène du Valois	Changement climatique
	réserver pour l'alimentation en eau potable future		Santé
Défi 7. Gestion de la	Orientation 29. Anticiper et prévenir les situations	Disposition 128. Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surfaces dans les situations de pénurie	
	de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	Disposition 129. Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes	
		d'accompagnement	
rareté de la ressource	Orientation 30. Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Disposition 131. Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	
en eau		Disposition 132. Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	Aménagement du territoire et
			urbanisme
	Orientation 31. Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Disposition 133. Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Changement climatique
		Disposition 134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	Changement climatique
		Disposition 137. Anticiper les effets attendus du changement climatique	Changement climatique

TRANSVERSAL A TOUS LES ENJEUX

Leviers	Orientations	Dispositions	Liens avec les enjeux environnementaux transversaux du SDAGE
Levier 1. Acquérir et partager les connaissances pour	Orientation 37. Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	Disposition 156. Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	
		Disposition 157. Améliorer la diffusion des données	
	Orientation 38. Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	Disposition 159. Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin	
		Disposition 160. Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets	Changement climatique
-		Disposition 161. Elaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin	Changement climatique
relever les défis		Disposition 162. Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la	Changement climatique
		ressource et les milieux aquatiques	
	Orientation 39. Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Disposition 163. Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	
		Disposition 164. Renforcer la coopération entre les acteurs du domaine de l'eau, les acteurs des domaines de l'urbanisme et de	Aménagement du territoire et
		l'aménagement du territoire	urbanisme
		Disposition 165. Renforcer la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la	
Levier 2. Développer		cohérence écologique	
la gouvernance et		Disposition 166. Structurer les maitres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	
l'analyse économique		Disposition 167. Identifier les périmètres d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux	
		aquatiques et de prévention des inondations	
pour relever les défis	Orientation 40. Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 169. Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	
		Disposition 170. Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en comptabilité des documents	Aménagement du territoire et
		d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	urbanisme
		Disposition 171. Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	
	Orientation 41. Promouvoir la contractualisation	Disposition 174. Favoriser la contractualisation	

	entre les acteurs	Disposition 175. Développer et soutenir l'animation	
		Disposition 176. Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	
	Orientation 42. Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Disposition 177. Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco-citoyenneté	
		Disposition 178. Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	
		Disposition 179. Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	
		Disposition 180. Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	
		Disposition 181. Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques	Changement climatique
		Disposition 182. Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques	Changement climatique
	Orientation 43. Améliorer et promouvoir la transparence	Disposition 183. Alimenter l'information économique sur l'eau	
		Disposition 187. Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services	
		d'eau et d'assainissement	
	Orientation 45. Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Disposition 193. Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	
		Disposition 194. Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	
		Disposition 195. Evaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques	

La dynamique d'élaboration du SAGE Croult Enghien Vieille Mer s'appuie sur la mise en œuvre des 2 leviers du SDAGE - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis et Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis, à travers :

- l'enrichissement d'une base de données partagée,
- la co-construction entre tous les acteurs d'un état des lieux (état initial, diagnostic)
- l'identification de besoins d'études complémentaires (sur les milieux humides notamment),
- la concertation large et transversale associant décideurs, techniciens de l'eau et de l'aménagement du territoire, société civile...

Le diagnostic du SAGE Croult Enghien Vieille Mer révèle l'importance de la dynamique territoriale, développement et renouvellement urbain mêlés, et ses fortes inter-relations avec les politiques de l'eau. Il souligne le grand écart de culture des deux familles d'acteurs professionnels concernés, et la faiblesse de leurs temps de travail en commun, alors même qu'ils interviennent sur les mêmes territoires, et souvent pour le compte des mêmes responsables. Ainsi, la mise en œuvre des dispositions 170 et 171 du SDAGE qui incitent au renforcement du rôle des CLE dans l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, et le renforcement des échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE apparaissent comme essentielles. Elles le sont d'autant plus dans le contexte actuel avec la multiplication des grands projets d'aménagement et la mise en œuvre des CDT du Grand Paris sur le territoire.

Table des abréviations

AEP: Alimentation en eau potable AESN: Agence de l'eau Seine Normandie AEV: Agence des espaces verts

AFTRP : Agence foncière et technique de la région parisienne

APPB: Arrêté préfectoral de protection de biotope

ARS : Agence régionale de santé

BD : Base de données

BET : Bureau d'études techniques CA : Communauté d'agglomération

CAEE: Communauté d'agglomération Est Ensemble CAPC: Communauté d'agglomération Plaine Commune CAVAM: Communauté d'agglomération Vallée de

Montmorency

CBNBP: Conservatoire national botanique du bassin parisien

CC : Communauté de communes

CDT : Contrat de développement territorial

CDT 93 : Comité départemental du tourisme de Seine Saint Denis

CG: Conseil général

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CLE : Commission locale de l'eau DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DEA : Direction de l'environnement et de l'assainissement

(CG 93)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRIEE : Direction régionale interdépartementale de

l'environnement et de l'énergie DRIEA : Direction régionale interdépartementale de

l'équipement et de l'aménagement

DO : Déversoir d'orage

DOCOB : Document d'objectifs DSP : Délégation de service public

EAIP: Enveloppes approchées des inondations

potentielles

EH: Équivalent-Habitant ENS: Espace naturel sensible

EP: Eaux pluviales

EPA: Établissement public d'aménagement EPCI: Etablissement public de coopération

intercommunale

EPRI : Evaluation préliminaire des risques d'inondation

EPTB: Etablissement public territorial de bassin

EU : Eaux usées

HAP: Hydrocarbures aromatiques polycycliques IAU: Institut d'aménagement et d'urbanisme ICPE: Installation classée pour la protection de

l'environnement

IGN: Institut géographique national

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IOTA: installations, ouvrages, travaux et activités LEMA: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Loi DTR : Loi « Développement des territoires ruraux »

Loi ENE: Loi « Engagement national pour l'environnement », dite « Grenelle 2 »

Loi SRU : Loi « Solidarité et renouvellement urbains »

LR : Liste rouge des espèces menacées

m3/h: Mètre cube par heure m3/j: Mètre cube par jour m3/s: Mètre cube par seconde

MAE : Mesure agri-environnementale MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement

durable et de l'énergie MEA : Masse d'eau artificielle

MEFM : Masse d'eau fortement modifiée

MES: Matières en suspension MESO: Masse d'eau souterraine µg/L: Microgramme par litre mg/L: Milligramme par litre

MIISE PPC: Mission interdépartementale interservices de

l'eau Paris et Proche Couronne MISE: Mission interservices de l'eau

MNHN: Muséum national d'Histoire naturelle

MOS: Mode d'occupation des sols

Mt: Millions de tonnes
M€: Millions d'euros
N-NH4: Azote ammoniacal
ng/L: Nanogramme par litre
NGL: Azote global
NH4 / NH4*: Ammonium

NH4 / NH_4^+ : Ammonium NO2 / NO_2 : Nitrites NO3 / NO_3 : Nitrates

NQE : Norme de qualité environnementale

O2 / O₂ : oxygène

ODBU: Observatoire départemental de la biodiversité

OMS : Organisation mondiale de la santé ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

P: Phosphore total

PAC: Politique agricole commune

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable de la

ressource en eau et des milieux aquatiques

PDM: Plan de mesures (SDAGE) PEB: Plan d'exposition au bruit

PGRI: Plan de gestion du risque inondation

PIREN : Programme interdisciplinaire de recherche sur

l'environnement

PLH: Plan local de l'habitat PLU: Plan local d'urbanisme

PN: Espèce protégée à l'échelle nationale

POS: Plan d'occupation des sols PPR: Plan de prévention des risques

PPRI : Plan de prévention des risques inondations

PR : Espèce protégée à l'échelle régionale

PR : Promenade et randonnée

PRAEP: Plan régional d'alimentation en eau potable PRIF: Périmètre régional d'intervention foncière pSIC: Proposition de site d'intérêt communautaire

PTAP: Plan territorial d'actions prioritaires

QMNA: Débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A)

RCO: Réseau de contrôle opérationnel RCS: Réseau de contrôle de surveillance

RDA: Règlement départemental d'assainissement ROE: Référentiel des obstacles à l'écoulement SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface agricole utilisée

SCAP : Stratégie de création des aires protégées SCoT : Schéma de cohérence territorial

SDA: Schéma directeur d'assainissement

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDIS: Service départemental d'incendie et de secours SDPC: Schéma directeur de prévision des crues SDRIF: Schéma directeur de la Région Île-de-France SDVP: Schéma départemental de vocation piscicole

SEDIF: Syndicat des eaux d'Île-de-France

SEETE : Société d'exploitation des eaux et thermes

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour

l'assainissement de l'agglomération parisienne SIAEP : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau

SIAH: Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne SIARE: Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains

SIECCAO: Syndicat intercommunal d'exploitation des

champs captants d'Asnières sur Oise

SIEVO: Syndicat intercommunal de programmation pour

le développement de l'Est du Val d'Oise

SIG: Système d'Information Géographique

SNPN: Société nationale de protection de la nature SPANC: Service public d'assainissement non collectif

SPC : Service de prévision des crues

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

STEP: Station d'épuration STH: Superficie toujours en herbe

STIF: Syndicat de transport d'Ile-de-France

SYCTOM: Syndicat intercommunal de traitement des

ordures ménagères tBT : Tributyletain

TIM: Territoire d'intérêt métropolitain (le SDRIF prévoit

14 TIM qui intégreront les CDT)
TRI: Territoire à risques importants

TOL : Territorialisation de l'offre de logement

UDI: Unité de distribution

UICN : Union internationale pour la conservation de la

UN: Unitaire (réseau d'assainissement) ZAC: Zone d'aménagement concertée

ZHIEP: Zones humides d'intérêt environnemental Particulier

ZHSGE : Zones humides stratégiques pour la gestion de

l'eau ZICO : Zones d'importance communautaire pour les

oiseaux Zn : Zinc

ZNA: Zone non agricole

ZNIEFF: Zones naturelles d'intérêts faunistiques et floristiques

ZPS: Zones de protection spéciale ZRE: Zone de répartition des eaux ZSC: Zone spéciale de conservation

ZSGE : Zone stratégique pour la gestion de l'eau

Restitution des débats qui se sont tenus lors des Commissions thématiques



Commission thématique « Aménagement durable du territoire, infrastructures, densité urbaine et risques »

Lundi 19 janvier 2015 – Maison du Parc du Sausset – 14h00

Compte-rendu des échanges

Commission présidée par Madame Josiane BERNARD, Vice-Présidente du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Participants

Liste des participants de la Commission « Aménagement » en annexe du compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

- 1^{ère} partie
 - De l'état initial au diagnostic
 - Présentation des 5 questions/sujets « en jeu » du SAGE
 - Temps d'échange Compréhension des enjeux, de leurs liens et transversalité avec les 2 autres commissions thématiques
 - Présentation du travail en atelier
- Pause
- 2^{ème} partie
 - Travail en atelier sur les sujets en lien avec la commission « aménagement et risques liés à l'eau »:
 - redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
 - Restitution des ateliers en plénière

Cette réunion de la commission « aménagement et risques liés à l'eau » s'inscrit dans la phase diagnostic du SAGE. Le travail réalisé à cette occasion, et qui fait l'objet de la restitution ci-dessous, constitue le socle à partir duquel sera rédigé le diagnostic.

Pour rappel, le diagnostic :

- dégage ce qui fait « enjeu » au sens littéral du terme, c'est-à-dire ce qu'on espère gagner (ou ne pas perdre)
- dit les atouts sur lesquels on peut compter, les faiblesses à pallier, les opportunités à saisir et les menaces à anticiper
- formule les (in)cohérences, les tensions et les points de convergence qui peuvent exister entre les « en-jeux »
- est une construction collective

Organisation et déroulement de la commission « Aménagement et risques liés à l'eau »

- En préparation des trois commissions thématiques (« aménagement et risques liés à l'eau », « qualité de l'eau », « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau »), 5 questions/sujets « en jeu » ont été pré-identifiés par le groupement d'études en s'appuyant sur l'état initial du SAGE et les éléments recueillis lors des précédentes commissions thématiques. Ces questions « en jeu » sont les suivantes :
 - La qualité des eaux superficielles
 - La redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement
 - Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
- La Commission « Aménagement et risques liés à l'eau » était organisée en 2 temps : dans un 1^{er} temps une présentation des questions « en jeu » par le groupement d'études (qui a fait l'objet d'un diaporama joint au présent compte-rendu), suivi d'un débat sur des éléments de compréhension de ces enjeux ; puis, dans un 2^{ème} temps, un travail en atelier sur les enjeux liés à la Commission « Aménagement et risques liés à l'eau », suivi d'une restitution en plénière.

Ce compte-rendu propose une synthèse des principaux échanges de cette commission thématique.

(N.B.: Compte-tenu du temps limité, seuls 3 questions « en jeu » ont été présentées par le Bureau d'étude lors de la 1^{ère} partie de la réunion.)

Restitution des échanges

Lors de cette commission thématique, les échanges ont été particulièrement riches. Les participants ont souligné l'intérêt du SAGE par la nécessité et « l'utilité urgente » pour le territoire de bénéficier d'un espace de dialogue et de concertation autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et d'aboutir à une stratégie commune, partagée par tous et traduite réglementairement. Le SAGE est également perçu comme un outil indispensable pour rationaliser et rendre plus cohérentes les politiques/démarches engagées aux différents échelons.

L'échelle du SAGE a été jugée pertinente du point de vue à la fois de l'approche hydraulique par bassins versants et de l'aménagement du territoire. Elle permet d'appréhender de manière globale les enjeux de l'eau et des milieux naturels aquatiques et humides et de les croiser avec les enjeux de développement territorial; et ainsi de faciliter la prise de décisions et les actions des pouvoirs publics. L'articulation des objectifs sectoriels et les compromis à trouver entre les ambitions de développement territorial et les enjeux eau/environnementaux, ont été soulignés par les participants comme d'une importance majeure.

Il a également été dit que si la stratégie doit être pensée à l'échelle globale ou à l'échelle des bassins versants, la question de l'opérationnalité des actions ne peut être initiée qu'à l'échelle locale, et reste en conséquence fortement dépendante d'une part des réalités géographiques, et d'autre part des volontés politiques et des moyens locaux, ainsi que des compétences des maîtres d'ouvrage. L'articulation des échelles locale/globale a émergé comme un enjeu de gouvernance majeure sur le territoire.

Enfin, certains participants ont souligné que les questions d'inondation étaient importantes pour les populations, que ce soit face à des épisodes pluvieux exceptionnels ou lors de projets de redécouverte de l'eau.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

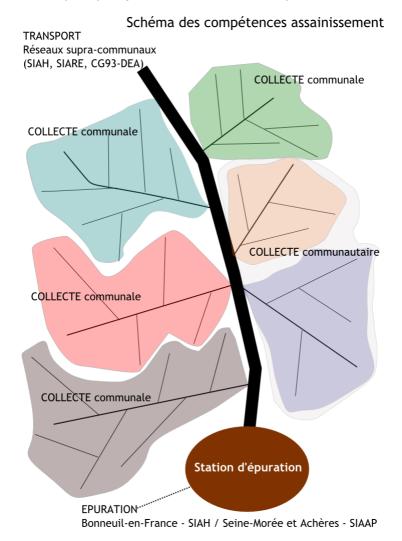
(Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études)

Les éléments qui ont été débattus :

• La multiplicité et le manque d'interaction des maîtres d'ouvrage « assainissement »

Les participants sont, d'une manière générale, assez surpris par le nombre important de maîtres d'ouvrage pour l'assainissement sur l'ensemble du territoire du SAGE (64 maîtres d'ouvrage différents pour les compétences collecte, transport et traitement), et cela d'autant plus qu'ils ont le sentiment que les syndicats intercommunaux impulsent et guident l'action des communes.

Eléments de contexte : comme l'illustre le schéma ci-dessous, les communes ou les communautés d'agglomération ont la compétence collecte. La compétence transport est assurée par des structures supra-communales de type syndicat intercommunal d'assainissement (SIAH et SIARE) dans le Val d'Oise, et par le Département (via la DEA93) pour la Seine-Saint-Denis. Le traitement est quant à lui assuré par des syndicats intercommunaux : le SIAH et le SIAAP. Chaque collectivité a son budget propre et garde la compétence contrôle et police de ses réseaux. La gestion de l'assainissement sur le territoire du SAGE est donc rendue d'autant plus complexe par cette multiplicité des maîtres d'ouvrage, et cela d'autant plus qu'ils fonctionnent relativement peu en interaction.



SAGE Croult Enghien Vieille Mer - Compte-rendu de la Commission "Aménagement" - 19 janvier 2015

La multiplicité des maîtres d'ouvrage apparaît globalement comme une faiblesse dans le diagnostic proposé par le groupement d'études. Toutefois, les participants de demandent si cela est véritablement un handicap/problème : est-ce qu'une diminution du nombre de maîtres d'ouvrage (en transférant notamment la compétence à des structures supra-communales) permettrait réellement un meilleur fonctionnement ? A noter que si le transfert se fait à budget constant, la nouvelle collectivité ne pourra pas faire significativement plus de travaux. Néanmoins, la gestion de l'assainissement pourra se faire dans une stratégie cohérente, avec des objectifs et des priorités (géographiques ou thématiques) bien identifiés et partagés.

- Le manque de moyens financiers alloués à l'assainissement par les collectivités est un problème majeur souligné par les participants, d'autant plus avec la baisse prévisible du budget des collectivités
 - Exemple du Schéma directeur d'assainissement du SIARE qui a prévu un budget important d'investissement (105 millions d'euros), même en faisant plusieurs simulations d'évolutions démographique et urbaine. Si les collectivités amélioraient ne serait-ce que de 15% les inversions de branchement, le SDA indique que cela permettrait au SIARE de faire une économie d'environ 20 millions d'euros.
 - ✓ Mais, pour les collectivités, les investissements sur les inversions de branchement ne sont pas la priorité politique, et donc budgétaire : complexité de financer un réseau qui semble fonctionner et qui ne se voit pas... Le manque d'investissement sur le renouvellement des réseaux est une « vraie bombe à retardement ». « Les communes sont souvent dans des impasses, car quand ça pète, tout pète en même temps! ».
 - ✓ L'ensemble des acteurs du territoire semblent convaincus par la nécessité d'investir dans l'assainissement, mais concrètement cela se traduit rarement par une vraie politique d'investissement : l'assainissement reste très secondaire dans les budgets des communes, en particulier dans le contexte économique actuel. Le pluvial étant financé exclusivement par le budget général des collectivités, peu de communes y consacrent des sommes significatives.
- Certains participants ont également souligné la **nécessité de faire partager ces objectifs et ces problématiques au plus grand nombre, y compris les citoyens**; les communes restant le seul vrai relai auprès des particuliers. Leur rôle est donc fondamental.
- Certains participants ont enfin évoqué la nécessité « d'imposer » les investissements sur les réseaux d'assainissement (renouvellement des tuyaux par exemple) et de mobiliser immédiatement les communes sur ces questions. L'échéance 2027 pour l'atteinte du bon état des masses d'eau : « c'est demain », au vu de l'importance des enjeux sur le territoire et de la longueur des procédures.

Globalement, les participants ont souligné un **manque d'anticipation** : on n'agit que quand les problèmes sont visibles, et généralement il est donc trop tard. Encore trop peu de démarches préventives, et trop de curatifs...

LA REDECOUVERTE DE L'EAU ET DE SES PAYSAGES COMME ELEMENT DE RESSOURCEMENT

ECHANGES EN PLENIERE SUITE A LA PRESENTATION

Les éléments qui ont été débattus

• Quelles ambitions poursuivies lors d'un projet de réouverture de rivière ?

Comment faire, **techniquement**, pour concilier sur un même projet les objectifs/attentes de chacun des acteurs/usagers, qui peuvent dans certains cas être antagonistes ? En milieu urbain (donc fortement contraint), comment laisser plus de place au cours d'eau et renaturer ses berges (ce qui nécessite une importante emprise foncière), faciliter l'accessibilité au public, assurer un fonctionnement hydraulique optimal, tout en conciliant les objectifs locaux de densification du tissu urbain ?

• L'articulation et la coordination des maîtrises d'ouvrage

De manière générale, les projets de réouverture de rivière urbaine mobilisent de nombreux acteurs. Aujourd'hui, l'articulation entre ces différents acteurs constitue un enjeu majeur pour la réussite de ce type de projet. Les participants s'interrogent sur la nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique, mais dans ce cas qui ? Comment ?

(Compte tenu du nombre de participants, cette question « en jeu » a fait l'objet de 2 ateliers)

RESTITUTION DE L'ATELIER N°1

1 - Comment mieux organiser l'offre de ressourcement sur l'ensemble du territoire, en termes de gouvernance, politique publique, aménagements ? A quelle échelle ?

- ✓ Quelles opportunités saisir : Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
- ✓ Quels sont les écueils à éviter ?

Une multitude de moyens pour remettre l'eau au cœur de la ville... mais également une multitude d'acteurs et de compétences à mobiliser

Pour répondre à la question, le groupe a d'abord cherché à avoir une vision globale des compétences nécessaire pour la réalisation de projets de réouverture de rivières, renaturation, création de bassin « naturel ». Ces projets se trouvent en effet au carrefour de compétences multiples telles que l'aménagement/urbanisme, l'environnement, l'assainissement, le cadre de vie, le foncier, le paysage, l'écologie, travaux publics/génie civil... C'est donc une multiplicité d'acteurs qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler en interaction. Dans ce contexte il semble donc nécessaire de clarifier « qui fait quoi ? » : qui construit ? Qui gère ? Qui finance ?...

A noter que la redécouverte de l'eau ne se limite pas à des projets de grande ampleur. Remettre l'eau au cœur de la ville se concrétise également par la mise en œuvre de techniques alternatives réalisées à l'échelle d'une rue, d'un îlot, d'un projet...

Sur quels outils s'appuyer pour mettre en œuvre et donner une cohérence aux aménagements prévus ?

- les outils réglementaires : zonage, PLU (ou PLUI ?)
- les CDT : instances nécessaires mais pas suffisantes. Nécessité d'avoir des gardes fous extérieurs.
- les études Trames vertes et bleues qui introduisent la notion de continuité écologique entre l'amont et l'aval.
- les outils cartographiques SIG. Ils permettent par exemple :
 - ✓ de faire un croisement cartographique entre les aménagements qui ont déjà abouti, ceux qui sont en cours ou en projet et les secteurs / tronçons sur lesquels tout reste à faire / à définir.
 - √ d'analyser de manière transversale les projections et propositions d'aménagement (ou de préservation) du territoire inscrites dans les divers études et documents de planification réalisés sur le territoire du SAGE (Trames vertes et bleues, schéma agricole de l'EPA Plaine de France, secteurs à urbaniser des documents de planification – SCOT et PLU) afin de visualiser les incohérences, leviers, potentiels et menaces en lien avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques/humides...
 - ✓ de croiser les zones à risque d'inondation ou sensible au ruissellement et les projets d'aménagement, afin d'adapter au mieux l'urbanisation dans ces secteurs.

Une des plus-values du SAGE est de vérifier et d'assurer la cohérence entre les actions préconisées à l'amont et celles préconisées à l'aval, et d'en limiter les incidences.

Les principaux freins à la redécouverte de l'eau et de ses paysages

- Antagonismes très forts entre les objectifs « eau / environnement » et les ambitions de développement territoriales (logements, transport...)
 - De manière générale, les objectifs de développement territorial prennent toujours le pas sur les problématiques environnementales; d'autant plus dans un contexte de pression et de spéculation foncière. Il y a une réelle **concurrence spatiale** entre les objectifs de logement très ambitieux affichés notamment dans les CDT et les objectifs environnementaux qui nécessitent du foncier disponible pour des projets de bassins de retenue, de découverture/renaturation de cours d'eau, la préservation (non constructibilité de certaines zones) pour le maintien de certaines zones naturelles...
- <u>Gouvernance de la gestion des ouvrages</u> : qui va construire ? Qui va gérer ? Avec quels moyens ? Quels contrôles sur ce qui est construit ? Qui est en charge de la maintenance des ouvrages en techniques alternatives (l'Etat, les riverains, les collectivités...) : une accumulation d'acteurs, au détriment de l'efficacité sur le terrain.
- <u>Vulnérabilité du territoire aux risques liés à l'eau</u>: lors de projet d'aménagement, les communes et les aménageurs doivent se demander « que fait-on de l'eau (des eaux pluviales/de ruissellement) quand on aménage un site? Parfois des permis de construire sont délivrés dans des secteurs vulnérables aux risques liés à l'eau (débordement ou remontée de nappes). La population doit savoir à quoi elle s'expose quand elle achète un logement. A noter qu'en cas d'inondation, ce sont les communes qui portent la responsabilité car ce sont elles qui délivrent les permis de construire.

- Méconnaissance des obligations d'entretien et désintérêt/désengagement des riverains d'un cours d'eau: au début cela parait « sympathique » d'avoir un ruisseau dans son jardin, puis les contraintes/nuisances (entretien, odeurs, rats...) amènent les riverains à buser le tronçon qui se trouve sur leur terrain. A noter que les propriétaires sont responsables de l'entretien des berges d'un cours d'eau non domanial quand celui-ci passe sur leur terrain.
 - 2 Comment mieux susciter, réveiller et révéler la demande en matière de ressourcement autour des espaces de l'eau ? A quelle échelle ?
 - ✓ Quels leviers activer (art, culture, histoire...)?
 - ✓ Sur quels relais s'appuyer ?
 - ✓ Quels secteurs ont le plus de potentiel ?

Il semble pour les participants que la bonne question n'est pas tellement de savoir « comment mieux susciter, réveiller et révéler la demande », mais plutôt « comment bien gérer les usages actuels ». En effet, faut-il chercher à susciter d'autres usages, alors que les enjeux fondamentaux, que sont la lutte contre les inondations et le ruissellement et l'amélioration de la qualité des eaux, ne sont pas encore réglés. Ne faut-il pas, pour le moment, rester modeste dans les ambitions plutôt que de vouloir démultiplier les usages ? Les participants ont ainsi pointé le risque de « susciter l'envie des élus » (par exemple pour les projets de réouverture) et d'être ensuite confronter à l'impossibilité de traiter correctement tous les enjeux.

RESTITUTION DE L'ATELIER N°2

- 1 Comment mieux organiser l'offre de ressourcement sur l'ensemble du territoire, en termes de gouvernance, politique publique, aménagements ? A quelle échelle ?
 - ✓ Quelles opportunités saisir : Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - ✓ Quels sont les écueils à éviter ?
- 2 Comment mieux susciter, réveiller et révéler la demande en matière de ressourcement autour des espaces de l'eau ? A quelle échelle ?
 - ✓ Quels leviers activer (art, culture, histoire...)?
 - ✓ Sur quels relais s'appuyer?
 - ✓ Quels secteurs ont le plus de potentiel ?

Plusieurs leviers ont été proposés. Ils portent sur les dimensions :

- <u>Connaissance/formation</u>
 - ✓ s'appuyer sur les connaissances historiques et géographiques du territoire pour organiser l'offre (recensement du patrimoine local), travailler sur la mémoire des lieux...
 - ✓ sensibiliser le public (enfants, adultes, élus...) aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques via le système scolaire, les associations ; mais aussi les aménageurs.
- Organisation/planification

- ✓ Définir des priorités et s'appuyer sur la complémentarité des projets (« on ne peut pas tout faire partout »)
- ✓ L'articulation et la coordination des études Trames vertes et bleues et les politiques Espaces naturels sensibles des Départements ; et le suivi des études en cours engagés par les acteurs du SAGE : étude de renaturation du Petit Rosne, schéma agricole de l'EPA Plaine de France par exemple.

• Mobilisation sociale et civile

- ✓ associer la population lors des projets (si les acteurs locaux identifient un potentiel de restauration/redécouverte d'un cours, mais qu'il n'y a pas de réelle demande sociale, voire des réticences, le projet risque d'être mal perçu ou même de ne pas aboutir). Sortir de la logique purement informative pour créer les conditions d'une concertation avec la population.
- ✓ mobiliser l'ensemble du tissu associatif (environnemental, culturel, artistique, historique, sportif...) et les offices du tourisme afin qu'ils servent de relais, impliquer la population au niveau associatif via des chantiers de bénévole par exemple.

Paysage/aménagement/aménités/usages :

Rendre visible et accessible (signalétique, aménagements adaptés, pratiques de loisirs facilitées). Rendre les « spots » déjà identifiés plus vivants.

• Foncier :

Acquisition des berges, imposer un passage sur les bords des rivières quand des travaux de renaturation sont effectués.

• Gouvernance:

Le SAGE est perçu comme un levier pour favoriser une meilleure articulation des acteurs et clarifier la gouvernance.

• Le Grand Paris:

Une opportunité si l'urbanisation est « intelligente », mais sinon il reste une menace.

ENTRE COURS D'EAU ET OUVRAGES : DES INFRASTRUCTURES HYDRO-ECOLOGIQUES AUX MULTIPLES FONCTIONS

ECHANGES EN PLENIERE SUITE A LA PRESENTATION

Les éléments qui ont été débattus

L'ENJEU

Redonner de la plurifonctionnalité aux infrastructures hydro-écologiques pour répondre de façon équilibrée à l'ensemble des objectifs précédents :

- Redécouverte de l'eau et de ses espaces (paysages, usages)
- Insertion de l'écologie dans les tronçons et ouvrages artificialisés
- Généralisation des techniques alternatives d'infiltration.
- Sur la possibilité de « Répondre de façon équilibrée à l'ensemble des objectifs »
 - Les participants ont souligné la difficulté de concevoir des projets qui concilient de manière totale et optimale l'ensemble des fonctions (hydraulique, écologique, paysagère et d'usage). Il faut plutôt tendre vers des <u>compromis</u>, en fonction des <u>besoins locaux</u>. Les maitres d'ouvrages sont souvent déçus des résultats, car éloignés du « projet idéal ».
- Quelle différence entre l'enjeu redécouverte de l'eau et l'enjeu sur la plurifonctionnalité des infrastructures? Comment et où se fait sa plus-value par rapport aux questions « en jeu » sectorielles?

RESTITUTION DE L'ATELIER

1 - Quelles fonctions de ces « infrastructures » apparaissent le plus en souffrance selon les secteurs, notamment celles en lien avec votre commission thématique ? Comment cela s'explique-t-il ?

Grâce à l'ensemble des actions menées depuis plusieurs décennies, la fonctionnalité la moins en souffrance aujourd'hui est l'hydrologie, le dimensionnement des voies d'eau/réseau étant suffisamment important pour éviter les inondations pour les pluies courantes à moyennes. La prise en compte de cette fonctionnalité hydraulique reste aujourd'hui la plus importante (avant l'écologie, les usages et le paysage) aux yeux des représentants politiques locaux, qui doivent assurer la protection des populations. Il faut noter toutefois qu'un épisode pluvieux de récurrence « centennale » reste problématique et pourrait avoir des effets dévastateurs localement.

Ce sont donc bien l'écologie et les problématiques d'usage (auxquelles nous rattachons la fonction paysagère) qui sont les fonctions les plus en souffrances. La fonction écologique fait l'objet d'une prise de conscience collective et progressive (verdissement des politiques publiques, écoconditionnalité des financeurs tels que la Région ou l'AESN...), mais les réalisations effectives de projet à vocation écologique se heurtent à un manque de connaissance et de savoir-faire technique des maitres d'œuvre. Concernant les questions d'usage/paysage, elles font encore l'objet d'approches très différenciées et donc d'actions non unifiées, voire contraires (pour certains acteurs, les projets de redécouverte de l'eau sont souvent stoppés par des questions sécuritaires). La prise de conscience des élus sur ces problématiques d'usages et de paysages liés à l'eau reste variable selon les territoires et dépend des politiques et des demandes sociales locales.

La difficulté est de faire prendre conscience que de tels investissements (dans un contexte économique peu favorable) s'explique/se justifient par les gains (techniques, sociaux, économiques) qui peuvent en découler à court, moyen et long terme.

2 - Quels potentiels d'équilibre par secteur peut-on viser ? Qu'est-ce qui pourrait être un moteur ou un frein selon les secteurs ? Est-ce qu'il faut viser le même équilibre selon les secteurs ?

Faute de temps les participants n'ont pu évaluer par secteur les potentiels d'équilibre atteignables. S'il parait évident que **les secteurs les plus urbanisés** (les plus proches de Paris, en Seine-Saint-Denis notamment) **sont les plus mis à mal au niveau écologique et paysager**, une caractérisation reste néanmoins difficile.

Pour définir les grands équilibres par secteur géographique, il paraît nécessaire d'engager l'élaboration d'un diagnostic écologique (à l'échelle des bassins versants, voire au-delà si l'on se réfère aux territoires des trames vertes et bleues) croisé à un diagnostic social et économique à échelle locale, voire micro-locale. Il s'agit donc là d'un enjeu méthodologique, qui consiste pour les différents acteurs à reconnecter ensemble les différentes échelles d'actions thématiques (aménagement, hydraulique, écologique, paysagère...). A cet effet, le SAGE semble être l'outil approprié, car il croise à la fois les enjeux hydrauliques par bassin versant et les enjeux économiques et sociaux par bassin de vie.

En conclusion, le groupe de travail rappelle que la dimension foncière, en termes spatiaux et financiers, est souvent peu prise en compte, voire méconnue des acteurs alors même qu'elle constitue la base de toute action.

3 - Comment mieux s'organiser pour assurer ces équilibres ? A quelle échelle faut-il penser cet équilibre ?

Les participants de cet atelier ont discuté de deux approches possibles en ce qui concerne la mise en œuvre de projets plurifonctionnels, type réouverture de cours d'eau :

- Privilégier des actions concentrées sur des tronçons ciblés où il est possible d'agir dans une logique pragmatique : là où on peut (emprise, foncier, financement...) et où on sait techniquement faire. Cette approche très pragmatique doit pour autant se faire dans un cadre global type contrat de rivière afin d'assurer une cohérence d'ensemble et un niveau d'ambition. L'idée est également de valoriser ces projets, donner à voir, jouer sur l'exemplarité afin ensuite de faire émerger d'autres projets. Cela condamne néanmoins certains cours d'eau, où il serait moins facile d'agir, et qui pourtant nécessiteraient des interventions (notamment du point de vue de l'amélioration de la qualité des eaux).
- Privilégier une approche élargie à des échelles de gouvernance qui n'existent pas à ce jour mais qui constituent les entités de gestion future de nos grands territoires (Grand Paris, Métropole, Région, au détriment des communes, départements, voire agglomération). En effet, si l'échelle des cours d'eau est la plus pertinente pour des projets de maintien et de reconquête écologique, ils ne coïncident pas avec les périmètres des porteurs de projet (souvent les communautés d'agglomération), ni même avec les périmètres d'aménagement.

Liste des participants de la Commission « Aménagement » - 19 janvier 2015

NOM	STRUCTURE/FONCTION
Mme Josiane BERNARD	Présidente de la Commission « Aménagement », Vice-Présidente du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (DEA 93)
M. Gilles MENAT	Vice-Président de la Commission « Aménagement », Adjoint au Maire de Baillet-en-France
M. Christian BAUSSON	Association Environnement 93
M. Paul-Edouard BOUQUIN	Conseiller municipal de Domont
M. Christophe BOYER	Chargé de mission Police de l'eau (Département 93) – DRIEE Idf
Mme Faustine BRIOT	Adage Environnement
M. Laurent CABRERA	Responsable du service infrastructures – Ville de Garges-lès-Gonesse
M. Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne
Mme Gaëlle CHEVILLOTTE	AscA
M. Biagio CORTESE	Chef de projet - Communauté d'agglomération Terres de France
Mme Josiane CREUZET	Chargée d'opérations – Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme Juliette DELMAS	Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Mme Elisabeth HEYLER	Complementerre
M. Jean-Noël HUETTE	Vice-Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieu aquatiques 75, 92, 93, 94
M. Jérémie JEANNEAU	Chargé d'opérations, Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Samy KHALDI	Chargé de mission - Communauté d'agglomération Terres de France
Mme Véronique LANIER	Chargée d'étude –Service hydrologie urbaine et environnement de la DEA 93 (CG93)
Mme Amparo MARTAUD	Directrice générale des services du SIA de la région d'Enghien-les- Bains
Mme Catherine MENNETRIER- VALETTE	Responsable du service Police de l'eau et des milieux – DDT du Val d'Oise
M. Ronan QUILLIEN	Responsable du bureau liaison aménagement-urbanisme de la DEA 93 – CG93
Mme Morgane SANCHEZ	Responsable du Pôle Politique de l'eau - Service eau et sous-sol de la DRIEE Ile-de-France
M. Johann SANDLER	Directeur adjoint du service aménagement – Ville de Garges-lès- Gonesse
M. Marc SATIN	ADAGE Environnement
Mme Nicole VALEANU	Vice-Présidente à l'environnement et au développement durable – Communauté d'agglomération Terres de France
Mme Miliça VASIC	Responsable technique des projets d'aménagement – EPA Plaine de France



Commission thématique « Qualité de l'eau, protection de la ressource, alimentation en eau potable, assainissement »

Lundi 26 janvier 2015 - Bonneuil-en-France- 9h30

Compte-rendu des échanges

Commission présidée par Monsieur Michel ADAM, Adjoint au Maire de Dugny

Participants

Liste des participants de la Commission « Qualité de l'eau » en annexe du compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

- 1^{ère} partie
 - ➤ De l'état initial au diagnostic
 - Présentation des 5 questions « en jeu » du SAGE
 - Présentation détaillée des questions « en jeu » en lien avec la Commission « Qualité de l'eau » et débats/échanges avec les participants
 - Présentation du travail en atelier
- Pause
- 2^{ème} partie
 - Travail en atelier sur les sujets en lien avec la commission « Qualité de l'eau» :
 - La qualité des eaux superficielles
 - La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
 - Restitution des ateliers en plénière

Cette réunion de la commission « Qualité de l'eau » s'inscrit dans la phase diagnostic du SAGE. Le travail réalisé à cette occasion, et qui fait l'objet de la restitution ci-dessous, constitue le socle à partir duquel sera rédigé le diagnostic.

Pour rappel, le diagnostic :

- dégage ce qui fait « enjeu » au sens littéral du terme, c'est-à-dire ce qu'on espère gagner (ou ne pas perdre)
- dit les atouts sur lesquels on peut compter, les faiblesses à pallier, les opportunités à saisir et les menaces à anticiper
- formule les (in)cohérences, les tensions et les points de convergence qui peuvent exister entre les « en-jeux »
- · est une construction collective

Organisation et déroulement de la commission « Qualité de l'eau »

- En préparation des trois commissions thématiques (« aménagement et risques liés à l'eau », « qualité de l'eau », « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau »), 5 questions/sujets « en jeu » ont été pré-identifiés par le groupement d'études en s'appuyant sur l'état initial du SAGE et les éléments recueillis lors des précédentes commissions thématiques. Ces questions « en jeu » sont les suivantes :
 - La qualité des eaux superficielles
 - La redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement
 - Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
- La Commission « Qualité de l'eau » était organisée en 2 temps : dans un 1^{er} temps une présentation générale des questions « en jeu » par le groupement d'études, suivi d'une présentation plus détaillée des 3 questions « en jeu » spécifiquement liées à la thématique « Qualité de l'eau, protection de la ressource, alimentation en eau potable, assainissement » et d'un temps d'échange (N.B. : cette 1^{ère} partie de la commission a fait l'objet d'un diaporama joint au présent compte-rendu); puis, dans un 2^{ème} temps, un travail en atelier sur les enjeux liés à la Commission « Qualité de l'eau », suivi d'une restitution en plénière.

Ce compte-rendu propose une synthèse des principaux échanges de cette commission thématique.

Restitution des échanges

1- QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

1.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

Les paramètres chimiques (notamment les pesticides liés d'une part au traitement des jardins et des espaces verts par les particuliers et les collectivités, et d'autre part aux pratiques agricoles intensives) et physico-chimiques (polluants issus de l'assainissement des eaux usées) sont à l'origine de l'essentiel des reports de délais en 2027 pour les cours d'eau d'Ile-de-France. Il faut noter que la poursuite de la dégradation de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE n'est pas représentative de la tendance régionale à l'amélioration depuis une dizaine d'années, notamment grâce aux efforts menés en assainissement. Cette tendance à la dégradation globale de la qualité des eaux superficielles s'explique notamment par les spécificités du territoire : très urbain, faible débit des cours d'eau, nombreux mauvais raccordements, agriculture peu favorable...

En ce qui concerne les pollutions liées aux produits phytosanitaires, les participants ont mis en évidence plusieurs paramètres qui rendent difficile l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (et souterraines) :

✓ Une rémanence assez longue de certaines molécules et l'inertie des milieux : on retrouve encore des traces dans les nappes de certaines molécules interdites depuis plusieurs années. Les forages qui servent à l'alimentation en eau potable sont fortement impactés par les pesticides, c'est pourquoi de nouveaux forages sont réalisés dans l'Yprésien (une nappe plus profonde et non polluée),

✓ Des **impasses techniques** (absence de techniques alternatives aux pesticides) et **peu de leviers** d'action.

Au-delà des enjeux environnementaux, les pesticides présentent des **enjeux sanitaires** importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

De nombreuses mesures/actions visant l'amélioration de la qualité des eaux ont été engagées sur le territoire du SAGE, mais elles apparaissent encore insuffisantes. Les participants ont notamment cité :

• Les politiques « zéro phyto » : manque de réglementaire, manque de contrôle

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) soutient financièrement les collectivités engagées dans une démarche « zéro phyto ». C'est aussi un des objectifs forts du SIAH. L'expérience du SIAH montre qu'après une dizaine d'années de travaux de fond sur ces questions, les bilans sont très contrastés : certaines communes (encore marginales) sont très volontaires, mais la plupart des communes traine encore des pieds, souvent pour des raisons financières et techniques. Certains participants évoquent la nécessité de renforcer la réglementation en la matière (y compris pour les jardiniers amateurs), et de mobiliser des moyens (financiers et humains) adaptés pour assurer un véritable contrôle de la mise en œuvre de cette réglementation.

A noter une avancée réglementaire à l'échelle nationale avec l'adoption de la loi Labbé le 23 janvier 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Le texte prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2022. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

• Le maintien et/ou la création de bandes enherbées pour limiter les transferts de polluants en direction des milieux aquatiques, notamment dans les zones agricoles : manque de contrôle

Les services de l'Etat indiquent que la mise en place de bandes enherbées réglementaires le long des cours d'eau est respectée sur le territoire du SAGE. La Police de l'eau du Val d'Oise souligne à cet égard qu'aucune non-conformité n'a été constatée et encourage les participants de la Commission à signaler (cartes et photos à l'appui) des cas de non-respect. Ces propos sont nuancés par d'autres participants qui observent des cas de non-respect de la réglementation. A titre d'illustration, Mme Daphné GRENEAU (SIECCAO - Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnière-sur-Oise) indique que le SIECCAO a fait remonter des cas de non-conformités avec photos à l'appui, mais rien n'a été fait par les services de l'ONEMA (en raison notamment de leur manque d'effectif). Les participants ont également insisté sur la nécessité de contrôler les parcelles chaque année, ce qui n'est pas toujours le cas. Enfin, il a été souligné que ces zones tampon ne sont pas suffisantes pour limiter les transferts de polluants.

• Des financements présentant des éco-conditionnalités

M. Jérémie JEANNEAU (AESN) présente à titre d'exemple le cas du Département de la Seine-et-Marne qui conditionne l'attribution de ses aides à la mise en place du « zéro phyto ». Cette politique nécessite toutefois un accompagnement des collectivités. Trois chargés de mission ont de fait été recrutés pour accompagner les communes.

• Un plan d'action pour réduire les transferts de polluants utilisés sur l'aéroport par ADP

Les participants s'interrogent sur les impacts sur les cours d'eau du territoire des produits utilisés pour le dégivrage (glycol entre autres) des pistes par Aéroports de Paris (ADP) sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget. Mme Morgane SANCHEZ (DRIEE Idf) indique que depuis quelques années ADP met en place des actions ciblées afin de réduire, voire supprimer, les volumes utilisés et leur impact sur les cours d'eau. Toutefois il faudra patienter avant de pouvoir évaluer l'efficacité de ces mesures. Par ailleurs, M. Godefroy BELHOMME (DEA93) précise qu'ADP a sollicité le Département de Seine-Saint-Denis pour orienter les eaux de ruissellement polluées de la plateforme aéroportuaire vers les eaux usées afin de limiter leur impact sur les zones agricoles et les milieux naturels. ADP s'est interrogé initialement pour installer un système de traitement in situ, mais en raison du faible nombre de jours par an où ces produits sont utilisés, il a semblé préférable d'orienter les eaux de ruissellement vers le réseau d'eaux usées.

Des pressions industrielles sur l'eau et les milieux aquatiques faibles en lien avec les nombreux contrôles

M. Julien MORONVAL (SIARE) indique que les pressions industrielles sont globalement bien connues et que des actions groupées sont organisées, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, afin de contrôler les rejets non domestiques issus notamment des installations industrielles. Il a également été précisé qu'une centaine de contrôles est réalisée chaque année par le Département de Seine-Saint-Denis. Ce dernier aide également à la mise en place des systèmes de pré-traitement.

1.2- Restitution de l'atelier

1 – Comment faire pour avoir une stratégie mieux partagée?

Il ressort de cet atelier la nécessité de mettre davantage en réseau les différents acteurs, plus particulièrement les élus. Cela permettrait de dégager des synergies et d'identifier les échelles de travail pertinentes. Des réseaux de techniciens existent déjà dans certains domaines. Il serait intéressant de pouvoir s'appuyer sur eux ou de s'en inspirer.

Quelles opportunités saisir ? Sur quoi peut-on s'appuyer ?

- sur l'articulation, la coordination et le suivi de toutes les études menées sur le territoire du SAGE: diagnostic des réseaux d'assainissement, ou d'autres études menées dans le cadre notamment des CDT, TVB, Schéma agricole de l'EPA Plaine de France...
- un renforcement de la communication :
 - ✓ <u>Des techniciens vers les élus</u> pour le partage des connaissances, les retours d'expérience, la sensibilisation à ces problématiques, sur les rapports coûts/bénéfices d'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau...
 - ✓ <u>Des acteurs « financeurs » (AESN, Région...) aux collectivités</u> pour mieux faire connaître leurs aides aux collectivités.
 - ✓ <u>Des élus vers les populations</u>: les travaux pour la restauration de la qualité des eaux superficielles sont de manière générale perçus comme des contraintes par les décideurs locaux, alors qu'ils participent tout autant à l'amélioration de la qualité de nos ressources en eau qu'à la revalorisation du cadre de vie des habitants. Le prix des

travaux constitue en outre un sujet sensible politiquement. La valorisation des travaux auprès des populations est un moyen d'expliquer les investissements communaux, et de faire évoluer les mentalités / sensibiliser, notamment sur les pollutions diffuses, les phytosanitaires, les pollutions accidentelles...

• sur l'introduction d'une progressivité des objectifs à atteindre (effet motivant pour les acteurs qui voient une amélioration / alerte-vigilance quand dégradation), plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'objectifs à long terme (DCE par exemple), en fixant des objectifs intermédiaires. A titre d'exemple : la déclinaison des objectifs du SDAGE en sousétape.

Sur qui peut-on s'appuyer?

- sur la présence des décisionnaires aux Commissions thématiques. Quid de l'union des maires pour fédérer les acteurs ?
- sur le SAGE, ou une autre structure idoine qui n'existe pas forcément aujourd'hui et qu'il faudra mettre en place.

Les faiblesses / difficultés constatées :

- L'avis des services « assainissement » est de plus en plus requis lors de l'instruction des permis de construire. Mais :
 - ✓ la structure en charge de l'assainissement (qui n'a aucun pouvoir de police) est souvent une collectivité différente de celle délivrant l'autorisation d'urbanisme,
 - ✓ les avis ne sont pas toujours repris dans la délivrance du permis de construire (PC),
 - ✓ lorsqu'ils sont repris dans le PC, il est rare que des contrôles (à la création et *a fortiori* à l'exploitation) soient effectués afin de s'assurer de la bonne réalisation des installations,
 - ✓ le manque de cohérence entre les législations « environnement/assainissement » et « urbanisme.
- La « difficulté » d'intervenir en domaine privé lorsque le raccordement au réseau n'est pas conforme.
- Problème des communes « pauvres » qui ne peuvent plus investir dans l'assainissement : quelles contraintes ? quels moyens ?
- Pour des usages « non nobles », la réutilisation des EP reste possible, bien que très fortement encadrée par les autorités sanitaires dès qu'il y a risque de confusion de réseau AEP et AENP. Le recours massif à cette « nouvelle ressource » constitue un risque pour le financement de l'assainissement, en l'absence de quantification des volumes pluviaux utilisés et ensuite rejetés au réseau d'assainissement (rappel : le financement de l'assainissement est aujourd'hui assis sur le volume d'eau potable consommé). Le financement de la gestion des eaux pluviales ne doit provenir que du budget général et non du budget annexe de l'assainissement. De ce fait, ce thème reste aujourd'hui peu pris en charge par les collectivités.

2 - Quelle locomotive faut-il mobiliser pour ce thème ? La qualité de l'eau est un moyen au service d'autre chose : santé, écologie, aménités... Quel sens et quelle(s) finalité(s) faut-il mettre en avant pour soutenir les efforts à consentir ?

La locomotive pour mobiliser sur ce thème est davantage l'aspect cadre de vie, paysages attractifs, qualité de vie (îlots de fraicheur dans un contexte de changement climatique...) que les aspects écologiques et environnementaux. Ces derniers, bien qu'ils fassent l'objet d'une prise de conscience croissante depuis plusieurs décennies, ne sont que très rarement mobilisateurs. La reconquête de la qualité des eaux superficielles ne doit pas être envisagée comme une contrainte réglementaire supplémentaire, mais plutôt sous un angle positif, comme un paramètre nécessaire pour améliorer le cadre de vie. Pour cela, il faut développer la communication autour de cet enjeu qu'est la reconquête de la qualité des eaux superficielles.

2- LA DISPONIBILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

Rappels:

- La consommation d'eau potable est estimée à 144 litres / jour par habitant en moyenne sur le territoire du SAGE (chiffre qui se situe dans la moyenne nationale).
- La consommation totale sur le territoire du SAGE est en baisse régulière, malgré l'accroissement du nombre d'abonnés, ce qui dénote une attention spécifique du public sur les économies d'eau.
- La mauvaise qualité de la ressource en eau sur le territoire du SAGE est masquée par la bonne qualité de l'eau potable, après traitement.
- Sur le territoire du SAGE, de nombreux captages ont été abandonnées au fil des années. Les raisons qui ont conduit à la fermeture/abandon de ces captages sont nombreuses. A cet égard un débat a eu lieu entre les participants sur les causes de ces fermetures. Si pour de nombreux participants les forages ont été abandonnés à cause de la dégradation de la qualité de la ressource notamment liée au manque de protection des zones de captages (en dépit des obligations réglementaires). Pour d'autres, les forages ont parfois également été fermés en raison des regroupements intercommunaux (mutualisation des moyens) : ainsi seuls les forages les plus importants ont été maintenus, les plus petits (moins rentables) ont été fermés.

Les captages qui ne sont plus exploités sont soit rebouchés (mais parfois avec des malfaçons qui peuvent engendrer une pollution de la nappe), soit conservés pour servir de point de mesure de la qualité de la nappe. Dans ce dernier cas, ils restent problématiques car ils constituent des points d'entrée des pollutions. Leur sécurisation reste couteuse.

- Concernant le prix de l'eau potable, Mme Daphné GRENEAU (SIECCAO) indique qu'il n'est, selon elle, pas pertinent ni juste de comparer le prix de l'eau potable en fonction de son origine (eaux souterraines ou eaux superficielles), car cela fausse le raisonnement. Le calcul du prix moyen de l'eau potable sur le territoire du SAGE est quelque peu biaisé par la surreprésentation du SEDIF qui est le plus grand syndicat d'eau potable sur notre territoire (et en dehors). Ainsi, la grande majorité des communes du territoire du SAGE est alimentée en eau potable d'origine superficielle via les

réseaux du SEDIF qui peut appliquer des tarifs relativement bas compte tenu du nombre importants de ses abonnés et de l'antériorité des investissements réalisés (et donc déjà amortis) pour mettre en œuvre des traitements poussés et complexes. Ceci explique donc que le prix moyen de l'eau potable d'origine superficielle soit plus bas que celui de l'eau potable d'origine souterraine. Les syndicats, voire les communes non regroupées, qui puisent leur eau dans le milieu souterrain sont plus petits et ne peuvent donc pas bénéficier d'un effet d'échelle qui permettrait d'appliquer des tarifs moins élevés.

- Les fuites sur les réseaux sont relativement faibles sur le territoire (environ 10%). Néanmoins, le diagnostic cherche à alerter les maitres d'ouvrage quant à la nécessité de renouveler les canalisations d'adduction en eau potable, car le réseau vieillit de façon homogène (il a été construit à la même période) et risque d'être obsolète en même temps. M. Christophe LANIER (CAVAM) alerte les membres de la commission quant au risque que cela représente : il est indispensable d'anticiper aujourd'hui le vieillissement de ces réseaux sinon nous risquons de nous retrouver dans la même situation que l'assainissement il y a 10-20 ans, dont la vétusté des réseaux n'avait pas été anticipée, ce qui pose aujourd'hui d'importants problèmes et nécessite des investissements colossaux.

Les syndicats d'eau potable reprochent souvent aux délégataires de forcer les collectivités à renouveler leurs réseaux, au lieu de rechercher et réparer les fuites invisibles, qui font partie de leur contrat. A noter néanmoins que, quelle que soit la forme de gestion, la responsabilité revient *in fine* au maître d'ouvrage qui donne la ligne directrice à son délégataire.

2.2- Restitution de l'atelier

- 1 Comment favoriser la prise en charge sur le long terme d'un patrimoine peu visible ?
- 2 Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? Quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - Quels arguments mobilisateurs?
 - Quels sont les écueils à éviter ?

Il existe aujourd'hui plusieurs leviers techniques (notamment via la connaissance de la ressource), financiers et réglementaires qui ont pour but de favoriser la prise en charge sur le long terme d'un patrimoine peu visible.

Les leviers réglementaires sont nombreux et anciens, mais encore peu mis en œuvre : quelle est l'effectivité des périmètres de protection des captages (quand ils existent)? Quelle mise en œuvre des programmes d'actions sur les Aires d'alimentation des captages - AAC (lutte contre les pollutions diffuses)... ?

Les démarches AAC et DUP (Déclaration d'utilité publique pour définir les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés de protection d'un captage) sont très complémentaires, elles devraient être réunies par la règlementation dans un avenir proche, le périmètre AAC constituerait ainsi le périmètre « éloigné » de la protection des captages.

Les leviers financiers sont également nombreux : l'AESN finance des diagnostics sur les réseaux d'eau potable, ainsi que des outils complémentaires telle que la charte qualité eau potable depuis juin 2014. L'Union Européenne finance des actions via le Fond européen agricole pour le

développement rural (FEADER). La Politique agricole commune européenne met en place des écoconditions...

Des mesures agro-environnementales sont mises en œuvre sur certains territoires afin de favoriser la réduction de l'utilisation des herbicides / pesticides. Toutefois, aucune démarche de ce type n'a été mise en place sur le territoire du SAGE, la Chambre d'agriculture Ile-de-France n'étant pas favorable au dispositif.

Aujourd'hui, une des questions prioritaires est de savoir comment (à minima) mettre en œuvre et faire respecter les réglementations déjà existantes en matière de protection des captages et de réduction des pollutions diffuses. Il ne s'agit pas de mettre en place de nouvelles règles : la réglementation actuelle pourrait être suffisante si elle était appliquée.

Sur qui / quoi s'appuyer?

- Les maîtres d'ouvrage, éventuellement leur délégataire, et autres partenaires concernés (comme les chambres d'agriculture / agriculteurs aujourd'hui non impliqués dans l'élaboration du SAGE),
- L'amélioration de la coordination entre les problématiques locales et la gestion globale de la ressource. A titre d'exemple, dans le département du Val d'Oise, les études AAC commencent à être regroupées.
- Accroitre la recherche scientifique dans le domaine des eaux souterraines.

Les freins identifiés par les participants

- La déresponsabilisation des communes, quand la compétence est déléguée à un syndicat. Le transfert de compétence permet une mutualisation des moyens et une rationalisation des actions mise en œuvre, mais contribue à éloigner les communes des enjeux liés à la protection de la ressource en eau,
- L'importance de la réglementation, mais une absence de soutien de l'Etat, voire de l'AESN, aux maitres d'ouvrage qui veulent engager des actions de protection, de communication, etc,
- La multitude de maîtres d'ouvrage pour une même ressource,
- Des visions parfois contrastées entre acteurs de l'eau sur les actions à mettre en œuvre pour protéger la ressource (ARS : qualité des eaux distribuées ; AESN : qualité des eaux brutes),
- Des visions antagonistes entre acteurs économiques pour la gestion des usages de la ressource (industrie/agriculture/géothermie...).
- En ce qui concerne les moyens financiers, la question cruciale qui se pose est « Comment faire autant, voire plus, avec moins de moyens (diminution des effectifs de l'Etat) ? »

Comment faire pour que l'eau devienne une priorité ?

Faire prendre conscience à la population « d'où vient l'eau » ? et « où elle va ? », afin de les responsabiliser en tant que consommateur.

3- ENTRE COURS D'EAU ET OUVRAGES : DES INFRASTRUCTURES HYDRO-ECOLOGIQUES AUX MULTIPLES FONCTIONS

3.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

Du point de vue de la Commission « Qualité de l'eau », la question de la plurifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques se pose avant tout en termes d'ambition. L'amélioration de la qualité: oui, mais quelle qualité? et pour quels usages/quels besoins? Améliorer les écosystèmes pourquoi faire? (du rempoissonnement pour la pêche ou création d'aménagement permettant aux espèces de pouvoir effectuer l'ensemble de leur cycle de vie dans les cours d'eau/ouvrages hydrauliques?)

La réouverture et la renaturation des cours d'eau peut participer, par endroits et à la marge, à l'amélioration de la qualité de leurs eaux :

- ✓ En permettant la dégradation de certaines molécules au contact de la lumière (quand les cours d'eau sont enterrés ces molécules subsistent dans le milieu et peuvent rejoindre la nappe),
- ✓ En restaurant les fonctions auto-épuratoires propres à un milieu aquatique fonctionnel grâce à la présence de berges naturelles plantées et d'un substrat minéral diversifié
- ✓ en redonnant une dynamique sédimentaire au cours d'eau...
- M. Eric CHANAL (SIAH) souligne que l'on ne peut pas attendre que la qualité de l'eau se soit considérablement améliorée pour rouvrir les rivières (« sinon on les ouvrira en 2 200 ou en 2 300 »). Du fait de l'inertie des milieux (et de certains acteurs) et de la longueur des démarches administratives pour mener un projet de réouverture/renaturation (dossier loi sur l'eau, acquisition foncière, mobilisation et coordination des maitres d'ouvrages...), il est indispensable de mener de front les actions d'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique des cours d'eau et les projets de reconquête écologique.
- Des démarches pluri-acteurs sont menées, notamment dans le cadre des études Trame verte et bleue (suite à l'adoption du SRCE Ile-de-France), ou pour la définition d'un « référentiel d'aménagement durable» déclinant les volets environnementaux des CDT de manière relativement concrète. Ces études ont le mérite de rassembler des acteurs qui n'ont pas l'habitude de se rencontrer et d'aborder les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans un contexte plus global.

M. Gilles MENAT (Baillet-en-France, SIAH) s'interroge quant à l'impact du développement urbain sur la qualité des eaux : « peut-on continuer à urbaniser massivement sans continuer à dégrader la qualité des eaux ? ».

3.2- Restitution de l'atelier

- 1 Quelles fonctions de ces « infrastructures » apparaissent le plus en souffrance selon les secteurs, notamment celles en lien avec votre commission thématique ? Comment cela s'explique-t-il ?
- 2 Quels potentiels d'équilibre par secteur peut-on viser ? Qu'est-ce qui pourrait être un moteur ou un frein selon les secteurs ? Est-ce qu'il faut viser le même équilibre selon les secteurs ?
- 3 Comment mieux s'organiser pour assurer ces équilibres ? A quelle échelle faut-il penser cet équilibre ?

Aujourd'hui, les projets de réouverture de rivières sont plutôt menés localement, en fonction des opportunités.

Des projets sont en cours pour ré-ouvrir, renaturer et reméandrer les cours d'eau dans le cadre de projets d'aménagement, à l'exemple du Petit Rosne dans le vallon de Garges/Arnouville/Sarcelles, ou du réaménagement d'une zone d'activités sur les bords du Croult par l'EPA Plaine de France... Toutefois la question de la cohérence de ces actions ponctuelles et de la pertinence à travailler sur des petits tronçons se pose. En effet, on peut s'interroger sur l'incidence de ce type d'actions isolées sur le chevelu hydraulique global ? Comment faire pour que la réouverture d'un tronçon constitue une plus-value, et non pas une « fausse bonne idée » ? Est-il nécessaire, partout et tout le temps, de concevoir des projets « pluri-fonctionnels » ?

Pour les bassins de retenue, les potentiels d'action sont très différents selon leur capacité hydraulique, leur superficie, leurs caractéristiques hydromorphologiques, leur maîtrise d'ouvrage... Certains bassins de rétention, notamment ceux situés dans les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis, constituent aujourd'hui des ilots de biodiversité et des pôles loisirs, tout en assurant une fonction hydraulique. Le lac d'Enghien est un autre exemple « d'ouvrage hydraulique » (les débits sont régulés à l'amont et à l'aval), tout en permettant des usages de loisirs, et en offrant des paysages liés à l'eau attractifs. Comment passer d'un fonctionnement hydraulique à un fonctionnement plus naturel, tout en conservant le niveau actuel de protection contre les inondations ?

Un des freins majeur à la multifonctionnalité des bassins de retenue est lié à la médiocre qualité des eaux qui y transitent et aux odeurs nauséabondes qui peuvent s'en dégager. En outre, le dégagement de certains gaz (notamment H₂S) peut poser de réels problèmes de sécurité.

Sur les tronçons réouverts et les bassins dits « naturels » (Plaine de Chaufour par exemple), la dynamique et la gestion des cours d'eau ne seront jamais naturelles, car les débits sont maîtrisés à l'amont et à l'aval. On peut aujourd'hui recréer des tronçons/bassins « naturels », tout en conservant la maîtrise technique... ceci induit cependant un coût financier important.

Sur quoi peut-on s'appuyer?

- Les études Trames vertes et bleues peuvent constituer des leviers pour favoriser la renaturation des ouvrages hydrauliques,
- La communication et le retour d'expérience (des ouvrages EP de Seine-Saint-Denis sont devenus des points de biodiversité),
- Dans le cadre des plans de gestion des aires d'alimentation des captages, des actions de renaturation sont promues mais le syndicat d'eau potable n'a aucun pouvoir pour contraindre les maîtres d'ouvrage concernés à réaliser ces opérations.

La fonction paysagère pourrait être une locomotive car elle apporte une plus-value non négligeable en terme de cadre de vie.

Les freins identifiés par les participants

- Multiplicité des maitres d'ouvrage et intervenants, chacun se focalisant sur sa propre vision thématique,
- Vision trop ponctuelle par projets et non sur l'ensemble du cours d'eau. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du cours d'eau, dans une logique amont/aval et

- longitudinale/transversale, en prenant en compte l'ensemble de ses spécificités (qualité, régime hydraulique, ...),
- La trop forte appropriation des ouvrages EP par le public, ce qui fait perdre à l'ouvrage sa raison d'être première, et peut générer des risques,
- Un manque de connaissance des financements potentiels.

Liste des participants de la Commission « Qualité de l'eau » - 26 janvier 2015

NOM	STRUCTURE/FONCTION
M. Michel ADAM	Président de la Commission « Qualité de l'eau », Adjoint au Maire de Dugny (93)
M. Didier GUEVEL	Vice-Président de la Commission « Qualité de l'eau », Conseiller communautaire de la CA Roissy Porte de France, Maire du Plessis-Gassot
M. Godefroy BELHOMME	Chef du Bureau qualité des eaux de la DEA 93 (CG93)
M. Bernard BESANCON	Vice-Président du SIAEP Nord d'Ecouen
M. Alain BOURGEOIS	Maire d'Ezanville, Vice-Président du SIAH
M. Christophe BOYER	Chargé de mission Police de l'eau (Département 93) – DRIEE Idf
Mme Faustine BRIOT	Adage Environnement
Mme Marie-Elisabeth CARMINATI	Conseillère communautaire - CA Vallée de Montmorency
Mme Magali CASTEX	Chargée de projets environnement et agriculture – EPA Plaine de France
M. Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne
Mme Gaëlle CHEVILLOTTE	AscA
Mme Juliette DELMAS	Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Mme Daphné GRENEAU	Directrice du SIECCAO
M. Robert HALIFAX	Responsible Association Environnement 93
M. Jérémie JEANNEAU	Chargé d'opérations, Agence de l'Eau Seine Normandie
M. Christophe LANIER	Responsable Service assainissement - CA Vallée de Montmorency
M. Gilles MENAT	Vice-Président de la Commission « Aménagement », Adjoint au Maire de Baillet-en-France
M. Julien MORONVAL	Responsible du service environnement - SIA de la région d'Enghien-les- Bains
M. Michel POLI	Adjoint au chef de service et responsable du pôle eau Service Agriculture Forêt Environnement (SAFE) - DDT du Val d'Oise
Mme Astrid REVILLON	Ingénieure d'études sanitaires - ARS
Mme Morgane SANCHEZ	Responsable du Pôle Politique de l'eau - Service eau et sous-sol de la DRIEE Ile-de-France
M. Marc SATIN	ADAGE Environnement



Commission thématique « Milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau »

Vendredi 30 janvier 2015 – Soisy-sous-Montmorency – 9h00

Compte-rendu des échanges

Commission présidée par Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Participants

Liste des participants de la Commission « Milieux naturels » en annexe du compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

- 1^{ère} partie
 - De l'état initial au diagnostic
 - Présentation des 5 questions « en jeu » du SAGE
 - Présentation détaillée des questions « en jeu » en lien avec la Commission « milieux naturels » et débats/échanges avec les participants
 - Présentation du travail en atelier
- Pause
- 2^{ème} partie
 - Travail en atelier sur les sujets en lien avec la commission « Milieux naturels » :
 - redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement
 - Maintien et reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
 - Restitution des ateliers en plénière

Cette réunion de la commission « Milieux naturels » s'inscrit dans la phase diagnostic du SAGE. Le travail réalisé à cette occasion, et qui fait l'objet de la restitution ci-dessous, constitue le socle à partir duquel sera rédigé le diagnostic.

Pour rappel, le diagnostic :

- dégage ce qui fait « enjeu » au sens littéral du terme, c'est-à-dire ce qu'on espère gagner (ou ne pas perdre)
- dit les atouts sur lesquels on peut compter, les faiblesses à pallier, les opportunités à saisir et les menaces à anticiper
- formule les (in)cohérences, les tensions et les points de convergence qui peuvent exister entre les « en-jeux »
- est une construction collective

Organisation et déroulement de la commission « Milieux naturels »

- En préparation des trois commissions thématiques (« aménagement et risques liés à l'eau », « qualité de l'eau », « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau »), 5 questions/sujets « en jeu » ont été pré-identifiés par le groupement d'études en s'appuyant sur l'état initial du SAGE et les éléments recueillis lors des précédentes commissions thématiques. Ces questions « en jeu » sont les suivantes :
 - La qualité des eaux superficielles
 - La redécouverte de l'eau et de ses paysages comme éléments de ressourcement
 - Le maintien et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - La disponibilité des eaux souterraines et l'alimentation en eau potable
 - Entre cours d'eau et ouvrages : des infrastructures hydro-écologiques aux multiples fonctions
- La Commission « Milieux naturels » était organisée en 2 temps : dans un 1^{er} temps une présentation générale des questions « en jeu » par le groupement d'études, suivi d'une présentation plus détaillée des 3 questions « en jeu » spécifiquement liées à la thématique « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau » et d'un temps d'échange (N.B. : cette 1ère partie de la commission a fait l'objet d'un diaporama joint au présent compte-rendu); puis, dans un 2ème temps, un travail en atelier sur les enjeux liés à la Commission « Milieux naturels », suivi d'une restitution en plénière.

Ce compte-rendu propose une synthèse des principaux échanges de cette commission thématique.

Restitution des échanges

En introduction, M. Jean-Pierre ENJALBERT, Président de la Commission « milieux naturels », indique que les préoccupations environnementales et la place de l'eau dans la ville apparaissent de plus en plus fondamentales sur l'ensemble du territoire. Les milieux naturels aquatiques et humides ne doivent plus être considérés comme une option, un paramètre accessoire, mais comme le fondement même des projets d'aménagement. Cela implique de renverser les choix politiques, en faisant de l'environnement un pilier fondateur des projets.

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

Dans cette commission, plusieurs éléments sont apparus comme majeurs du point de vue des milieux naturels aquatiques et humides et des usages récréatifs liés à l'eau, et font échos aux échanges menés lors des commissions précédentes :

- Une identité du territoire marquée par le caractère diffus des « infrastructures hydroécologiques » (rus, bassins, ouvrages de gestion alternative...) et plus globalement des espaces naturels. Cette nature « diffuse » est un bien commun, mais sous statut privé, d'où une gestion de ces espaces rendue difficile.
- Le jeu des échelles: la question de la bonne échelle de réflexion et d'action a largement été abordée au cours de cette commission (et d'une manière générale dans les 3 commissions). Ainsi, dans une logique de cohérence amont/aval, il apparaît nécessaire d'avoir une vision globale (à l'échelle du bassin versant) de l'ensemble des enjeux territoriaux et environnementaux. Toutefois, l'échelle locale semble être l'échelle opérationnelle

pertinente, adaptée aux réalités et contraintes locales, permettant d'agir au niveau du « diffus ». *In fine*, il ressort des discussions qu'il n'y a pas de « bonne échelle », mais plutôt une nécessité de mieux articuler l'action locale et la stratégie globale, d'organiser un « dialoque multi-scalaire ».

La Limite de la présence de la nature en ville a été évoquée :

- Si tous les acteurs sont très motivés sur la recréation/maintien de la nature en ville, ils restent circonspects quant aux moyens de sa mise en œuvre (qui ? comment ? combien ?).
- Les outils Trames vertes et bleues (TVB) ont été peu évoqués lors de la commission comme des outils opérationnels pour accompagner l'aménagement du territoire. Ce type d'outils semble avant tout perçu comme une démarche d'amélioration des connaissances naturalistes et écologiques sur un territoire et de diffusion de la culture écologique (encore faible de manière générale). La plus-value des TVB se fait davantage quand elles sont associées à des démarches de SCOT, qui ont un rôle central dans le développement urbain des territoires.
- Le territoire du SAGE ne doit pas se contenter de « remettre des mares dans quelques espaces publics ». Autant il est facile de créer une mare, autant il est difficile de restaurer les fonctionnalités écologiques d'une rivière. Il y a un risque à considérer que la nature peut simplement trouver de la place là où il y en a. Il y a un danger pour les collectivités à se contenter de cette vision de surface puisque cela gomme la composante géographique du milieu naturel.
- Le social a été au cœur de toutes les discussions de la commission thématique. On voit ici que la nature a une valeur sociale particulièrement forte sur ce territoire.
- Le Grand Paris et la loi MAPTAM avec la création de la métropole et de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sont apparus à la fois comme des opportunités et des menaces pour intégrer le grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire. Le Grand Paris est effectivement perçu comme un moteur potentiel, parce qu'il va générer de l'aménagement. Néanmoins, sa valeur en tant que levier reste à prouver. En outre, certains participants témoignent d'une certaine appréhension vis-à-vis de la métropole et de son rôle à venir (« une nébuleuse » selon l'expression de l'un des participants) et restent dans l'expectative (inquiétude) vis-à-vis de l'effectivité de la GEMAPI, plus particulièrement sur la gestion intégrée des milieux aquatiques.

De manière générale, les participants voient le potentiel rôle à venir du SAGE comme celui d'un **pôle ressources, un appui méthodologique**. Il y a une forte attente des communes qui attendent une méthode pour la déclinaison des objectifs du SAGE à l'échelle opérationnelle.

PRESENTATION DES QUESTIONS « EN JEU »

Dans un premier temps, le Bureau d'étude a présenté l'ensemble des questions « en jeu » en lien avec l'eau et les milieux aquatiques identifiées sur le territoire du SAGE. Puis, dans un second temps, un zoom a été fait sur les questions « en jeu » spécifiquement liées à la thématique « milieux naturels et usages récréatifs liés à l'eau ».



Suite à la présentation des questions « en jeu », les participants n'ont pas relevé de thématiques / problématiques manquantes. Cependant, les risques liés à l'eau (glissement de terrain, remontées de nappes, résurgence des sources...) apparaissent peu lisibles dans la présentation.

Nota : La problématique des sources et remontées de nappes est abordée dans les questions « en jeu » Redécouverte de l'eau (mise en valeur par des fontaines), Disponibilité des eaux souterraines et Qualité des eaux superficielles (impact sur les réseaux d'assainissement...). Il a été suggéré au groupement d'études de prendre contact avec l'association des Sources du Nord.

Les participants confirment l'intérêt d'aborder la problématique des inondations de manière transversale dans chacun des « en-jeux », comme proposé par le groupement d'études, compte tenu de ses liens de causes à effets très étroits avec de nombreuses thématiques techniques « eau » et avec la forte dynamique territoriale : débordement de réseaux/assainissement, crue de rivières, gestion des ouvrages hydrauliques, réouverture de rivières, nature en ville/gestion alternative des eaux pluviales...). Il a également été rappelé que les inondations, même causant des impacts moindres, restent désastreuses pour le territoire.

LES QUESTIONS « EN JEU » EN LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS

1- LA REDECOUVERTE DE L'EAU ET DE SES PAYSAGES COMME ELEMENT DE RESSOURCEMENT

1.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

- Suite à la présentation de cet « en jeu », M. Daniel NENIN (ASSARS) nuance le diagnostic fait par le Bureau d'étude qui affirme qu'il y a très peu d'acteurs relais de la société civile sur le territoire du SAGE. Des associations existent, notamment l'association Sarcelloise pour la Sauvegarde et l'Aménagement des Rivières et des Sites (ASSARS), créée en 1992 suite aux inondations qui ont touché Sarcelles. Cette dernière organise une fois par an la Marche du Petit Rosne, une journée de randonnée pour découvrir la rivière. Elle reste néanmoins encore peu connue et peu relayée par les médias locaux.

Il existe aussi des conseils citoyens, notamment dans les communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Garges-les-Gonesse, qui traitent des problématiques environnementales, et notamment des projets de découverture de rivières.

Les participants soulignent que le SAGE doit permettre de valoriser et rendre visible les actions existantes dans le domaine de l'eau, et favoriser la mobilisation des acteurs locaux. Le SAGE doit notamment servir à la fois de relais aux associations et de centre de ressources pour compiler les initiatives locales, les faire connaître et les valoriser, et ainsi susciter/renforcer la mobilisation citoyenne. Les discussions sur le rôle à venir du SAGE seront débattues de manière spécifique lors de l'élaboration de la Stratégie.

- Mme Amparo MARTAUD (SIARE) souligne la nécessité de bien prendre conscience de l'écart entre « l'image d'une nature sauvage (et donc inaccessible au public), utopique, rêvée, projetée par les citadins (souvent sans la connaître) », et une « nature urbaine accessible, aménagée, domestiquée (souvent moins qualitative) », qui correspondrait davantage à la véritable demande sociétale. Les débats sur la compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent seront au cœur du travail mené sur les scénarios contrastés du SAGE.
- Le diagnostic identifie comme un atout la mobilisation des communes riveraines du canal de l'Ourcq autour de l'Alliance Ourcq en mouvement. M. Christian LAGRANGE (CA Est ensemble) souhaiterait néanmoins un rapprochement de l'Alliance Ourcq en mouvement avec les villes, dont les projets de territoire communaux (notamment ZAC, Eco-quartiers...) impactent de manière plus globale l'espace autour du canal. Cet échange avec les communes permettrait de clarifier le rôle de chacun et de mieux articuler l'ensemble des usages autour du canal.
- Il y a eu un large débat autour de la demande sociale pour des espaces et des paysages de ressourcement liés à l'eau. Le diagnostic indique qu'il y a une demande sociale pour remettre l'eau au cœur de la ville et ré-ouvrir les rivières. Or, cela ne semble pas forcément être le cas. M. Ronan QUILLIEN (CG93/DEA93) indique qu'une concertation autour du projet de découverture de la Vieille mer, qui a réuni plus de 300 personnes, a justement interrogé cette demande sociale. Il en résulte une véritable demande pour du « vert », mais pas pour du « bleu ». Il y aurait a contrario plutôt des réticences à remettre l'eau au cœur de la ville (« Il ne faut pas être aveuglé par l'impression que les gens veulent plus d'eau »). L'eau reste encore perçue comme une nuisance ou une contrainte, du point de vue :
 - des aspects sanitaires: mauvaises odeurs, médiocre qualité des eaux, inquiétudes liées à l'invasion de moustiques (vecteurs potentiel de maladies). A noter que plus on traite de manière curative, plus on favorise le développement de moustiques résistants aux traitements.
 - de la sécurité : inondations, noyades...

Il faut rappeler l'histoire ancienne de la « déshydratation » des villes. L'eau a été source de progrès jusqu'à la fin du moyen âge (« plus une ville est puante, plus elle est riche ») puis la vision s'est inversée au siècle des lumières. « Les miasmes sont pourchassés, les canaux enterrés, les rivières canalisées, les marais asséchés et la ville assainie, désodorisée et déshydratée ». De fait, la culture de l'eau en tant que danger est anciennement ancrée et nécessite forcément un concours des politiques publiques pour inverser cette vision.

Source : <u>Le fleuve dans la ville - La valorisation des berges en milieu urbain</u>, Gabriele Lechner 2006, Centre de documentation de l'urbanisme,

http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fleuvedanslavilleaveccouv_cle24aafe.pdf

Face à ce constat, les participants ont souligné la nécessité de croiser le résultat de cette concertation avec la satisfaction des habitants là où des projets de redécouverte ont été menés. Les habitants qui étaient « contre » à l'origine sont souvent satisfaits à l'issue des projets de redécouverte (« Les habitants prennent conscience que ce n'est pas la même eau que l'on a couverte puis découverte »). Les participants observent une plus grande motivation des élus locaux sur ce type de projet, qui ont montré leurs plus-values territoriales et urbaines sur de nombreux territoires.

- Le groupement précise que sur le territoire du SAGE, c'est l'offre qui créée la demande : quand les pouvoirs publics prennent l'initiative de créer des espaces de ressourcement, les habitants répondent très favorablement et s'approprient rapidement ces nouveaux espaces. L'exemple de la réouverture de la Vieille Mer est significatif. La rivière a été couverte suite à une demande sociale, car elle était source de nuisances. Aujourd'hui, si la Vieille Mer est présentée comme une source d'agréments, la demande pourra émerger, mais il faut la construire.

Pour faire adhérer les populations à ce type de projet, il a été évoqué la nécessité de former les publics, notamment les jeunes. A titre d'exemple, M. Philippe SUEUR (Enghien-les-Bains) évoque les démarches engagées par la Commune pour introduire une culture de l'eau dès l'école primaire, ce qui est fondamental (d'autant plus lorsque l'eau est partie intégrante de la ville) et permet de mettre les enfants au cœur d'un processus d'appropriation.

1.2- Restitution de l'atelier

Les participants ont souligné la nécessité de s'interroger sur ce qui motive un projet de redécouverte (le « pourquoi »), avant de réfléchir au « comment ». La redécouverte de l'eau et de ses paysages peut en effet recouvrir plusieurs réalités :

- remise à l'air libre d'un cours d'eau qui ne l'était plus depuis plusieurs années,
- redécouverte sociale du cours d'eau, autour d'une mobilisation et d'une appropriation citoyenne.
- 1 Comment mieux organiser l'offre de ressourcement sur l'ensemble du territoire, en termes de gouvernance, politique publique, aménagements ? A quelle échelle ?
 - ✓ Quelles opportunités saisir : Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - ✓ Quels sont les écueils à éviter ?

La question de la « bonne échelle » de gouvernance a été au cœur des débats de l'atelier. Les participants se sont interrogés sur les freins et leviers inhérents aux échelles de chacune des instances :

- les structures intercommunales comme le SIAH ou le SIARE permettent d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux (à l'échelle pertinente du bassin versant), mais ne permettent pas toujours de prendre en compte les spécificités locales. Les participants ont insisté sur la nécessité de ne pas s'affranchir des retours d'expérience locaux, notamment des associations (« pour rester en contact avec le terrain »).
- Les communes et les associations agissent à l'échelle locale, mais elles n'ont pas forcément une vision et une compréhension globale des enjeux sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau et de son bassin versant.

Les participants constatent un manque de dialogue entre les différentes structures dans le domaine de l'eau et la nécessité de dialoguer davantage « au fil du cours d'eau » (logique amont/aval) en s'affranchissant des périmètres administratifs. Le SAGE doit permettre de poursuivre ce « dialogue multi-scalaire », et de « créer et partager une culture commune de l'eau pour éviter de garder les schémas anciens ». La nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), issue de la loi MAPTAM, pourrait éventuellement constituer une opportunité pour aborder ces questions d'une manière plus globale...

- 2 Comment mieux susciter, réveiller et révéler la demande en matière de ressourcement autour des espaces de l'eau ? A quelle échelle ?
 - ✓ Quels leviers activer (art, culture, histoire...)?
 - ✓ Sur quels relais s'appuyer ?
 - ✓ Quels secteurs ont le plus de potentiel ?
- Comment monter un projet qui parle à chacun et qui soit fédérateur ? Comment favoriser davantage la mobilisation du public ?

Le projet doit être « séduisant », « pas trop technique », basé sur des notions « eau-nature », « eau-tourisme », « eau-plaisir ». Il doit également être valorisé par une campagne de communication.

- Comment communiquer ?

Passer par un relai artistique, culturel ou historique lorsque la technique suscite des craintes, des réticences et des incompréhensions du public et des élus. Pour le grand public, le regard historique est souvent plus parlant que le regard scientifique. L'éducation et les projets pilotes sont également de bons moyens de toucher tous les publics (projets d'aménagement, projets fédérateurs comme la Marche du petit Rosne).

- Leviers :

• S'appuyer sur le récit historique qui a été mené dans le cadre de l'état des lieux du SAGE.

- S'appuyer sur les démarches « Trame verte et bleue » (TVB), telle que l'étude TVB de l'EPA
 Plaine de France qui identifie un « chemin de l'eau » amont/aval.
- Faire un "benchmarking" des expériences similaires à l'étranger (exemple de la réouverture de la rivière Cheonggyechon située sous une autoroute urbaine dans le centre de Séoul¹). Le SAGE constituerait un centre de ressource, qui compilerait les retours d'expériences.
- S'appuyer davantage sur les associations à l'échelle locale, leur laisser la parole dans les supports de communication existants (journaux et sites Internet du SIARE, du SIAH par exemple).
- Associer de manière participative le public à l'amont des projets. De manière générale, la procédure d'enquête publique est le lieu officiel où les projets rencontrent les habitants.
 C'est in fine peu le cas, d'une part car elle se situe à la fin de la chaîne du projet, et d'autre part car elle est consultable uniquement dans certains lieux publics, sans être « apportée » spécifiquement aux riverains directement concernés.

-

¹ http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/seoul-cheonggyecheon-expressway.html

2- LE MAINTIEN ET LA RECONQUETE ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

2.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

Les participants ont nuancé le diagnostic proposé :

- sur l'absence de gestion écologique du site des « Forts de Noisy ». Ce site est un espace privé qui fait l'objet d'une protection réglementaire forte (Arrêté préfectoral de protection de biotope APPB). Il s'agit d'une emprise protégée, qui ne peut pas être remise en cause dans un PLU, et qui est donc extraite des pressions urbaines et d'usages. Un APPB est une mesure d'urgence pour la préservation d'un espace naturel lorsque sa préservation est menacée. D'un point de vue réglementaire, il ne doit pas obligatoirement être accompagné d'un plan de gestion (à la différence d'une Réserve naturelle). C'est le cas du site des « Forts de Noisy ». Cela ne veut pas dire qu'il ne fait pas l'objet d'une gestion/entretien, mais cette gestion ne s'accompagne pas forcément d'une valorisation écologique adaptée/optimale.
- sur l'absence de pression urbaine dans les parcs de Seine-Saint-Denis. Les premières esquisses d'un Central Park² à la Courneuve (dont il a largement été fait écho dans la presse) prévoient de « grignoter » les franges du parc Georges-Valbon pour construire des logements, bien que celui-ci soit classé en zone Natura 2000.





En dehors de ces espaces remarquables, un intérêt moindre porté aux milieux naturels

- D'autres espaces naturels moins remarquables ou agricoles, identifiés et protégés pour lutter contre le développement urbain, une opportunité pour consolider une trame verte et bleue locale
 - o Les ENS définis par les Départements
 - o Les PRIF définis par l'Agence des espaces verts
- Une nature diffuse au sein du tissu urbain et des parcelles d'agriculture intensive, abandonnée par les acteurs traditionnels des milieux naturels:
 - o La Plaine de France agricole
 - o La Plaine de France à la lisière des zones urbaines et agricoles
 - o Le long des cours d'eau
 - o La nature diffuse au sein du tissu urbain

Cela ne signifie pas que ces espaces sont sans intérêt du point de vue de la biodiversité, mais met en évidence un manque de considération. Isolés et de surface restreinte, ils sont très vulnérables.

- Les participants confirment le diagnostic sur la moindre connaissance des sites à potentiel écologique en dehors des espaces remarquables. Le nord-est du territoire est « délaissé » d'un point de vue de la connaissance des milieux naturels. Or « quand on parcourt le Petit Rosne, on croise des sites magnifiques, qui ont potentiellement conservé leurs fonctionnalités écologiques, mais pas connus ».
- En réponse au constat posé dans le diagnostic sur la très forte artificialisation du territoire, M. Jean-Pierre ENJALBERT (SIARE) souligne la faisabilité de créer des écosystèmes "naturels" en milieu urbain,

SAGE Croult Enghien Vieille Mer - Compte-rendu de la Commission "Milieux naturels" - 30 janvier 2015

_

² http://www.castro-denissof.com/wp-content/uploads/2014/10/1406-CPK-WEBoct2014.pdf

à l'exemple des parcs de Seine-Saint-Denis, qui ont aujourd'hui un patrimoine écologique riche, diversifié et reconnu. Celle-ci doit néanmoins être portée par une volonté politique forte.

Néanmoins, sur certains sites/rivières, il n'est pas toujours techniquement faisable de retrouver des fonctionnalités écologiques. L'exemple du projet de réouverture de la Vieille Mer a été cité. Si pour les acteurs l'enjeu est d'en faire un élément de la trame bleue (donc méandrer, renaturer les berges....), cela fait déjà plusieurs années qu'ils réfléchissent à sa faisabilité technique.

- Les participants font également remonter leurs difficultés quant à la mise en place d'une gestion zéro phyto des espaces verts/naturels. Ainsi, M. Philippe SUEUR cite l'exemple de la ville d'Enghien-les-Bains a été présenté : le traitement naturel sur les buis (aujourd'hui « attaqués ») ne présente aucune efficacité, la commune s'interroge sur la nécessité de réintroduire les traitements chimiques.
- La Société nationale de protection de la nature (SNPN) souligne la nécessité de bien prendre en compte la multitude des mares sur le territoire du SAGE, malgré leur disparition progressive suite à leur urbanisation et leur assèchement. Elles constituent autant de micro-zones humides, riches en biodiversité. A noter que ce n'est pas parce qu'elles peuvent être d'origine anthropique, qu'elles n'ont pas de plus-value écologique.



Les participants se sont interrogés sur la définition d'une mare et sur la différence avec un plan d'eau. M. Ulrich DREUX (DDT95) rappelle à cet effet que d'un point de vue réglementaire un plan d'eau (étendue d'eau stagnante qui répond à diverses dénominations selon sa destination, son usage ou ses caractéristiques physiques — étang, mare, lac, gravière...) est soumis, en fonction de sa superficie, au régime de déclaration ou d'autorisation du Code de l'environnement. Ainsi, la création d'un plan d'eau d'une superficie supérieure à 1000 m² doit faire l'objet d'une procédure de déclaration auprès de la MISEN, et d'une procédure d'autorisation pour une superficie supérieure à 1ha (il en va de même pour toute opération ou travaux sur le plan d'eau : vidange, remblaiement...).

Ainsi, une mare peut par exemple être un plan d'eau dont l'entretien et la gestion ne sont pas réglementaires si sa superficie est inférieure à 1000 m².

Définition d'une mare : « La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre un maximum de 5000 mètres-carré. Sa faible profondeur qui peut atteindre environ deux mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables, en contextes rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle ».

Source: site internet de la SNPN

La SNPN réalise un inventaire des mares d'Ile-de-France (« Si les mares m'étaient comptées³ »). A priori plus de 30 000 mares sont dispersées en région, mais on n'en connait que 22 000. Il s'agit d'un inventaire évolutif et participatif, qui s'enrichit progressivement. Chaque mare est photographiée, caractérisée (superficie, type, hauteur de végétation...) et cartographiée, ce qui permet une analyse comparative sur le long terme.

- D'une manière générale, la question de l'exploitation des inventaires (faunistiques et floristiques) et de la méthodologie employée pour les réaliser s'est posée. En effet, pour pouvoir comparer et analyser (sur le long terme) les données collectées dans le cadre de ces inventaires, il est nécessaire que les méthodes d'analyse et de suivi soient unifiées. Par exemple, en forêt de Montmorency, il existe beaucoup d'inventaires / diagnostic, mais avec des méthodologies/protocoles différents, ce qui limite leur comparaison. Les participants souhaitent que les protocoles et les méthodes de suivi et d'analyse soient unifiés, afin que les inventaires réalisés sur un même site puissent être comparés sur une échelle de temps (10-15 ans) et que des indicateurs d'évaluation puissent être définis.

Cela n'est toutefois pas forcément possible. Les inventaires menés par les mêmes acteurs suivent relativement les mêmes protocoles, mais varient selon les thématiques d'études : à chaque groupe de faune correspond un type d'inventaire, porté par un acteur spécifique (l'Office pour les *insectes* et leur environnement, le centre ornithologique d'Ile-de-France, le Conservatoire Botanique, l'ONF...).

Les inventaires participatifs⁴, qui se diffusent depuis 4-5 ans, permettent aujourd'hui de faciliter la contribution des associations et naturalistes locaux, en les centralisant dans des bases de données en ligne. Cela facilite également leur valorisation.

A noter que les travaux d'inventaires menés lors de projet d'aménagement, permettent également de révéler l'importance écologique de certains sites (à l'exemple du Lac Marchais à Deuil-la-Barre).

- Dans le cadre de l'étude complémentaire d'identification des Milieux et des zones humides, que le SAGE souhaite mener, il a été souligné la plus-value de se rapprocher des méthodes d'inventaires de la SNPN (« ne pas s'affranchir des initiatives en cours »), d'une part pour que le SAGE puisse

_

http://www.snpn.mares-idf.fr/

⁴Centralisation au niveau régional par Natureparif (faune-iledefrance.org cettia-idf.fr), et au niveau national par le Museum national d'histoire naturel (vigienature.mnhn.fr)

bénéficier de l'expertise technique et des connaissances déjà acquises par ailleurs, et d'autre part pour contribuer pleinement aux travaux en cours.

2.2- Restitution de l'atelier

- 1. Pour les milieux humides et aquatiques sur les territoires concernés par le Grand Paris
- 2. Pour les milieux humides et aquatiques sur les autres secteurs du SAGE (non concernés par le Grand Paris)
 - Quelles opportunités saisir : Sur quoi et sur qui peut-on s'appuyer ? quels réseaux, procédures, réformes à venir, politiques publiques... ?
 - Quels sont les écueils à éviter ?
 - Quels acteurs mobiliser ? Comment faire pour avoir une stratégie mieux partagée ?
- Les débats qui se sont tenus dans cet atelier ont fortement été marqués par un sentiment de « fatalité » par rapport au maintien des espaces naturels dans un territoire amené à se densifier, que ce soit sur les territoires concernés par le Grand Paris, comme ceux situés en dehors de son périmètre. « Comment concilier la préservation des milieux avec les objectifs de logement (notamment social). Quelle compensation pour les milieux naturels ? »... Les participants ont l'impression commune que « la nature reste confinée là où il reste de la place ».
- La gestion des sites naturels a également été centrale dans l'atelier : « Qui va être opérateur ? Qui aura la compétence GEMAPI ? ». Les participants pensent que seuls les organismes « qui ont les épaules » peuvent être les gestionnaires des espaces naturels, c'est-à-dire les grandes collectivités comme les Départements, la Région via l'AEV ; et non pas les communes. Avec néanmoins un bémol : ces grandes collectivités sont centrées sur la protection et la gestion de sites de superficie importante, avec des enjeux écologiques / naturalistes identifiés (exemple des politiques Espaces naturels sensibles des Département, grands parcs urbains gérés par le Département de Seine-Saint-Denis). Quid de la nature diffuse ? Les participants ont des doutes sur la pérennité des milieux naturels en dehors des grands espaces publics gérés par ces « grandes » collectivités.
- Le Grand Paris est apparu comme une « nébuleuse » aux contours flous (« quelles sont ses limites territoriales ? »). Il pourrait néanmoins constituer une opportunité pour les milieux naturels (« partir d'une feuille blanche »), mais à condition de croiser les enjeux territoriaux (logements, transports...) avec les enjeux environnementaux. La gestion des milieux naturels pourrait être une compétence du Grand Paris.
- Hors Grand Paris, les questions relatives aux lieux de gouvernance et aux échelles d'intervention se sont davantage posées. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI pourrait constituer une opportunité, même si aujourd'hui la compétence « gestion/prévention des inondations » est plus développée que la compétence « gestion des milieux aquatiques » (« Impression que le « PI » prend le dessus sur le « MA » »).
- Ecueils / Freins / Inquiétudes :
 - Qui seront les gestionnaires ?
 - Timing entre les différents documents.
 - Quid des surplus financiers de la prise en compte de la nature en ville dans les coûts globaux des projets d'aménagements pour les aménageurs ?

• Beaucoup d'initiatives locales qui nécessiteraient plus de retour d'expérience. Attention aux analyses à des échelles « *trop macro* », elles pourraient gommer les spécificités locales (notamment continuités écologiques à l'échelle des îlots et des quartiers).

- Leviers :

- Le SAGE, comme outil de lobbying et pôle relais, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Une meilleure coordination et homogénéité des documents de cadrage « Etat » (Porter à connaissance)
- Mettre en place un réseau efficace : lettre d'infos, retour d'expérience, renvoi vers des sites existants...
- S'appuyer sur les compétences au niveau local.

3- ENTRE COURS D'EAU ET OUVRAGES : DES INFRASTRUCTURES HYDRO-ECOLOGIQUES AUX MULTIPLES FONCTIONS

3.1- Restitution des échanges en plénière suite à la présentation par le Bureau d'études

M; Patrick MARTIN (CG95) précise que les cours d'eau du territoire sont tous non domaniaux (ils traversent des parcelles privées) et n'ont de fait aucune vocation à être le lieu d'un usage public (promenade par exemple).

3.2- Restitution de l'atelier

1 - Quelles fonctions de ces « infrastructures » apparaissent le plus en souffrance selon les secteurs, notamment celles en lien avec votre commission thématique ? Comment cela s'explique-t-il ?

A l'origine, les bassins de rétention ont été créés pour des raisons hydrauliques. Pendant longtemps l'objectif était d'équiper le territoire pour gérer le risque d'inondations. Ce n'est que récemment que cette volonté d'y intégrer des fonctionnalités écologiques et paysagères a émergé. C'est pourquoi aujourd'hui la dimension hydraulique reste très prégnante, par rapport aux aspects paysager et écologique.

Néanmoins, sur certains ouvrages, la vocation hydraulique est amenée a évolué en termes de dimensionnement, d'usages récréatifs, de valorisation écologique et de cadre de vie, à l'exemple du bassin des Brouillards à la Courneuve. Ce dernier fait environ 100 000 m³ et permet de soulager la Vieille Mer lors des épisodes pluvieux. Il a été aménagé il y a une quarantaine d'années. S'il a fait l'objet d'une attention « esthétique » lors de sa conception, son esthétisme apparaît aujourd'hui « vieillissant ». La DEA93 se réinterroge sur sa fonctionnalité : il se remplit souvent, mais pas intégralement (seulement de 20 à 30%). Sa localisation à l'entrée du Parc Georges Valbon fait qu'il est concerné par des problématiques autres qu'hydrauliques. La DEA s'interroge donc sur la façon de le réaménager.

- 2 Quels potentiels d'équilibre par secteur peut-on viser ? Qu'est-ce qui pourrait être un moteur ou un frein selon les secteurs ? Est-ce qu'il faut viser le même équilibre selon les secteurs ?
- Ne pas penser les potentiels d'équilibre par secteur géographique
- Il n'a pas semblé pertinent aux participants de raisonner par secteur géographique. Ils soulignent même que cela pourrait créer des clivages nord /sud, et véhiculer une vision faussée : le nord du territoire comme un réservoir de foncier, et le sud comme un territoire sous pression urbaine avec des objectifs (écologiques, d'usages...) moindre. Les équilibres à trouver entre les fonctions (hydrauliques, écologiques, usages, paysages) de ces infrastructures doivent être les plus homogènes possible sur l'ensemble du territoire du SAGE.
- Prendre en compte les dynamiques territoriales
- Cet enjeu sur la multi-fonctionnalité des ouvrages hydrauliques part du postulat que le phénomène de développement territorial (urbain, économique...) va s'amplifier. L'objectif est ici d'anticiper au maximum les effets de la forte dynamique territoriale sur la ressource en eau. Si le territoire ne faisait pas l'objet d'une forte pression foncière et bénéficiait « d'espaces réservoirs », cette question n'aurait pas la même force et ne se poserait pas de la même manière.
 - Les secteurs ruraux sont encore relativement protégés, malgré la pression urbaine de l'aménagement dès aujourd'hui. C'est à ces endroits qu'il faut conserver des potentiels de restauration écologiques pour le futur.
 - A l'ouest du territoire du SAGE (globalement le périmètre du SIARE): il y a aujourd'hui peu d'espaces à urbaniser (« secteur quasi achevé en termes d'urbanisation »). Globalement les infrastructures hydrauliques ont toutes été construites. « On serait plutôt dans une logique de confort ».
 - Sur les territoires en plein développement : face au développement urbain et à la prévision de l'accroissement des surfaces imperméabilisées, la gestion du risque lié au ruissellement reste d'une « nécessité impérieuse ».

En conclusion, deux réflexions émergent : est-ce que l'urbanisation « tue » la nature OU est-ce que l'urbanisation en « créé » ?

- Les participants invitent le groupement d'études à une grande vigilance sur la notion « d'infrastructures hydro-écologiques », qui recouvre des objets très différents (cours d'eau, bassins) gérés par des acteurs différents, sur des territoires différents, avec des instances parfois différentes... Attention à ne pas en faire une catégorie unique. A titre d'exemple, il y a souvent un flou dans la façon dont sont traités les bassins et les techniques alternatives.
- 3 Comment mieux s'organiser pour assurer ces équilibres ? A quelle échelle faut-il penser cet équilibre ?
- Besoin de créativité pour repenser la gouvernance, nécessité de sortir des limites administratives classiques.

Pour cela, un certain nombre d'outils existent :

- Les Contrats de développement territorial (CDT), et leur volet environnemental
- Les outils communaux, PLU, PLUI

- Les contrats de bassin
- Les trames vertes et bleues

Sur les territoires du Grand Paris, les CDT sont des outils qui permettent de faire le lien entre les problématiques locales et globales. Les CDT constituent un outil privilégié, par leur poids politique et leur caractère transversal. Ils sont en effet le creuset de nombreuses compétences et préoccupations.

Ces outils sont nécessaires, mais insuffisants. Il y a une nécessité de donner au SAGE un rôle majeur, au moins en termes de « *garde-fou* » et de rappel à l'ordre (par rapport aux pressions liées au besoin en logement, transport, économie...) sur l'ensemble des projets.

La difficulté : peut-on toujours gérer ces équilibres à partir d'une même structure / instance sur l'ensemble du territoire ? Peut-être des structures / instances différentes ? Parfois le SIAH, parfois les CDT... Cela nécessite donc que le SAGE se munisse d'une méthodologie / un cahier de recommandation pour créer UNE unité.

3.3- Echanges et débats suite à la restitution de l'atelier

- Par rapport à la notion de cadre de vie, les participants indiquent que les habitants font l'objet « d'un grand civisme quand les bassins sont en eau et/ou semi-paysager, plutôt qu'à sec ».
- Les participants ont débattu à propos de la notion de « confort » utilisée pour caractériser le réaménagement paysager et écologique de certains bassins, par opposition au caractère « impérieux » de la fonction hydraulique (risque). Ce terme ne fait pas forcément consensus, notamment au regard des enjeux qui en matière de gestion des risques et de reconquête écologique : on ne peut parler de « confort » lorsque sur le territoire du SIARE on rejette à la Seine (et donc aux milieux naturels) plus de 100 000 équivalent habitant (environ 315 000 habitants) d'eaux usées. Il n'y a pas non plus de « confort » vis-à-vis des milieux naturels sur les bassins existants. Cette notion de confort renvoi à une vision « symptomatique » de l'écologie perçue comme secondaire, d'agrément et donc quelque chose qui serait optionnel.

Recréer des zones humides au sein des bassins de rétention, est-ce que cela peut être considéré comme du confort ? Cela revêt pourtant un aspect vital pour les continuités écologiques (notamment entre le lac d'Enghien, les petits points d'eau, l'étang de la Chasse, les bassins des Moulinets, des 8 Arpents...), tout autant que pour l'amélioration du cadre de vie (« donner une image du territoire autre qu'urbaine »).

Certes, le territoire du SIARE est aujourd'hui bien équipé en termes de bassins de rétention, mais il y a « encore beaucoup à faire », notamment sur la protection des nappes, sur la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement...

Le groupement d'études a également réagi à cette notion de « confort lié aux milieux naturels ». Il est facile de récréer certains milieux naturels en ville (comme une mare), mais a contrario il est très dur de restaurer un cours d'eau, et plus largement ses fonctionnalités écologiques. Il y a un risque à considérer que la nature peut simplement trouver de la place là où il y en a. Il y a un danger pour les collectivités à se contenter de cette vision de surface puisque cela gomme la composante géographique du milieu naturel ; il y a des logiques simples à rappeler nécessairement :

- Un cours d'eau est lié à une vallée et ne se limite pas à l'emprise du lit mineur
- Un ensemble de mares est lié à une hydrologie de surface

• Ces deux compartiments communiquent par une hydrologie souterraine

Ces aspects fonctionnels sont essentiels et de fait difficiles à restaurer en milieu urbain.

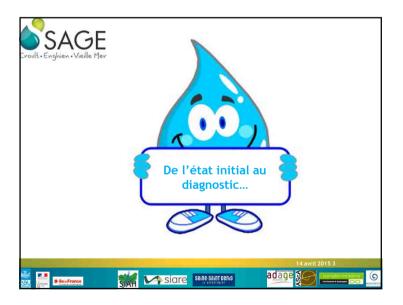
Attention donc à ne pas envisager les milieux naturels comme un « pansement sur une jambe de bois ». La notion de confort ne s'applique pas à ce territoire. Il est également important de garder en mémoire que la nature diffuse, au-delà des milieux remarquables constitue l'identité du territoire. Il s'agit d'un compartiment de nature difficile à comprendre et à appréhender. Il est en outre très difficile de concilier ce compartiment avec les contraintes de l'urbain.

La baisse prévisible des financements apparaît préoccupante pour les participants. Ils insistent sur la nécessité de « se donner un ordre de priorité ». Pour certains participants, « il faudra aller là où l'exigence hydraulique l'emporte ».

Liste des participants de la Commission « Milieux naturels » - 30 janvier 2015

NOM	STRUCTURE/FONCTION
M. Jean-Pierre ENJALBERT	Président de la Commission « Milieux naturels », Président du SIARE, Maire de Saint-Prix
M. Christian LAGRANGE	Vice-Président de la Commission « Milieux naturels », Vice-Président de la CA Est ensemble
M. Dominique BAILLY	Maire de Vaujours, Vice-Président du SEDIF
Mme Faustine BRIOT	Bureau d'études ADAGE Environnement
Mme Marie-Elisabeth CARMINATI	Conseillère communautaire - CA Vallée de Montmorency
Mme Magali CASTEX	Chargée de projets environnement et agriculture – EPA Plaine de France
M. Eric CHANAL	Directeur du SIAH Croult et Petit Rosne
Mme Juliette DELMAS	Animatrice du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
M. Ulrich DREUX	Technicien – Service Police de l'eau – DDT du Val d'Oise
Mme Claudine FLESSATI	Adjointe au Maire de Goussainiville
Mme Sylvie GARNIER	Vice-Présidente de l'association Val d'Oise Environnement
M. GAUDIN	Directeur de cabinet – Mairie de Vaujours
Mme Elisabeth HEYLER	Bureau d'études COMPLEMENTERRE Paysagistes
M. Jean-Noël HUETTE	Vice-Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 75, 92, 93, 94
M. Christophe LANIER	Responsable Service assainissement - CA Vallée de Montmorency
Mme Amparo MARTAUD	Directrice générale des services du SIA de la région d'Enghien-les-Bains
M. Patrick MARTIN	Chargé de mission zones humides et rivières – CG95
Mme Marie MELIN	Chargée de mission "zones humides" – SNPN
M. Gilles MENAT	Adjoint au Maire de Baillet-en-France, Président du SIAEP de Montsoult
M. Julien MORONVAL	Responsible service environnement - SIA de la région d'Enghien-les-Bains
M. Jean-Baptiste NARCY	Bureau d'études AScA
M. Daniel NENIN	Vice-Président de l'ASSARS
M. Ronan QUILLIEN	Responsable du bureau liaison aménagement-urbanisme de la DEA 93 – CG93
M. Philippe SUEUR	Maire d'Enghien-les-Bains
Mme Fiona TCHANAKIAN	Chef de la cellule Paris proche couronne – Service Police de l'eau – DRIEE Ile- de-France
Mme Hélène VIDEAU	Chargée de mission eau, aménagement et agriculture – Service Politique régionale de l'eau – DRIEE Ile-de-France
M. Florent WILL	Responsable Unité gestion des milieux – Véolia Eau
M. Florent YVERT	Bureau d'études BIODIVERSITA





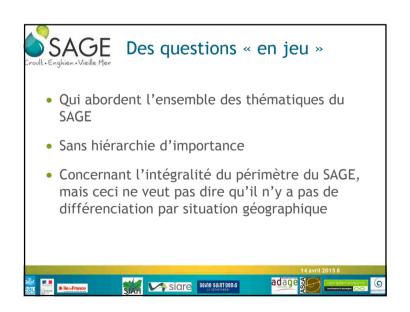




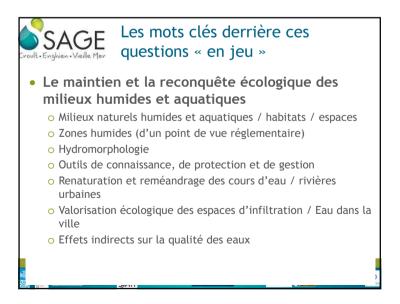


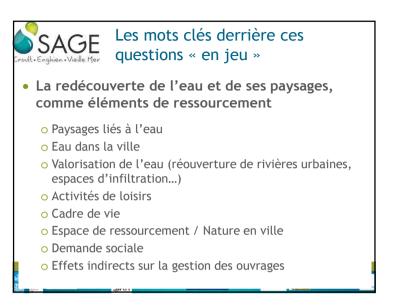






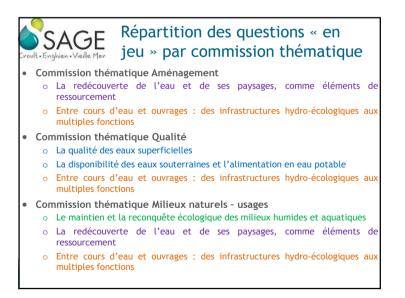


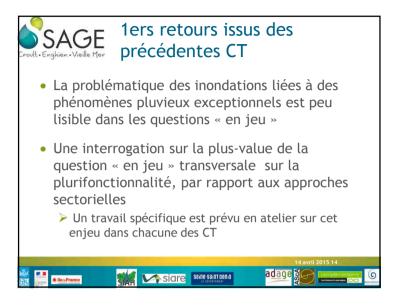




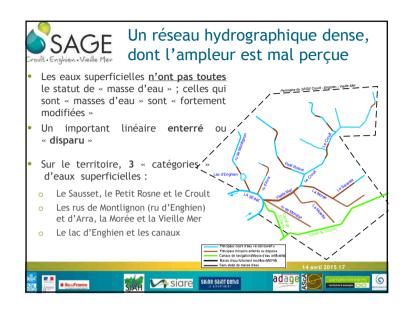


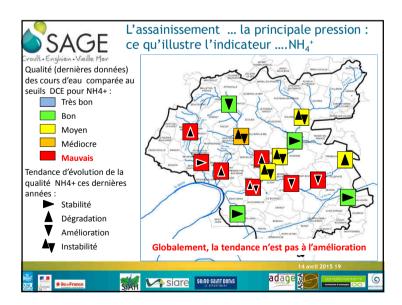








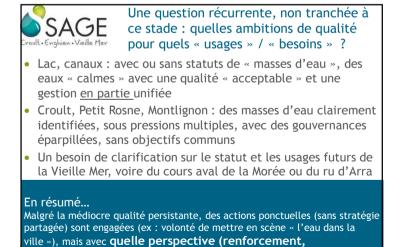












essoufflement...) et quels autres moyens?













SAGE Une gouvernance principalement descendante, portée par les pouvoirs publics

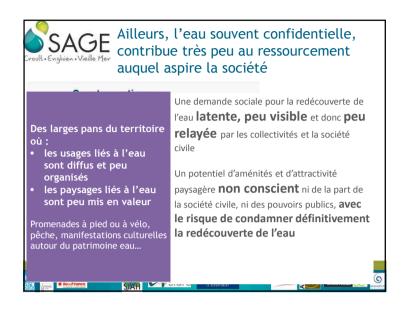
Canaux : des acteurs fédérés autour de l'alliance Ourcg en mouvement pour développer des projets urbains et/ou de loisirs

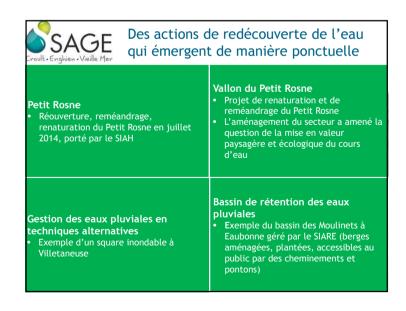
Parcs de Seine-Saint-Denis : un acteur principal, le Conseil général du 93, en charge de la gestion et de l'accueil du public

Ville d'Enghien : un acteur principal, la municipalité

Forêt de Montmorency : propriété de l'Etat, gérée par l'ONF

Peu d'acteurs relais dans la société civile. Les bénéficiaires participent peu à la conception et à la gestion de ces espaces



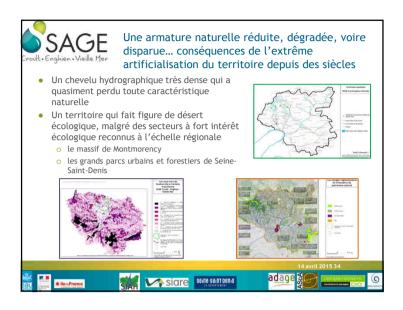
















En dehors de ces espaces remarquables, un intérêt moindre porté aux milieux naturels

- D'autres espaces naturels moins remarquables ou agricoles, identifiés et protégés pour lutter contre le développement urbain, une opportunité pour consolider une trame verte et bleue locale
 - o Les ENS définis par les Départements
 - o Les PRIF définis par l'Agence des espaces verts
- Une nature diffuse au sein du tissu urbain et des parcelles d'agriculture intensive, abandonnée par les acteurs traditionnels des milieux naturels :
 - La Plaine de France agricole
 - o La Plaine de France à la lisière des zones urbaines et agricoles
 - o Le long des cours d'eau
 - o La nature diffuse au sein du tissu urbain

Cela ne signifie pas que ces espaces sont sans intérêt du point de vue de la biodiversité, mais met en évidence un manque de considération.

Isolés et de surface restreinte, ils sont très vulnérables.

9



Une prise en compte récente et ponctuelle de la problématique écologique

- Des politiques incitatives pour une reconquête écologique des milieux humides et aquatiques, portées d'abord par des acteurs supraterritoriaux (SDRIF, SRCE, SDAGE...)
- A l'échelle locale, des actions exemplaires de restauration des milieux naturels humides et aquatiques menées localement par des acteurs moteurs...
 - Réhabilitation et stabilisation de berges en techniques de génie végétal par le SIAH
 - o Réouverture et reméandrage du Petit Rosne à Sarcelles
 - o Reméandrage de la Morée au Blanc Mesnil
 - o
- ... d'abord porté par un objectif d'amélioration du cadre de vie





Entre des politiques supra-territoriales incitatives pour une reconquête écologique et une dynamique d'urbanisation rapide et étendue : quelle place effective pour les milieux naturels ?

- Des orientations liées à l'eau et aux milieux naturels dans les CDT qui concernent essentiellement le grand cycle de l'eau : gestion des eaux pluviales et TVB
- Le développement projeté peut permettre l'expression de nouveaux milieux naturels urbains (recréation, désimperméabilisation) via :
 - o des projets d'aménagement
 - o la généralisation des systèmes alternatifs de gestion des EP
 - o les efforts de conception des espaces extérieurs

MAIS des incertitudes :

- sur la volonté des aménageurs dans la durée
- sur la capacité effective des grands projets d'aménagement à réussir l'intégration de l'écologie dans la dynamique urbaine
- sur les compétences des maîtrises d'œuvre
- sur la pérennité des « espaces naturels de compensation »
- .











